



Ville de Beuvry

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

AVANT-PROPOS :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement

et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦ CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

φ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

φ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

◆ LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

La commune dispose d'un PLU approuvé le 28 juin 2006. Ce dernier a été modifié en décembre 2007 et mars 2009 et une révision simplifiée a été effectuée en décembre 2007.

La collectivité a décidé d'engager une révision générale de son document le 25 juin 2009. Cette décision est motivée par la volonté :

- **D'intégrer une réelle valeur ajoutée en matière de développement durable**
 - Limiter l'étalement urbain et stopper le développement linéaire,
 - Protéger la richesse naturelle et valoriser les paysages communaux,
 - Trouver un équilibre entre développement et préservation du cadre de vie,
- **D'accueillir une nouvelle population de manière concertée et polarisée,**
- **D'intégrer une mixité sociale** pour toute nouvelle opération d'habitat et rattraper le manque en logements sociaux pour respecter l'article 55 de la loi SRU,
- **De prendre en compte les projets intercommunaux.**

SOMMAIRE

Avant-propos :	2
1^{ERE} PARTIE :	11
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
A. GEOGRAPHIE PHYSIQUE	12
I. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	12
II. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE	14
III. HYDROLOGIE	16
III. 1. Le réseau hydrographique sous terrain	16
III. 2. Le réseau hydrographique superficiel	18
III. 3. La qualité des eaux	20
III. 4. Le SDAGE -SAGE	21
B. GEOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	25
I. OUTILS DE PROTECTION, PRESERVATION ET INVENTAIRES RECONNUES EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL SUR LA COMMUNE	25
I. 1. Les périmètres de protection au titre des ENS : le Domaine de Bellenville :	27
I. 2. Les périmètres d'inventaire écologique faunistique et floristique	28
I. 3. Zones humides et identifiées à dominante humide par le SDAGE et/ou le SAGE	33
I. 4. Bilan des surfaces de périmètres de préservation sur Beuvry	34
II. TRAME VERTE ET BLEUE	34
II. 1 trame verte et bleue régionale	34
II. 2. Schéma de Cohérence Régionale Ecologique	35
II. 3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM-	36
II. 4 Evaluation de l'intérêt écologique des espaces	42
III. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX	43
III. 1. Organisation spatiale et paysage	43
III. 2. Marais et prairies humides	45
III. 3. Systèmes culturels sur zones humides	45
III. 4. Terres arables et cultures	45
III. 5. Eléments naturels ponctuels participant au paysage	47
C. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	49
I. ENVIRONNEMENT CLIMATIQUE	49
I. 1. Les précipitations	49
I. 2. Les températures	50
I. 3. L'ensoleillement	50
I. 4. Les vents	50
II. LA GESTION DES EAUX	51
II. 1. L'alimentation en eau potable	51
II. 2. L'assainissement	51
III. LA QUALITE DE L'AIR	53
III. 1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)	53
III. 2. Sur Beuvry et le Béthunois en 2010 :	54
IV. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	56
IV. 1. Changement climatique et gaz à effets de serre	56
IV. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.	57

V. LA GESTION DES DECHETS.....	61
V.1. Contexte général.	61
V.2 . Quelques chiffres.....	62
D. ANALYSE DES RISQUES.....	63
I. ANALYSE DES RISQUES NATURELS	63
I. 1. Les risques d'inondation	63
I. 2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	66
I. 3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	68
I. 4. Les Risques sismiques	69
II. ANALYSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	70
II. 1. Les sites et sols pollués	70
II. 1. Les risques industriels	70
II.2. Les risques liés aux munitions de guerre	71
II.3. Les risques liés aux transports de matières dangereuses.....	71
2^{EME} PARTIE :.....	73
ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	73
I. LA POPULATION DE BEUVRY	74
I. 1. Evolution démographique	74
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge	75
I. 3. Evolution des ménages.....	76
I. 4. Evolution de la population active.....	77
II. LOGEMENTS	79
II. 1. Evolution du parc de logements	79
II. 2. Statut d'occupation du parc.....	79
II. 3. Age du parc.....	80
II. 4. Typologie des logements	80
II. 5. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....	80
3^{EME} PARTIE :.....	81
ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE.....	81
I. LA MORPHOLOGIE URBAINE.....	82
II. LE PATRIMOINE BATI	84
II. 1. L'habitat de centre bourg.....	84
II.2. L'habitat traditionnel agricole	85
II.3. L'habitat pavillonnaire	85
II.4. L'habitat collectif	86
III. LE PATRIMOINE BATI IDENTIFIABLE.....	87
III.1. Le patrimoine bâti	87
III.2. Le patrimoine protégé	87
III.3 Le projet de Périumètre de Protection Modifié	88
IV. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	89
IV. 1. Les infrastructures routières	90
IV. 2. Les infrastructures fluviales.....	92
IV. 3. Les infrastructures ferroviaires	92
IV. 4. Les transports en commun.....	93
IV. 5. Les déplacements doux	93

V. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	95
V.1 Enseignement.....	95
V.2 Sport, loisirs et culture	96
V.3 Santé et action sociale	96
VI. ACTIVITES ET ECONOMIE.....	97
VI. 1. Les zones de développement économiques	98
VI. 2. Les activités isolées sur le territoire	100
V. 3. L'offre en commerces et services	101
VII. LES RESEAUX	101
VII. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire).....	101
VII. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire).....	102
VII. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)	102
VIII. LES SUP ET OD	103
VIII.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques	103
VIII. 2. Les obligations ou informations diverses.....	106
4^{EME} PARTIE :.....	111
LE PROJET COMMUNAL.....	111
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	112
I. 1. Urbanisation/ dessertes	112
I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages.....	112
II. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD.....	112
II. 1. Données à considérer en matière de logement.....	113
II. 2. Données à considérer en matière de foncier.....	116
II. 3. Données à considérer en matière de développement économique.....	119
II. 4. Données à considérer en matière d'accompagnement urbain : équipements et espaces publics	120
II. 5. Données à considérer en matière de préservation des milieux et du cadre de vie	121
IV. LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	122
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois.....	122
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat.....	126
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain	128
IV. 4. Le Schéma d'accueil des gens du voyage	129
IV. 5. La Trame Verte et Bleue	130
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE	135
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	139
V. 1. Bilan des surfaces de zones	139
V. 2. Justification des limites de zones.....	141
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage.....	169
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires.....	174
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	179
VI.1. Incidences sur le milieu physique	179
VI.2. Incidences sur le milieu biologique.....	180
VI.3. Incidences sur le cadre bâti et le patrimoine architectural	182
VI.4. Incidences sur les zones non urbanisées	183
VI.5. Incidences sur le cadre de vie	184

Avant propos :

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Contexte historique

Beuvry est un nom d'origine celtique : "Bebos" signifiant le castor et "Y" le lieu. On peut donc en déduire que Beuvry était "le domaine du castor".

Le Bebos celtique donne ensuite Bever en latin, puis successivement Beveriacum, Bevriacum, Bevery, Bevry puis enfin au XVI^{ème} siècle Beuvry.

A l'origine, Beuvry était entouré de tourbières et de marais, qui ont d'ailleurs livré des vestiges du néolithique, et quelques poteries du I^{er} ou II^{ème} siècle.

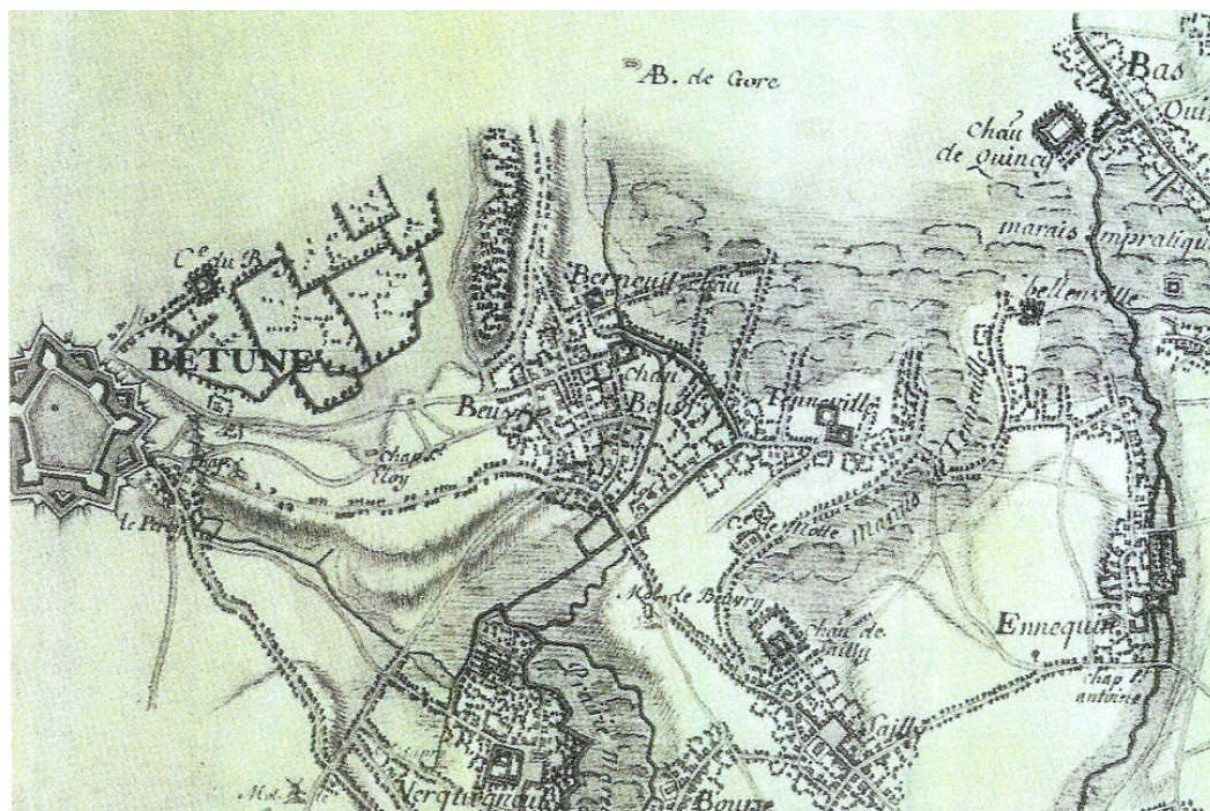
On trouve la première mention du nom Beuvry dès 878 dans un acte de donation de l'Eglise à l'Abbaye de Marchiennes, et ensuite dans une chartre de 1275 dressée par des échevins.

Après être passée successivement dans les maisons d'Artois, de Bourgogne, d'Hénin-Liétard-Boussut, "la chatellaine" de Beuvry passe aux mains de la famille de Ghistelles jusqu'à la Révolution (les armoiries de la famille de Ghistelles "de gueules au chevron d'argent" ont depuis lors été adoptées par la ville de Beuvry).

Au XVIII^{ème} siècle, Beuvry possède deux activités économiques très importantes : l'exploitation du grès et la culture du lin dans les basses terres.

En 1720, la ville comptait 1 200 habitants. Avec l'essor agricole (1821-1861), sa population passe à 2564, puis à 2 947 habitants. Ensuite, grâce à l'expansion industrielle et à l'exploitation du bassin houiller (1861-1911), la population atteint 5 515 habitants, puis 7 749 à la veille de la seconde guerre mondiale.

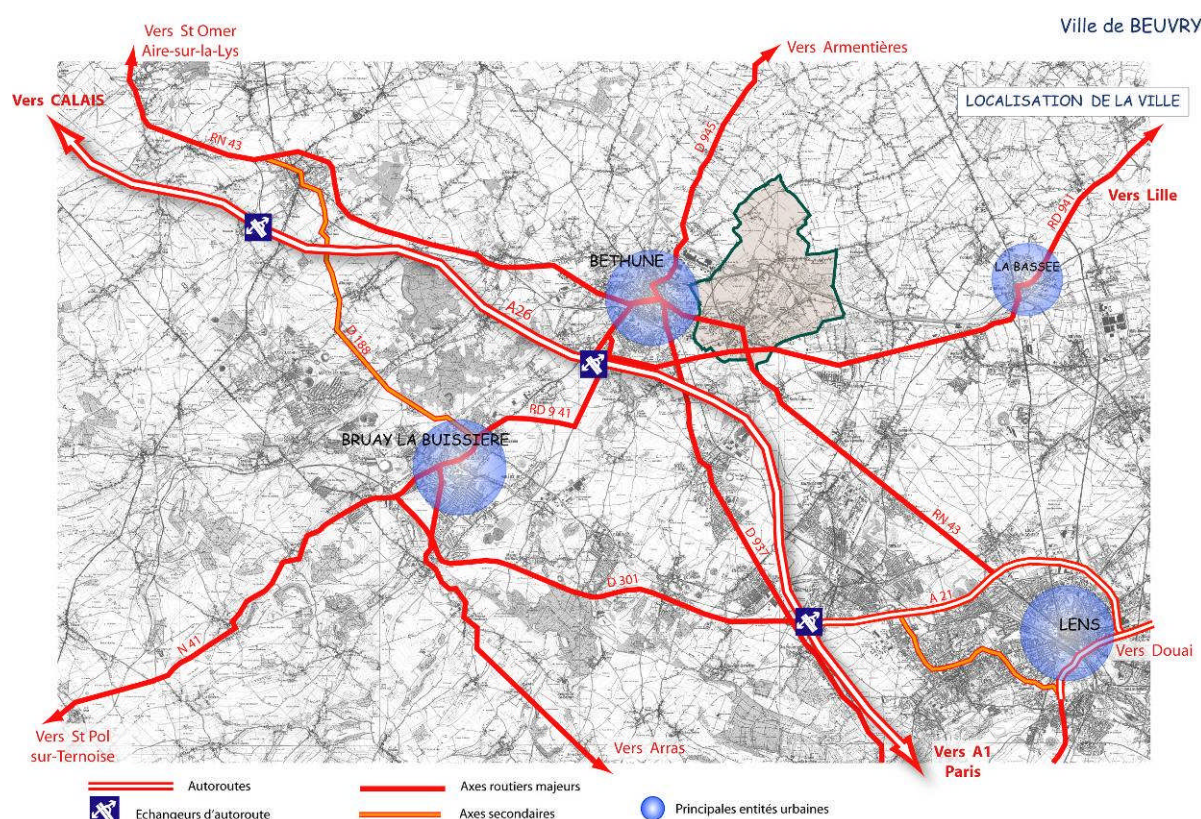
Au sortir de ce conflit, BEUVRY était encore une grande cité ouvrière et la récession minière n'était pas encore intervenue. En 1964, 20% de la population active travaillait à la mine.



Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Beuvry se situe dans le prolongement de l'axe La Bassée - Lille. Elle intègre le triangle formé par Béthune, Lens et Lille. De ces trois villes, Béthune est la plus proche, à une distance de 4 kilomètres, Lens et Lille se situant respectivement à 16 et 37 kilomètres.

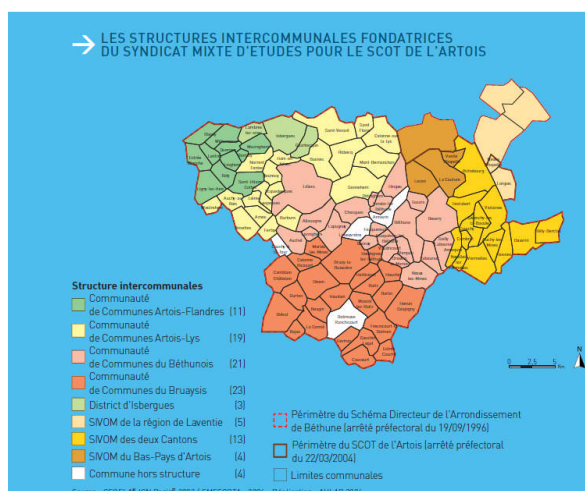
Beuvry se situe aux franges des collines de l'Artois et du Bas-Pays de Béthune. Elle dispose d'un territoire d'une superficie de 1 685 hectares pour une population de 9022 habitants au 1^{er} janvier 2012. La densité y est de 535 habitants par km², densité similaire à celle que l'on retrouve au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (540hab/km²).

Beuvry s'insère dans un territoire au réseau routier dense. La desserte de la ville s'effectue à partir de la RD 943, qui traverse le tissu urbain et permet de rejoindre le centre ville de Béthune et la RD 941, au sud du territoire communal qui permet de rejoindre l'A26 à l'ouest et La Bassée à l'est. Les communes limitrophes sont : Béthune, Essars, Locon, La Couture, Festubert, Cuinchy, Annequin, Sailly Labourse et Labourse.



Contexte administratif

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Béthune et fait partie du canton de Noeux-les-Mines. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de l'Artois -Artois Comm.- qui regroupe 59 communes et 210 000 habitants. Le siège administratif se situe à Béthune.



1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Beuvry : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels. Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

La commune de Beuvry est marquée par le passage du Canal d'Aire et de la rivière de la Loigne. Le relief y est peu marqué et la géomorphologie adaptée à un étalement le long des dessertes. L'occupation de la commune se caractérise par un paysage urbain au sud du canal d'Aire et un paysage rural au nord.

A. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Beuvry se situe à l'Est de Béthune, et accueille un contraste de territoires en terme de relief que l'on ne voit pas ailleurs dans le Béthunois.

Territoire particulièrement marqué par les plaines basses des rives de la Lys et de ses affluents, les ambiances de l'ensemble du Béthunois sont plutôt plates et horizontales. Les cartes et plans anciens de Béthune antérieurs au 17^{ème} siècle montrent en effet une ville cernée, au Sud notamment, par de multiples bras d'eau ainsi que par de vastes marais.

I. Contexte topographique

Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



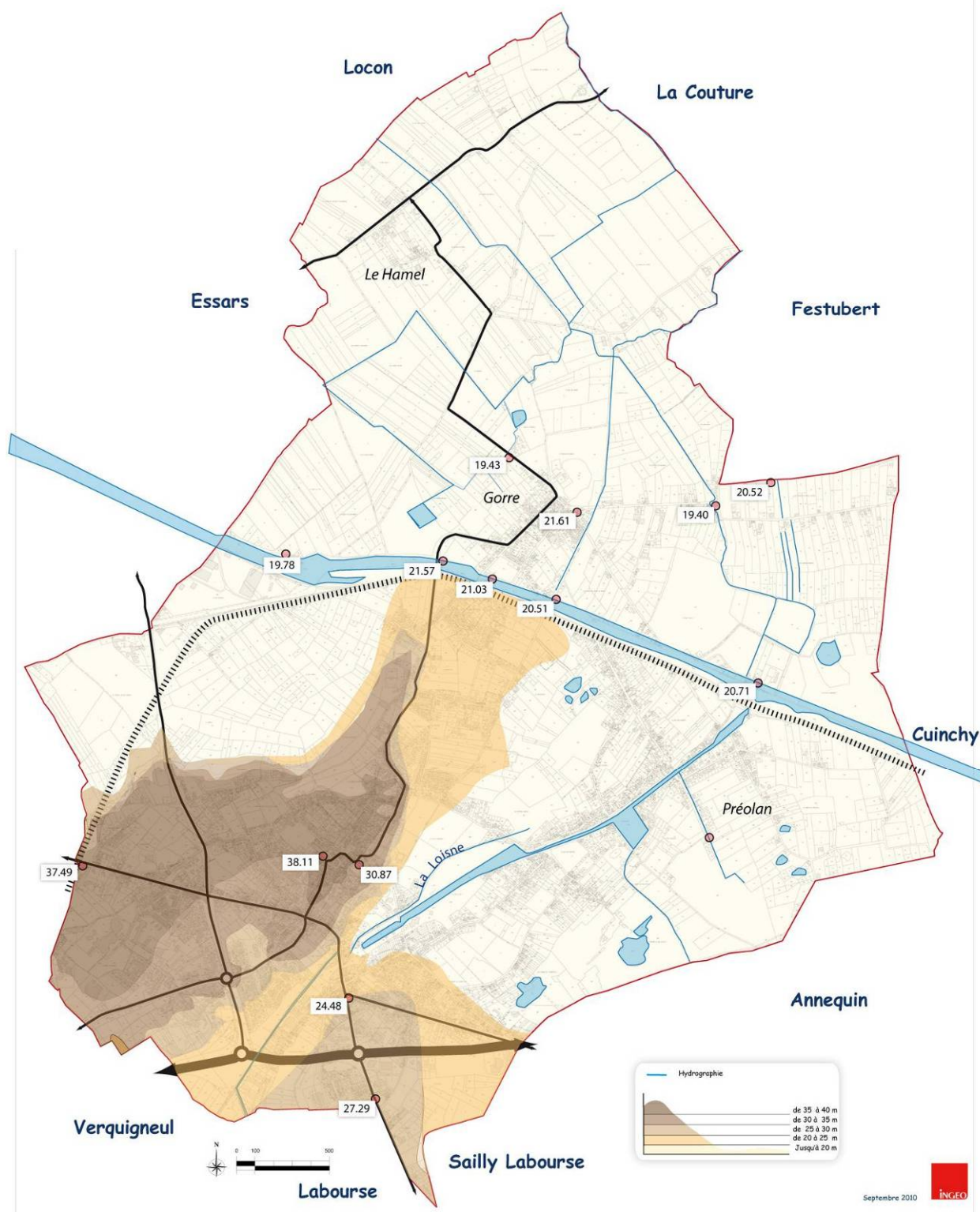
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Beuvry appartient au début de la Flandre continentale, Flandre intérieure. Beuvry est limitrophe des collines d'Artois et de la vaste plaine des Flandres, dans une zone où l'élévation des terrains du bassin parisien, porté à près de 200 mètres d'altitude par le bombement des collines d'Artois, cesse brutalement pour s'enfoncer dans les sables et les argiles de la grande cuvette flamande.

Son relief connaît une séparation physique par le canal d'Aire. En effet, au sud du canal, la commune est caractérisée par une pente naturelle variant de plus de 40 mètres au lieu-dit le Mont de Beuvry à moins de 20 mètres en bordure du canal et à l'est. A l'inverse, le nord propose un relief plat

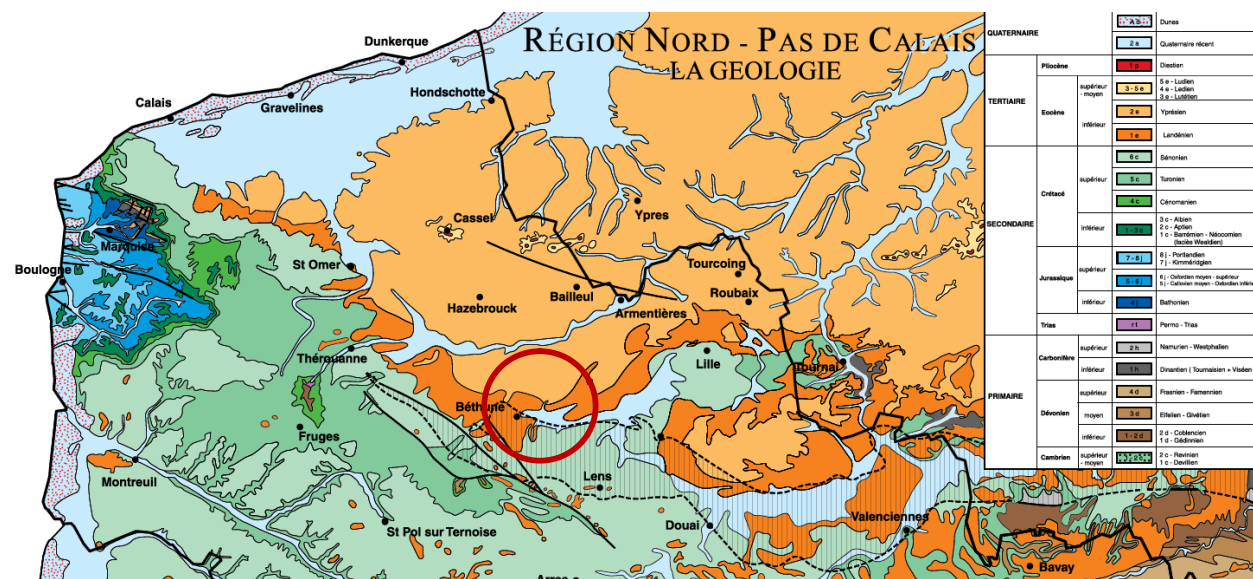
Commune de BEUVRY

Révision du Plan Local d'Urbanisme

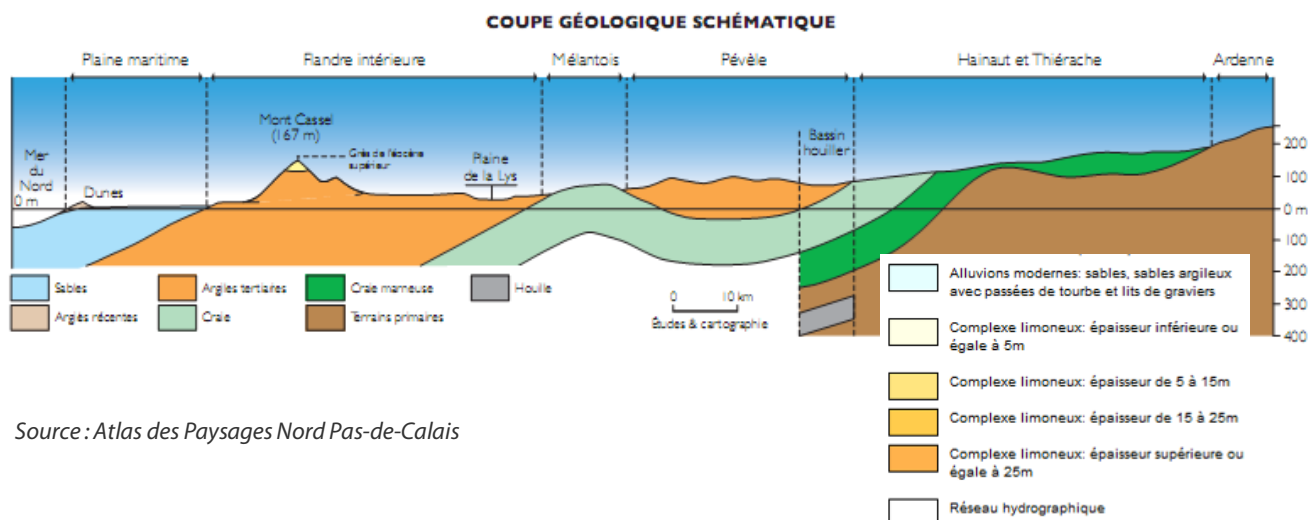


II. Le contexte géologique

Sur le plan géologique, BEUVRY est situé à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.



Source : SIGALE, Atelier cartographique direction du Plan et de l'Évaluation Conseil régional Nord Pas de Calais



Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

La carte géologique de la région de Béthune indique que le sol de BEUVRY est constitué de terrains sédimentaires de quatre natures :

- un limon pléistocène (LP 1) recouvrant une bonne moitié de la surface : il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès,
- un limon de lavage (LV) contigu, également argilo-sableux mais de teinte grisâtre et renfermant des matières organiques,
- vers Béthune, du sable, du tuffeau et de l'argile du Landénien inférieur (e 2a),
- enfin, au centre du village et à Château-Bois, du sable et du grès d'Ostricourt constituant de petites buttes généralement boisées et superposées à la plaine cultivée (e 2b).

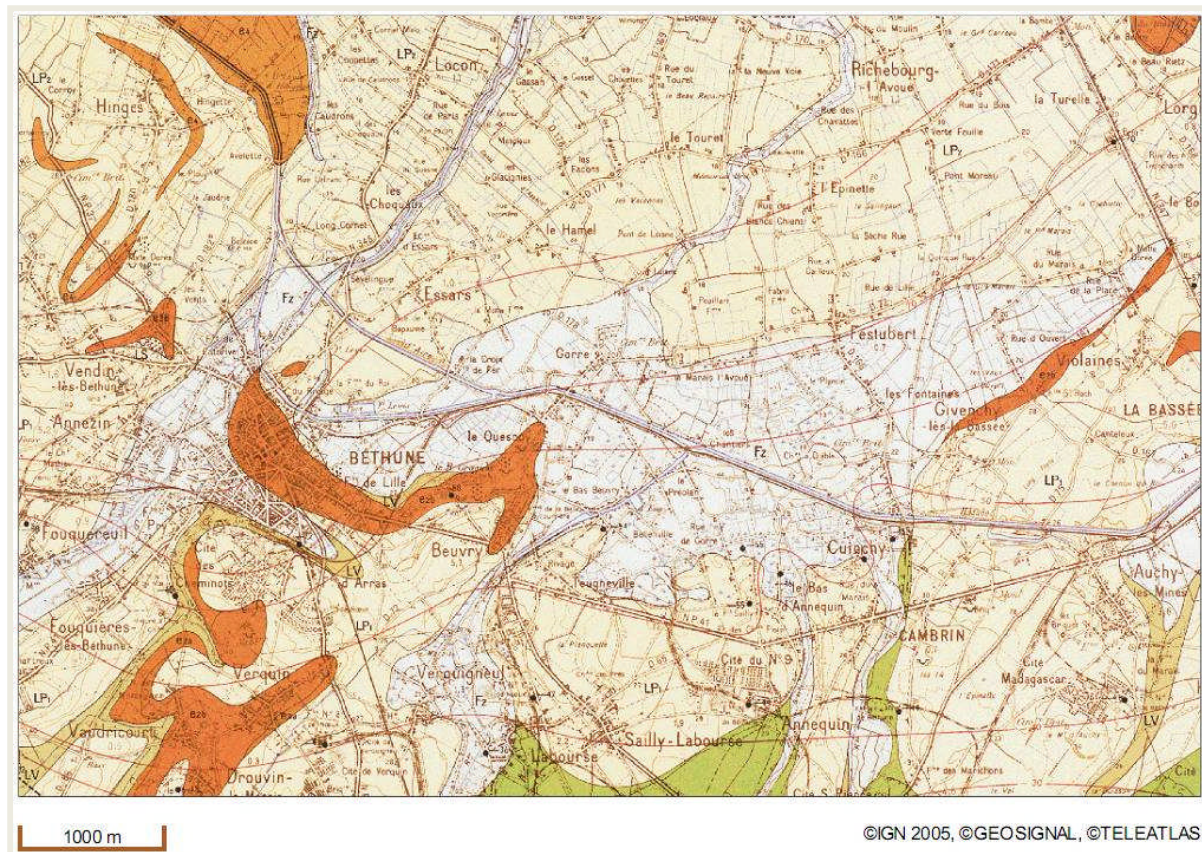
Le sous sol du territoire est directement lié au passage des rivières de la Loise et de la Lawe. Au sein de la dépression alluviale inondable de la plaine de la Lys, ils reposent sur des alluvions argileuses renfermant localement quelques lentilles tourbeuses. On retrouve des alluvions sur l'ensemble des méandres de ces deux rivières.

Le Canal d'Aire à la Bassée vient jusqu'à couper les deux rivières.

LP1. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond à la partie décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'erguson est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

Fz. Alluvions modernes sont généralement argileuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent contenir des bancs de tourbe dont certains ont été exploités autrefois, notamment dans la région de Béthune.



Terrains sédimentaires :

LV	Limons de lavage
LP1	Limon pléistocène
O2b	Sable et grès d'Ostricourt
L2a	Landénien inférieur : sables et tuffeau

Matériaux de construction et d'empierrement

~	Carrière à ciel ouvert
LS O2b	Cailloux, graviers et sable

Source : www.brgm.com carte BRGM

III. 1. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les craies marneuses cénomaniennes et les craies plus franches du séno-turonien supérieur :

- [illegible]

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé.

Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

▪ **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.

- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

▪ **Nappes des terrains jurassiques :**

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

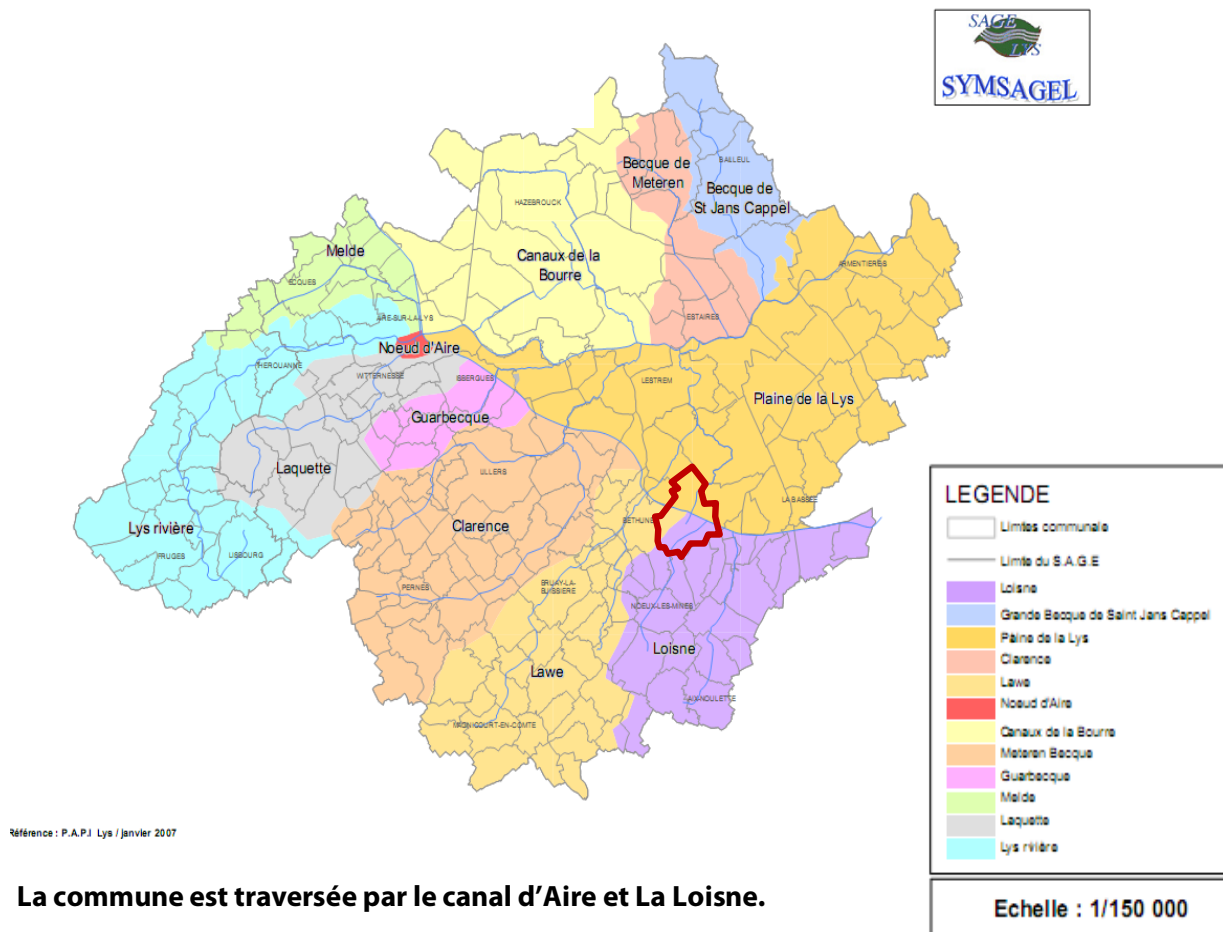
La commune est concernée par des champs de captage d'eau...

Les forages d'exploitation alimentant la commune, propriété de la CALL ne sont pas protégeables. L'instauration d'un périmètre de protection n'est pas possible. L'arrêté préfectoral d'abandon de procédure de protection des captages destinés à la consommation humaine à Beuvry Rivages et de mise en place de mesures conservatoire a été pris le 16 mai 2011.

Un projet de protection des captages au nord du territoire est en cours d'étude.

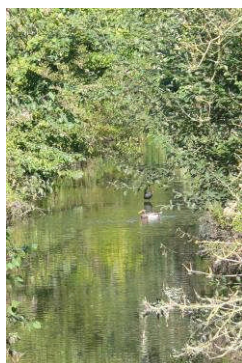
III. 2. Le réseau hydrographique superficiel

La ville de Beuvry a pour particularité d'être située à l'intersection de trois bassins versants : celui de la Lys au nord, de la Loïsne au sud est et de la Lawe au sud ouest.



La commune est traversée par le canal d'Aire et La Loïsne.

La Loïsne :



La Loïsne est une rivière française du département du Pas-de-Calais et un affluent de la Lawe.

La longueur de son cours d'eau est de 28 km. Elle prend sa source à Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), **traverse Beuvry** et se jette dans la Lawe au niveau de Vieille-Chapelle.

Le canal d'Aire coupe son bassin versant en deux entités distinctes : les eaux du bassin amont dont le bassin versant est de 31 km² alimentent le canal à grand gabarit, celles de l'aval partent dans la Lawe.

La Lawe :

La Lawe est un affluent de la Lys donc un sous-affluent de l'Escaut. Elle prend sa source à Rocourt en l'Eau (Pas-de-Calais) et se jette dans la Lys au niveau de La Gorgue après un parcours de 41,1 kilomètres.

Contrairement à la Loïsne, la Lawe ne se jette pas dans le canal à grand gabarit. À Essars, elle passe en totalité au dessous par un système de siphons.

La Lawe fut classée navigable jusqu'après la seconde guerre mondiale, mais elle est toujours restée à un stade archaïque de canalisation avec deux écluses, deux pertuis et une paléo-écluse, cette dernière se trouvant tout près de son confluent avec la Lys, à la Gorgue.

Les affluents de la Lawe sont : la Biette, le ruisseau de Caucourt, le Turbeauté, le fossé d'Avesnes et la Loïsne.

Ces cours d'eau creusés de main d'homme en grande partie servaient à l'alimentation en eau des fortifications de Béthune, jusqu'à la fin du XIXe siècle.

La Lys :

Elle prend sa source à Lisbourg près de Fruges à l'altitude de 114,7 m. La première ville qu'elle traverse est Aire-sur-la-Lys. Dans le département du Pas-de-Calais, elle draine une vaste plaine d'effondrement tectonique : la Plaine de la Lys, large et remarquablement plane, qui constitue un des "pays" de la Flandre française. Elle se jette dans l'Escaut à Gand à 4,45 m d'altitude, après un parcours de 195 km, dont 85 km en France et 24,6 km en mitoyenneté avec la Belgique.

A partir du 18ème siècle les travaux de canalisation et de rectification de la Lys furent entrepris, pour rendre la rivière plus navigable. La Lys est aujourd'hui un canal à petit gabarit (Type Freycinet ; 400 tonnes au plus), marqué par un ensablement important, qui limite le trafic.

Pendant des siècles, les paysans durent drainer les terres pour pouvoir mieux les cultiver. Cela consista à compléter et raccorder les ruisseaux, becs et courants naturels par un réseau dense de canaux, fossés et rigoles qui est encore l'un des traits marquants du paysage rural fortement présents au nord du territoire.

La Lys est naturelle de la source à Aire-sur-la-Lys, ensuite elle est canalisée.

Le canal d'Aire :



Beuvry est traversé par le canal d'Aire-sur-la-Lys à La Bassée, qui est un maillon de la liaison fluviale à grand gabarit Dunkerque-Escaut.

Le canal aboutit principalement au Port de Dunkerque. Le canal relie ainsi l'est et l'ouest de la région, mais en la fragmentant en deux grandes parties nord et sud (du point de vue de l'écologie du paysage).

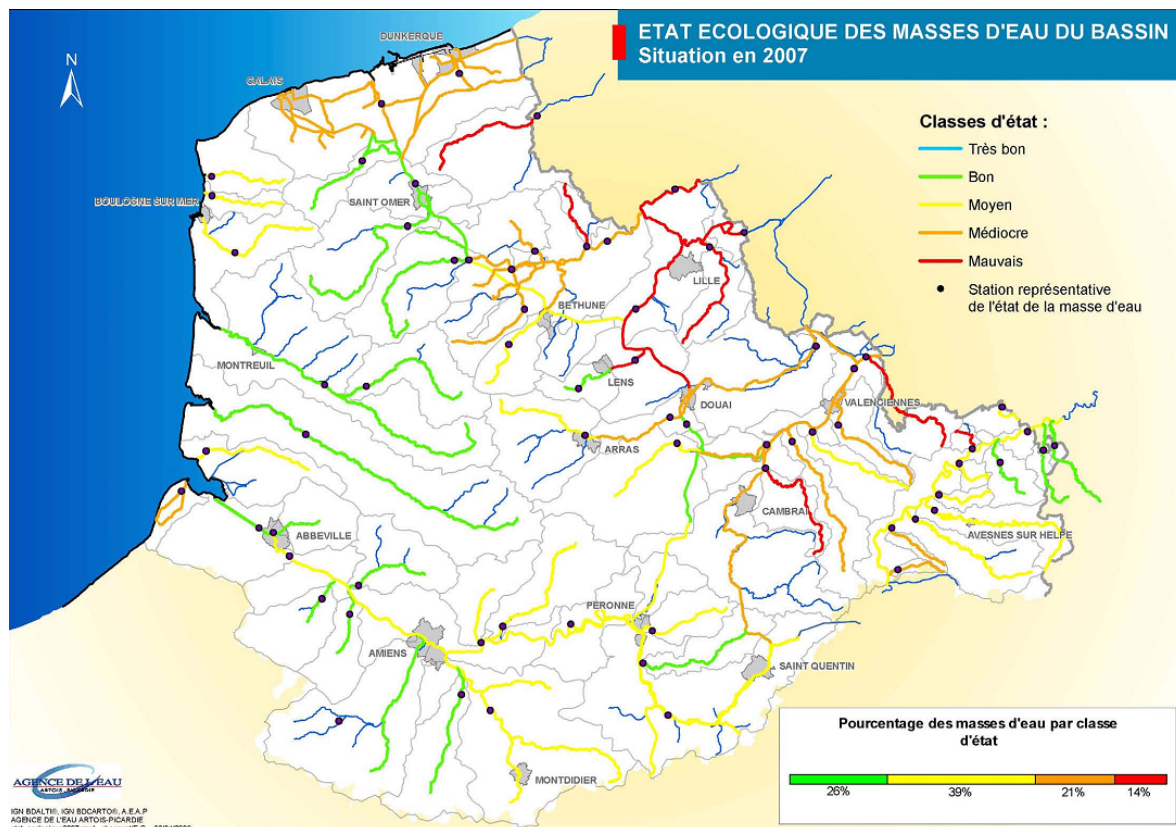
L'infrastructure fut conçue pour des navires ou convois poussés de 11,40 m de largeur et 142 m de longueur, avec un tirant d'eau maximum de 2,50 m. Elle reprit presque partout le tracé de divers canaux (dont le canal de Neufossé qui est une ancienne fortification) ou rivières pré-existants, mais qui n'étaient alors qu'au gabarit Freycinet.

Cet axe navigable participe, par le biais des divers cours d'eau qu'il rencontre (Lys, Meldyck, canal de la Colme) au drainage de la Flandre maritime et du marais audomarois via le réseau des Wateringues, vers Saint-Omer. En outre, il approvisionne le bassin industriel de Dunkerque en eau douce.

III. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

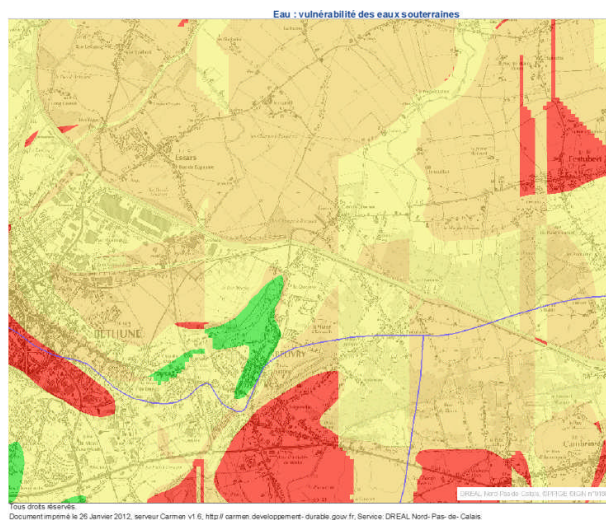
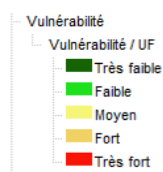
Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions.



Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie. <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux>

Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.



La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.

Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La Loosne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.



Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys
<http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html>

La continuité plus ou moins stricte des espaces des pourtours de la Lys le long de l'axe de la vallée permettant la circulation des espèces faunistiques et floristiques, introduit la notion de trame verte ou encore de corridor biologique dont les différents maillons (étangs, berges, réseau des cours d'eau et les zones humides) doivent être maintenus.

III. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire

Le SAGE de Lys gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Lys.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**



L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.

→ **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers

→ **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle

→ **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique

→ **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage

→ **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués

→ **Thème n°6** Gestion des effluents organiques

→ **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie

→ **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°8** Protection des captages existants

→ **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine

→ **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux

→ **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions

→ **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

Evolution tendancielle

→ Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau

→ **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides

→ **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers

→ **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion des risques

Evolution tendancielle

De nombreuses évolutions en matière d'occupation des sols et les diverses opérations d'aménagement du territoire ont influencé et modifié les paramètres hydrauliques et hydrologiques :

→ Les modifications du fonctionnement hydraulique ;

→ Les mutations agricoles ;

→ L'accroissement des surfaces imperméabilisées.

A l'aval du Canal à Grand Gabarit, secteur traditionnellement dominé par les crues hivernales, de récentes crues d'orages laissent à penser que la situation est en cours de modification.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°17** Gestion des ouvrages hydrauliques
Ouvrages non domaniaux
Siphons

→ **Thème n°18** Bassin minier

→ **Thème n°19** Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain

→ **Thème n°20** Maîtrise des écoulements en milieu rural

→ **Thème n°21** Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants

→ **Thème n°22** Organisation de l'annonce de crues

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

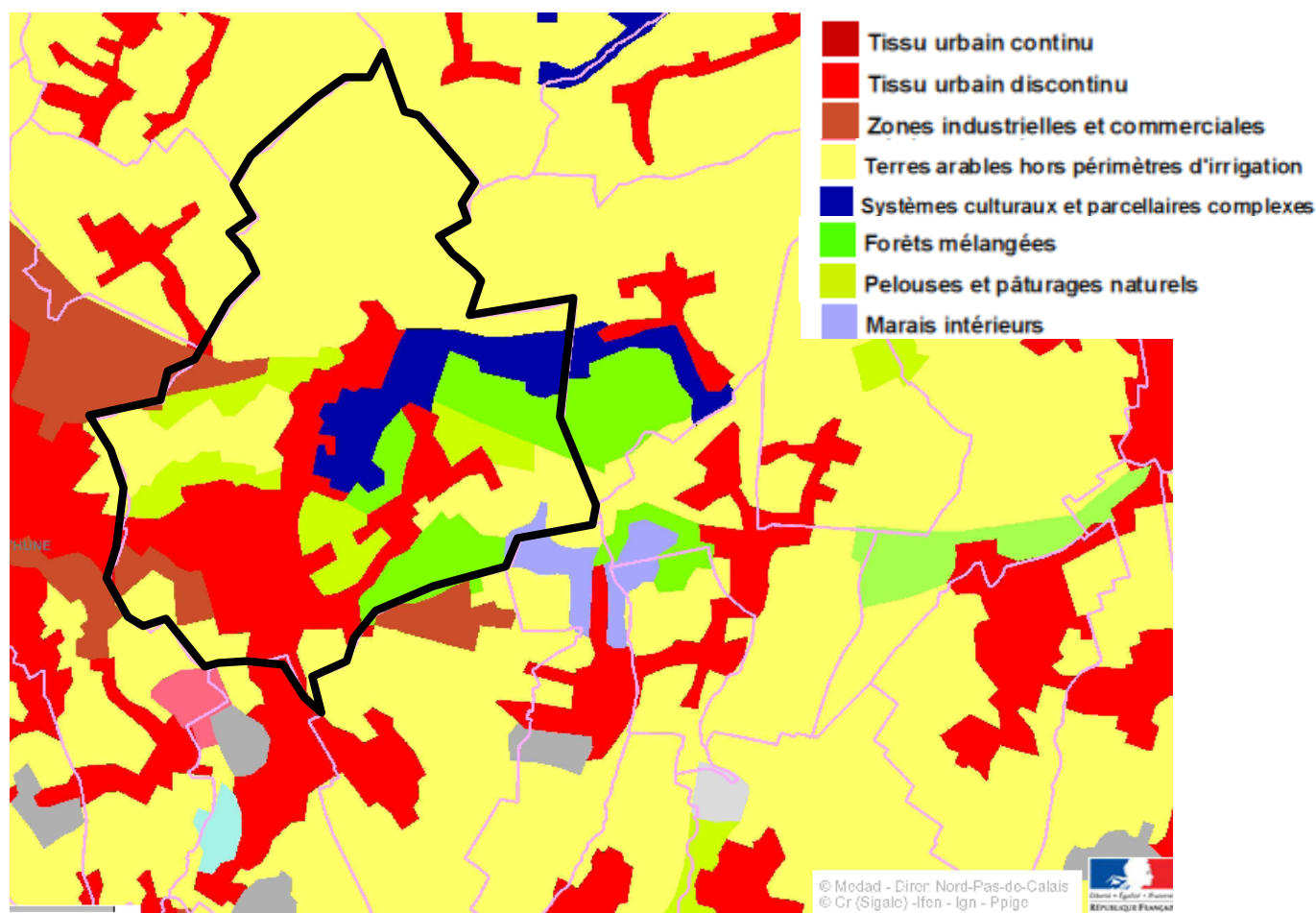
B .GEOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Dans cette partie Est des environs de Béthune, les villages sont souvent perçus dans de vastes plaines agricoles des pourtours de rivières ou cours d'eau.

A proximité immédiate des axes structurants régionaux (A26 vers Calais, Arras et Lens, RD 941 vers La Bassée et Lille, RD 943 vers Lens), **Beuvry possède néanmoins un patrimoine naturel et paysager remarquable.**

Organisée à l'accroche de la ville de Béthune et apposé au marais, la commune a su composer et tirer partie des milieux humides pour de l'activité (le maraichage) ou pour ses aménités paysagères.

Le centre ville adossé au Mont de Beuvry se dilate le long de la Loïsne et autour du marais. Elle s'organise le long de ces entités naturelles.



I. Outils de protection, préservation et inventaires reconnues en faveur du patrimoine naturel sur la commune

Dans un but de protection des espaces naturels, les pouvoirs publics ont mis en place différents outils juridiques afin de porter à connaissance, préserver et/ou protéger grâce à des plans d'action spécifiques la richesse de certains milieux (Inventaires ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, espaces naturels sensibles (ENS)...)

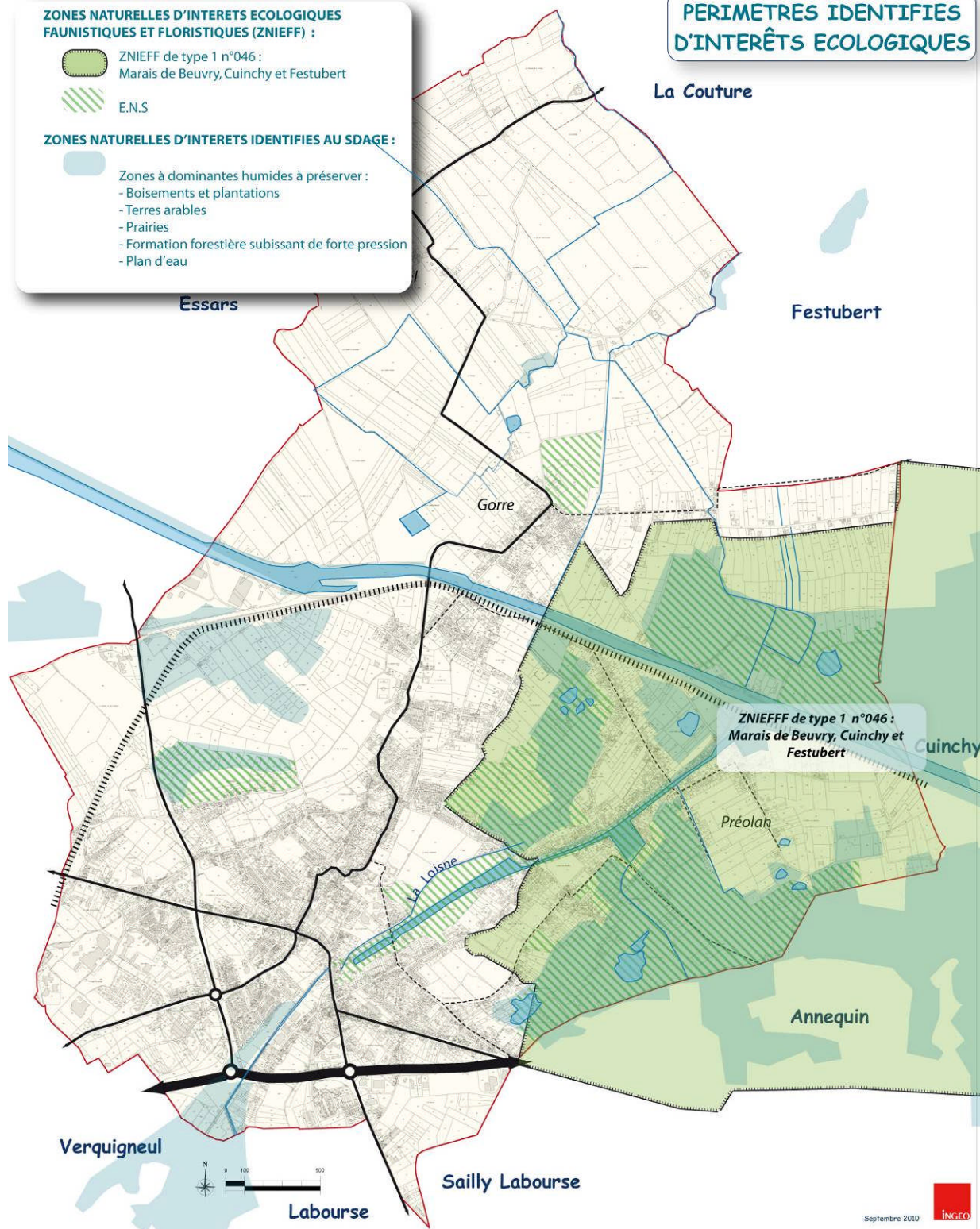
Il n'y a pas sur Beuvry de périmètres de protection des milieux et de la ressource, au sens stricte. Néanmoins, plusieurs inventaires ZNIEFF sont recensés et on note une zone de préemption par le Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles.

**ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES
FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF) :**

-  ZNIEFF de type 1 n°046 :
Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert
-  E.N.S

ZONES NATURELLES D'INTERETS IDENTIFIES AU SDAGE :

-  Zones à dominantes humides à préserver :
- Boisements et plantations
 - Terres arables
 - Prairies
 - Formation forestière subissant de forte pression
 - Plan d'eau

**PERIMETRES IDENTIFIES
D'INTERETS ECOLOGIQUES**

I. 1. Les périmètres de protection au titre des ENS : le Domaine de Bellenville :

Situé aux confins de la plaine de la Lys, le domaine de Bellenville s'inscrit au cœur d'une zone rurale et dans la continuité de zones marécageuses de Cuinchy, Festubert, Cambrin et d'Annequin.

Cet espace naturel est constitué de biotopes marécageux très diversifiés. Ce marais est d'un grand intérêt pour la faune et la flore inféodées aux zones humides.

Interdiction : circuler en véhicule y compris VTT (sauf véhicules de service), chasser, camper, prélever les végétaux

Superficie : 50 ha

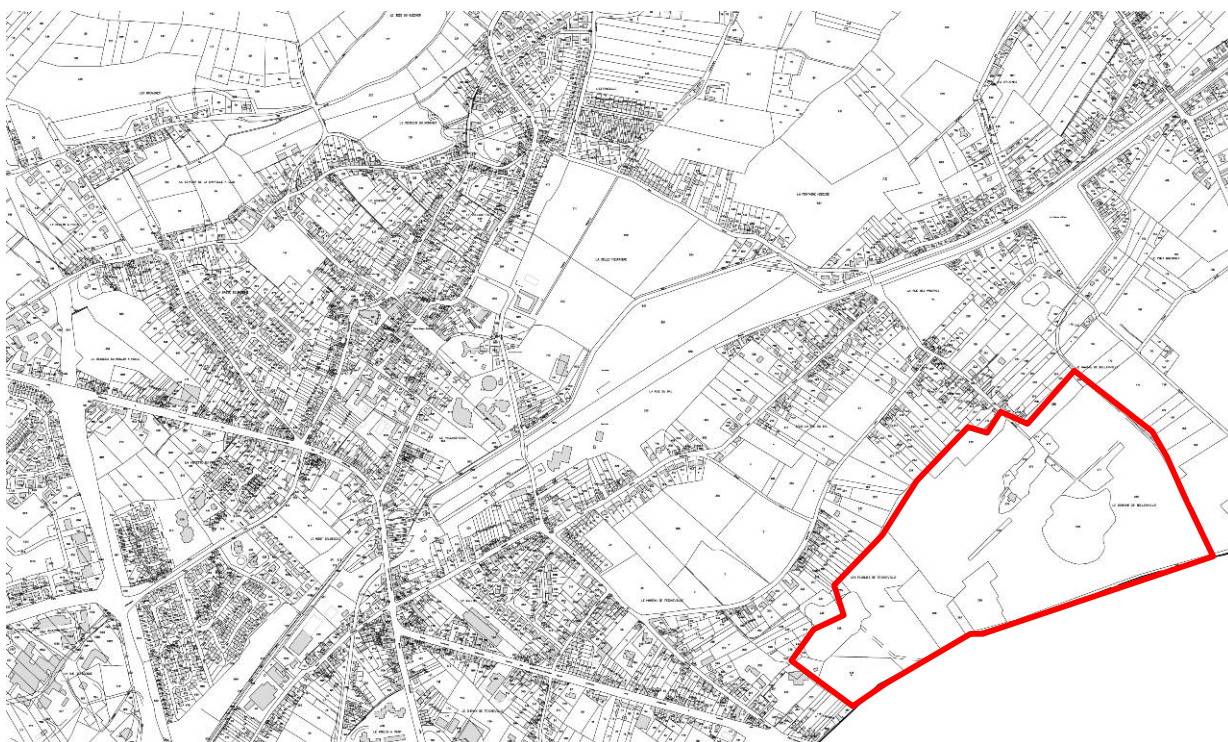
Inventaire floristique et faunistique :

Flore : près de 250 espèces dont une dizaine protégées à l'échelon régional voire national

Mammifères : lapins, micro-mammifères, nombreuses espèces de chauves-souris

Oiseaux : plus de 90 espèces recensées typiques des espaces boisés et des zones humides

Amphibiens : grenouille rousse, grenouille verte, triton alpestre, triton palmé et triton ponctué



Situation du domaine de Bellenville

I. 2. Les périmètres d'inventaire écologique faunistique et floristique

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant quatre valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistiques) de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistiques) de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique (article L. 411-5 du code de l'environnement).

Dans sa conception, l'inventaire ZNIEFF est donc un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact.

L'inventaire ZNIEFF est bien un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe. Toutefois il existe des jurisprudences récentes qui doivent inciter à considérer les éléments de la ZNIEFF).

▪ ZNIEFF de type 1 : Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert, N° régional : 046, Validé CSRPN

Les marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert se situent dans la dépression formée par la plaine alluviale de la Lys et forment un complexe d'habitats marécageux très diversifiés (bas-marais, prairies humides, forêts inondables, étangs, mégaphorbiaies, etc.). Cette diversité de milieux associée à la présence de lisières et de secteurs inondables ou en eau entraîne une diversité faunistique importante.

Le périmètre de la ZNIEFF englobe un complexe de zones humides remarquables, situé en plein cœur du Béthunois. Il intègre également la réserve naturelle régionale du marais de Cambrin et les prairies humides d'Annequin et de Cuinchy qui abritent une biodiversité et un patrimoine naturel exceptionnel sur de faibles surfaces et ce, malgré le contexte très urbanisé du secteur.

Cet ensemble de marais se situe dans le bassin versant de la Lys en limite nord/ouest du bassin minier du Pas-de-Calais qui est une zone très industrialisée et peuplée dans laquelle peu de milieux naturels subsistent.

Il constitue l'un des rares espaces naturels ayant en grande partie échappé à l'emprise industrielle directe, même s'il en a subi les conséquences (variations importantes du niveau de la nappe suite aux pompages, pollution des eaux).

Ils constituent un complexe de biotopes marécageux très diversifiés associant bas-marais oligotrophes, prairies humides, forêts inondables, mares, étangs avec roselières et cariçaies, mégaphorbiaies et peupleraies eutrophiles.

La particularité de ce site réside en l'existence de nombreuses zones tourbeuses où se développent des végétations oligotrophiles d'intérêt patrimonial majeur et gravement menacées dans la région.

Les milieux ouverts accueillent ainsi des prairies paratourbeuses :

- comme la prairie neutrophile à Hydrocotyle commune et Jonc à fleurs obtuses,
- ou en bordure d'étang des tremblants vaso-tourbeux à Cicutaire vireuse et Laîche faux-souchet et des roselières turficoles à Fougère des marais et Phragmite commun.

Végétation et inventaire floristique :

Les milieux boisés sur les sols les plus engorgés sont constitués d'aulnaies marécageuses à Fougère des marais, celles-ci pouvant s'altérer en aulnaies à Cirse maraîcher au sein desquelles la présence de nombreux arbres morts donne au site un aspect insolite.

On observe également la présence exceptionnelle au niveau régional de tourbières basses alcalines avec tremblants tourbeux et des bas-marais.

Cette diversité d'habitats, d'un intérêt phytocénotique particulièrement remarquable, accueille un nombre considérable d'espèces de grand intérêt patrimonial.

Cette ZNIEFF abrite ainsi au moins 27 végétations et 30 taxons déterminants de ZNIEFF dont 21 sont protégés au niveau régional et 1 au niveau national : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*).

Ces chiffres étonnants confèrent à ce site un intérêt exceptionnel, raison pour laquelle sa protection et sa conservation s'avèrent tout à fait primordiales afin de préserver ce trésor naturel, seul système turficole présentant encore cette qualité et cette diversité écologiques à l'intérieur des terres, en dehors des marais arrière-littoraux et de la basse vallée de l'Authie.

Inventaire faunistique :

Parmi les espèces **d'Amphibien** :

- La Grenouille verte de Lessona est peu commune en région, elle est quasi menacée au niveau national,
- Le Bel-Argus, rare dans le Nord - Pas-de-Calais, a été observé sur le site en 2006 mais n'a jamais été recontacté depuis. Il s'agit probablement d'individus erratiques.
- La Grande tortue est également une espèce rare en région. Elle est principalement localisée dans les grands massifs forestiers et affectionne les bois clairs et les lisières forestières. L'Azuré des nerpruns et l'Hespérie de la houque sont peu communs dans le Nord - Pas-de-Calais.

Parmi les **Odonates** présents sur le site :

- l'Agrion mignon est inscrit à la Liste rouge nationale, il est classé assez commun dans la région. L'espèce est observée principalement à proximité des eaux stagnantes mais aussi au niveau des parties calmes des ruisseaux et des rivières.
- Le Sympétrum jaune est quant à lui peu commun dans la région, il est inscrit sur la Liste rouge nationale. Trois espèces présentes sur le site sont assez rares dans le Nord - Pas-de-Calais : affine, le Sympétrum à nervures rouges et la Libellule fauve.

- Le Conocéphale des roseaux est fortement menacé d'extinction dans la Liste rouge française pour le domaine néморal. L'espèce fréquente en général les prairies humides à joncs et autres végétaux hygrophiles.

- Le Martin-pêcheur d'Europe est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ; il est considéré comme étant très commun à l'échelle régionale. L'espèce affectionne des cours d'eau petits à moyens, à berges meubles et verticales où il creuse une galerie pour la nidification.

- le Canard chipeau,
- le Râle d'eau
- et la Sarcelle d'hiver. Cette dernière est classée vulnérable dans la Liste rouge française; elle est assez commune au niveau régional. Elle niche depuis 2004 sur le site, dans des zones de faible profondeur où la végétation est suffisante pour masquer son nid. Le Grèbe à cou noir est identifié comme étant assez rare dans la région.

- La Noctule commune
- et la Pipistrelle de Nathusius sont classées quasi-menacé dans la Liste rouge nationale.

- L'Oreillard roux est peu commun dans le Nord - Pas-de-Calais.



▪ ZNIEFF de type 1 : Marais de la Loïsne, N° régional : 166, Validé CSRPN

Localisé sur les anciens marais de la Loïsne au sud-est de la ville de Béthune et incluant les terrils édifiés sur les mêmes marais, le site a été largement réaménagé en espace de loisirs avec de nombreux étangs de pêche. De plus, il est traversé par l'A26, qui contribue à fortement le dénaturer.

Cette ZNIEFF est marquée par la présence d'un réseau dense d'étangs qui s'étirent du Nord au Sud. Ils sont les témoins relictuels des anciens marais de la Loïsne. Les berges sont principalement colonisées par des roselières et des boisements très dégradés.

Ces étangs permettent le maintien de quelques espèces des marais originels. Toutefois peu d'espèces de zones humides déterminantes de ZNIEFF s'y développent.

Seuls le Pâturin des marais, la Spirodèle à plusieurs racines et le Potamot fluet y ont été observés depuis 1990. La végétation des plans d'eau forme un complexe de végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes. La végétation aquatique est relativement fragmentaire avec quelques îlots d'herbier à Nénuphar jaune. Ces étangs accueillent également quelques étendues linéaires de roselières, autre végétation déterminante de ZNIEFF.

D'anciens dépôts de schistes, constituant le terril n° 46, sont localisés au nord du site. Certains éléments sont particulièrement intéressants car très représentatifs de la remarquable richesse floristique et phytocénotique des terrils du Nord-Pas de Calais.

Végétation et inventaire floristique :

Les végétations de pelouses sont remarquables malgré leur caractère fragmentaire et très localisé. Quelques pelouses déterminantes de ZNIEFF ont été observées sur le plateau au nord-est du terril.

La richesse floristique et phytocénotique reste globalement limitée en raison du caractère hautement eutrophile voire nitrophile d'une grande partie de la flore et de la végétation. Seulement 4 végétations et 6 taxons déterminants de ZNIEFF, relativement localisés, sont connus sur le site et aucun ne présente de statut de protection.

Inventaire faunistique :

Concernant la faune, la ZNIEFF du Marais de la Loïsne abrite neuf espèces déterminantes **dont cinq espèces d'Amphibiens :**

- Le Triton crêté est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats. Le fait qu'il soit peu commun en région confère aux populations du Nord - Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.
- L'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite sont tous deux inscrits en Annexe IV de la Directive Habitats, ils sont assez communs dans la région. L'Alyte accoucheur réalise la majorité de son cycle annuel à terre. Il se reproduit principalement dans les plans d'eau d'assez faible profondeur (mares, fonds de carrières, pannes dunaires)..
- Le Crapaud calamite est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats.

Concernant les **Rhopalocères :**

- le Collier de corail),
- et l'Hespérie de la houque),

Ces deux espèces sont peu communes en région.

Le premier est observé dans les prairies maigres, les pelouses sèches, les lisières et les bois clairs, le second fréquente les milieux ouverts herbeux et les prairies sylvatiques.

Deux espèces déterminantes **d'Odonates**, peu communes en région, sont présentes sur le site :
 - l'Agrion à longs cercoïdes,
 - et le Leste brun.
 Ces deux espèces occupent généralement les eaux stagnantes.

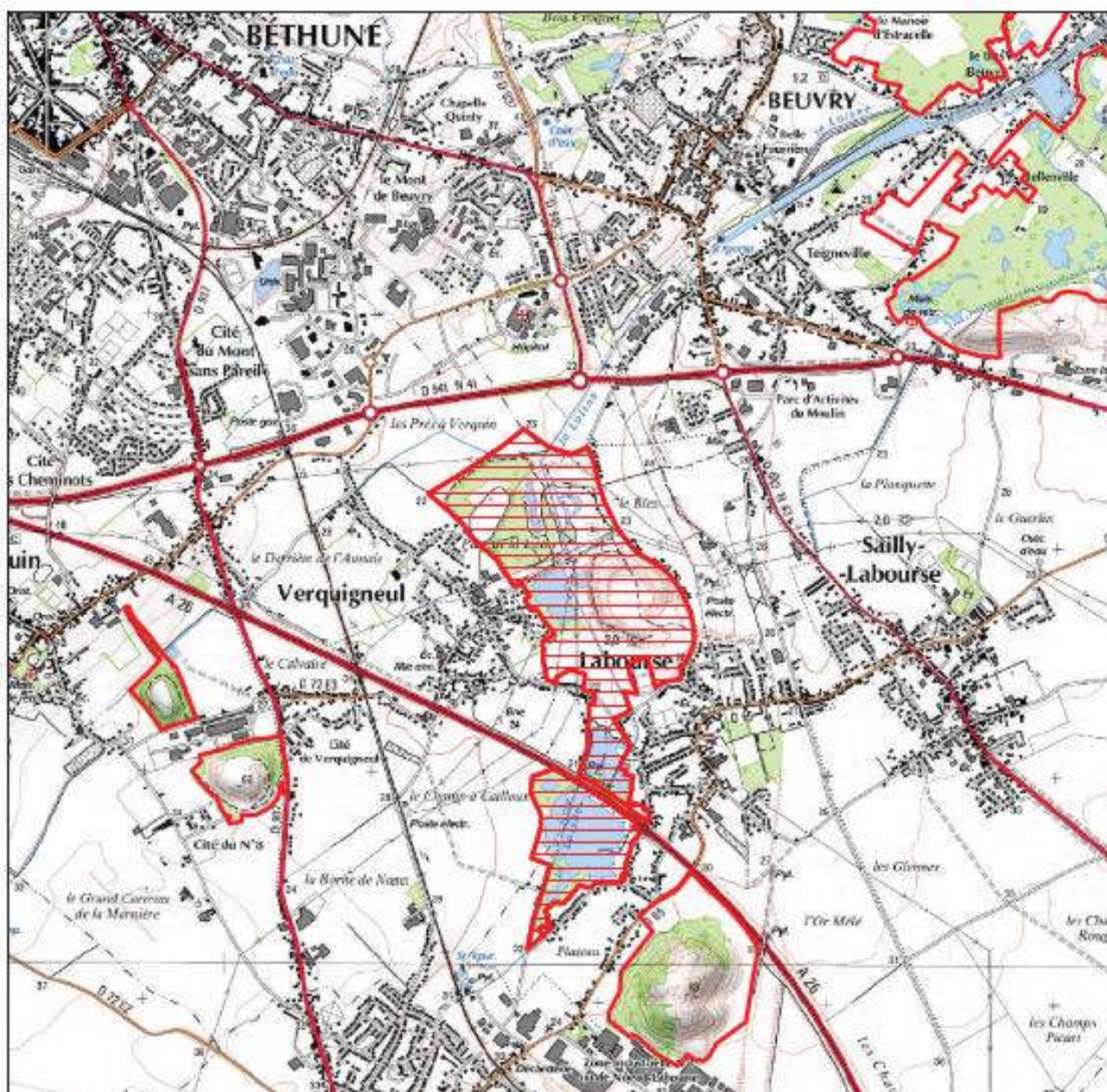


© IGN, CNRS, Météo France, Cnes
 © IGN, IGN, IGN, IGN, IGN, IGN, IGN, IGN
 Carte IGN 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000
 Validé IGN 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000
 Date de validation : mars 2010
 Echelle : 1:25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

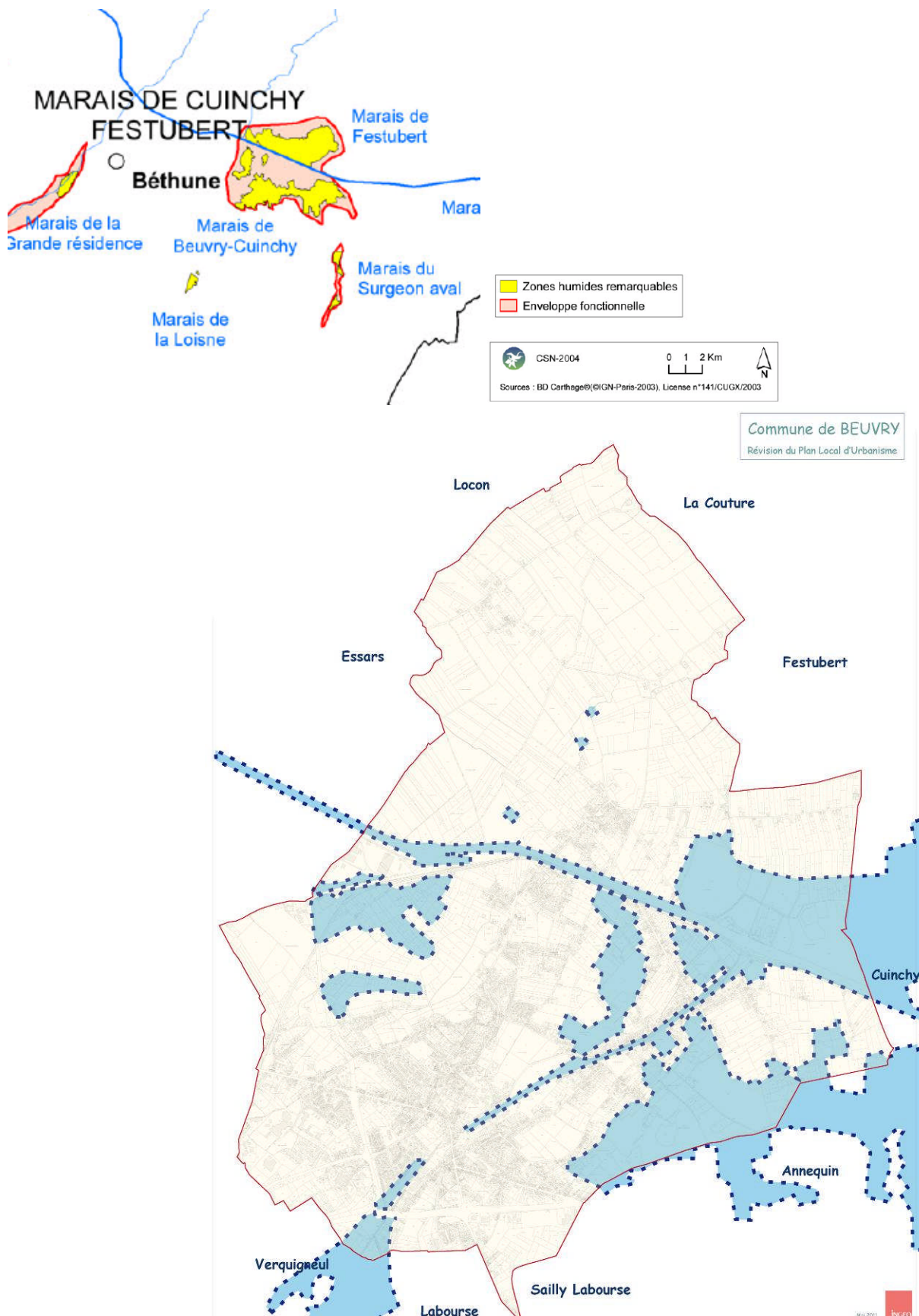
Marais de la Loise
N° régional : 166
Validé CSRP

Autre ZNIEFF



I. 3. Zones humides et identifiées à dominante humide par le SDAGE et/ou le SAGE

La prise en compte des zones humides dans la gestion équilibrée de la ressource en eau s'est vue renforcée, notamment avec la Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; les inventaires et la caractérisation des zones humides répondent à ce besoin.



I. 4. Bilan des surfaces de périmètres de préservation sur Beuvry

Statut	Numéro	Nom	Surface sur la commune (hectares)
ENS	-	Domaine de Bellenville	50 Ha
Znieff 1	166	Marais de la Loïse	827 Ha
Znieff I	046	Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert	94.8 Ha
Ensemble des protections et inventaires (superposition ZNIEFF, ENS)			971.8
Pourcentage de la commune couverte par les outils et inventaires			57.67 %

II. Trame Verte et Bleue

II. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

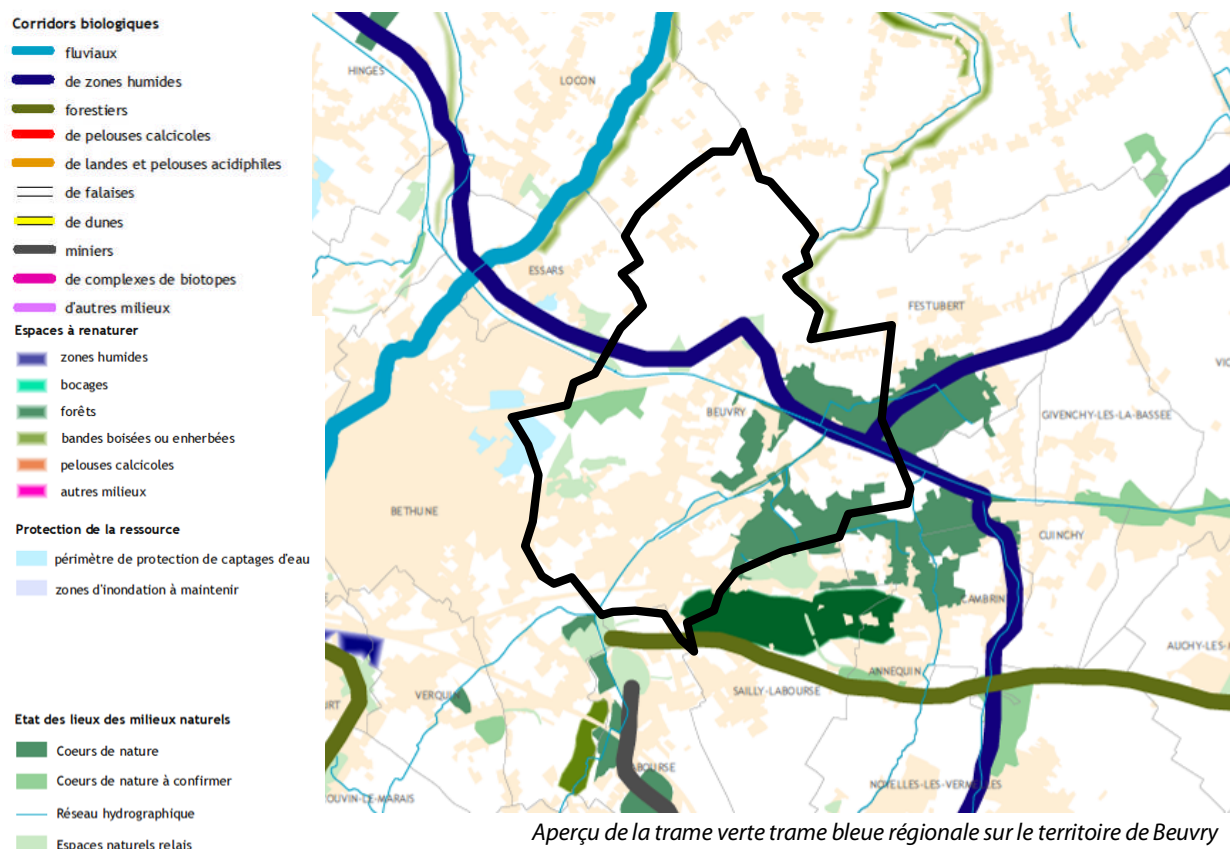
- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, PNR, territoires des intercommunalités, etc.).



II. Schéma de Cohérence Régionale Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré d'ici à fin 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité linéaires
- Réservoirs de Biodiversité
- Espaces naturels relais

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité et des Espaces naturels relais

- zones humides
- forêts
- creuses
- prairies et/ou bocage
- côteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terroirs et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

Corridors biologiques

corridors avérés à préserver

- fluviaux

corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de pelouses calcicoles
- de landes et pelouses acidiphiles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

POINTS DE CONFLITS

à résorber entre les corridors et les éléments fragmentants

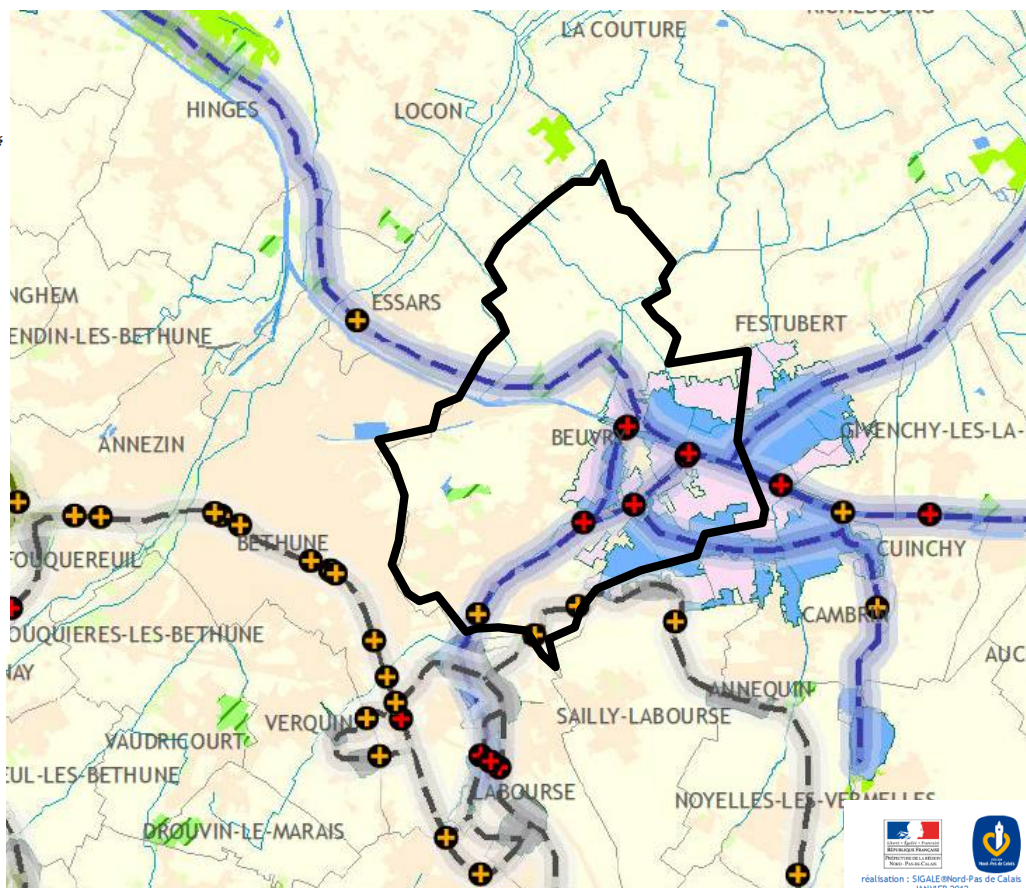
- points de conflit majeurs
- autres points de conflit importants

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Espaces agricoles
- Espaces semi-naturels



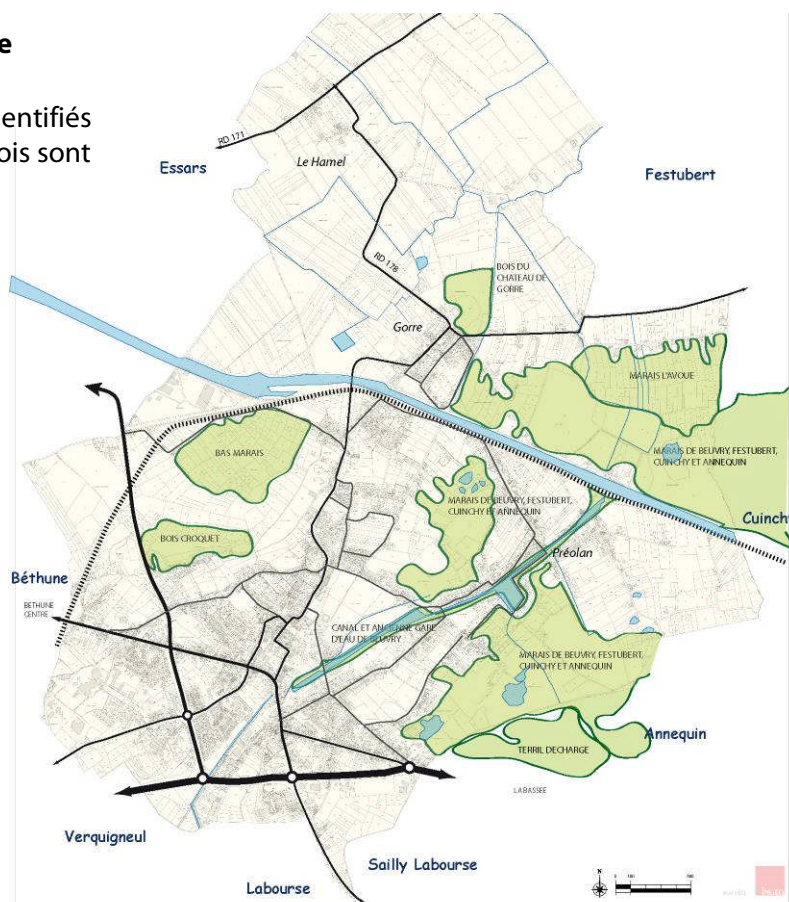
Aperçu de s travaux en cours du SRCE sur le territoire de Beuvry

II. 3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM-

Les cœurs de nature

Les sites naturels d'intérêt majeur identifiés dans la trame verte et Bleue de l'Artois sont de trois natures :

- sites forestiers
- sites humides
- sites rivières



Bois croquet et Bas marais

Le paysage est dessiné par l'eau. Cela permet de trancher avec l'urbanisation grandissante sur le territoire.

Types de milieux rencontrés :

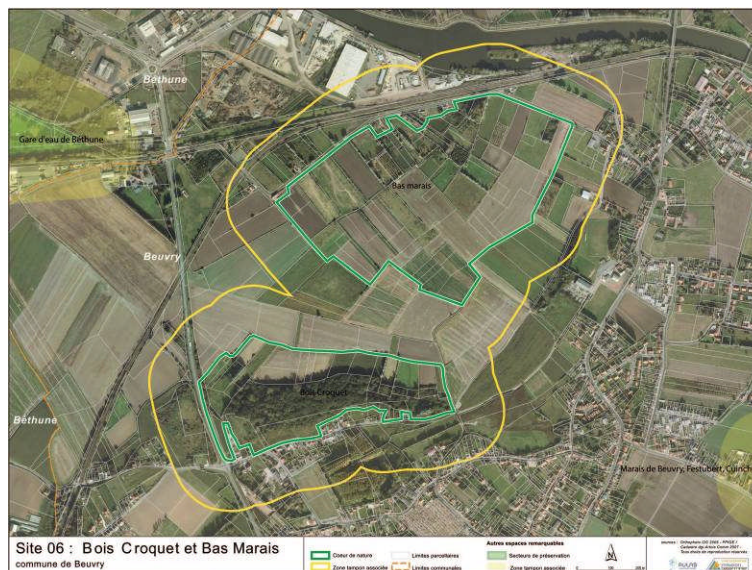
Le site est séparé en deux zones distantes de 200 mètres. L'une est composée de parcelles agricoles et l'autre d'un bois. Le marais a été drainé et il est alors recouvert par des parcelles agricoles.

Biotope principal :

Zone humide pour le Bas Marais et forestier pour le bois Croquet.

Usage :

Chasse. Le GRP Bassin Minier et un projet d'itinéraire de liaison L4 sont accessibles sur le site du Bas Marais.



Vulnérabilité :

Mise en culture des terrains.

Bois du Château de Gorre

Le paysage est dominé par la présence de l'eau, marais et cours d'eau : la Loisme aval longe le site

Types de milieux rencontrés :

Il s'agit d'un bois humide clairsemé de prairies humides.

Biotope principal :

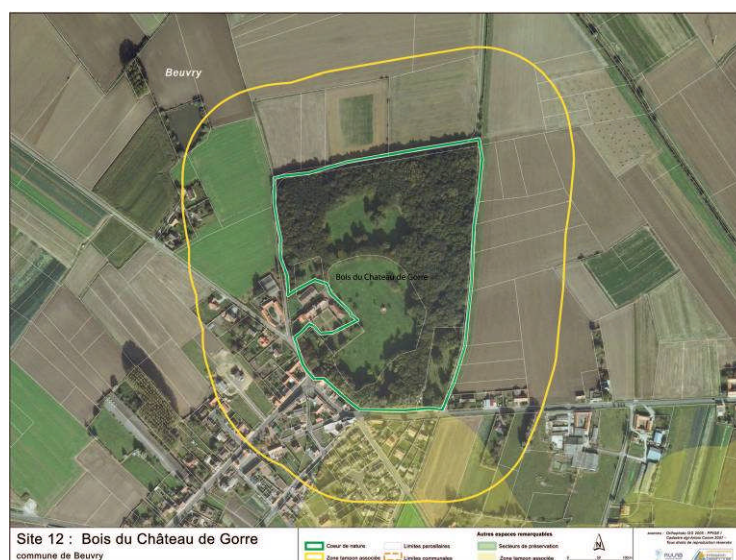
Forestier et rivière

Biotope secondaire :

Humide

Usage :

Aménagement en cours du site, des itinéraires «modes doux» : boucles cyclotouristiques d'Artois Comm. et chemins départementaux longent le site.



Vulnérabilité : non renseigné

Le marais se situe à l'est de l'agglomération de Béthune. Il s'étend au sein de la plaine de la Lys. Il marque le rebord septentrional du territoire minier. Il dessine ainsi un paysage boisé perceptible dans cet environnement agricole.

Les marais d'Annequin se situent au centre sud de la ZNIEFF. L'environnement du site est composé de champs ouverts et de petites communes peu denses. Le canal d'Aire à La Bassée traverse la ZNIEFF.

Il s'agit d'une mosaïque de milieux humides où existent des frayères. Les boisements associés à des secteurs de marais, bas-marais tourbeux, prairies humides et étangs composent le site. Un bas-marais est unique au niveau régional du fait de la présence du Choin noir dont c'est la seule station connue à l'intérieur des terres. Les bois sont constitués de forêts humides de saules, d'aulnes et de plantations de peupliers. De nombreux arbres morts sont présents aux abords de certains plans d'eau.

Les courants «Fontaine de Bray» et le
surgeon traversent le site. Le site au
nord du canal à grand gabarit est aussi
traversé par la Loïse Aval.

Les courants «Fontaine de Bray» et le
surgeon traversent le site. Le site au
nord du canal à grand gabarit est aussi
traversé par la Loïse Aval.

Usage:

pêche, loisirs, réserve de chasse.

Plusieurs circuits de randonnées traversent les Marais de Beuvry, Festubert, Cuinchy et Annequin :

- Le GRP Bassin Minier
- La proposition de tracé de la boucle 24 du Bassin Minier
- Le projet de liaison L4 du PDIPR.
- Les Fontaines et Les Chantiers (Artois comm.)

Vulnérabilité:

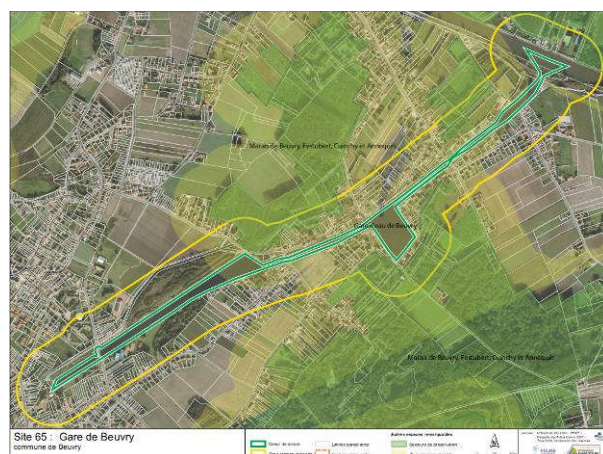
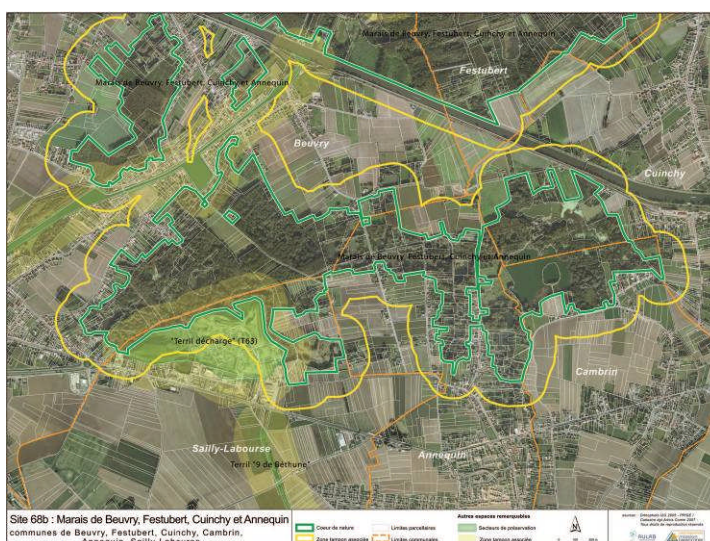
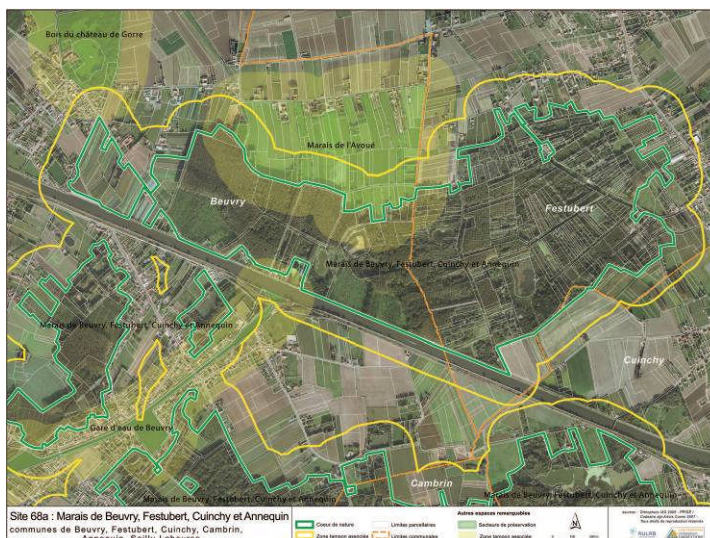
Mise en culture de parcelles, extension des peupleraies, urbanisation

L'ancienne gare d'eau de Beuvry appartient à la ZNIEFF du marais de Beuvry. Situé à l'est de Béthune, elle s'étend sur 2,5 km.

Le paysage est dessiné par l'eau : le canal d'Aire à La Bassée et la proximité du Marais de Beuvry. Il s'agit d'un contexte de milieu périurbain constitué au sein de la première couronne de l'agglomération béthunoise. Il s'agit d'un espace naturel de liaison, pénétrant d'un côté dans le tissu urbain et de l'autre dans les marais de Beuvry- Festubert.

Types de milieux rencontrés :

Ce site constitue une zone de frayère à carpes. Les berges sont artificialisées ce qui nuit à la qualité du site. L'ancienne gare d'eau est entourée de friches et de talus buissonneux.



Usage :

Pêche et loisir. Un chemin de halage longe la rive sud de l'ancienne gare d'eau (repris dans la proposition de tracé de la boucle 24 du Bassin minier). Le PDIPR propose une liaison L4 en projet. Le GRP Bassin Minier longe également le site.

Marais de l'Avoué

Le paysage est dessiné par l'eau. Présence de boisements ponctuels, de roselières, de saules têtards le long des nombreux fossés ou courants entre les parcelles cultivées.

Types de milieux rencontrés :

Il s'agit d'un marais ponctué de linéaires boisés.

Usage :

Agriculture, chasse et pêche.

Le chemin de randonnée « Les chantiers » passe par le Marais.

Vulnérabilité :

Le marais a été ponctuellement drainé laissant place à des cultures (maraîchage, grandes cultures). Les fossés sont peu entretenus et disparaissent progressivement. La majorité des boisements sont des peupliers

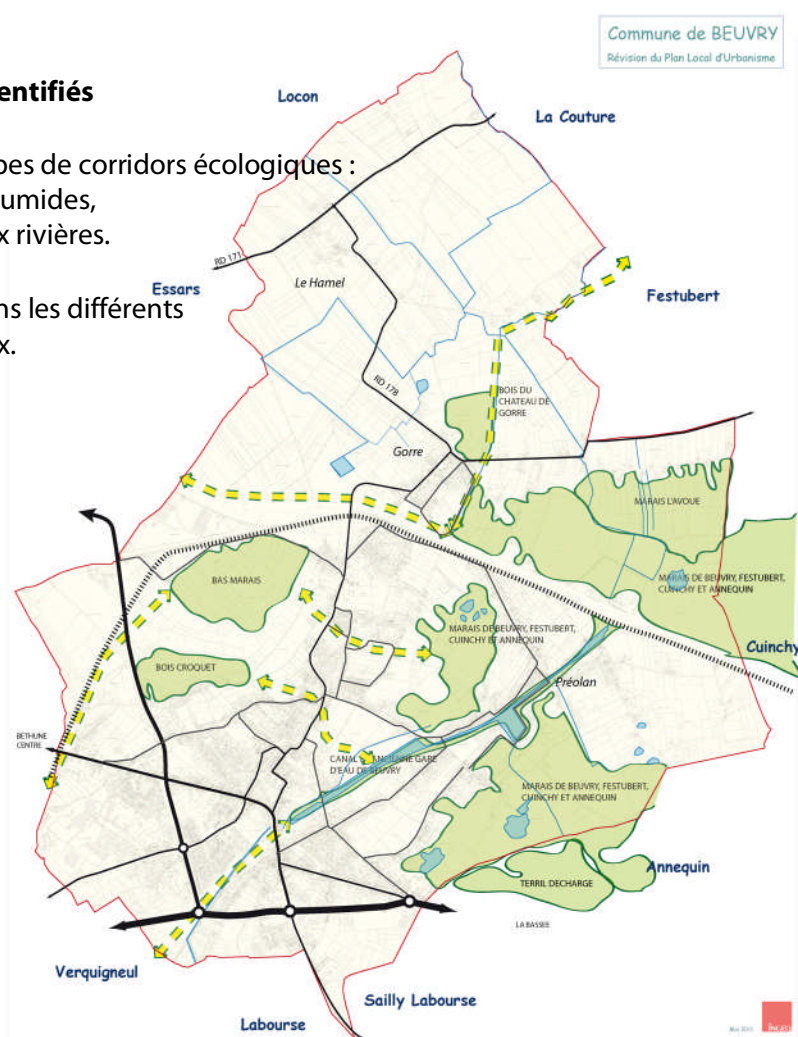


■ Les corridors identifiés

Sur Beuvry, on retrouve deux types de corridors écologiques :

- ceux relatifs aux zones humides,
- ceux correspondants aux rivières.

Ces corridors mettent en relations les différents sites d'intérêts majeurs entre eux.



Le site du Bois Croquet, le Bois du château de Gorre sont en zone en préemption au titre des ENS.

Le Bois Croquet est proche des sites du bois du Château de Gorre, de l'ancienne gare d'eau de Beuvry, du Marais de l'avoué (entre 500 m et 1 km).

La ZNIEFF des marais de Beuvry, Festubert et Cuinchy est à 800 mètres à l'est, relié par le principe de corridor humide H20 et H15 (Cf. les corridors identifiés) qui seront confortés par des projets de boisement.

La gare à bateau de Béthune se situe à l'ouest, à 700 mètres. Elle est connectée au site par le principe de connexion H22.

Plus à l'ouest le principe de connexion H39 connecte le Bas Marais et Bois Croquet au Marais de la Lawe.

Le Bois du Château de Gorre est ainsi proche des sites du canal et de l'ancienne gare d'eau de Beuvry, du marais de l'Avoué, du bois Croquet et des Bas-Marais (entre 500 m et 1 km).

La ZNIEFF des marais de Beuvry, Festubert et Cuinchy se situe également à proximité, reliée par un principe de connexion écologique de type humide mixte (H19).

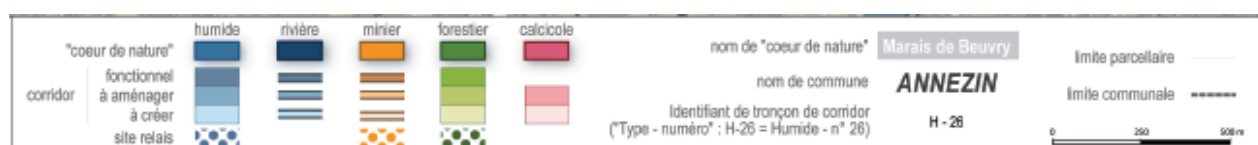
L'ENS du domaine de Bellenville est compris en partie dans cette ZNIEFF. Au sud-ouest, à 1,5 km, se trouve la ZNIEFF des marais de la Loïsne, et celle du terroir n°45 des Nouvelles usines de Noeux.

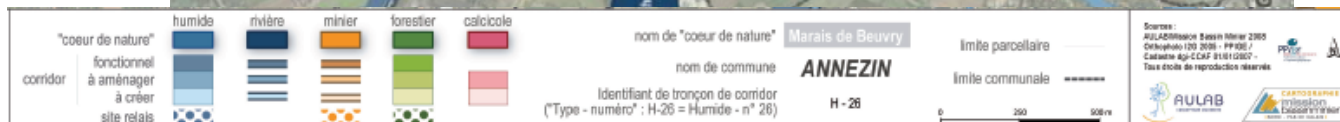
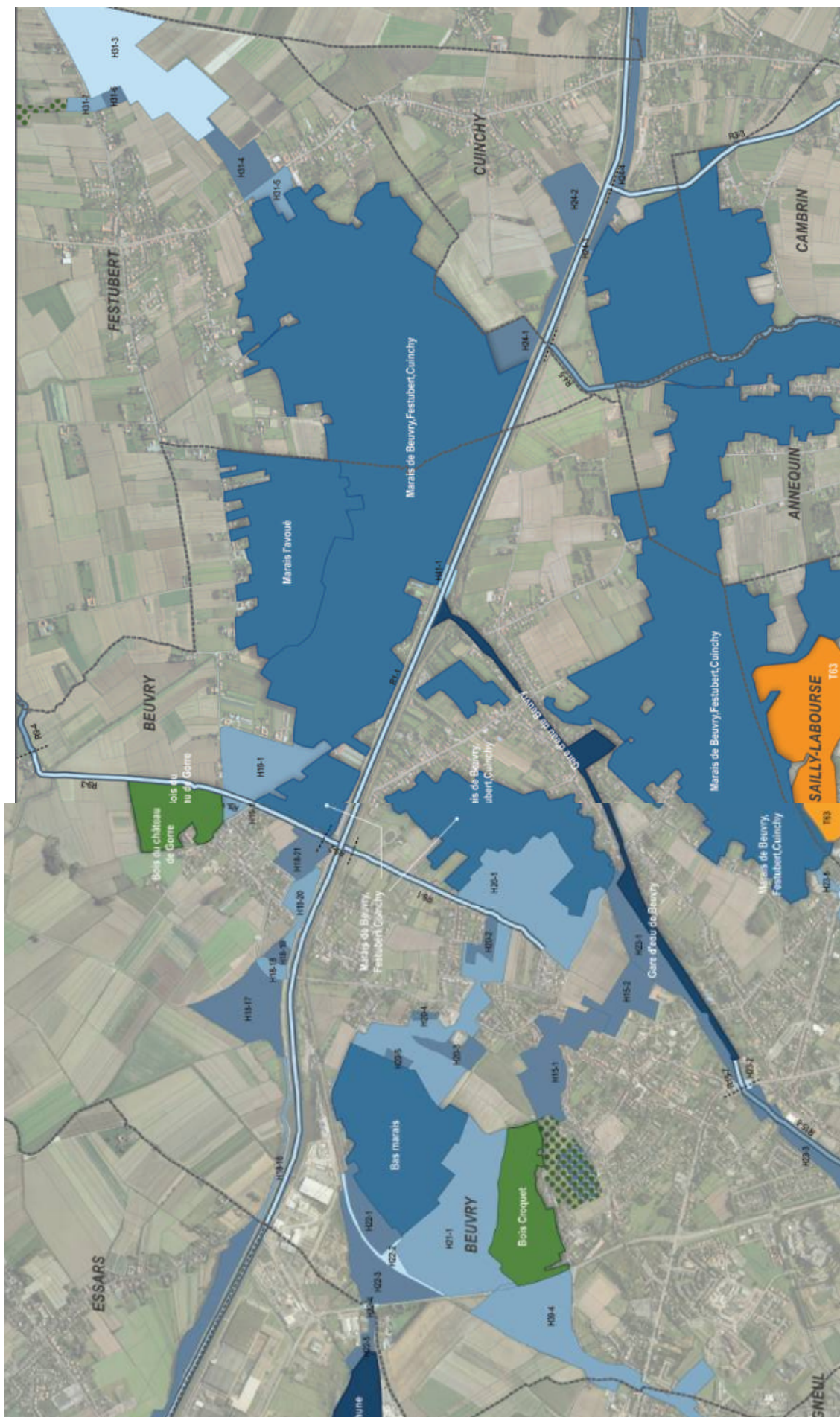
Le site de l'ancienne gare d'eau traverse la ZNIEFF des marais de Beuvry, Festubert et Cuinchy à laquelle il est connecté par la liaison H23 reliant le Marais de Beuvry au Marais de la Loïsne. La gare d'eau est à moins d'1 km de l'ENS du domaine de Bellenville.

La cartographie suivante localise à la parcelle les cœurs de nature ainsi que les corridors biologiques.

La couleur correspond à la nature des milieux. La dénomination des parcelles « corridors » correspond à :

- la nature du corridor : H pour humide, R pour rivière, F pour forestier,...
- le premier numéro correspond au numéro du corridor,
- le second numéro correspond aux préconisations à retenir sur la parcelle, à savoir :
 1. Restauration des habitats et des continuités écologiques des cours d'eau
 - Bande enherbée
 - Valorisation ripisylve/ plantation
 - gestion /entretien
 - maintien (fascinage...)
 - aménagement/ équipement/démantèlement d'ouvrage
 - berge flottante ou radeau végétalisé
 - Amélioration de la qualité de l'eau
 - (limiter les rejets, traitement assainissement agricole)
 - Connexion prairie frayère
 2. Gestion différenciée
 3. Entretien fauchage, gestion des eaux pluviales...)
 4. Nature en ville
 5. Passage à faune franchissement obstacle)
 6. Sensibilisation concertation- formation





II. 4 Evaluation de l'intérêt écologique des espaces

Commune de BEUVRY

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ESPACES NON ARTIFICIALISES D'INTERET :

-  **Intérêts écologiques forts :**
Intérêts identifiés, grande unité naturelle, cœur de nature, rôle certain de maintien de la biodiversité,
-  **Intérêts moyen à fort :**
Espaces relais important, espace à renaturer, présence de nombreux éléments naturels ponctuels relais
-  Espace à surveiller
-  **Intérêts faibles :**
Espaces essentiellement artificialisés et/ou exploités par l'activité agricole

EVALUATION DE L'INTERET ECOLOGIQUE DES ESPACES

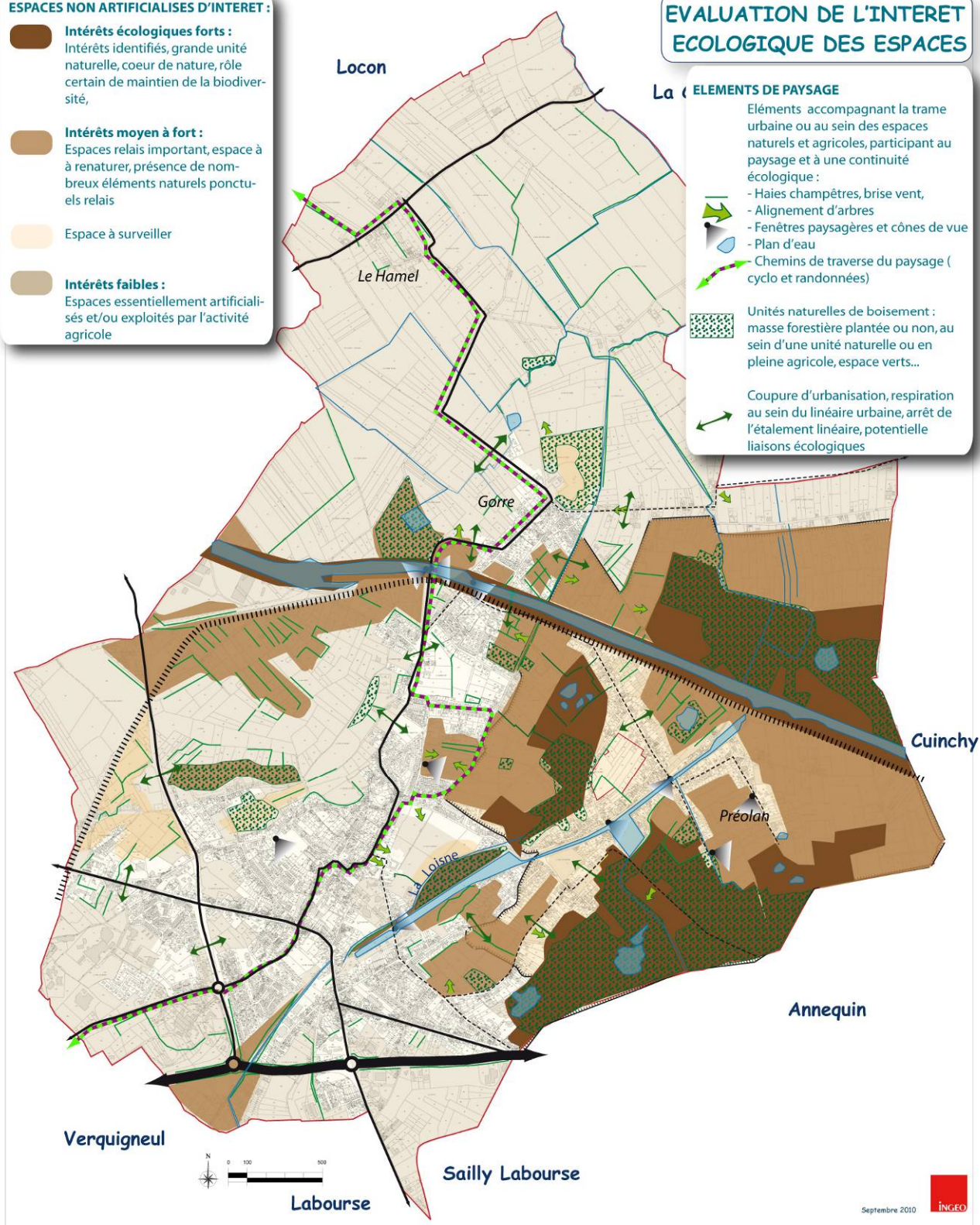
La C ELEMENTS DE PAYSAGE

Éléments accompagnant la trame urbaine ou au sein des espaces naturels et agricoles, participant au paysage et à une continuité écologique :

- Haies champêtres, brise vent,
- Alignement d'arbres
- Fenêtres paysagères et cônes de vue
- Plan d'eau
- Chemins de traverse du paysage (cyclo et randonnées)

 Unités naturelles de boisement : masse forestière plantée ou non, au sein d'une unité naturelle ou en pleine agricole, espace verts...

 Coupure d'urbanisation, respiration au sein du linéaire urbaine, arrêt de l'étalement linéaire, potentielle liaisons écologiques



Septembre 2010



III. Paysages et physionomie des milieux

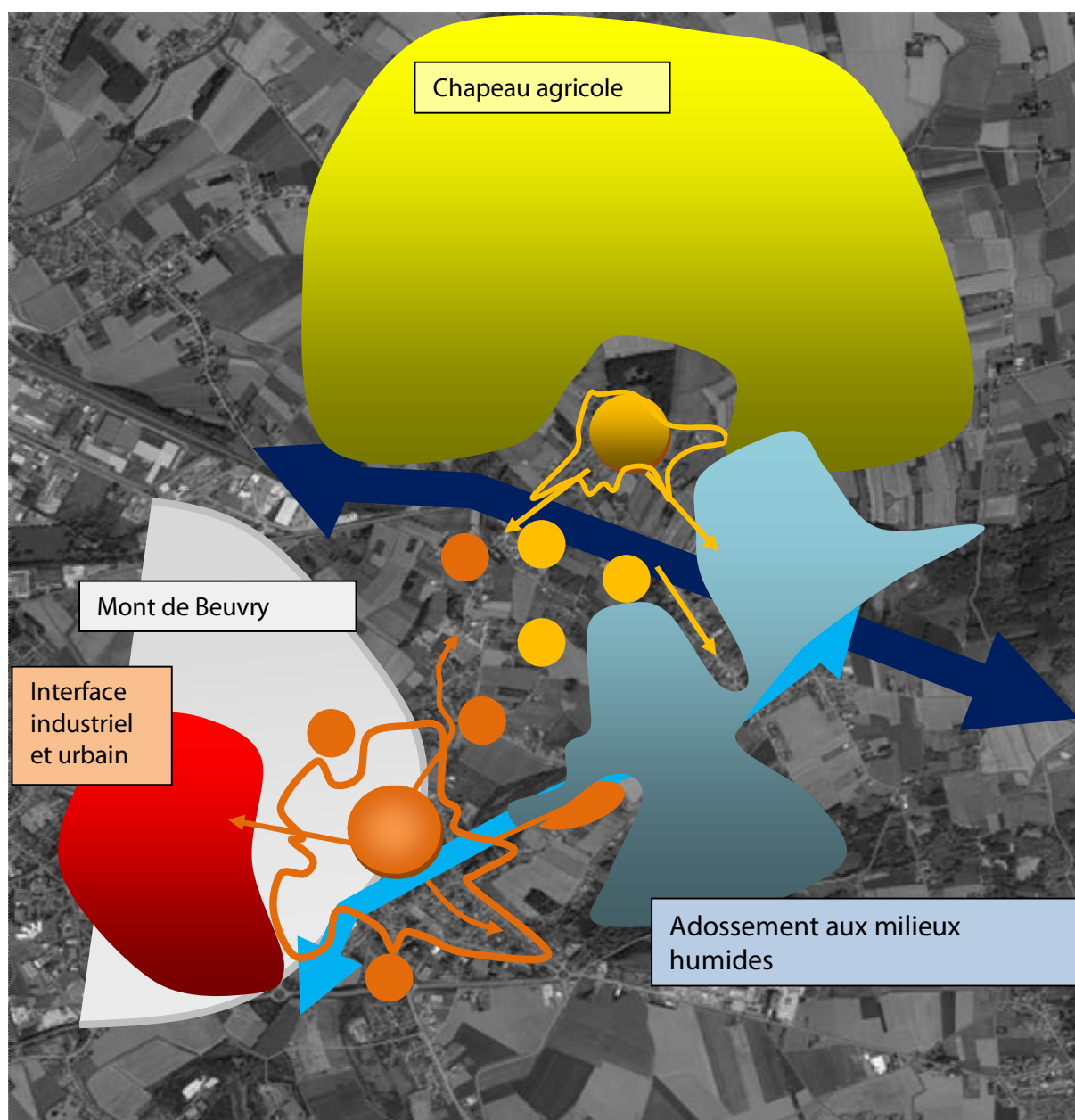
Paysage de l'est de Béthune, Beuvry est faite de contrastes : ville dense au patrimoine bâti certain, elle accueille un patrimoine paysager répondant à la richesse des milieux en présence.

III. 1. Organisation spatiale et paysage

Le centre village de Beuvry s'est étalé adossé à la Loisine en accroche avec le Mont de Beuvry. Les ruptures physiques créées par la Loisine et le canal sont des structures sur lesquels s'accroche le développement de la ville.

Diffusé dans la plaine mais hors du marais et des zones humides, deux centres initiaux sont visibles sur la commune.

Le bourg s'est adossé au mont de Beuvry tandis que le plateau sert de transition avec la ville de Béthune à des fins d'accueil d'activité et d'équipements. Le hameau de Gorre a encore aujourd'hui une identité plus agricole. De l'autre côté du canal, le hameau paraît sensiblement indépendant du centre bourg.



OCCUPATION DU SOL
ET MILIEUX NATURELS

GRANDES UNITES DE MILIEUX :

- Trame artificialisée
- Zones industrielles et commerciales
- Terres arables et cultures
- Espaces prairiaux, pelouses, pâtures et végétation à tendance hygrophile
- Formations forestières, plantations, taillis hygrophiles et mégaphorbiaies
- Systèmes culturaux, prairies de fauche sur zones humides : maraichages, pâtures...
- Marais, végétation hygrophile : roseaux et carex...

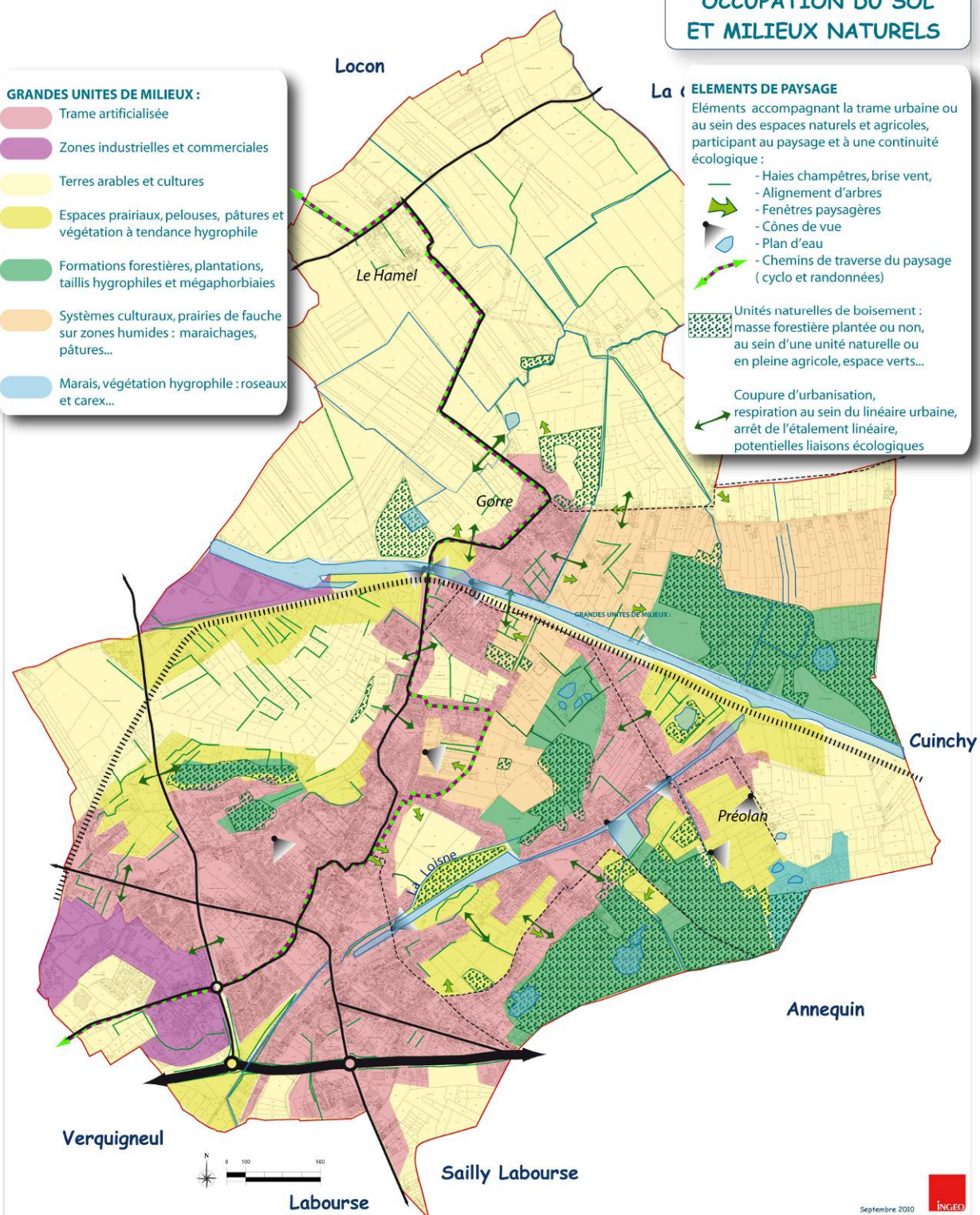
La (E)LEMENTS DE PAYSAGE

Éléments accompagnant la trame urbaine ou au sein des espaces naturels et agricoles, participant au paysage et à une continuité écologique :

- Haies champêtres, brise vent,
- Alignement d'arbres
- Fenêtres paysagères
- Cônes de vue
- Plan d'eau
- Chemins de traverse du paysage (cyclo et randonnées)

Unités naturelles de boisement :
masse forestière plantée ou non,
au sein d'une unité naturelle ou
en pleine agricole, espace verts...

Coupure d'urbanisation,
respiration au sein du linéaire urbaine,
arrêt de l'étalement linéaire,
potentielles liaisons écologiques



Septembre 2010



III. 2. Marais et prairies humides

Les Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert s'étendent dans la dépression alluviale inondable de la plaine de la Lys. Ils reposent sur des alluvions argileuses renfermant localement quelques lentilles tourbeuses. Cette vaste zone humide est composée de nombreuses étendues d'eau aux végétations aquatiques variées, de zones longuement inondées, de boisements hygrocènes à marécageux parsemés de mares et quadrillés de nombreux fossés. Quelques prairies hygrophiles fauchées ou pâturées viennent compléter la diversité de milieux.

On note un écosystème marécageux complexe très diversifiés associant bas-marais oligotrophes, prairies humides, forêts inondables, mares, étangs avec roselières et cariçaies, mégaphorbiaies et peupleraies eutrophiles.

Les milieux boisés sur les sols les plus engorgés sont constitués d'aulnaies marécageuses à Fougère des marais, au sein desquelles la présence de nombreux arbres morts donne au site un aspect insolite.

On observe également la présence exceptionnelle au niveau régional de tourbières basses alcalines avec tremblants tourbeux et des bas-marais à Choin noirâtre.

III. 3. Systèmes cultureux sur zones humides

Quelques prairies hygrophiles fauchées ou pâturées viennent compléter la diversité des milieux en place.

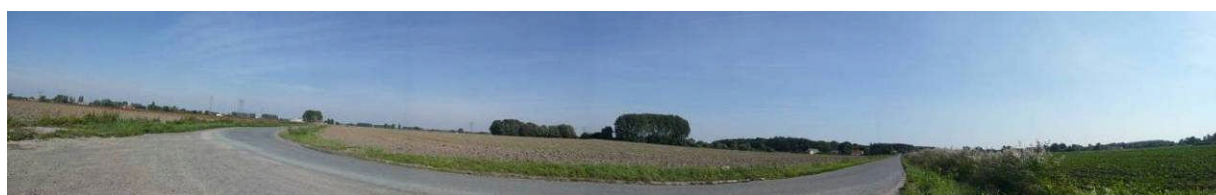
Beuvry accueille de nombreuses activités de maraîchage sur l'ensemble de son territoire répertorié comme humide.

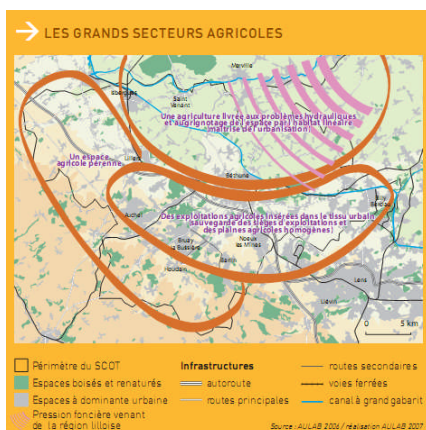
Participant aux continuités écologiques en place, ces espaces de transition sont une continuité des milieux jouant leur rôle dans le réseau environnant.



III.4. Terres arables et cultures

Malgré son caractère de commune urbaine, Beuvry conserve une activité agricole importante. La Surface Agricole Utile en 2000 est de 650 hectares soit environ 40% du territoire communal.



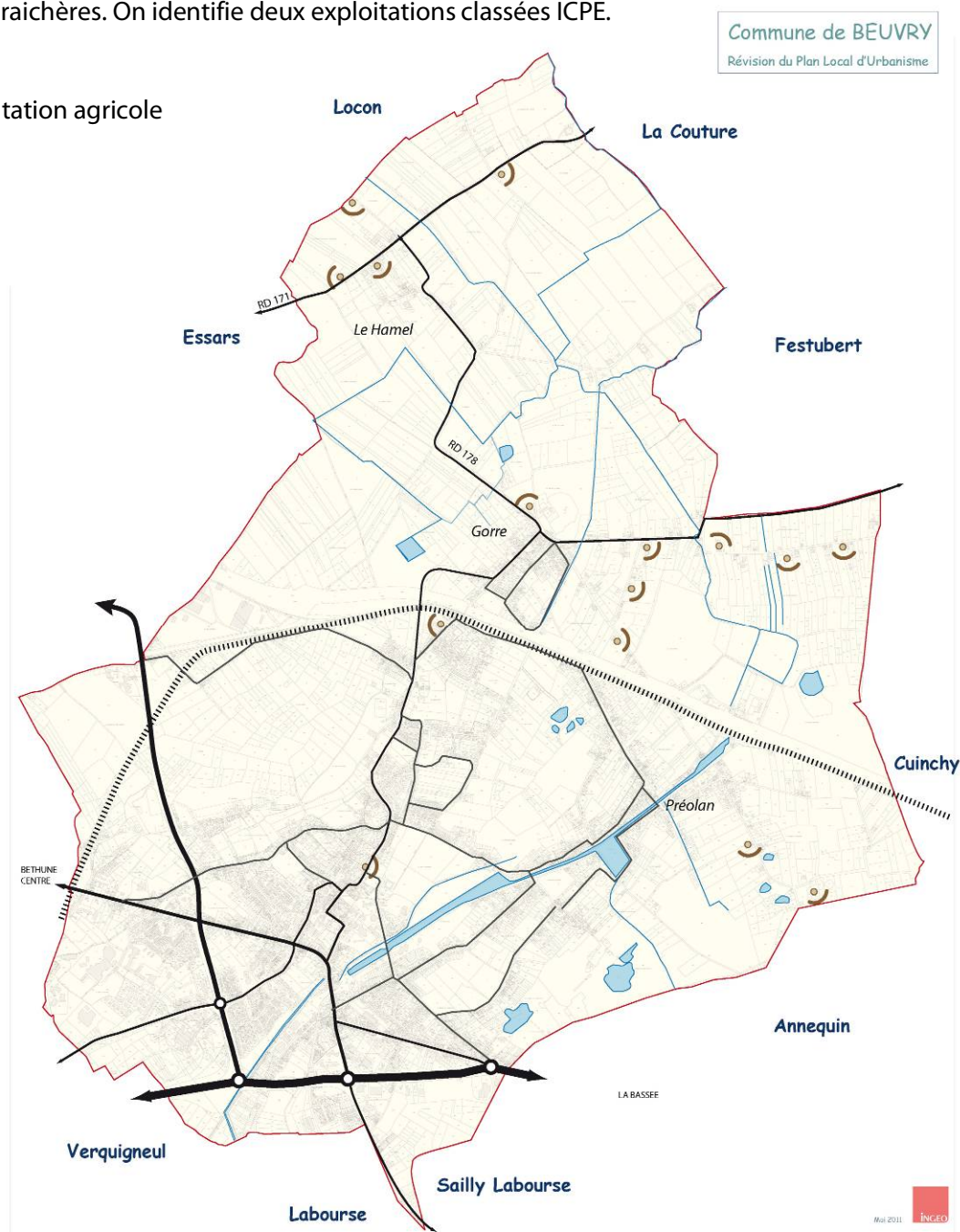


La majeure partie du nord de la commune est identifiée en culture intensive. Cette partie se situe dans le Bas-Pays du Béthune, région agricole plane et humide drainée par de nombreux fossés.

En 2011, 13 sièges d'exploitation sont recensés sur le territoire dont la plupart se situe au nord du canal à grand gabarit, sur le hameau de Gorre et au lieu dit le Hamel. La majorité comporte des activités maraîchères. On identifie deux exploitations classées ICPE.



Exploitation agricole

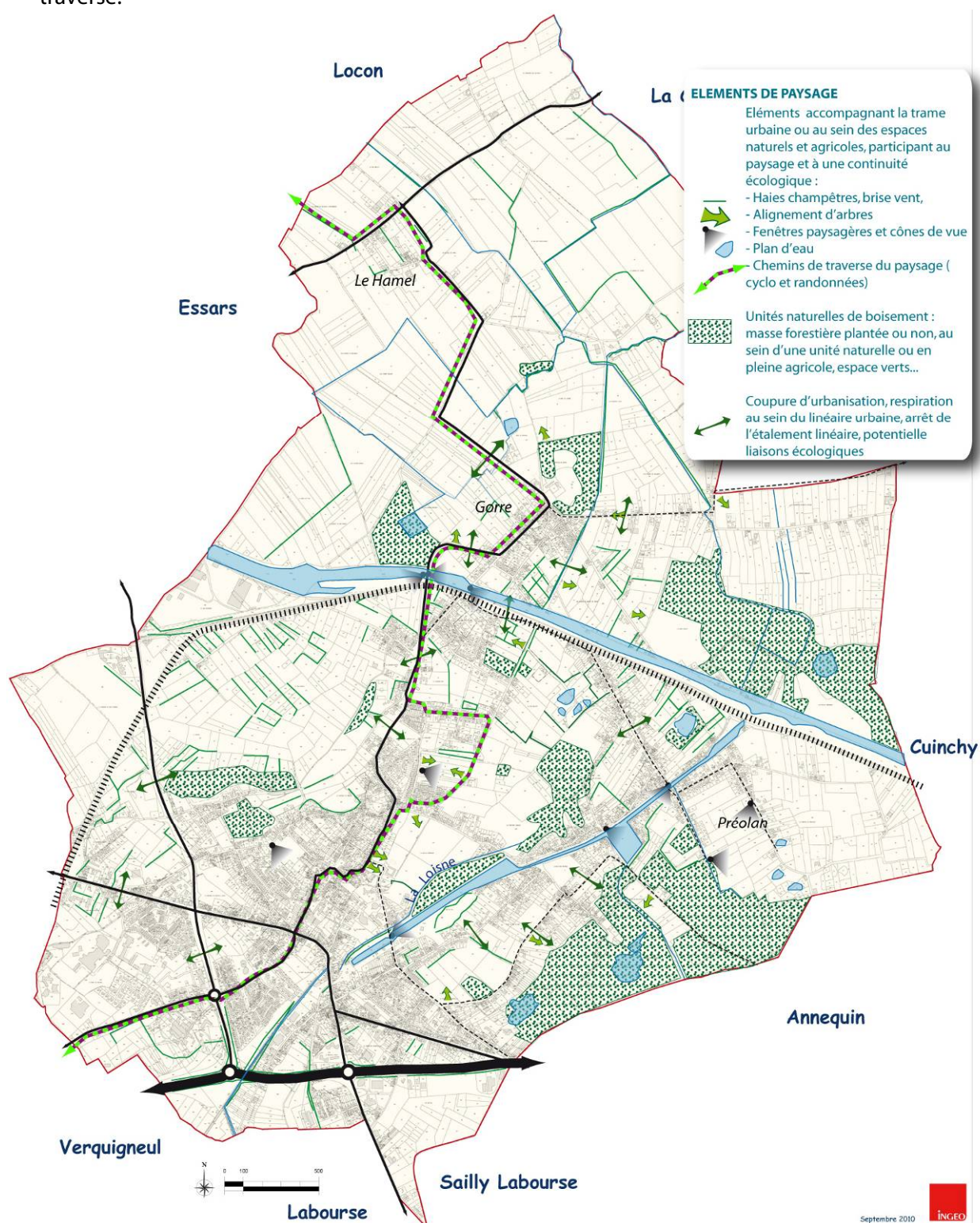


III. 5. Éléments naturels ponctuels participant au paysage

De nombreux éléments naturels participent à la richesse des milieux. Les éléments naturels ponctuels peuvent avoir un rôle tout aussi important pour les échanges écologiques ou le paysage.

Les éléments de paysages naturels présents aux pourtours de la trame urbaine accompagnent l'urbanisation et permettent à Beuvry de garder son caractère rural.

Les éléments naturels sont d'autant plus intéressants quand ils participent au paysage vécu donc traversé.



EVALUATION DE L'INTERET DE
PRESERVATION DES ESPACES :

ESPACE DE TRANSITION :

- Intérêts forts :**
Intérêt écologique identifié, espaces fermés et opaques, unités naturelles, coeurs de nature et de biodiversité, production d'aménités, repères naturels et paysagers
- Intérêts moyens à forts :**
Espace de transition et/ou tampon avec les grandes unités naturelles, fort rôle de relai et de liaison écologique identifiée, respirations et ouvertures paysagères au sein de l'enveloppe urbaine
- Intérêts moyens :**
Espaces semi-naturels, cultivés et/ou anthropisés et/ou en friche, proche de la trame bâti, proposant des perspectives et/ou respiration, participant à la mise en défens des espaces
- Intérêts faibles à moyen :**
Espaces ouverts de plaine, semi-naturels et/ou agricoles, intérêts agronomiques et paysagères, caractère rural de Beuvry

INTERET DE PRESERVATION
DES ESPACES

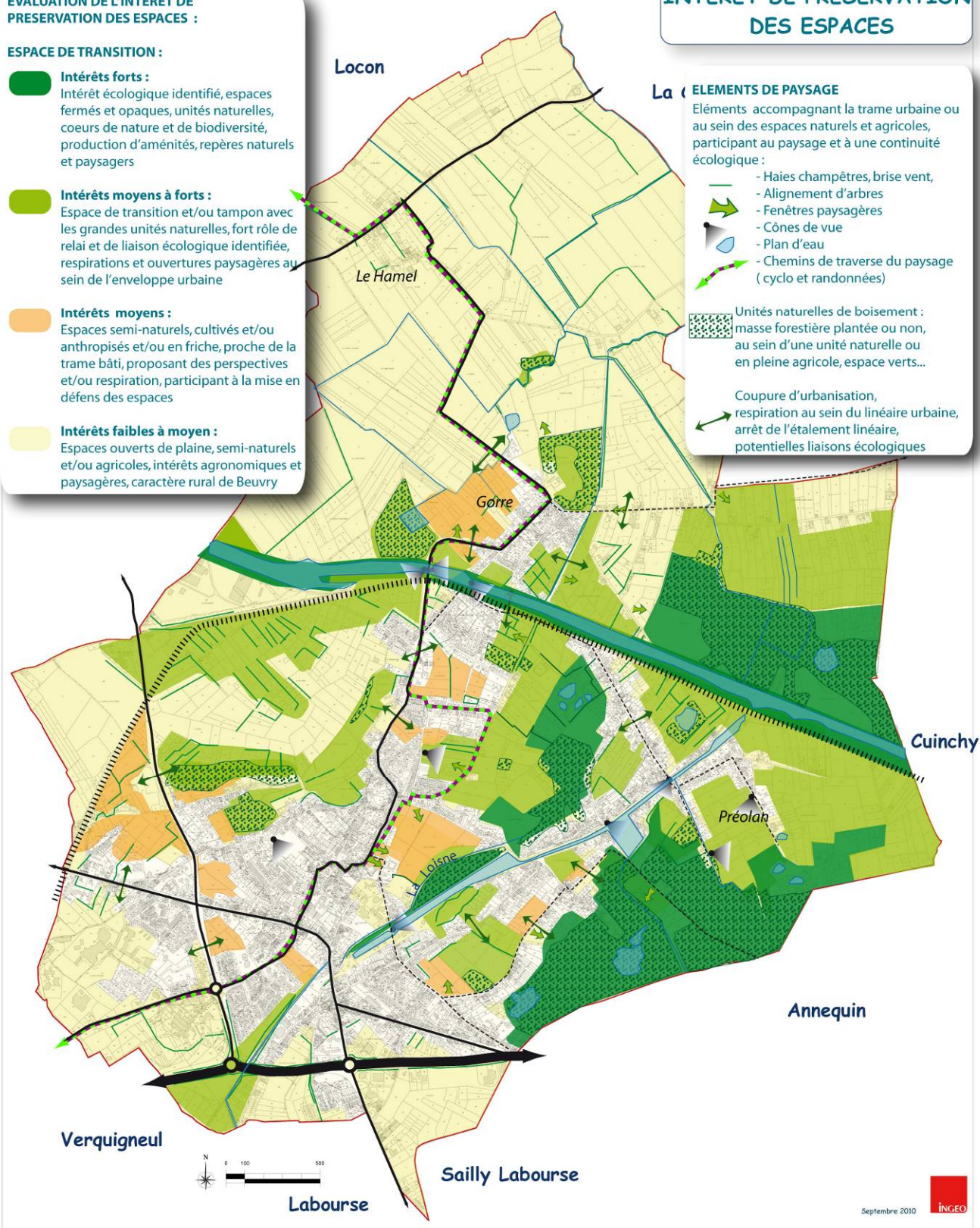
La (E)LEMENTS DE PAYSAGE

Eléments accompagnant la trame urbaine ou au sein des espaces naturels et agricoles, participant au paysage et à une continuité écologique :

- Haies champêtres, brise vent,
- Alignement d'arbres
- Fenêtres paysagères
- Cônes de vue
- Plan d'eau
- Chemins de traverse du paysage (cyclo et randonnées)

Unités naturelles de boisement :
masse forestière plantée ou non,
au sein d'une unité naturelle ou
en pleine agricole, espace verts...

Coupure d'urbanisation,
respiration au sein du linéaire urbaine,
arrêt de l'étalement linéaire,
potentielles liaisons écologiques



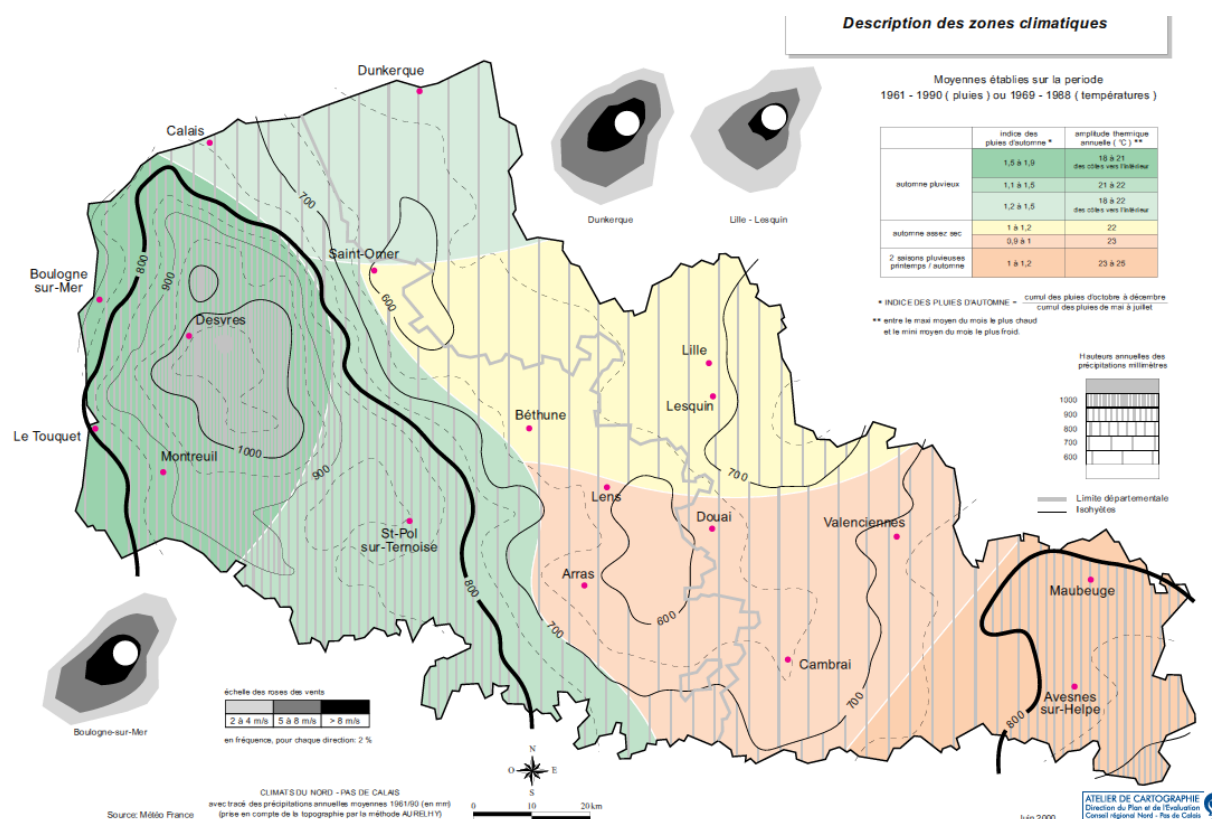
C .ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME

I. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique". Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées. Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne. L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver.

Les données proviennent de la station météorologique de Lillers située à quelques dizaines de kilomètres au nord ouest.

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et une rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...



Source : SIGALE Conseil régional

I.1. Les précipitations

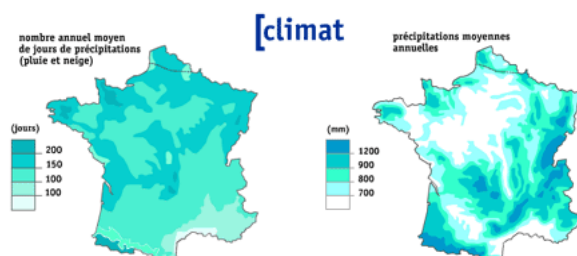
Dans le Béthunois, la pluviosité ne dépasse guère 650 mm par an alors que le minimum (600 mm) est relevé près d'Arras et autour de Saint-Omer. Dans le département, le maximum est relevé aux environs de Desvres avec 1050 mm.

Les précipitations se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec des pointes de fin d'automne et d'hiver (septembre à janvier) : ces périodes sont affectées par des

pluies plus abondantes (60 mm et plus). Les mois de février à avril sont légèrement moins pluvieux: la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm.

La pluie est présente pour la moitié du temps au printemps, un peu plus du tiers en été, et pour les trois cinquième du jour et de la nuit en automne-hiver.

Les pluies à caractère exceptionnel sont des pluies orageuses courtes en été ou longues sur sol saturé en hiver, elles occasionnent des dysfonctionnements hydrauliques.



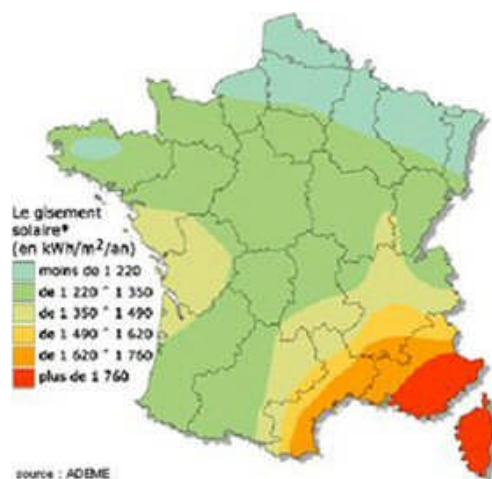
Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

I.2. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (4°C en moyenne) avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

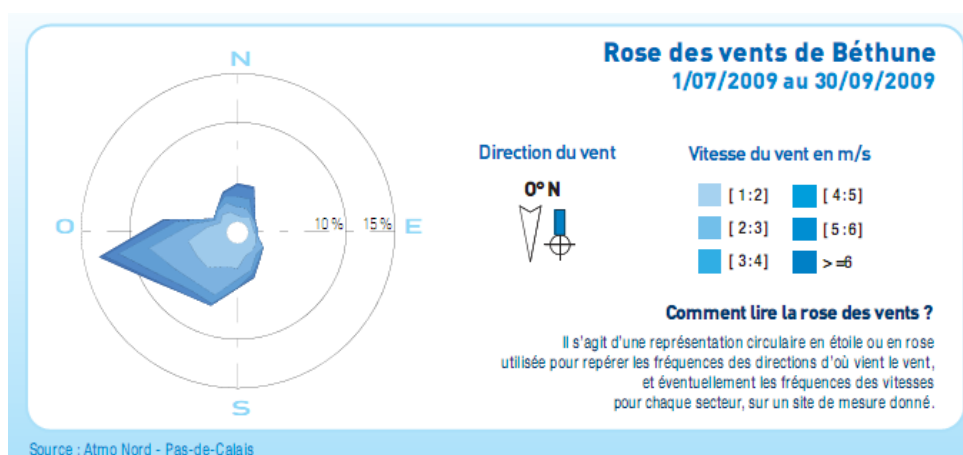
I.3. L'ensoleillement

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1.600 heures/an).



I.4. Les vents

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec). Le vent d'Est est assez fréquent en avril. Le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important.



II. La gestion des eaux

II.1. L'alimentation en eau potable

La commune de Beuvry adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au SIADEBP.

La commune de BEUVRY se trouve dans une situation particulière quant à la pérennisation de l'alimentation en eau potable.

Les forages d'exploitation alimentant cette commune, propriété de la CALL ne sont pas protégeables. L'instauration d'un périmètre de protection n'est pas possible.

L'eau provenant des forages d'exploitation fait l'objet d'une dénitrification. Cette solution ne peut être que temporaire. La fin de ce traitement de dénitrification est prévue en 2013.

Pour la commune de BEUVRY, l'alimentation est organisée à partir du côté sud par la RD941 à ANNEQUIN. Le réseau, déjà dimensionné en 150 mm sur le territoire de ANNEQUIN, permet d'envisager une extension vers BEUVRY d'environ 3 kilomètres. Pour des raisons de confort et de pression une cuve de reprise est souhaitable sur la commune de ANNEQUIN.

Quelques indications sur cette commune :

- 3 555 abonnés pour une population de 9 109 habitants
- 97 kilomètres de réseau
- Le château d'eau est la propriété de la commune
- Le volume consommé est d'environ 500 000 m³.
- Le rendement du réseau de distribution de la commune est de 76.4%

Le SIADEBP dispose d'une autorisation de pompage de 3 millions de m³. Or en 2009, 2 millions de m³ ont été pompés. La capacité globale du SIADEBP permet d'alimenter l'ensemble de la population de Beuvry ainsi que d'intégrer l'augmentation de la population prévue dans le cadre du PLU.

II.2. L'assainissement

La Communauté d'Agglomération de l'Artois « ARTOIS COMM » créée au 1er janvier 2002 a pris la compétence assainissement sur l'ensemble des 59 communes de son territoire.

Cette compétence assainissement concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, c'est la partie assainissement collectif. Un autre volet de l'assainissement concerne l'assainissement non collectif pour lequel ARTOIS COMM. exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La compétence assainissement collectif a pour objet la construction ou l'extension des stations d'épuration ou de relèvement, leur gros entretien, la construction de réseaux, leur renouvellement, leur extension, l'entretien et la gestion des stations de relèvement, la réparation des réseaux existants.

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire d'ARTOIS COMM. a été scindé en unités techniques.

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration.

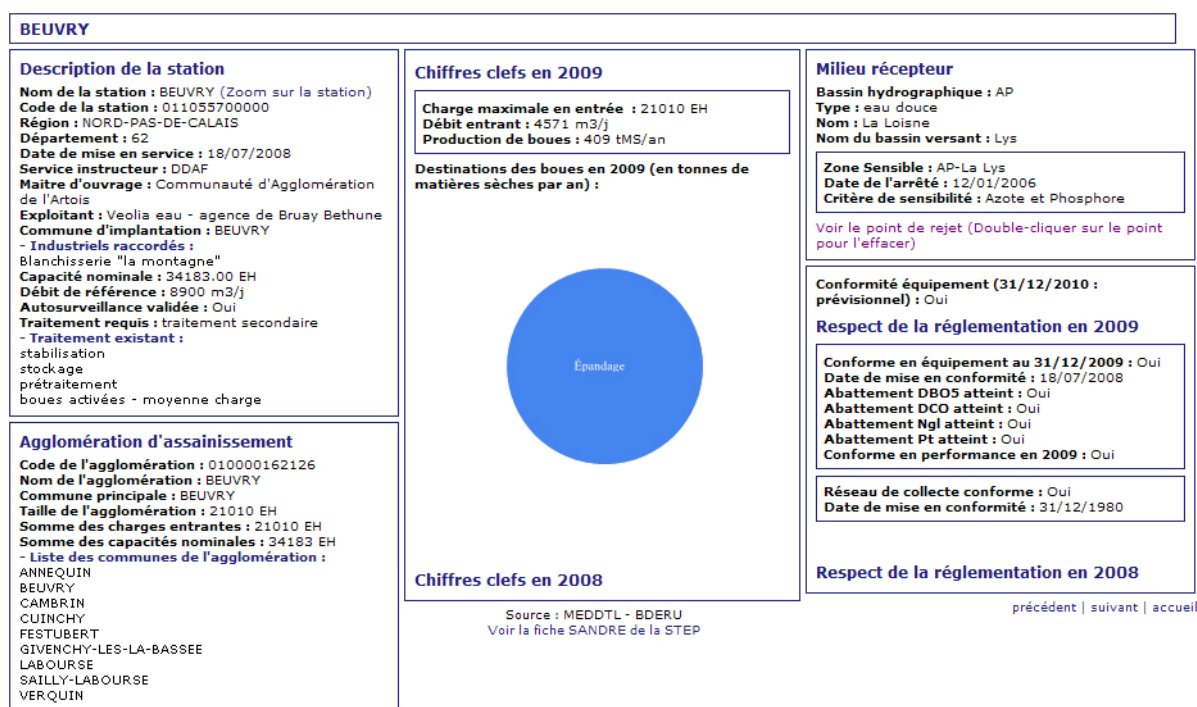
Unité technique de Beuvry

Elle regroupe en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Labourse, Sailly Labourse, Verquigneul et Verquin (partiellement). A terme, elle regroupera également les communes de Cambrin, Givenchy et Festubert.

Une nouvelle station d'épuration a été construite aux normes européennes, la mise en service a eu lieu mi-juillet 2008.



Cette dernière a une capacité de 31 600 Equivalent Habitant et les charges entrantes en 2009 étaient de 21 010 EH.



Le réseau était constitué en juillet 2010 :

- 30 270 ml de réseau gravitaire d'eaux usées (entre 200 et 250 mm de diamètre),
- 26 680 ml de réseau gravitaire unitaire (entre 250 et 2000mm de diamètre),
- 24 040 ml de réseau gravitaire pluvial (entre 300 et 600mm de diamètre),
- 7 215 ml de canalisation de refoulement,
- 50 postes de refoulement dont 9 sont télé-surveillés,
- 24 déversoirs d'orage qui ne sont pas télé-surveillés,
- 7 308 raccordements théoriques au réseau d'assainissement, dont plus de 95 % résidences principales.

Trois « gros rejets industriels (grande quantité d'effluents rejetée au réseau) » : l'Hôpital à Beuvry (280 m3/j maximum à la convention de raccordement), les Moulins de St-Aubert (boulangerie industrielle, 43 000 m3/an) et la laverie à Annequin (400 m3/j maximum à la convention de raccordement).

III. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

III.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

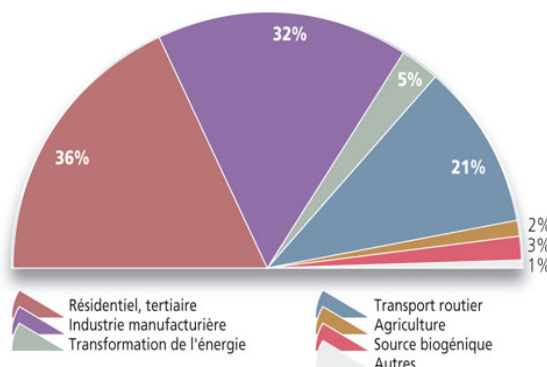
Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

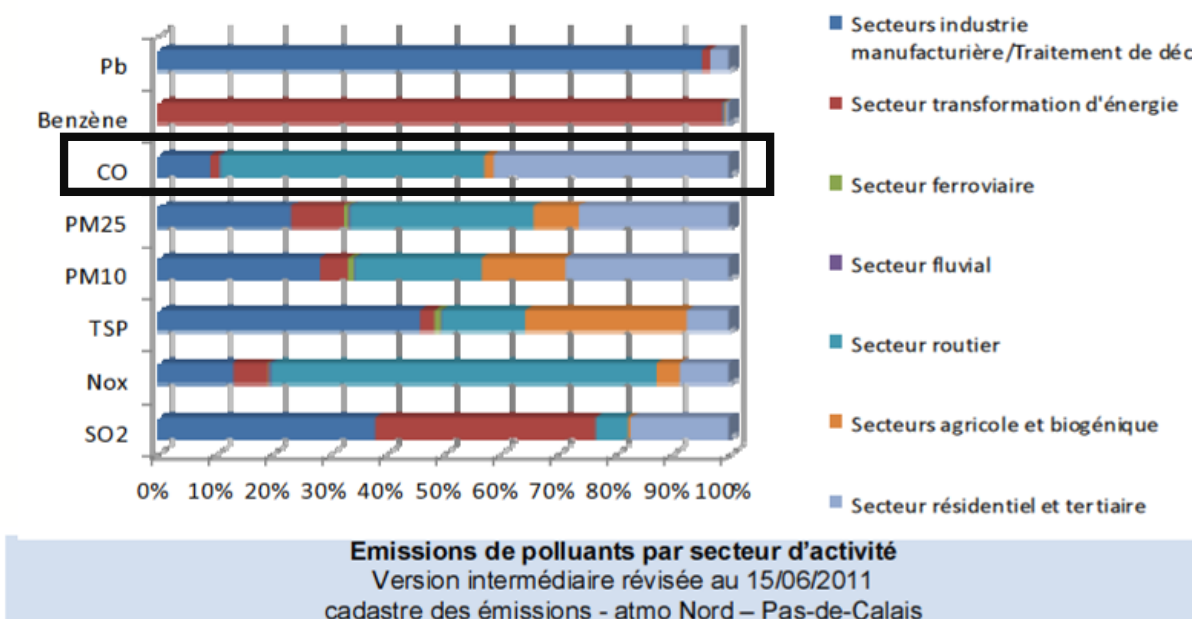
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.

Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Beuvry afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

III.2. Sur Beuvry et le Béthunois en 2010 :

La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevée, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

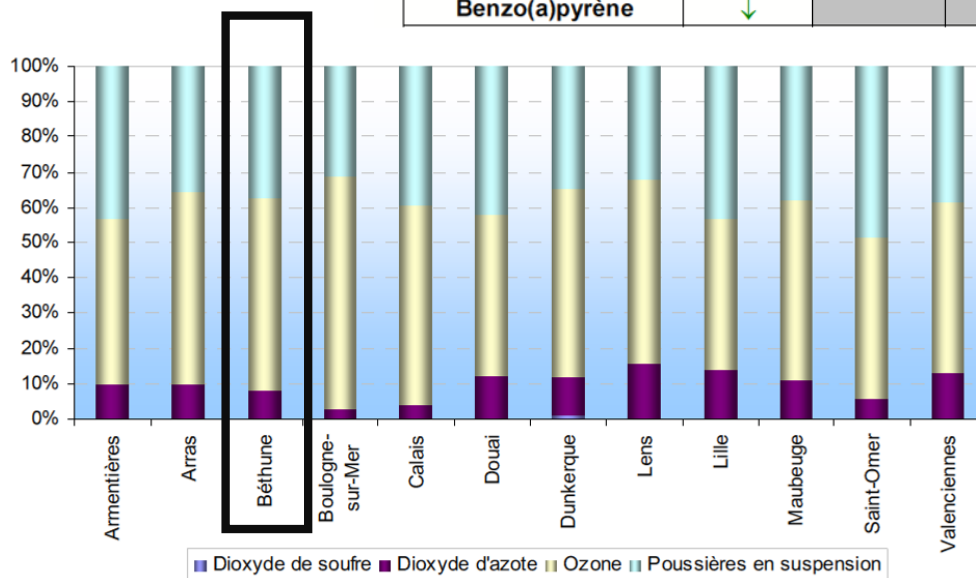
L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante.

Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maxima régionaux.

La qualité de l'air en 2010

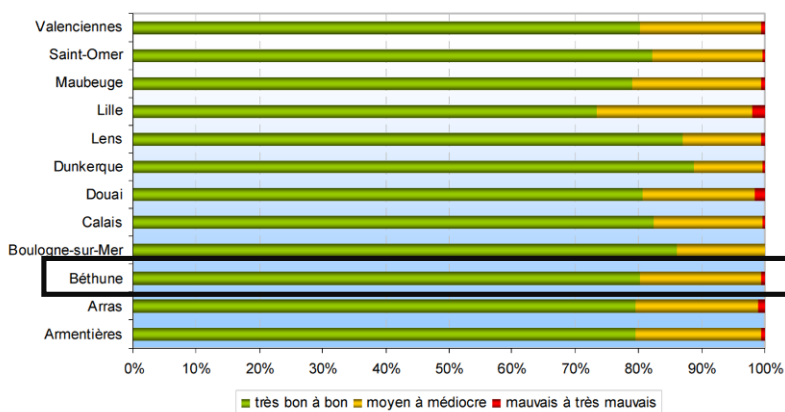
Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : <http://www.atmo-npdc.fr>



Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Beuvry fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

Répartition des indices ATMO par agglomération en 2010

IV. Changement climatique et Gaz à Effet de Serre (GES)

IV. 1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées partout dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport¹ d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont:

- une hausse des températures: la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint 0,74°C, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer: il s'est en moyenne élevé de 0,18 m entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

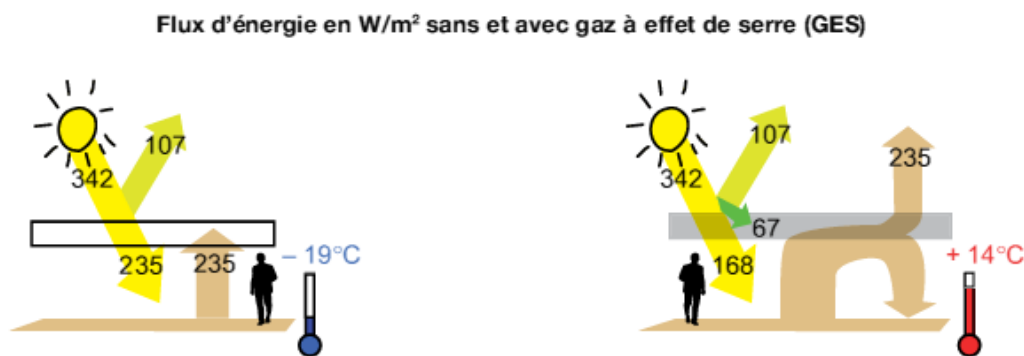
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

Les gaz à effets de serre

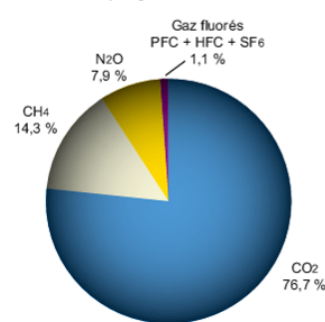
Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de - 19°C.

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint + 14°C.



Source : d'après GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2007.

Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



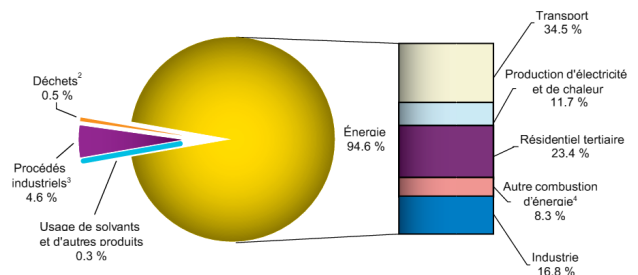
Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTCF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citipa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus «adapté» aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

IV. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.

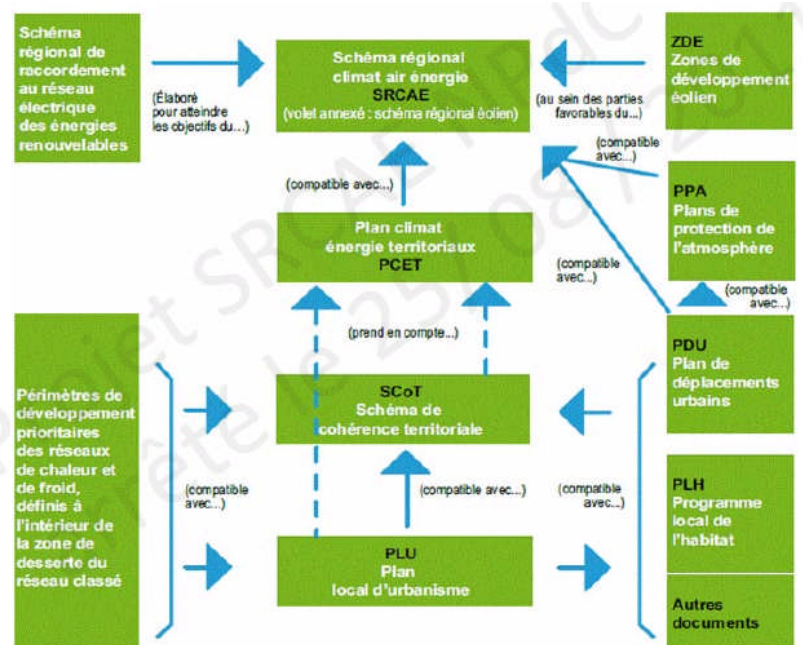


Figure 2 : Articulation du SRCAE avec les autres documents de planification (CERT-BR.MM – septembre 2010)

Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

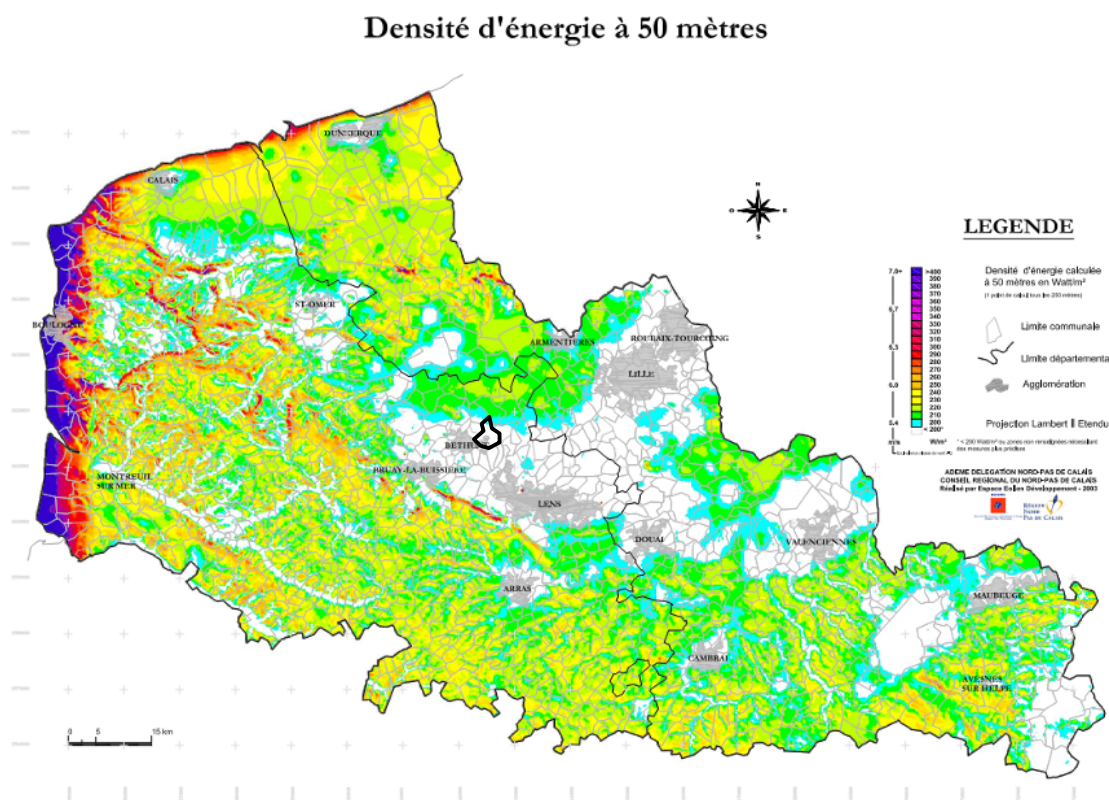
Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

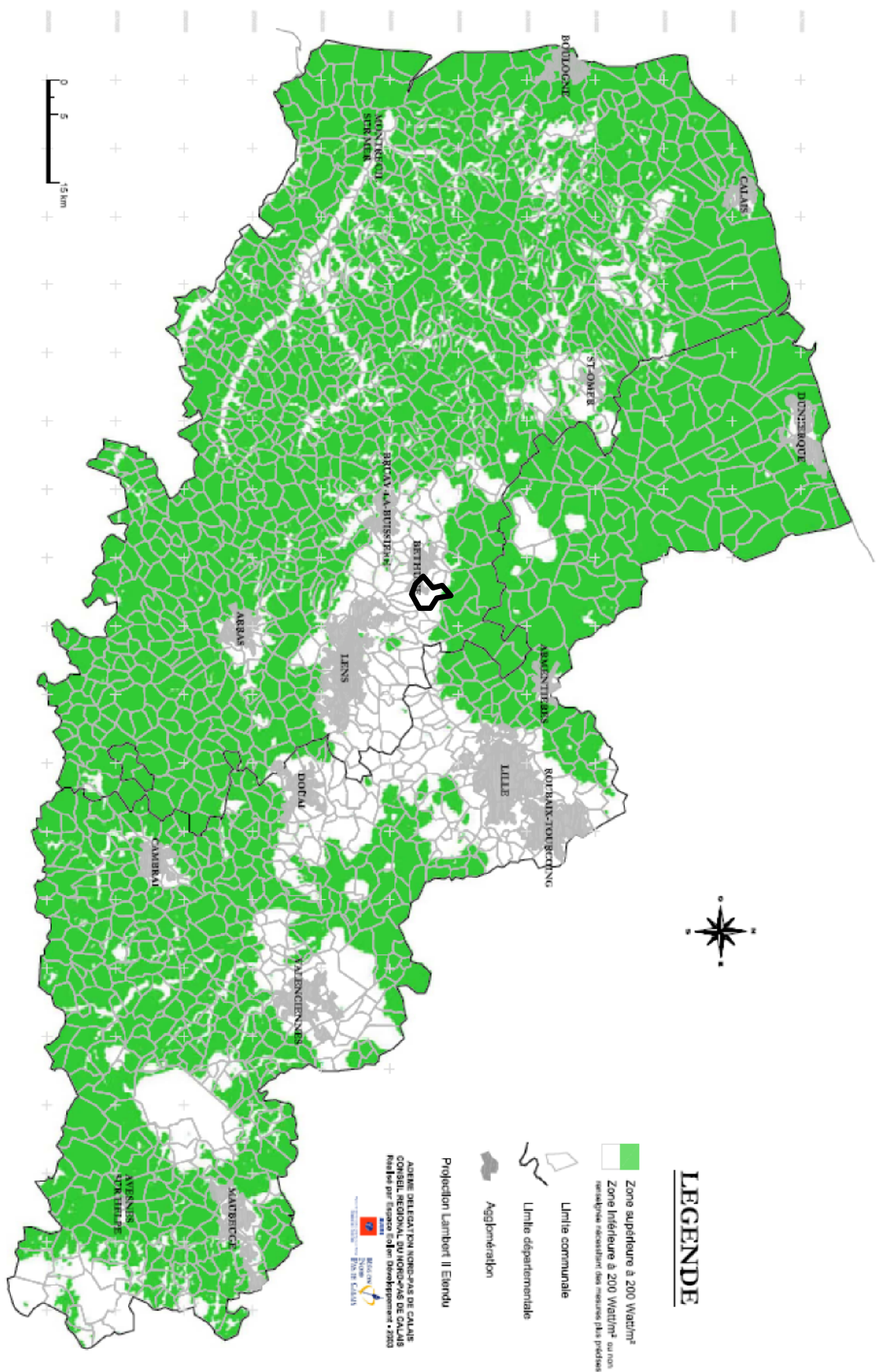
Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Beuvry n'est pas sur un territoire propice à l'implantation d'éolienne.**



ZONE PROPICE à l'implantation d'éoliennes, au regard du gisement éolien mesuré à 50 mètres



Le schéma Régional Climat Air Energie et adaptation au changement climatique

Le SCRAE vaudra PRQA.

La hausse perçue des risques liés au changement climatique et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socio-économiques.

C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Ceux-ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

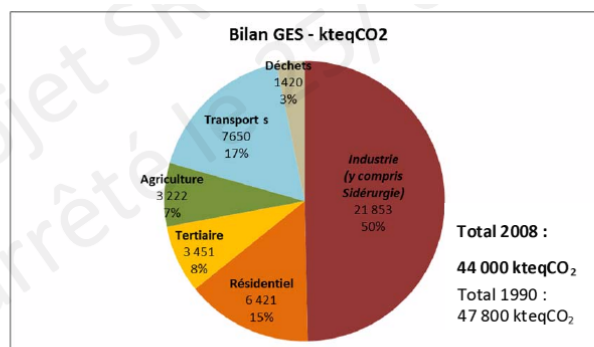


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain – 2007, Edition 2010)

Il s'agit donc pour la région Nord

Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1:

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait- gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Beuvry dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

V. La gestion des déchets

V.1. Contexte général.

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociier au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,

- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html>

V.2 . Quelques chiffres

Combien produit-on de déchets ?

On constate que les territoires urbains produisent plus d'ordures ménagères et assimilées que les territoires ruraux.

Cela se vérifie sur le territoire, avec une différence entre la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) et la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), d'une part, et la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Nœux et Environs (CCNE) d'autre part.

La moyenne du territoire, 470 kg par habitant et par an, reste tout de même supérieure à la moyenne nationale qui est de 450 kg par habitant et par an (pour l'année 2005). Cela s'explique notamment par la présence de nombreux commerçants et artisans sur le territoire ainsi que des zones d'activités, commerciales et industrielles. Certaines enseignes prennent en charge leur collecte d'ordures mais, le plus souvent, ce sont les collectivités locales qui collectent les déchets. .

Données communales

Pour évoluer dans un cadre de vie propre et préserver l'environnement, la commune de Beuvry et la Communauté d'Agglomération de l'Artois mettent en place le tri sélectif des déchets. Des cuboverres sont également disponibles en plusieurs endroits de la commune.

La collecte en porte à porte se fait en deux fois :

- Les ordures ménagères, le mardi. Les ordures ménagères sont enfouies au centre d'incinération de Labeuvrière.
- et la collecte sélective des emballages recyclables le mardi. Les emballages sont triés puis retournent dans les filières de recyclage agréées.
- Les encombrants sont accueillis en déchetterie. Les encombrants sont acheminés en décharge. Les autres déchets collectés en déchetterie suivent chacun une filière de recyclage déterminée.

Chaque filière fait l'objet d'un contrat régulièrement renégocié pour maîtriser le budget.

Les déchèteries :

Réparties sur le territoire, les 10 déchèteries sont utilisées par les ménages et les artisans. Elles ont été récemment implantées (une trentaine d'années pour les plus anciennes) et sont le reflet du changement de nos modes de consommation.

Il n'a pas été possible de comparer le tonnage et/ou le nombre de passages effectués dans les 10 déchèteries du territoire car toutes ont un mode de gestion bien à elles. Les seules données communes à toutes ces structures sont les déchets verts. Globalement, ces derniers représentent plus de 60 % du tonnage de l'ensemble des déchets.

D. ANALYSE DES RISQUES

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

I. Analyse des risques naturels

I. 1. Les risques d'inondation

Les risques d'inondations par crue

La faible altitude, l'imperméabilité relative du sol, sa faible capacité d'infiltration, et l'absence de pente des cours d'eau, conduisent à des inondations plus ou moins graves en période de fortes précipitations ou de pluie fine ininterrompue. En outre, le maintien artificiel du niveau des eaux (pour les besoins de la navigation) ne permet pas aux cours d'eau, gonflés par les eaux pluviales des communes urbanisées en amont, de jouer leur rôle d'exutoire.

La commune de Beuvry est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophe naturelle dues à des inondations par :

- Crue (débordement de cours d'eau),
- Ruissellement et coulée de boue,
- Mouvements de terrains.

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Lawe	27/09/2000	-	-
PPRn Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	Lawe	27/09/2000	11/04/2006	19/11/2008
PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	Lawe	27/09/2000	11/04/2006	19/11/2008

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et coulées de boue	18/11/1991	22/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/01/1997	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 15/06/2010

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

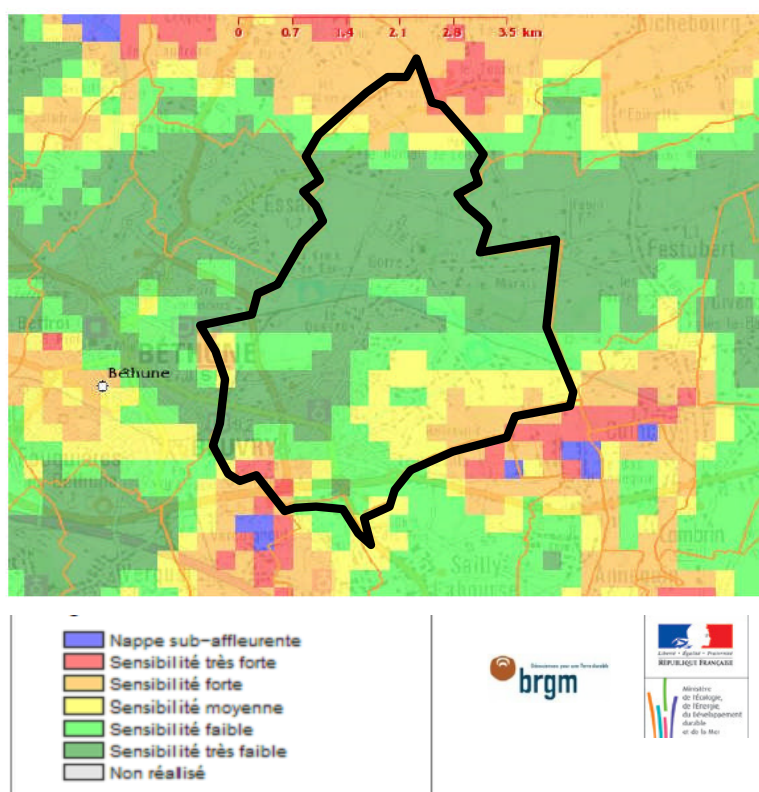
Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre que la majeure partie de la commune de Beuvry possède des aléas très faibles à forts.

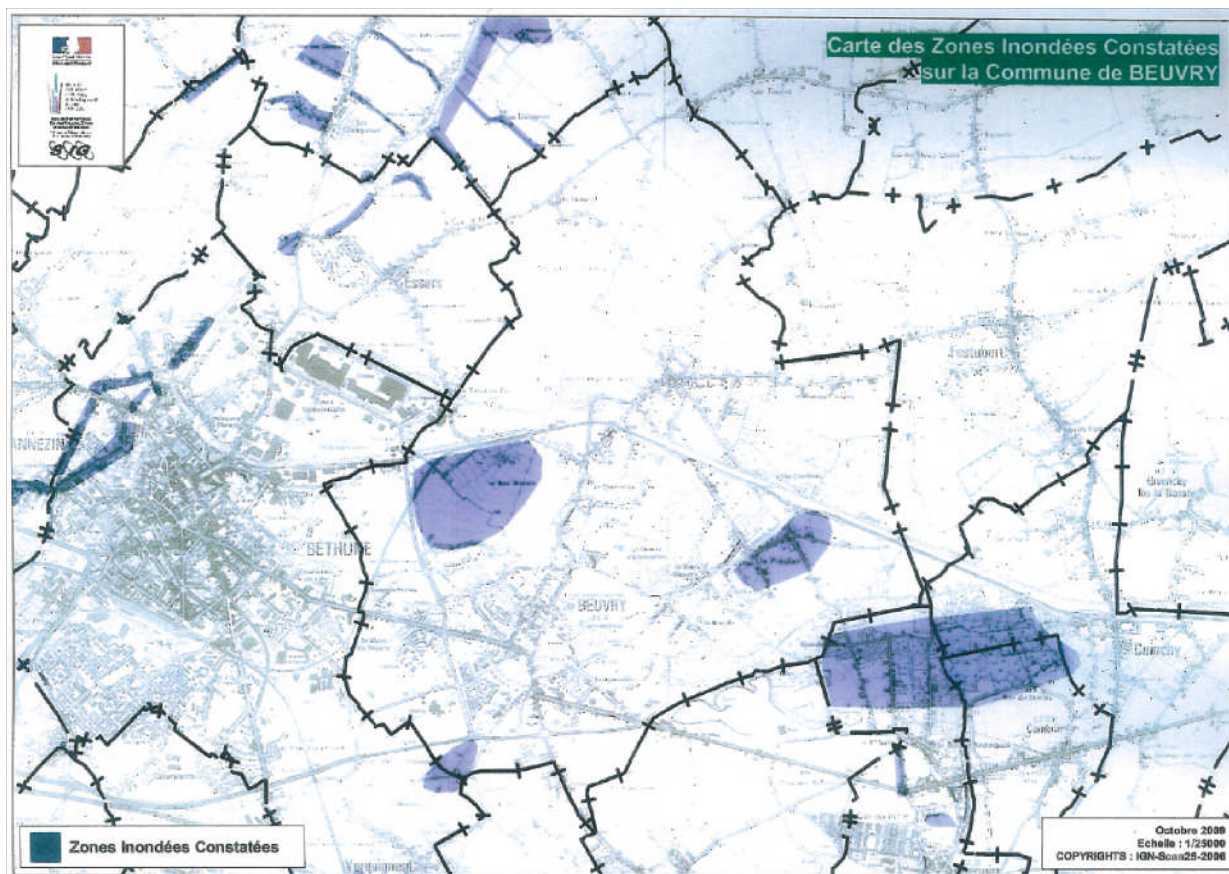
Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain.



Source : Remontées de nappe sur Beuvry/ BRGM

Les Zones Inondées Constatées

Plusieurs zones inondées constatées ont été identifiées sur le territoire communal. Elles correspondent aux secteurs d'aléas repris au Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe.



Le Plan de Prévention des Risques de la LAWE

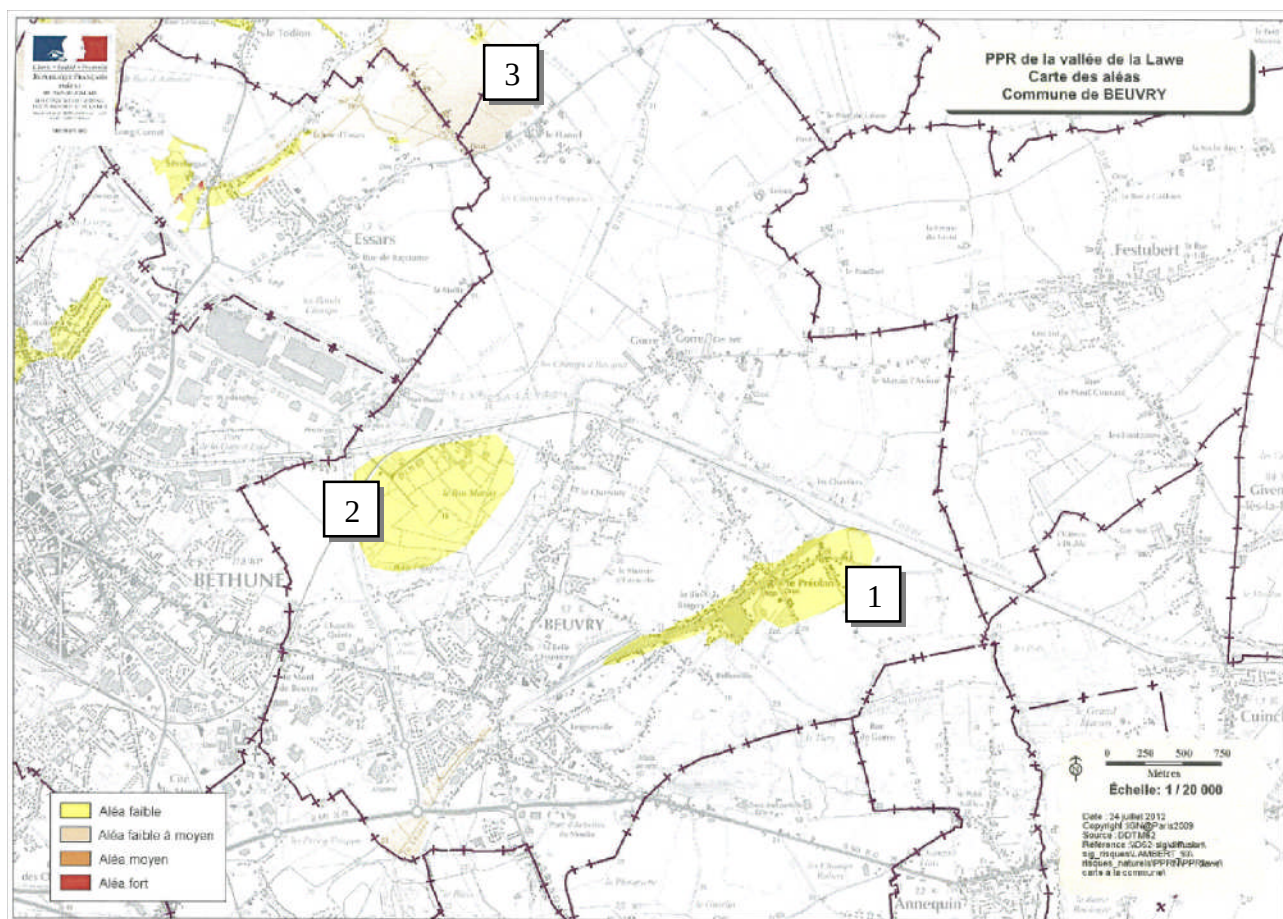
Le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe s'intéresse :

- Aux zones inondables par les débordements de la Lawe situées sur les communes suivantes : Beugin, Béthune, Bruay la Buissière, Divion, Essars, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gosnay, Houdain, la Comté, La Couture, Lestrem, Locon, Magnicourt-en-Comté et Vieille Chapelle,
- Aux zones inondables par des phénomènes de ruissellements et par des débordements localisés des affluents de la Lawe, situées sur les communes suivantes : Annezin, Bajus, Barlin, Beuvry, Estrée-Cauchy, Gauchin-le-Gal, Hallicourt, Noeux-les-Mines et Rebreuve-Ranchicourt.

L'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de la Lawe date du 19 novembre 2008. Cet arrêté a été annulé par décision du tribunal administratif en date du 13 octobre 2011. Ce PPRN est donc au stade de prescription.

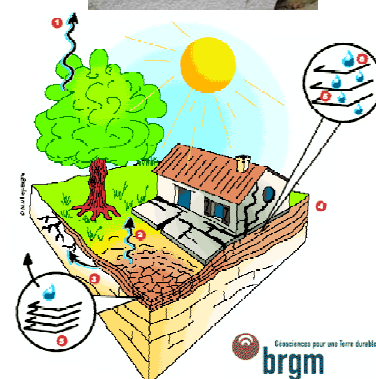
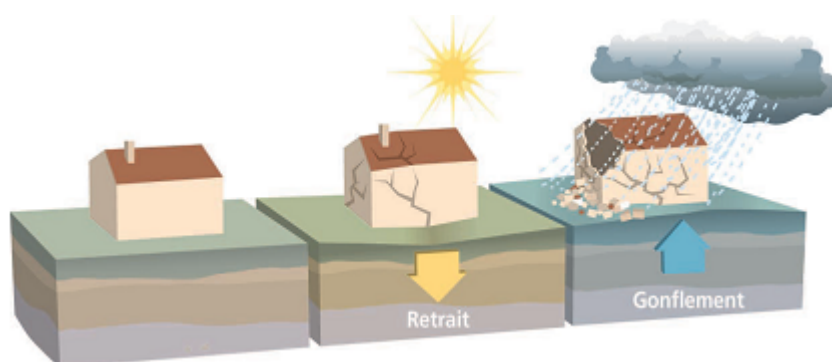
Les secteurs concernés par les aléas inondations sont :

- Préolan (1),
- Le Bas marais (2) et
- Le nord de la route départementale 171, au nord du Hamel (3).



I. 2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés au retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

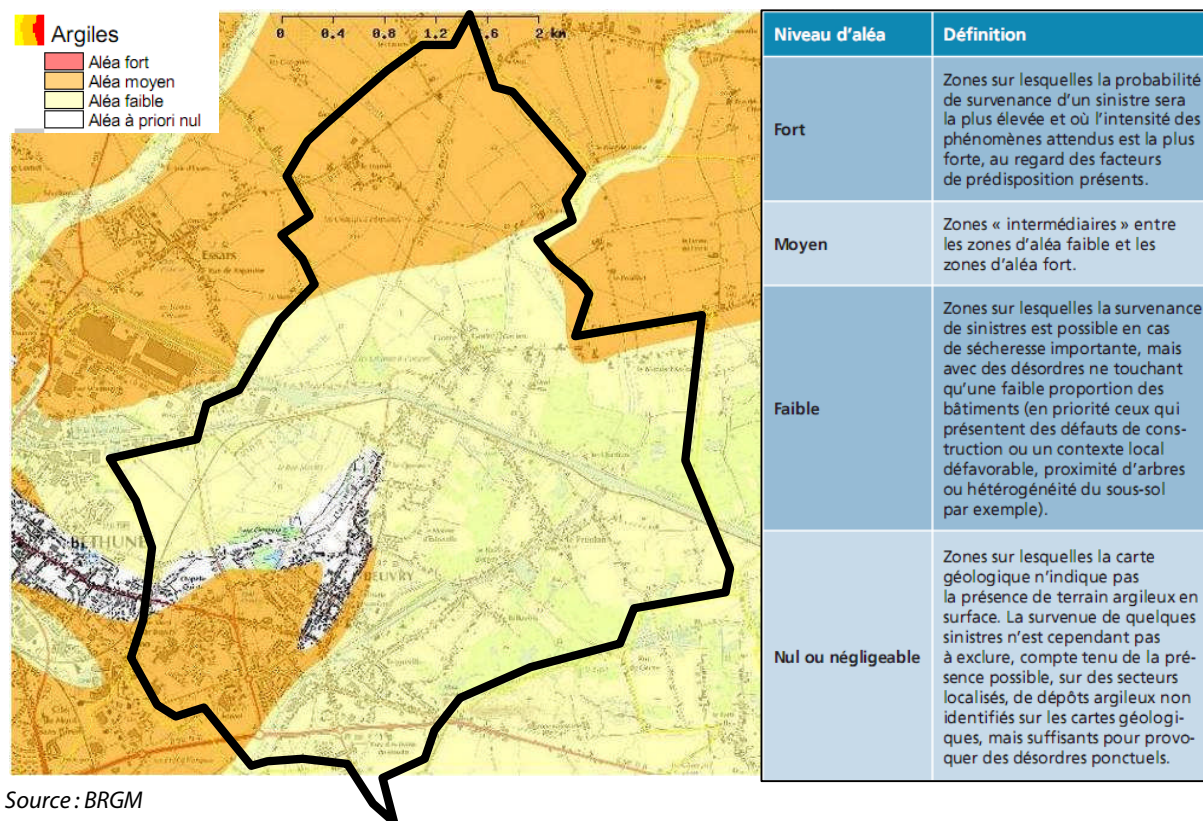
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

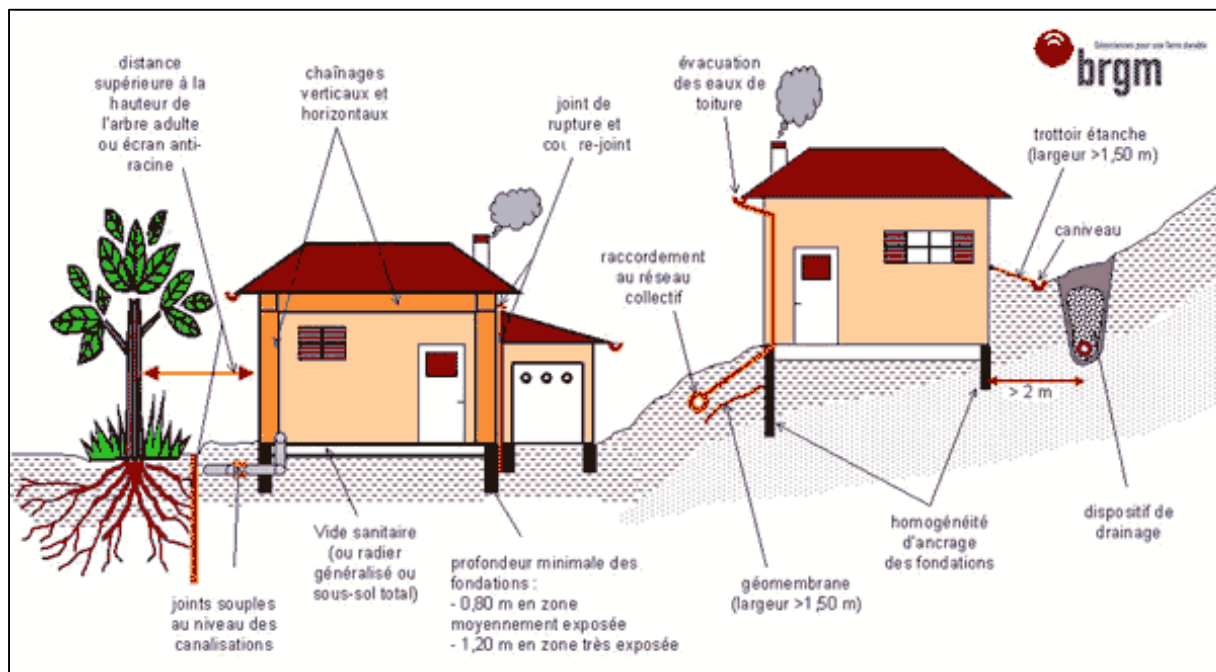
Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie-ci-dessus, on observe que le territoire de Beuvry est soumis à un aléa qualifié de moyen à nul par le BRGM : deux secteurs plus argileux sont identifiés au sud de la route nationale et sur le secteur du Hamel.



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

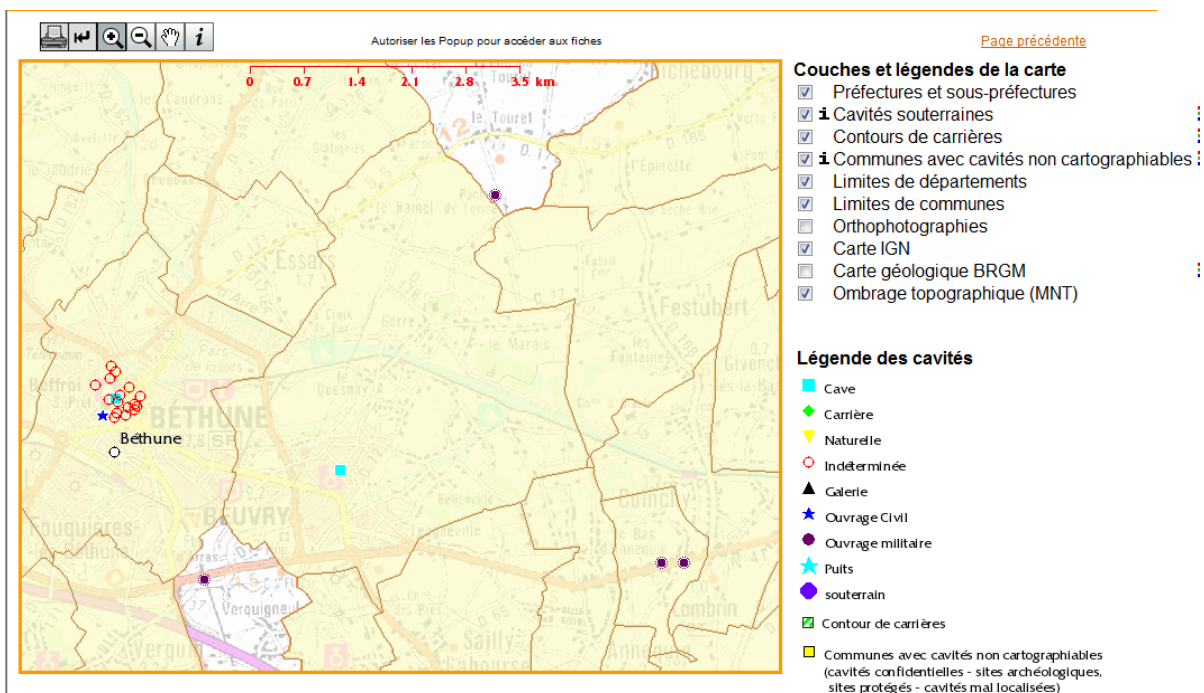


Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.
Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

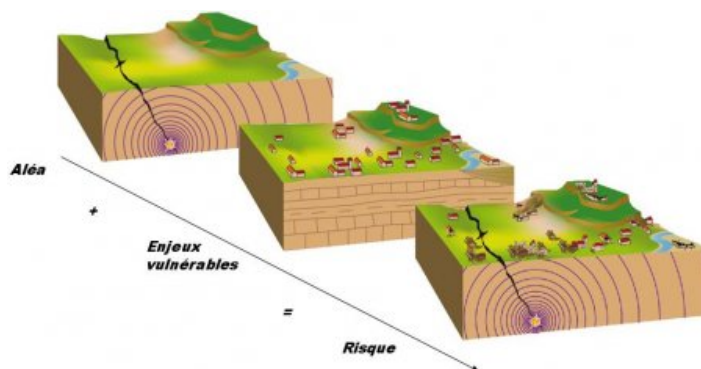
Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Deux cavités souterraines sont recensées sur Beuvry par le BRGM : une cave au centre ville et la seconde est un ouvrage militaire en limite nord du territoire.



I. 4. Les Risques sismiques

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.



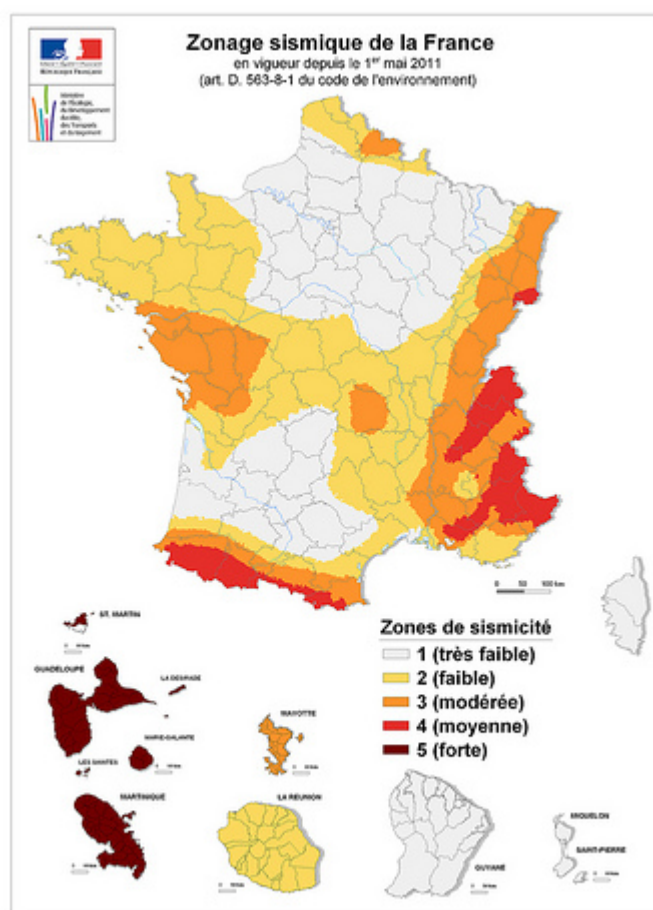
S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2).

La commune de Beuvry n'est pas traversée par des failles et n'est pas directement concernée par les risques sismiques.

Selon la catégorie du bâtiment, la construction de ce dernier devra respecter les normes de construction reprise dans l'Euro code 8. Pour la commune de Beuvry, seules les constructions de classes III et IV sont soumises à la réglementation. La liste des constructions concernées ainsi que l'arrêté relatif aux normes à respecter sont joints au dossier des annexes sanitaires.

II. Analyse des risques technologiques

II. 1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

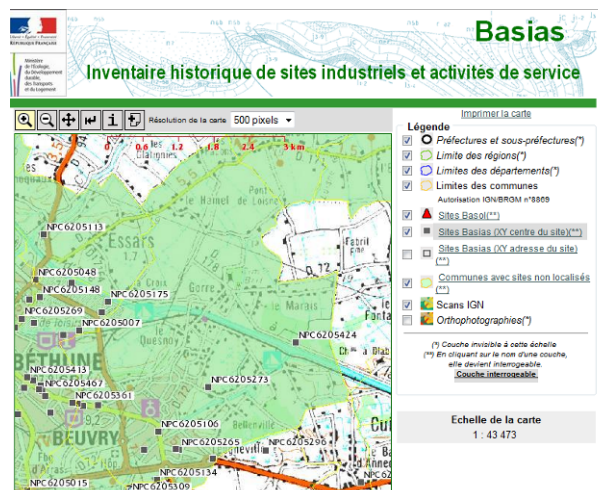
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Beuvry et 16 sites sont mentionnés pour la commune de Beuvry.



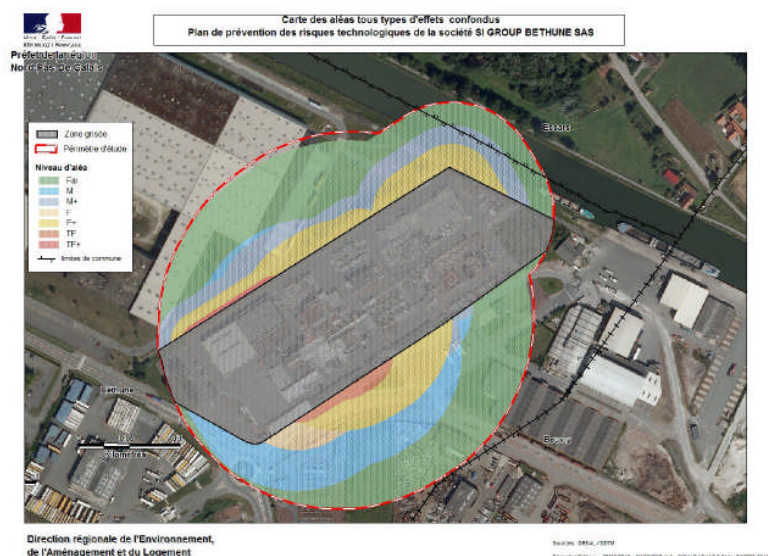
II. 1. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.

Le périmètre d'étude établi lors de la démarche d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société SI GROUP BETHUNE (ex SCHENECTADY EUROPE SA) située sur la commune de Béthune impacte partiellement la commune de Beuvry. L'arrêté préfectoral de prescription date du 07 décembre 2009, la procédure est en cours.



Le dossier du PPRT est joint au présent dossier dans le volet des annexes.



L'entreprise se situe sur le site du port de Béthune à la limite de la commune de Beuvry.

On recense 7 installations industrielles classées pour

l'environnement sur la commune de Beuvry :

- CCI Béthune, dépôt de houille,
- COENMANS, dépôt de ferrailles,
- GTCI, entreposage,
- LEGRAIN, entreposage,
- LES MOULINS SAINT AUBERT, industrie agro alimentaire,
- NOULETTES FRERES, traitement du bois et
- RENARD, entreposage.

II.2. Les risques liés aux munitions de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

II.3. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque est lié aux routes départementales 941 et 945.

2^{EME} PARTIE :

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

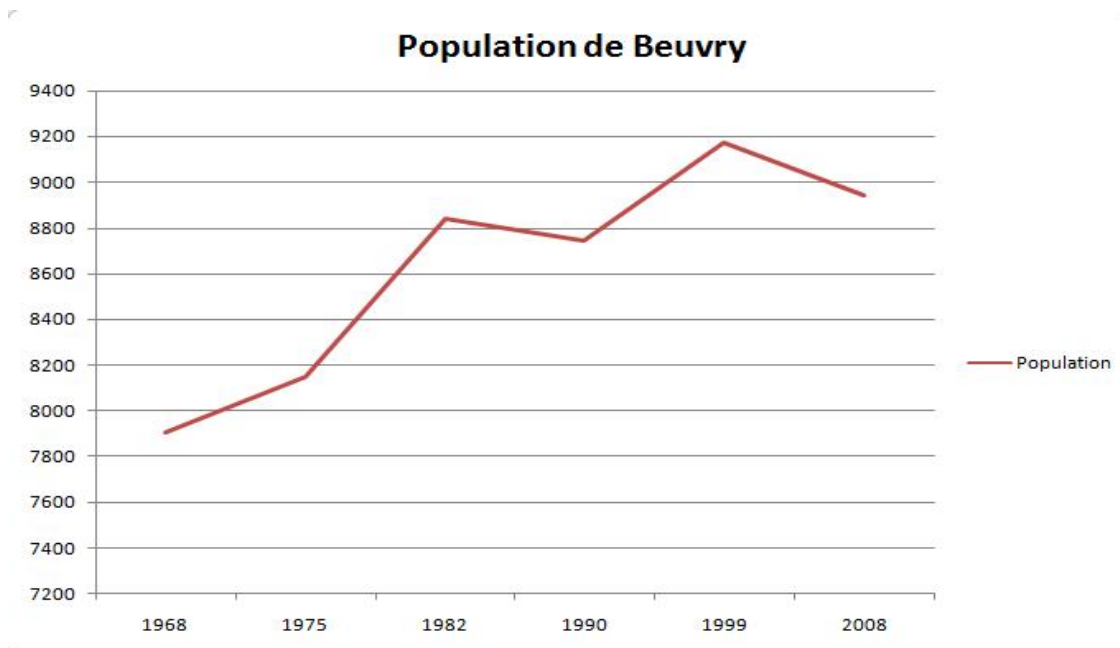
Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

I. La population de Beuvry

I. 1. Evolution démographique

La commune a connu une forte croissance entre 1968 et 1982, qui a conduit à l'augmentation de la population de 1000 habitants. Une petite stagnation a ensuite été enregistrée entre 1982 et 1990 avant que la croissance de la population ne reprenne de 1990 à 1999, avec 400 habitants supplémentaires. En 2008, le dernier recensement fait état d'une diminution de la population, assez faible (-0.3%).

Cependant, les dernières données concernant la population montrent une croissance de la population (9 022 habitants au 1^{er} janvier 2012), ce qui peut annoncer un re-dynamisme de la ville de Beuvry.



POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	7 907	8 147	8 840	8 744	9 174	8 944
Densité moyenne (hab/km2)	469,3	483,5	524,6	518,9	544,5	530,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

On peut expliquer ces variations de populations grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

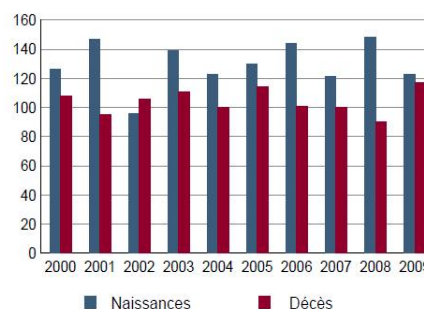
Le solde naturel reste positif sur la période 1968-2008. Il est tout d'abord à 0.9% de 1968 à 1975, ce qui compense le solde migratoire négatif (-0.5%), puis ces deux soldes sont positifs de 1975 à 1982. De 1982 à 1990, la stagnation s'explique par un solde migratoire à -0.9%, que le solde naturel n'a pu compenser, bien qu'il soit à 0.8% pour cette période.

On retrouve ensuite une stabilité à 0.1% pour le solde migratoire, appuyé par le solde naturel à 0.4%, ce qui a permis une croissance de la population. Enfin, sur la période 1999-2008, le solde migratoire est redescendu à -0.5%, ce qui a entraîné une diminution de la population que le solde naturel à 0.3% n'a pu compenser.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,4	+1,2	-0,1	+0,5	-0,3
- due au solde naturel en %	+0,9	+0,5	+0,8	+0,4	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	+0,6	-0,9	+0,1	-0,5
Taux de natalité en ‰	19,4	15,4	16,8	12,3	14,0
Taux de mortalité en ‰	10,5	9,9	9,3	8,1	11,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -

RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.



Source : Insee, État civil.

La commune a donc été attractive sur certaines périodes, mais elle a aussi connu un certain délaissement qui a pu entraîner la chute de la population. Ce dernier s'explique également par le ralentissement de production de logements sur la ville.

De plus, sur les dix dernières années, bien que la tendance générale soit un nombre de naissances supérieure au nombre de décès, on a pu connaître notamment en 2002 ou 2009 des ratios naissances/décès assez équilibré, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

En comparaison avec les entités territoriales, auxquelles la commune appartient (canton de Nœux les Mines, arrondissement de Béthune, département du Pas de Calais), Beuvry enregistre un taux de variation annuelle positif de 1990 à 1999, contrairement à l'ensemble de l'arrondissement de Béthune, et bien supérieur à l'évolution constatée à l'échelle du département.

Contrairement au département, la commune de Beuvry connaît une certaine attractivité de 1990 à 1999 : solde migratoire positif contribuant au taux de variation annuelle positif.

	Tableau comparatif : Evolution du taux de variation annuelle		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde naturel		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde migratoire	
	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Beuvry	-0,11	0,50	0,80	0,40	-0,90	0,10
Canton de Nœux les Mines	0,13	-0,11	0,23	0,20	-0,10	-0,31
Arrondissement de Béthune	0,26	-0,13	0,34	0,18	-0,08	-0,31
Département	0,06	0,10	0,69	0,55	-0,63	-0,45

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge

La population se répartie de manière homogène entre les différentes classes d'âges.

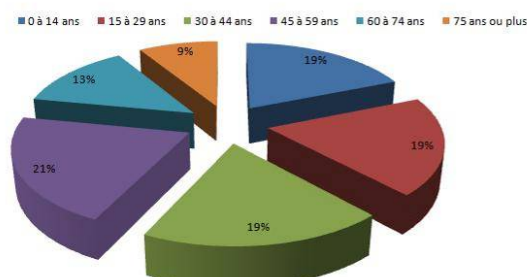
On constate une légère sur représentation des personnes âgées de 45 à 59 ans (21.1%) et des personnes de 15 à 29 ans (environ 1/5^{ème} de la population) au dernier recensement général de 2008.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

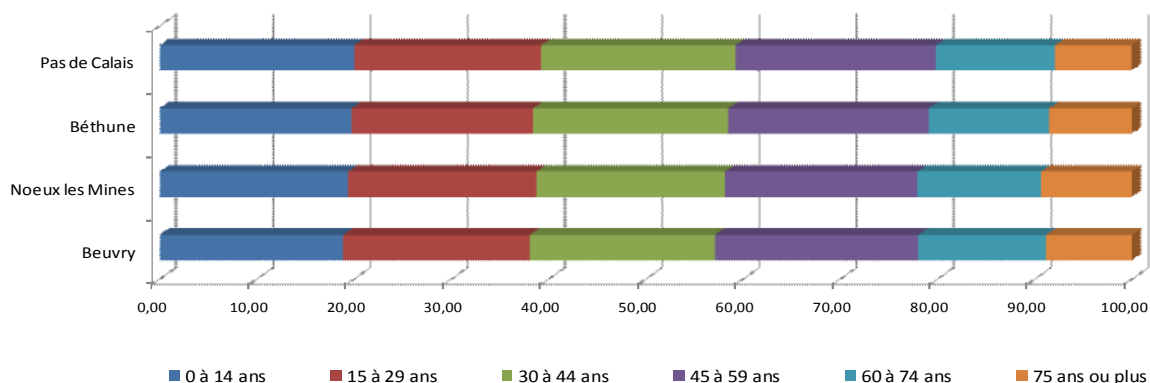
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 383	100,0	4 561	100,0
0 à 14 ans	910	20,8	778	17,0
15 à 29 ans	905	20,7	815	17,9
30 à 44 ans	850	19,4	849	18,6
45 à 59 ans	924	21,1	947	20,8
60 à 74 ans	548	12,5	629	13,8
75 à 89 ans	234	5,3	479	10,5
90 ans ou plus	11	0,3	64	1,4
0 à 19 ans	1 248	28,5	1 057	23,2
20 à 64 ans	2 593	59,2	2 594	56,9
65 ans ou plus	542	12,4	911	20,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Répartition de la population par tranche d'âge

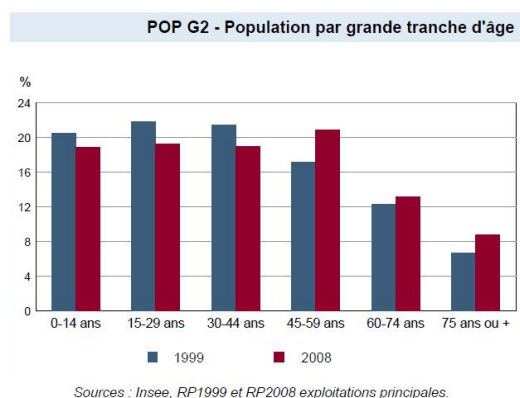


En 2008, et de manière générale, la population est assez jeune : les moins de 30 ans représentent près de 40% de la population totale de la ville. Toutefois, en comparaison avec les autres unités territoriales la commune de Beuvry accueillait une population sensiblement plus vieille sur son territoire.



De manière globale, la population des moins de 45 ans enregistre un recul entre les deux recensements. La population des 30-44 ans enregistre une baisse de l'ordre de 13% entre 1999 et 2008.

De manière corrélatrice, ce sont les personnes âgées de plus de 45 ans qui affichent une croissance et notamment celles dans la tranche des 45-59ans. Cette dernière connaît une croissance de 16.7%.



Ces éléments semblent indiquer un positionnement en pleine transition démographique avec un vieillissement important de la population engagé pour les années à venir. Pour 2008, on voit que Beuvry, tout comme les autres entités supra communales a vu sa population vieillir pour désormais accueillir une grande part de 54-59 ans.

I. 3. Evolution des ménages

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences. Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

Le nombre de ménages entre 1990 et 2008 a augmenté de près de 21.5% alors que le nombre d'habitants lui n'a augmenté que de 3.9% : le taux d'occupation des logements a donc diminué. Le taux d'occupation est passé de 2.87 en 1990 à **2.46 en 2008**.

Evolution du nombre de ménages			
	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	2996	8602	2,87
En 1999	3332	8832	2,65
En 2007	3671	8729	2,38

La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien de la population en place.

Le modèle de la famille avec couple reste majoritaire sur la commune à près de 70 % des ménages en 2008. Toutefois, on note une part non négligeable des ménages de 1 personne. Cette part a connu une forte augmentation : de 24,6 % en 1999, elle représente près de 30% en 2008. Ce qui peut expliquer en partie le taux d'occupation en baisse.

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2008	%	1999	%	2008	1999
Ensemble	3 636	100,0	3 332	100,0	8 645	8 832
Ménages d'une personne	1 107	30,4	820	24,6	1 107	820
- hommes seuls	448	12,3	324	9,7	448	324
- femmes seules	658	18,1	496	14,9	658	496
Autres ménages sans famille	69	1,9	28	0,8	158	60
Ménages avec famille(s)	2 460	67,7	2 484	74,5	7 380	7 952
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	1 054	29,0	876	26,3	2 145	1 820
- un couple avec enfant(s)	1 147	31,6	1 312	39,4	4 537	5 332
- une famille monoparentale	259	7,1	296	8,9	699	800

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

La composition des familles est caractérisée par une répartition quasi égale entre les familles sans enfants (43% des familles) et familles avec enfants (57%).

I. 4. Evolution de la population active

En 2008, la population active de la commune était de 5 804 personnes, ce qui représente 66,4% de la population totale. La part de retraités ou pré retraités représente 10% de la population totale.

Au niveau de la population active, le taux d'activité est de 56,3% en 2008 et le taux de chômage de 15,2% (587 chômeurs)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	5 804	5 965
Actifs en %	66,4	61,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	56,3	49,9
chômeurs en %	10,1	11,5
Inactifs en %	33,6	38,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	15,3
retraités ou préretraités en %	10,1	7,8
autres inactifs en %	13,2	15,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'emploi sur le territoire communal

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité important sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Beuvry, la ville recense 92,4 emplois. Cet indicateur en croissance s'explique principalement par une hausse des emplois sur la ville plus importante que celles des actifs ayant un emploi résidant sur le territoire communal.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	3 035	2 430
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 286	2 984
Indicateur de concentration d'emploi	92,4	81,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,4	50,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

Entre 1999 et 2008, on constate une baisse des actifs travaillant et résidant sur la commune et une augmentation des actifs travaillant dans le même département mais au sein d'une unité urbaine différente. Une part non négligeable d'actifs travaille dans un autre département que le département de résidence, ce qui s'explique par la proximité de la commune avec le département du Nord et le réseau d'infrastructures à proximité : RD 941 et A26.

Les principaux pôles d'emplois sont les agglomérations voisines de Béthune et de Lens/Liévin. La voiture particulière demeure le mode de transport largement le plus utilisé pour les trajets domicile/travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 286	100,0	2 984	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	622	18,9	677	22,7
dans une commune autre que la commune de résidence	2 664	81,1	2 307	77,3
située dans le département de résidence	2 080	63,3	1 889	63,3
située dans un autre département de la région de résidence	508	15,5	366	12,3
située dans une autre région en France métropolitaine	70	2,1	44	1,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	7	0,2	8	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 633	100,0	3 341	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	2 528	69,6	2 224	66,6
Au moins une voiture	2 942	81,0	2 641	79,0
- 1 voiture	1 689	46,5	1 686	50,5
- 2 voitures ou plus	1 253	34,5	955	28,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il est important de souligner la présence de la desserte en transports en commun sur le territoire communal :

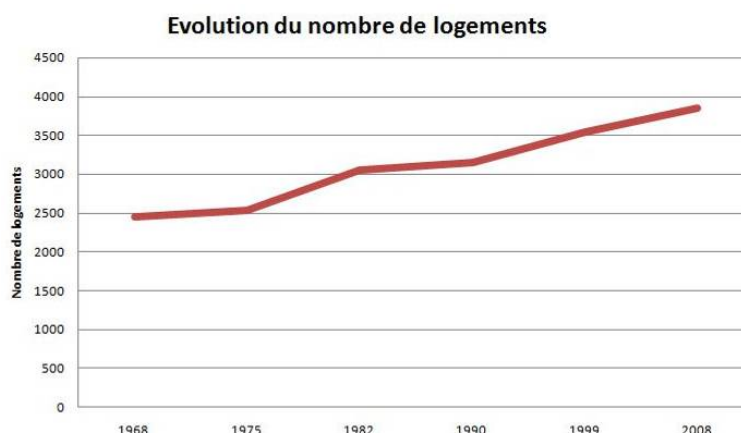
- Par le réseau de bus TADAO et
- Par une ligne TER et un arrêt à la gare de Beuvry.

Les destinations et la fréquence des liaisons sont détaillés dans le chapitre relatif aux transports.

II. Logements

II. 1. Evolution du parc de logements

Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1968. Aussi, celui-ci est 1,5 fois plus élevé qu'en 1968. On recense 3 853 logements dont 3 633 résidences principales.



Le parc est essentiellement constitué de résidences principales, elles représentent près de 95% du parc. On compte 23 résidences secondaires et 197 logements vacants, soit 5.1%.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	2 451	2 542	3 060	3 157	3 539	3 853
Résidences principales	2 334	2 408	2 846	2 936	3 341	3 633
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	14	11	33	25	23
Logements vacants	111	120	203	188	173	197

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

II. 2. Statut d'occupation du parc

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont en majorité la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de 65.5% au recensement de 2008.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2008	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	3 633	100,0	8 628	18	3 341	100,0
Propriétaire	2 379	65,5	5 972	23	2 164	64,8
Locataire	1 174	32,3	2 499	7	1 073	32,1
dont d'un logement HLM loué vide	532	14,7	1 078	7	407	12,2
Logé gratuitement	80	2,2	158	17	104	3,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

On note une légère augmentation du parc locatif et notamment du parc social, qui représente près de 15% des logements en 2008.

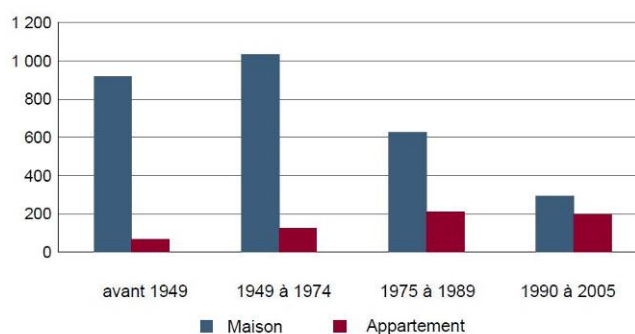
Au 1^{er} janvier 2010, la ville compte 491 logements sociaux répondant aux conditions de l'article 55 de la loi SRU.

II. 3. Age du parc

L'âge du parc de logement est globalement homogène. Plus de la moitié des logements existants datent d'avant 1975, dont 25% d'avant 1949 (nombreuses maisons traditionnelles visibles sur le territoire).

L'autre part des constructions datent d'après 1975.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

II. 4. Typologie des logements

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 633	100,0	3 341	100,0
1 pièce	247	6,8	234	7,0
2 pièces	196	5,4	206	6,2
3 pièces	417	11,5	444	13,3
4 pièces	903	24,9	920	27,5
5 pièces ou plus	1 869	51,5	1 537	46,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les logements recensés sur Beuvry sont majoritairement de grand logement : 51.5% d'entre eux comptent plus de 5 pièces. Toutefois on note la présence de près de 24% de logements de petites taille (du studio au T2).

Cependant, il est à noter que la part des petits logements est à la baisse entre 1999 et 2008, alors que durant la même période la part des ménages de 1 personne connaît une forte augmentation.

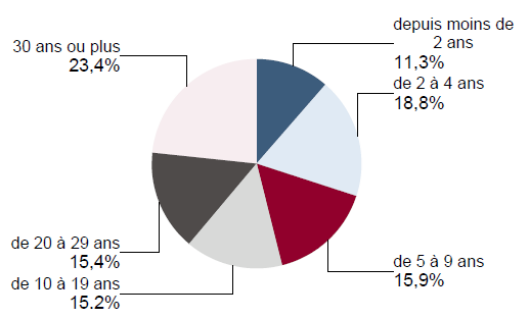
Les logements se répartissent entre maison individuelles pour 80% et appartements au sein d'un bâtiment collectif.

II. 5. Occupation du parc et mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

On constate une mobilité assez faible sur le territoire de Beuvry : moins de 11.3 % des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans. Ceci couplé aux données sur le taux d'occupation et le solde naturel, peut s'expliquer par la présence d'une population vieillissante dans les maisons traditionnelles familiales.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

En 2008, près de 40% des ménages étaient installés de longue date sur la commune (depuis plus de 20 ans).

3^{EME} PARTIE :

ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Beuvry. Leur synthèse est destinée à révéler les atouts ou les éventuels dysfonctionnements de la vie communale et à faire émerger les grands besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

I. La morphologie urbaine

Le centre village de Beuvry s'est étalé adossé à la Loisine en accroche avec le Mont de Beuvry. Les ruptures physiques créées par la Loisine et le canal sont des structures sur lesquels s'accroche le développement de la ville.

Diffusé dans la plaine mais hors du marais et des zones humides, deux centres initiaux sont visibles sur la commune.

Le bourg s'est adossé au mont de Beuvry tandis que le plateau sert de transition avec la ville de Béthune à des fins d'accueil d'activité et d'équipements. Le hameau de Gorre a encore aujourd'hui une identité plus agricole. De l'autre côté du canal, le hameau paraît sensiblement indépendant du centre bourg.

Ainsi, on distingue un cœur historique sur les hauts de Beuvry et des cœurs anciens sur Gorre et Préalon.

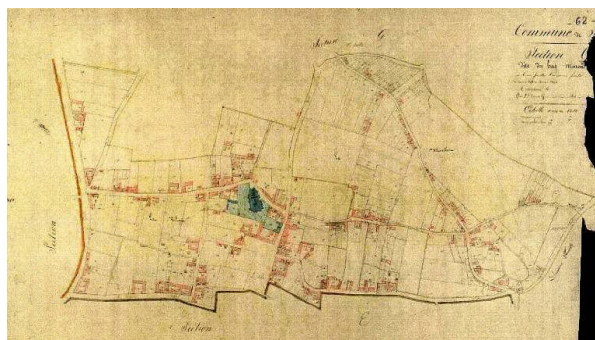


Planche issue du cadastre napoléonien, zoom sur le centre bourg

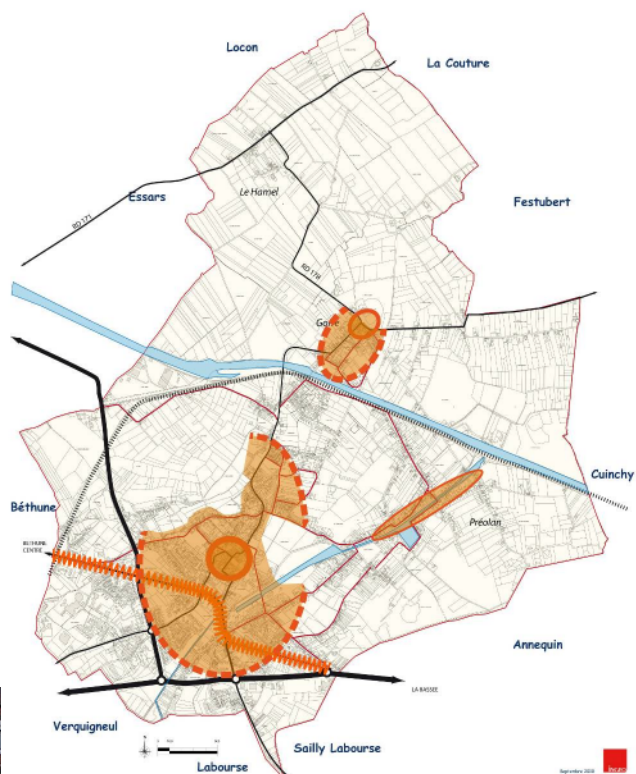
Le développement de la commune s'est progressivement étendu en direction du marais et sur le hameau de Gorre.



Le développement est contraint par les infrastructures qui traversent le territoire : les RD 941 et 945.



Un développement linéaire important le long de la route nationale, d'identité urbain, traduit l'importance de la liaison historique entre la ville de Béthune.

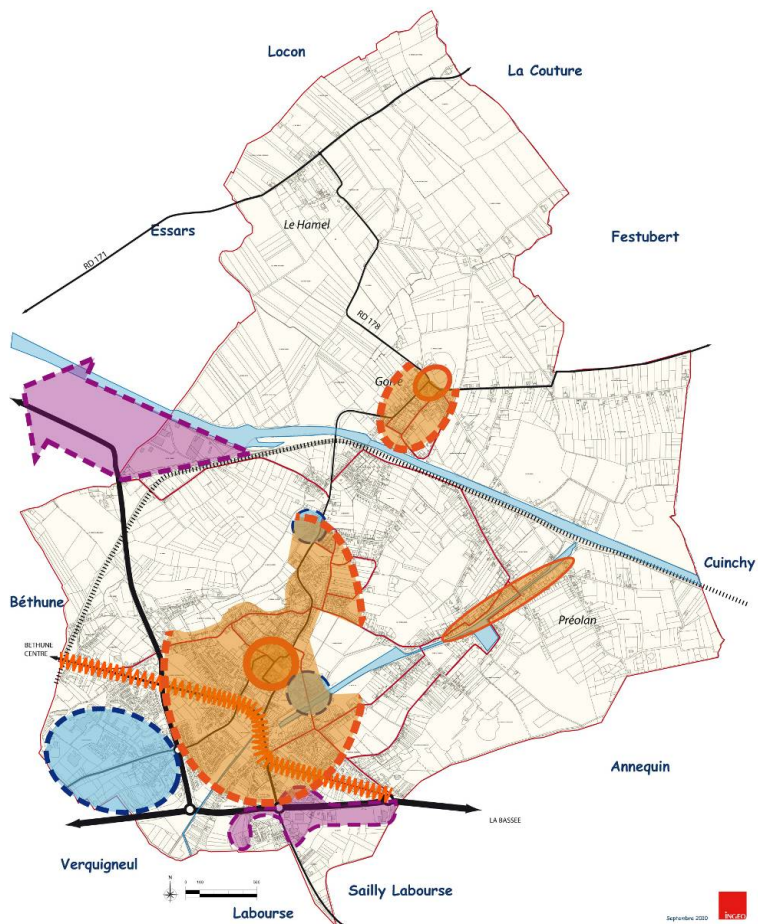


La structure actuelle de la commune est marquée par la présence de pôles structurants :

- D'équipements : en cœur de ville (équipements communaux) et à l'interface avec la ville de Béthune (zone Futura/ équipements, activités),



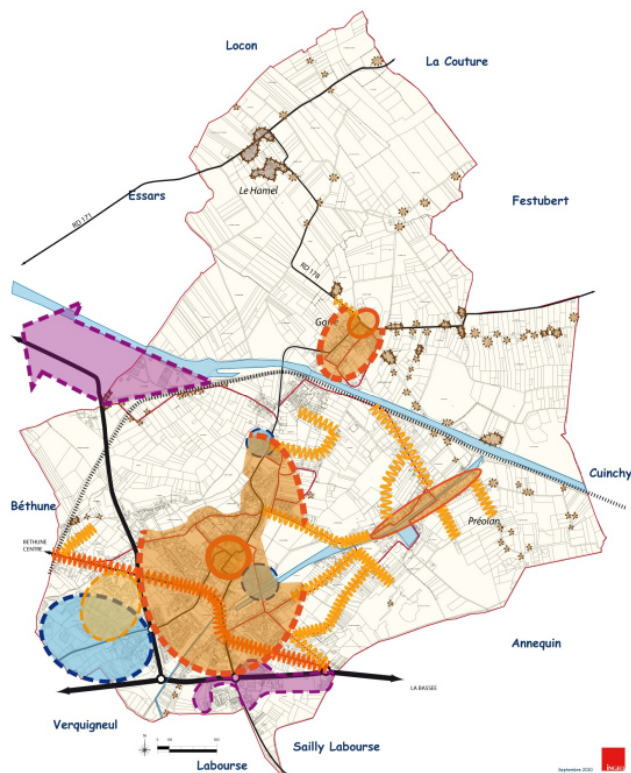
- D'activités : le long de la RD 941 et le long du canal à grand gabarit.



On constate cependant, une tendance récente au développement linéaire. Ce phénomène se retrouve en comblement des dents creuses mais tend également à rejoindre les différentes entités urbaines entre elles.

Notons également la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble réalisées ou en cours sur le territoire communal.

Au nord du canal à grand gabarit, au sein de la plaine agricole, on recense de nombreuses constructions isolées. De nombreuses exploitations agricoles ont été reconverties en habitat principal.



II. Le patrimoine bâti

Du point de vue du cadre bâti de l'habitat, quatre entités se distinguent :

-  - l'habitat de centre bourg,
-  - l'habitat traditionnel agricole/ les fermes
-  - l'habitat pavillonnaire
-  - l'habitat collectif



II. 1. L'habitat de centre bourg

Il s'agit de l'ancien village de Beuvry où se sont généralement édifiées des constructions en front à rue, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et un comble aménagé ou non.



Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière.

Le centre se caractérise par sa densité. Il a une fonction d'habitat, d'équipements et de commerces.

La densité y est importante :

- Implantation des constructions en front à rue (continuité urbaine),
- sur limites séparatives sur des parcelles étroites,
- les jardins s'organisent en cœur d'îlots.



II.2. L'habitat traditionnel agricole

On distingue sur le territoire communal :

- les corps de ferme :



On repère sur le territoire de nombreuses fermes à cour carrée, certaines sont encore en activités.

D'autres ont été transformées en habitat simple, ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.

Devenues peu adéquates aux conditions actuelles de culture et d'élevage, ces exploitations se sont complétées de bâtiments plus récents: plus imposants et moins intégrés dans l'environnement paysager.



La plupart ont été reconvertie en habitation.



On recense quelques friches dont certaines présentent des caractéristiques architecturales à préserver.

- les habitations traditionnelles :

Construction le plus souvent basse et allongée: utilisation dominante de la brique peinte et des tuiles terre cuite.



II.3. L'habitat pavillonnaire

Il s'agit de l'urbanisation spontanée (pavillons) et planifiée (lotissements) découlant naturellement des centres anciens articulées par les principales voies de communication. Il s'agit d'un mélange de constructions anciennes, réhabilitées ou non, et de constructions récentes dont la densité est quelquefois augmentée par la présence de collectifs. La destination est à prédominance résidentielle, parsemée d'activités légères.

Habitat spontané : le pavillon

Les pavillons, contrairement à l'habitat de centre bourg sont isolés sur la parcelle (en retrait de la voie de desserte et des limites séparatives).

De faible densité: la réalisation des pavillons contribue au phénomène d'étalement urbain.



Habitat programmé: les lotissements

Les lotissements forment des opérations d'ensemble, la densité y est parfois plus importante mais les relations avec l'environnement immédiat sont parfois absentes (desserte en impasse, absence de liaison douce,...)

Le plus souvent, chaque opération a ses propres caractéristiques architecturales qui traduisent une époque de construction.



On note la présence d'une cité minière isolée centre bourg par la RD 941 et la RD 945, de l'arrière du linéaire de la route de Lens et à proximité du site économique en friche.



II.4. L'habitat collectif

On identifie deux secteurs d'habitat collectif:

- Les résidences du Grand Ballon, en entrée de ville :

Regroupement de six bâtiments:



- une barre en R+ 4, implantée perpendiculairement à la route départementale,



- 5 tours en R+6, formant une cour urbaine aménagée en espace vert et aire de stationnement.



- Les résidences de la rue Jean Moulin

Ensemble bâti en R+3, à proximité des écoles, des équipements sportifs.



III. Le patrimoine bâti identifiable

III.1. Le patrimoine bâti

On recense sur le territoire de Beuvry:

- de nombreuses constructions de qualité qui concourent à l'identité de la commune,



- du petit patrimoine religieux comme chapelle et calvaire qu'il convient de préserver.

III.2. Le patrimoine protégé

La commune possède quatre édifices protégés au titre de l'Inventaire des Monuments Historiques :

- l'Eglise St Martin du 16ème siècle classée en totalité,
- le Manoir de l'Estracelles datant du 17ème dont les façades et les toitures sont protégées. Cette ferme-manoir se situe dans les anciens marais de Beuvry.
- les vestiges de l'ancien moulin,
- le Manoir de la Belleforière.



Une étude relative à la modification de périmètre de protection a été réalisée par le cabinet Barriol et Koumas. L'ensemble de l'étude est soumise à enquête publique de manière conjointe.



Périmètre actuel de la protection

Prise en compte des cônes de vue sur les monuments historiques et sur les édifices remarquables



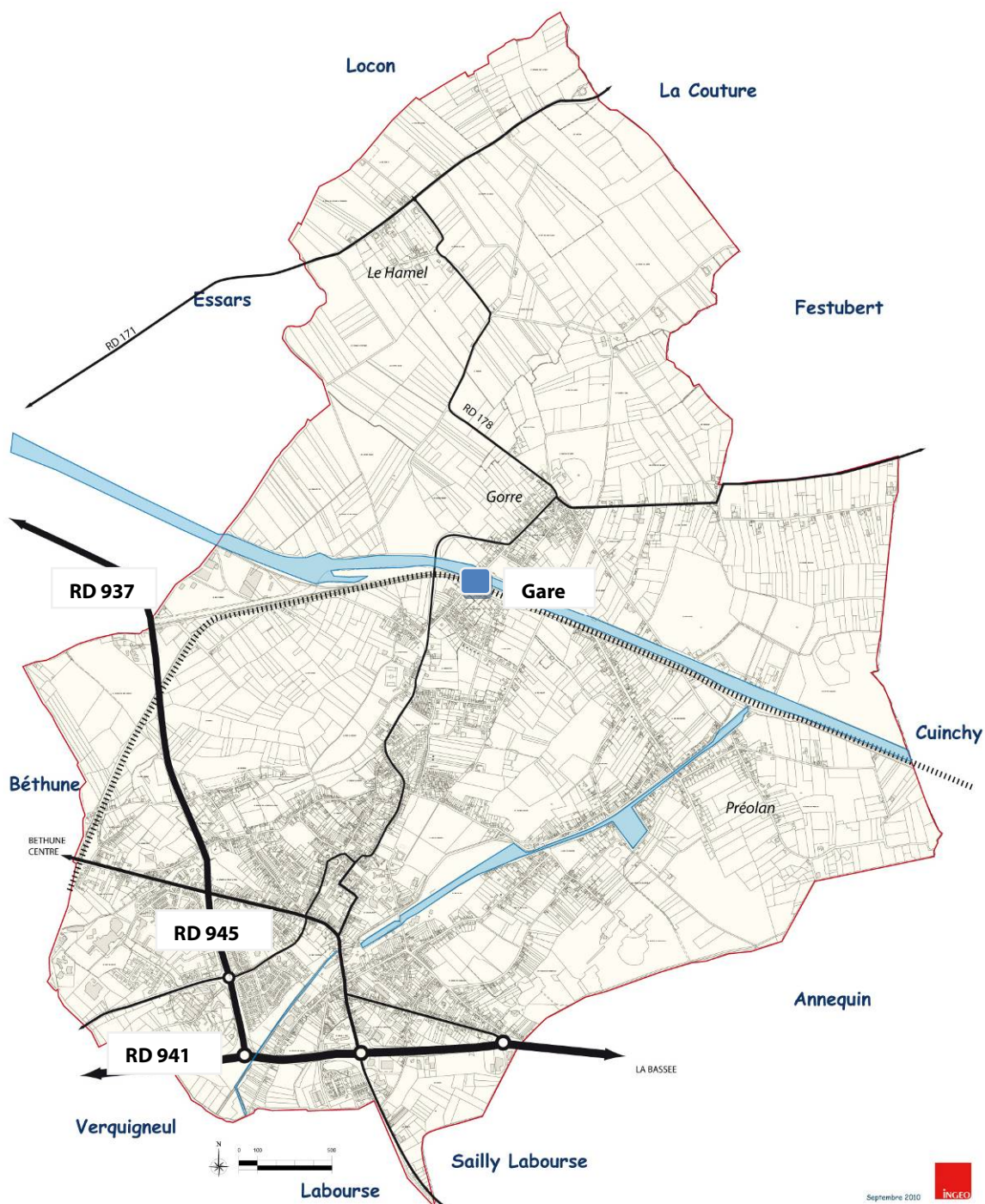
III.3 Le projet de Périmètre de Protection Modifié



IV. Infrastructures et déplacements

La commune est relativement bien desservie. Elle est marquée par le passage d'infrastructures majeures du territoire offrant plusieurs modes de communication : routier (contournement RD 941, fluvial (canal à grand gabarit) et ferrée (gare de Beuvry).

Ces infrastructures favorisent la mise en relation des territoires voisins par Beuvry, mais relient avec plus de difficultés les unités de la commune et génèrent un relatif enclavement du cœur de ville.



IV. 1. Les infrastructures routières

▪ Les infrastructures intercommunales



Beuvry est tout d'abord traversée par deux routes départementales RD 943 qui relie Béthune à Lens et la RD 941, rocade sud de Béthune, qui assure la liaison vers La Bassée et Lille. Ces deux axes de transit sont très fréquentés. Ils concernent le sud du territoire communal
Ces deux voies de contournement forment des ruptures sur le territoire.



A l'ouest, la commune est coupée par la rocade nord ou RD 937, reliant la RD941 à la RD945. Cette voie permet la desserte de la zone industrielle de Béthune située le long du canal.

Les RD943 et RD941 sont des voies à grande circulation classées axes terrestres bruyant de type 1. Ces axes de grande circulation impliquent la prise en compte du bruit au niveau des constructions (respect des normes d'isolation acoustique).



La route nationale constitue l'axe historique de desserte de la commune : il relie Beuvry à Béthune.

▪ L'armature principale de desserte de la commune



Beuvry est également parcourue par trois autres routes départementales :
- la RD171 au nord et son embranchement qui longe le canal,
- la RD72 qui traverse la commune selon un axe sud-ouest/nord-est et
- la RD178 qui relie la RD72 à la RD171.

La RD72 constitue l'artère principale de la commune et permet de desservir le centre bourg et le hameau de Gorre.



L'accès au centre ville depuis la route nationale est complexe : l'entrée se fait via la rue Pasteur et la sortie par la rue Carnot (RD 72).



▪ Une double identité



Les voies de desserte secondaires présentent une double identité :



- urbaine en centre bourg et à l'ouest de la route nationale : on retrouve un vocabulaire routier avec une bande roulante accompagnée de deux trottoirs et bordures béton,

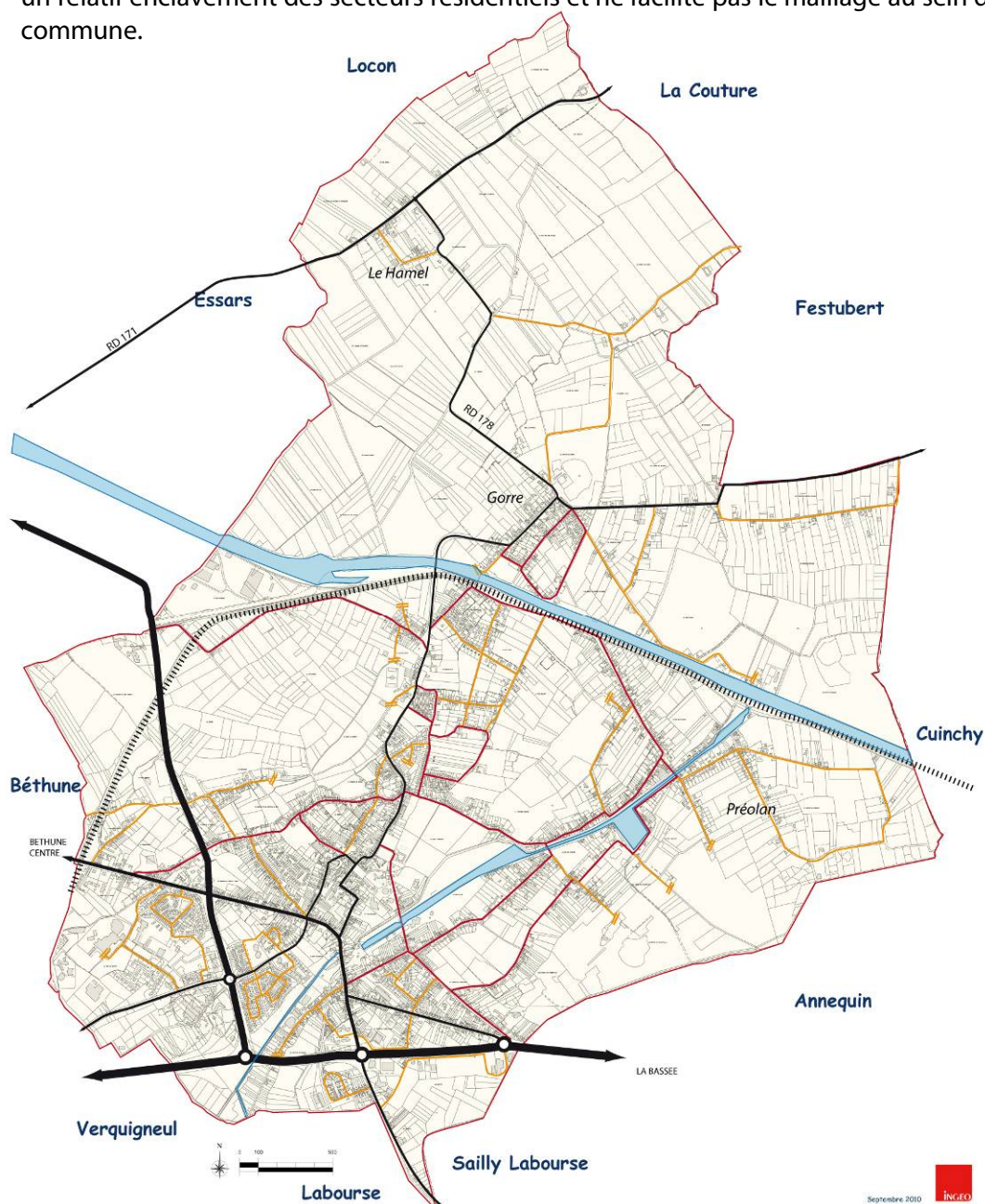


- rurale sur le hameau de Gorre et au nord de la commune : voie de desserte plus étroite, bas côté enherbé, absence de bordures.

▪ Les voies de desserte résidentielles : les impasses



On identifie de nombreuses voies en impasse sur les opérations d'ensemble. Cela génère un relatif enclavement des secteurs résidentiels et ne facilite pas le maillage au sein de la commune.



IV. 2. Les infrastructures fluviales

Le territoire communal est séparé en deux par le canal à grand gabarit d'Aire qui permet de joindre Dunkerque à Valenciennes par le biais du canal de l'Escaut.



Beuvry accueille, pour partie sur son territoire et sur celui de Béthune, le port fluvial. La commune est traversée sur un linéaire d'environ 4 kilomètres par ce canal. Sa fonction dominante est le transport de marchandises ; la navigation de plaisance augmente progressivement

La commune est également riveraine du canal de Beuvry sur un linéaire de 2,5 kilomètres. Ce canal à grand gabarit Freycinet (250-300 tonnes), concédé aux Houillères du Bassin Nord Pas-de Calais, est redevenu Domaine Public Fluvial en 1980. A cette date, le transport de marchandises a été arrêté. La navigation de plaisance est possible entre le 1^{er} pont-levis et le canal à grand gabarit. La commune est enfin traversée par la rivière de la Loisne.

L'ancien canal et la gare d'eau sont réutilisés à des fins de loisirs (base nautique) dans le cadre du Parc de la Loisne.



Les rives droite et gauche des deux canaux sont bordées par des chemins de service. Des passerelles et des ponts permettent leur franchissement.



Des parcelles de terrain situées en bordure du canal de Beuvry sont occupées par la commune par l'implantation de diverses installations : terrain de camping, salle multisports, mille-club, courts de tennis, ...



Il existe un terrain de dépôt de 9,5 hectares en rive droite du canal d'Aire. Ce terrain est actuellement boisé sur une grande partie ; une petite parcelle en amont du pont de Gorre est en terrain cultivé.

IV. 3. Les infrastructures ferroviaires



La commune est traversée par la ligne SNCF Béthune-Lille. Cette ligne permet la desserte de Boulogne, St Pol sur Ternoise, Béthune et Lille.

Le tracé de la voie longe en grande partie le canal à grand gabarit. Il existe un arrêt sur la commune à hauteur de la rue G. Clémenceau : le secteur a récemment été aménagé.

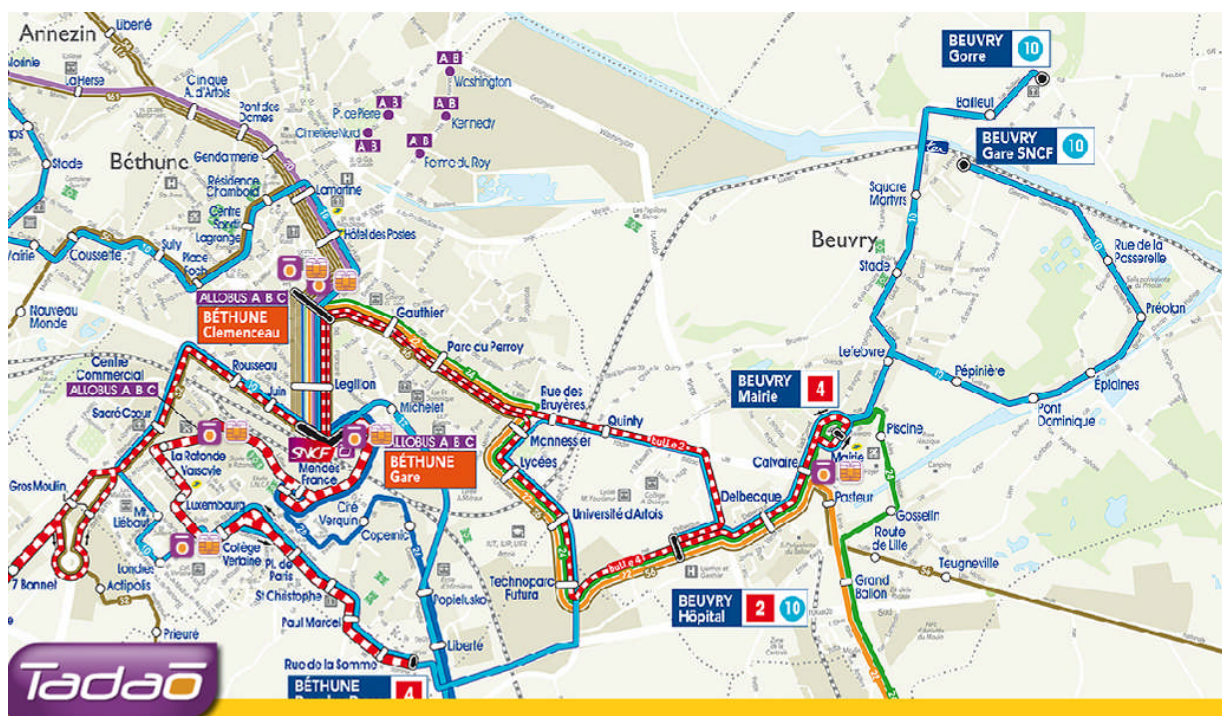
IV. 4. Les transports en commun

La desserte des collectivités par le réseau des transports en commun est gérée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Il regroupe 115 communes, dont Béthune, Bruay-la-Buissière, Carvin, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Noeux-les-Mines et dessert un bassin de population de près de 600 000 habitants. C'est le 7^{ème} Périmètre de transports urbains (PTU) de France, de par son étendue et sa population,

Le réseau urbain de transport en commun TADAO est composé de : 2 lignes BULLE, 69 lignes régulières, 14 lignes Allobus, 283 circuits scolaires, un service de transport à la demande Proxibus, etc...

La commune est desservie par deux lignes bulles (2 et 4) qui permettent de joindre la gare de Béthune au centre hospitalier et la place de Beuvry et trois lignes (22, 24 et 10) qui desservent l'ensemble de la commune. La ligne 10 permet de desservir la gare de Beuvry et le secteur de Préalouan.

On recense de nombreux arrêts sur le territoire, ils se localisent principalement sur la route nationale, le long de la rue Delbecq et la rue Gallot.



Le réseau TER s'arrêtant à la halte ferroviaire de Beuvry dessert principalement Béthune, Boulogne sur mer et Lille : on compte en moyenne dix arrêts par jour dans les deux sens.

IV. 5. Les déplacements doux

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cyclotouristique et de grande randonnée, le Conseil Général gère des itinéraires dont il convient de maintenir la continuité.

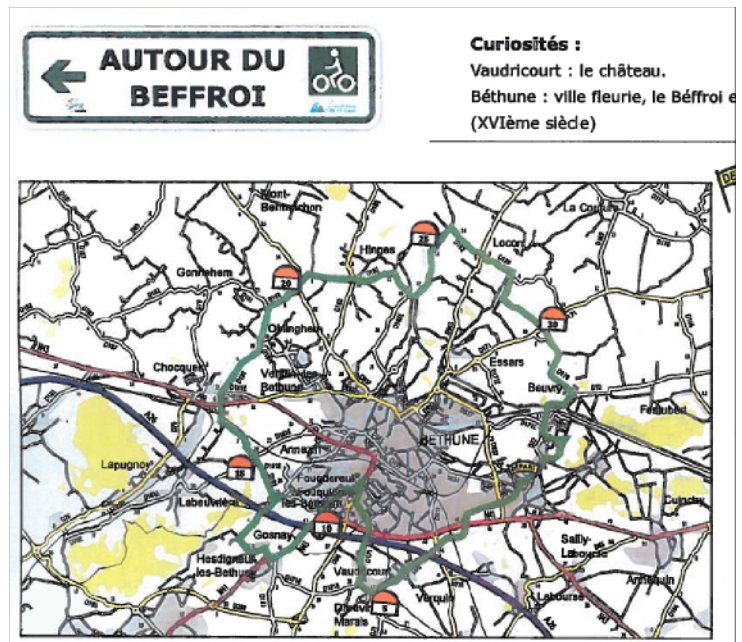
▪ Les itinéraires de promenade et de randonnée

Elle est également concernée par l'itinéraire de liaison entre les espaces naturels sensibles dit L4 du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté par le Conseil Général le 29 novembre 1993.

La commune est également concernée par projet de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays : GRP Bassin Minier

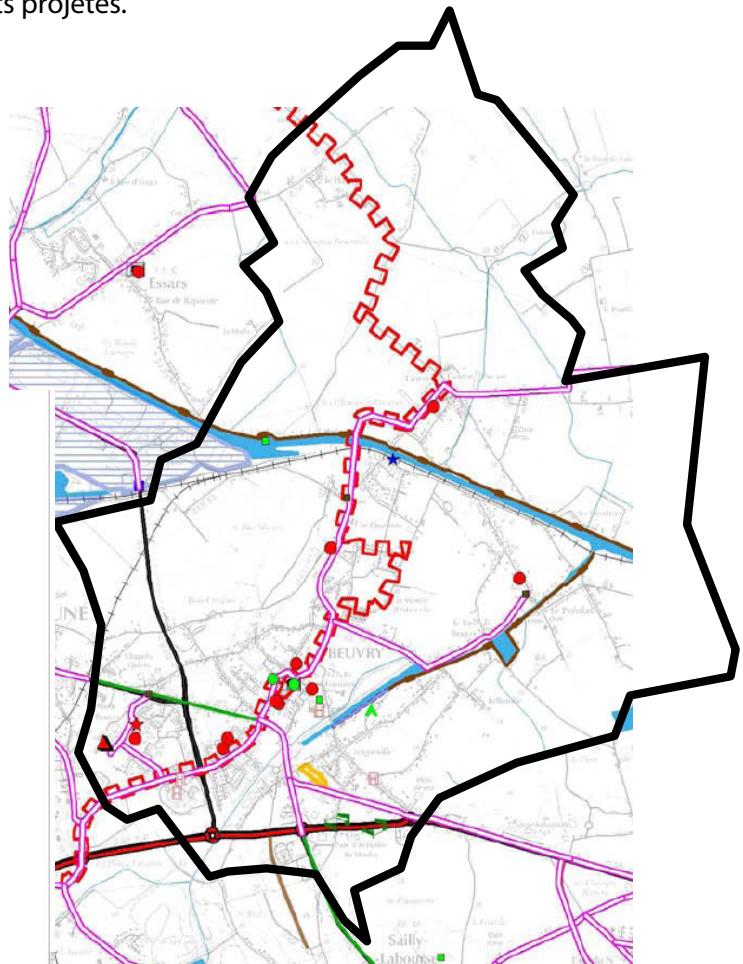
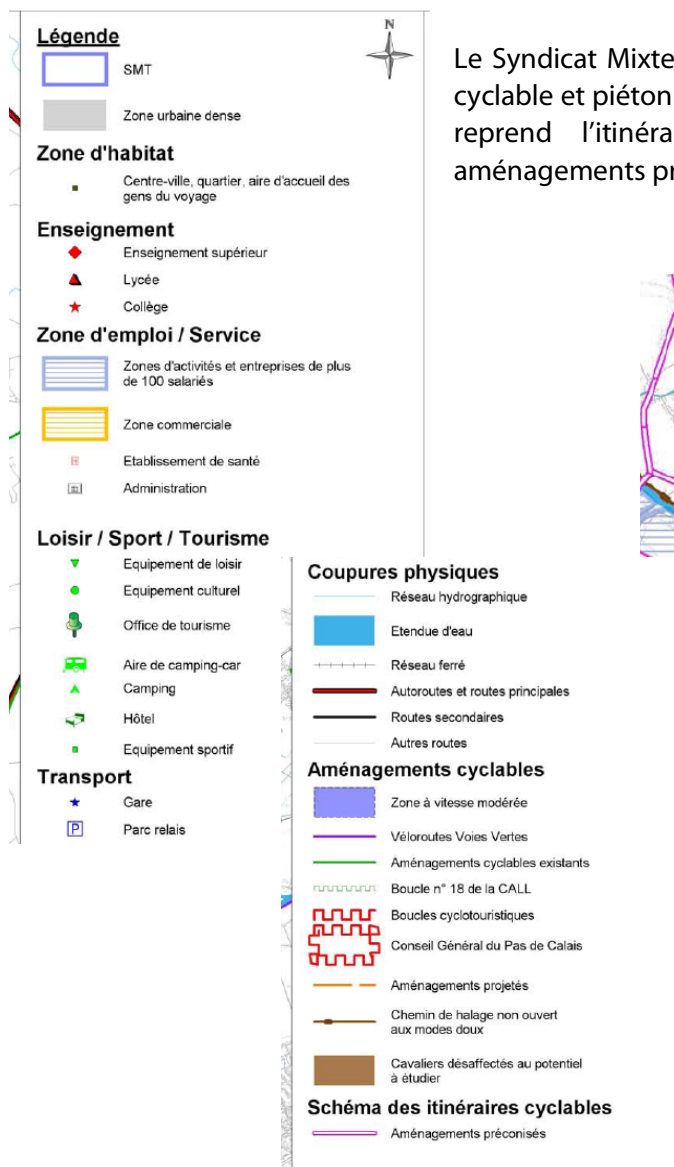
■ Les circuits cyclotouristiques

La commune de Beuvry est traversée par l'itinéraire cyclotouristique cyclo022 "Autour du Beffroi", secteur "Haut Artois", d'une distance de 32km et d'une durée de 3h10 dont le départ se situe sur la place de Beuvry.



■ Le Schéma des grandes orientations et des itinéraires cyclables du SMT

Le Syndicat Mixte des Transports étudie la mise en œuvre d'un schéma cyclable et piéton d'Agglomération. Ce document en cours d'élaboration reprend l'itinéraire cyclo du Conseil Général et identifie les aménagements projetés.



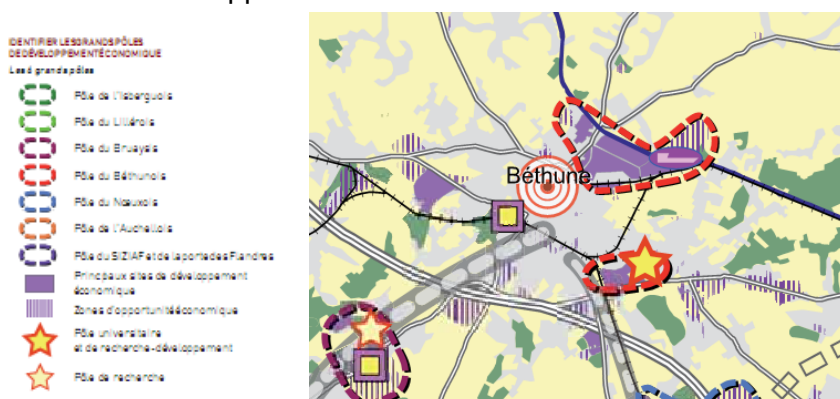
V. Equipements et services publics

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, on y retrouve deux échelles de rayonnement :

- les équipements de rayonnement intercommunal : l'hôpital, l'université, le lycée
- Les équipements de rayonnement local et de proximité : le collège, les écoles,...



Un secteur stratégique de développement est identifié au SCOT : un pôle universitaire et de recherche & Développement sur la zone FUTURA.



V.1 Enseignement

Beuvry est dotée de diverses structures d'accueil dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les infrastructures concernent tous les niveaux.

On trouve notamment sur le territoire communal plusieurs écoles maternelles et primaires (au nombre de 7), le collège Albert Debeyre, le lycée d'enseignement général Marguerite Yourcenar, le lycée professionnel de restauration et d'hôtellerie ainsi que la Faculté des Sciences Economiques.

Les écoles couvrent pratiquement tout le territoire communal.



Le collège, les lycées et la faculté se localisent en limite sud-ouest, au lieu-dit "le Mont de Beuvry".

Les enfants scolarisés dans le premier cycle bénéficient des services des cantines scolaires, d'un bus de ramassage et d'une garderie périscolaire.

V.2 Sport, loisirs et culture

Concernant les activités de sports et de loisirs, la commune est animée par différentes associations sportives, culturelles, musicales ou club du troisième âge. Les habitants bénéficient de sites aménagés : base nautique, Parc de la Loïsne, accompagnés de sentiers et de circuits de randonnée.

Ils profitent également de terrains de jeux et de diverses installations couvertes ou non : salles multisports, salle de gymnastique, local de boxe et courts de tennis

A ces équipements sportifs communaux, il faut ajouter ceux du collège Debeyre comprenant une salle de sports et deux plateaux sportifs.

Ces activités culturelles et sportives ont eu pour conséquence la création de plusieurs associations ainsi que la mise en place de certaines actions visant à l'aménagement et au développement de ces secteurs.

La commune est également dotée de nombreux équipements culturels et socioculturels : salles des fêtes, médiathèque, salle de spectacle, centre aéré et maison de quartier.

Beuvry dispose d'un tissu associatif riche. De nombreux équipements culturels, sportifs, ludiques d'envergure structurent la commune.

V.3 Santé et action sociale

En matière de santé, la commune comprend plusieurs établissements dont l'hôpital Germon et Gauthier. Il existe également l'Institut Médico-Educatif, la MAPAD ainsi qu'un service d'ambulance. Plusieurs praticiens exercent en outre sur son territoire : infirmiers, dentistes, médecins généralistes, pharmacies et masseurs-kinésithérapeutes.

Concernant l'action sociale, les habitants peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère, soins) et d'une halte-garderie pour les enfants en bas âge.



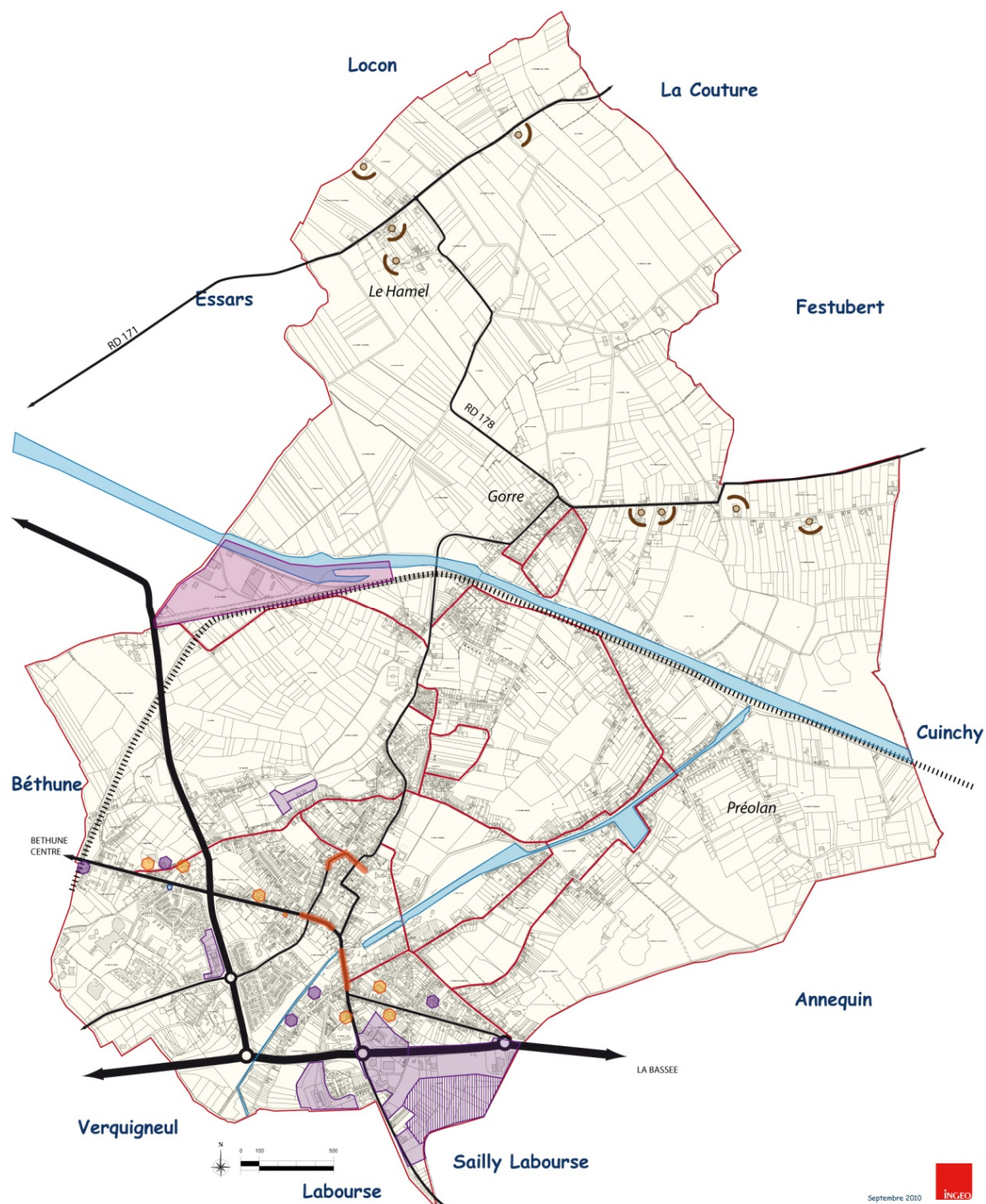
Une maison de retraite "Résidence de France" et un foyer restaurant J.Guehenno sont à disposition des personnes âgées ; à défaut, elles peuvent profiter de portage de repas ou de surveillance à domicile.

La réalisation d'une maison Enfants-Ado au centre ville viendra compléter les équipements déjà présents sur le territoire.

VI. Activités et économie

Beuvry bénéficie de la présence de zones d'activités sur son territoire en lien avec les infrastructures régionales : la RD 941, le canal à grand gabarit. On retrouve ainsi le site industriel lié au port fluvial de Béthune au nord du territoire et des zones d'activités légères de part et d'autre de la route départementale 941.

D'autre part, Beuvry dispose d'un tissu de commerces et services de proximité qui renforce la notion de centralité autour de la route nationale et de la place Salengro.



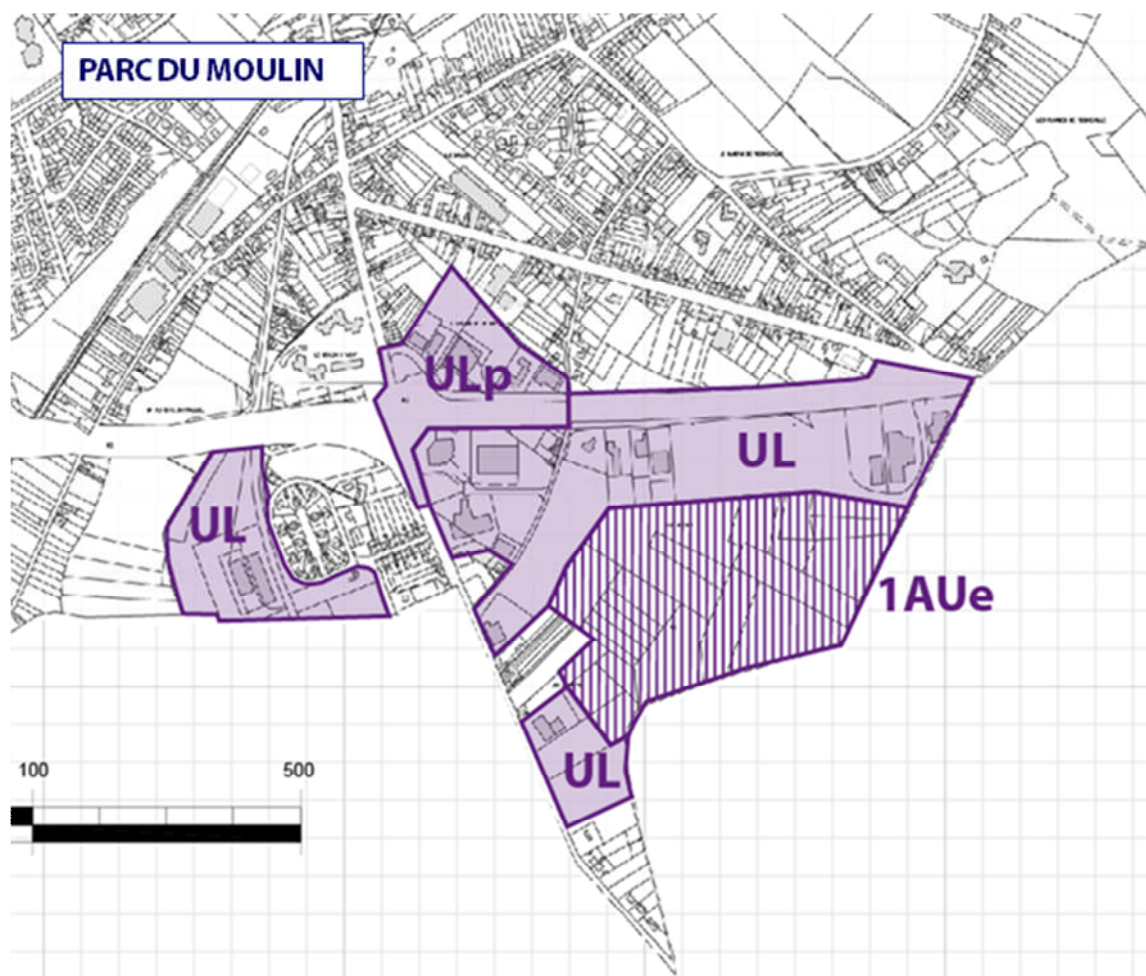
VI. 1. Les zones de développement économiques

▪ Le Parc du Moulin

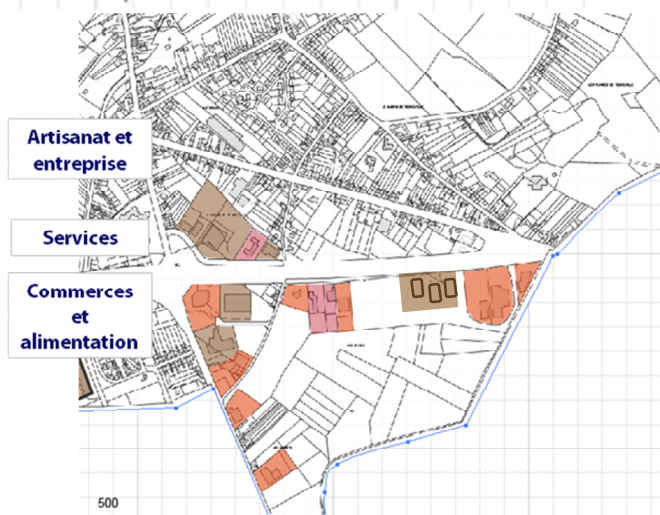
Le parc du Moulin, bénéficie d'une façade privilégiée le long de la route départementale 941.

L'ensemble des zones (ULp, et UL) d'une superficie de 17.7 HA est occupée à près de 75 % :

- en façade de la RD 941 : 12HA dont 10.3 occupés/1.7 libres
- en façade de la RD 945 : 1.9HA dont 1.2 occupés/0.7libres
- sur l'arrière de la cité :2.3 Ha dont 0.7 occupés/ 1.6 friche



Le parc se décompose en plusieurs secteurs. Pour chacun d'eux, une analyse de la typologie des entreprises a été réalisée.

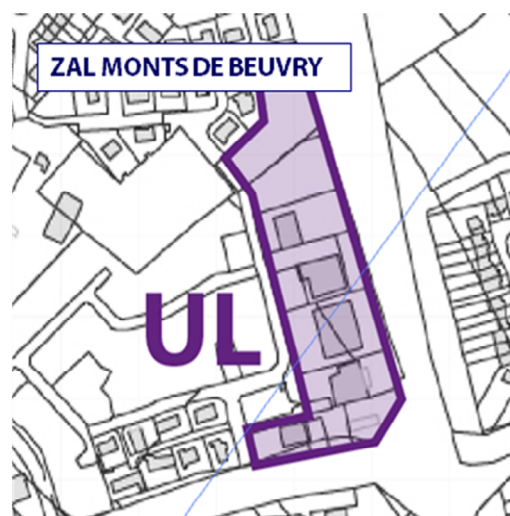


▪ La ZAL des Monts de Beuvry

Le site bénéficie, d'une façade sur la RD 945 mais les dessertes se font à partir de l'arrière, la rue Marguerite Yourcenar.

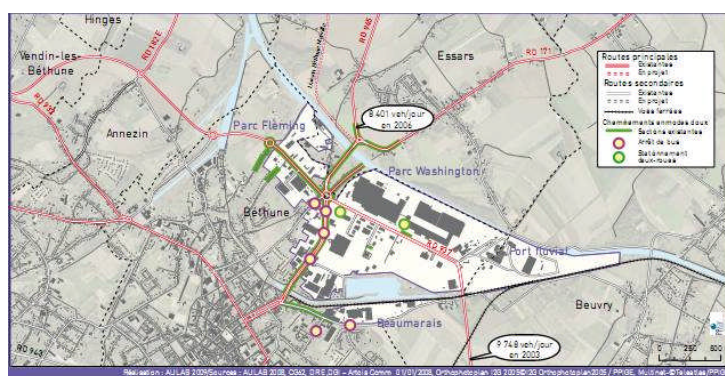
La façade arrière, à l'interface avec le nouveau quartier d'habitat est moins traitée.

La zone d'une capacité de 1.7 HA est occupée par 1.3 : le foncier disponible est limité à 4000m².



▪ Le parc Washington

Le parc d'activités se situe à la fois sur les communes de Béthune et de Beuvry. L'accessibilité routière est complexe et nécessite des améliorations.



Le projet de doublement de la liaison Béthune-la Bassée devrait permettre une meilleure desserte du parc d'activités.

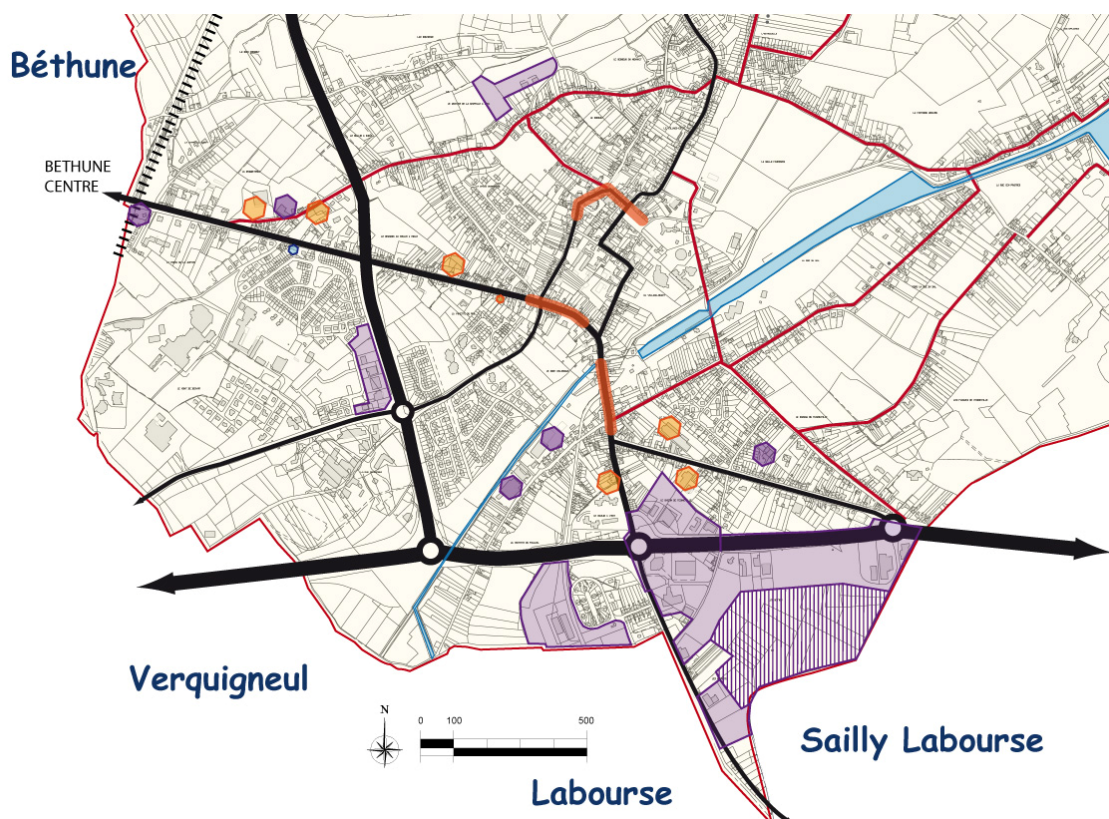
Sa proximité avec le canal à grand gabarit et le réseau ferré doit permettre d'accroître les échanges multi modaux.

La zone est desservie par le réseau bus mais la cadence des dessertes est faible.



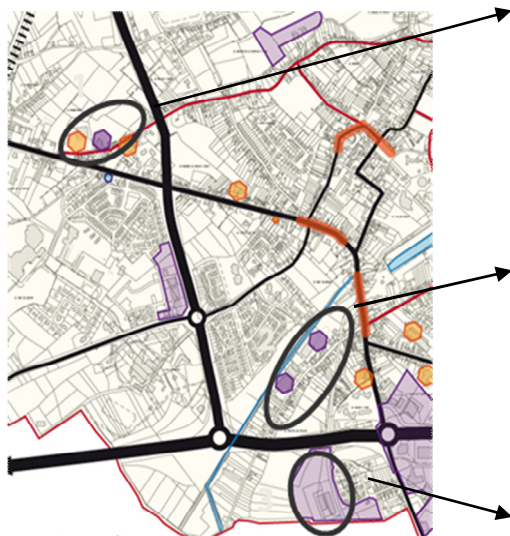
VI. 2. Les activités isolées sur le territoire

On note la présence de quelques activités isolées au sud du territoire, le long des axes majeurs de desserte de la commune : route nationale et la rue de Lille.



Certains de ces secteurs sont dégradés : trois friches sont identifiées en frange ou en cœur de ville :

- rue Jules Guesde,
- impasse Basly/important potentiel en renouvellement urbain,
- rue Volta.



V. 3. L'offre en commerces et services

Sur la commune de Beuvry, on recense, entre autres, les activités suivantes :

Catégories	Activités
Artisans du bâtiment	Plâtriers, peintres, Maçon, Plombiers, serruriers, chauffagistes Menuisiers, charpentiers, couvreurs Electricien Entreprises générale du bâtiment.
Commerces/artisanat	Boulangeries, pâtisseries Boucheries, charcuteries Epicerie Commerce de produits surgelés
Commerces spécialisés non alimentaires	Librairie, papeterie
Services	Restaurant, Garage,

Les commerces subsistent autour de la place, le long de la Jaurès et la rue nationale. La proximité immédiate du centre de Béthune et des grands centres commerciaux à la périphérie de l'agglo ont entraîné un déclin progressif du tissu commerçant de la ville de Beuvry.

Pour les achats plus spécialisés, anomaux et la grande distribution, les habitants de Beuvry ont plusieurs destinations :

- dans un rayon de moins de 10 km, Béthune pour les achats courants dont l'alimentaire et où l'offre en commerces et services est plus développée (magasins spécialisés),
- la zone de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière où sont concentrés hypermarchés et grandes surfaces spécialisées, pour les achats anomaux.

VII. Les réseaux

VII. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)

La commune de Beuvry adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au SIADEBP.

La commune de BEUVRY se trouve dans une situation particulière quant à la pérennisation de l'alimentation en eau potable.

Les forages d'exploitation alimentant cette commune, propriété de la CALL ne sont pas protégeables. L'instauration d'un périmètre de protection n'est pas possible.

L'eau provenant des forages d'exploitation fait l'objet d'une dénitrification. Cette solution ne peut être que temporaire. La fin de ce traitement de dénitrification est prévue en 2013.

Pour la commune de BEUVRY, l'alimentation est organisée à partir du côté sud par la RD941 à ANNEQUIN. Le réseau, déjà dimensionné en 150 mm sur le territoire de ANNEQUIN, permet d'envisager une extension vers BEUVRY d'environ 3 kilomètres. Pour des raisons de confort et de pression une cuve de reprise est souhaitable sur la commune de ANNEQUIN.

Quelques indications sur cette commune :

- 3 555 abonnés pour une population de 9 109 habitants
- 97 kilomètres de réseau
- Le château d'eau est la propriété de la commune
- Le volume consommé est d'environ 500 000 m³.
- Le rendement du réseau de distribution de la commune est de 76.4%

Le SIADEBP dispose d'une autorisation de pompage de 3 millions de m³. Or en 2009, 2 millions de m³ ont été pompés. La capacité globale du SIADEBP permet d'alimenter l'ensemble de la population de Beuvry ainsi que d'intégrer l'augmentation de la population prévue dans le cadre du PLU.

VII. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie,
- La préconisation de modes d'assainissement pour les nouvelles habitations,
- La mise en place d'un contrôle des installations non-collectives existantes.

La communauté d'agglomération Artois Comm. a la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence assainissement concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ; c'est la partie assainissement collectif. Un autre volet de l'assainissement concerne l'assainissement non collectif pour lequel Artois Comm. exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La commune de Beuvry disposait en 2003 d'un zonage d'assainissement délimitant les zones d'habitations ou d'activités en assainissement collectif réalisé ou programmé, et les zones vouées à rester en assainissement autonome.

Néanmoins dans un souci d'harmonisation, un projet de zonage de l'ensemble des 59 communes du territoire d'Artois Comm. a été engagé afin de déterminer les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif. Ce projet a été établi dans le cadre d'une programmation à 10 ans et en s'appuyant sur les documents d'urbanisme. Ce document a été soumis à enquête publique en juin 2010. La Commission d'enquête, désignée par décision du président du Tribunal Administratif E 10000126/59 en date du 16 avril 2010, a donné un avis favorable au zonage d'assainissement d'Artois Comm.

Une copie du plan de zonage pour la seule commune de Beuvry est joint au présent dossier.

VII. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)

La défense contre le risque incendie sur la commune est actuellement assurée à partir de :

- En défense principale :
 - 83 poteaux et bouches incendie de calibre 100 mm pour un débit nominal de 60 m³ par heure (défense principale) ;
 - Une citerne enterrée (rue du Beau Marais), de 120 m³ ;
 - une réserve aérienne (Résidence Clos des marguerites, rue de Lille).
- En défense accessoire :
 - 3 prises accessoires de calibre 65 mm pour un débit nominal de 30 m³ par heure ;
 - 5 puits.

Afin de s'assurer de la conformité du réseau de défense incendie avec la réglementation applicable, des tests des bornes incendie sont effectuées régulièrement. La commune est tenue d'effectuer les réparations et remplacements d'hydrants défectueux ainsi que de garantir leur parfaite signalisation et accessibilité aux équipes de secours.

La couverture contre le risque incendie est donc correctement assurée sur le territoire de Beuvry.

Le positionnement des appareils hydrants de la défense incendie figure sur le plan des réseaux d'eau potable.

VIII. Les SUP et OD

VIII.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Le territoire de la commune est grevé de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sous la forme de fiches explicatives et d'un plan. Le projet de Beuvry et les pièces réglementaires qui en découlent ont été conditionnés par :

▪ La servitude de protection des conduites (A.5)

Il s'agit d'une servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales). Les propriétaires ont l'obligation de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

▪ La servitude de protection des monuments historiques (AC.1)

La commune possède sur son territoire quatre éléments de patrimoine classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques :

- L'Eglise Saint-Martin, rue Sadi Carnot, protégée depuis le 17/01/1920
- Le Manoir de l'Estracelles, rue de l'Estracelles (façades et toitures), protégé depuis le 18/04/1966
- Les vestiges de l'ancien Moulin, route nationale au lieudit "le Ballon", protégés depuis le 01/07/1987
- Le manoir de la Belleforière, 1 rue Jules Weppe, depuis le 08/08/2007.

Ces procédures de classement ont mis en place un périmètre de protection autour de chacun des édifices d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à la consultation des services de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP).

Contrairement à l'Eglise et aux vestiges du Moulin insérés dans le tissu urbain de la commune, le Manoir de la Belleforière et de l'Estracelles bénéficient d'un certain isolement par rapport aux parties urbanisées. Une attention particulière a donc été portée quant à l'urbanisation dans ce secteur, en vue de la protection de ces édifices.

Parallèlement à la procédure de PLU, l'enquête publique portera également sur le projet de Périmètre de Protection Modifié qui permettra une appréhension moins théorique du phénomène de co-visibilité.

▪ La servitude d'interdiction des accès grevant les propriétés limitrophes des routes express (EL.11)

Cette servitude s'applique en bordure de la RD 941 (décret du 27/10/1986), déviation sud de Béthune. Elle interdit pour les riverains de créer ou de modifier les accès des voies ou sections de voie express ; elle régit également l'implantation des publicités.

▪ **La servitude de protection des canalisations de transport de gaz (I.3)**

La commune est traversée par deux canalisations du réseau de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Fouquières-Essars, aujourd'hui abandonnée et restée dans le sol. Cette canalisation n'apporte aucune contrainte à l'utilisation des terrains traversés, mais reste sous la responsabilité de Gaz de France qui est seul autorisé à faire découper ou déposer des tronçons de cet ouvrage.

Il s'agit également de la canalisation Vaudricourt-Béthune (diamètre 200). Cet ouvrage a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 8 juin 1963, publié au Journal Officiel des 17 et 18 juin 1963. La canalisation est protégée par une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur totale, répartie également de part et d'autre de l'axe des tubes.

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

▪ **La servitude de protection des lignes haute-tension (I.4)**

La commune est concernée par les lignes électriques haute tension (HT) suivantes :

- la ligne 90kV Beuvry-Estaires
- la ligne 90kV Essars-La ferme du Roi
- la ligne 90kV Beuvry-Vendin
- la ligne 90kV Beuvry-Douvrin
- la ligne 90kV Beuvry- Gosnay
- la ligne 2*90kV Beuvry-Essars
- la ligne 225 kV les Ansereuilles-Guarbecque
- la ligne 2*225 kV Beuvry-Vendin et Dérivation Mazingarbe
- la ligne 225 kV Beuvry-Vendin
- la ligne 4* <45 kV Essars-la ferme du Roi (câble)

Cette servitude instaure pour les propriétaires l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de RTE / EDF pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Actuellement, la commune de Beuvry n'est pas concernée par le plan d'évolution à moyen terme du réseau HT et THT.

▪ **La servitude de protection des installations sportives (JS.1)**

Tout propriétaire privé d'un de ces équipements sportifs est soumis à l'interdiction de supprimer en tout ou partie ledit équipement ou de modifier son affectation à moins d'en obtenir une autorisation.

▪ **La servitude de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT.1)**

Le territoire de Beuvry est concerné par le périmètre de protection du centre de réception contre les perturbations électro-magnétiques de la station de Béthune (périmètre de 3000 mètres).

Dans les zones de protection de garde, cette servitude interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans les zones de garde, elle interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.

● **La servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles (PT.2)**

Une liaison de télécommunication grève le territoire communal ; il s'agit de la liaison Boulogne – Lens 1, tronçon Blendecques-Lens (couloir de 300 mètres).

La servitude instaure :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

▪ **La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT.3) :**

Huit servitudes P.T.3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques grèvent le territoire communal :

- Câble National 409/0 1 Lens-Béthune
- Câble National 4 10/07 Lens-Saint-Omer
- Câble régional FO 62/130 Beuvry-Cambrin
- Câble régional FO 62/150 Béthune-Beuvry
- Câble régional FO 62/505 Béthune-Lens
- Câble régional RG264 Béthune-Vermelles
- Câble régional RG 84/06/2 Béthune-Beuvry
- Câble régional UP 62/63 Béthune-Cambrin

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

▪ **La servitude relative aux emprises de chemins de fer (T1) :**

Le territoire de la commune de Beuvry est traversé par la ligne de chemin de fer Fives-Abbeville. L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1845 sur la police du chemin de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement
- l'écoulement des eaux
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés

D'autre part, les articles 5 et 6 de la dite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 Octobre 1935 modifié par la loi du 27 Octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

A la demande du service gestionnaire et conformément à la circulaire du 15 octobre 2004 du Ministère de l'Équipement, il n'est pas créé de zone spécifique dans le plan local d'urbanisme.

VIII. 2. Les obligations ou informations diverses

Des informations ou obligations diverses relatives à l'aménagement et à l'urbanisme sur Beuvry sont également intégrées au projet.

▪ Autorisation de défrichement (AD)

Tous les espaces boisés inclus dans un massif d'au moins 2 hectares sont soumis à autorisation de défrichement (article L.311-1 du Code Forestier).

▪ Protection en cours de captage d'eau potable (AS1p)

La commune de Beuvry est concernée par l'établissement de périmètres de protection de plusieurs forages :

- Le champ captant du rivage à Beuvry : un périmètre de protection rapprochée des captages de Beuvry-Rivages est établi par principe de précaution au titre des mesures conservatoires suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2011 (arrêté d'abandon de procédure de protection des captages).

- Les forages de Beuvry-Marais (F4 et F5) sont également en cours de procédure de protection : les dispositions envisagées n'ont pas été intégrées aux parties réglementaires du PLU.

▪ Les axes terrestres bruyants (ATB)

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 pour la RD41 et la RD943, l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 pour les RD171, 937 et 945, et l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 pour certaines voies communales (route nationale, route de Lens et route de Lille), ces infrastructures sont classées en axes de transport bruyants et sont considérées comme génératrices de nuisances acoustiques sur les terrains avoisinants.

Les secteurs bruyants sont variables selon les tronçons de voies. Les annexes du Plan Local d'Urbanisme indiquent, à titre d'information, le périmètre des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures pour lesquelles des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées.

▪ La loi Barnier (Lba)

Les RD937, 945, 941 et 943 sont concernées par le régime instauré par la loi Barnier : **"En dehors des espaces urbanisés des communes**, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation" (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

▪ Les risques naturels

La commune de Beuvry est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Il existe sur le territoire communal un risque de mouvement de terrains lié à la présence de sapes de guerres.

La commune est également répertoriée pour des risques inondations. Un Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Lawe a été prescrit le 29 septembre 2000. S'agissant d'un document supra-communal (de la compétence du Préfet) et valant servitude d'utilité publique, ce plan s'impose au plan local d'urbanisme.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- inondations et coulées de boues, arrêté du 18/09/1998
 - inondations et coulées de boues, arrêté du 21/09/1992
 - mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 19/09/1997
 - inondations et coulées de boues, arrêté du 07/04/1998
 - inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, arrêté du 29/12/1999
- Le BRGM a procédé à une cartographie du risque "remontées de nappe phréatique".

▪ **Les risques agricoles, industriels et technologiques**

Cinq exploitations agricoles sont classées au titre de la protection de l'environnement d'après les documents transmis au niveau du Porter à Connaissances. Hors suite à la réunion de concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles et selon les données de la Chambre d'Agriculture seules deux exploitations sont classées sur le territoire. Il s'agit de l'exploitation située rue de Glatignies et celle située rue du Marais l'Avoué.

Plusieurs établissements constituent des installations classées industrielles.

Beuvry est également concernée par le périmètre de protection de l'établissement SI GROUP (ex Schenectady Europe SAS), usine classée Seveso seuil haut. Un périmètre de 255 mètres est issu de rapport de la DRIRE du 19 octobre 2004. Le parc d'activité est situé en bordure nord-est de Béthune et fait la jonction en bordure nord-ouest de la commune de Beuvry.

L'établissement d'un PPRT est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, par la RD943 et la RD941, la commune est concernée par le transport de matières dangereuses. La RD941 est en outre fréquentée par des convois exceptionnels.

▪ **Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**

Les Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert, et les Marais de la Loisine sont recensés en ZNIEFF de type 1. Milieux particulièrement fragiles, ces secteurs appellent une attention particulière quant à leur prise en compte.

▪ **Les itinéraires cyclotouristiques (Cyclo) et la liaison entre les espaces naturels (L4)**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cyclotouristique et de grande randonnée, le Conseil Général gère des itinéraires dont il convient de maintenir la continuité.

La commune de Beuvry est traversée par l'itinéraire cyclotouristique cyclo022 "Autour du Beffroi", secteur "Haut Artois", d'une distance de 32km et d'une durée de 3h10.

Elle est également concernée par l'itinéraire de liaison entre les espaces naturels sensibles dit L4 du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté par le Conseil Général le 29 novembre 1993.

▪ **Les sites archéologiques(SA)**

Plusieurs sites ont été inventoriés par le service régional de l'archéologie.

L'ensemble du sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

En application de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être consulté pour l'ensemble des projets d'aménagement supérieurs à 1000 m2 concernant le sous-sol.

"Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, Ferme Saint-Sauveur, avenue du Bois, 59 651 Villeneuve d'Ascq, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. "

"Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal. "

▪ **Les cimetières militaires (INT2)**

Ancienne terre de batailles, Beuvry accueille sur son territoire trois cimetières militaires :

- Communal Cemetery et Extension Communal
- Gorre British Cemetery Anglais
- Gorre Indian Cemetery Anglais

A l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien de ces cimetières et monuments.



4^{EME} PARTIE : LE PROJET COMMUNAL

Cette partie vise à exposer les motifs qui ont abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il s'agit d'expliquer les raisons pour laquelle, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal ou intercommunal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'Aménagement et de Développement Durable.

D'autre part, cette partie permettra d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan de zonage et les raisons qui ont conduit à les délimiter.

De plus, les incidences du projet sur l'environnement seront évaluées et sera alors exposée la manière dont l'ensemble du projet prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans laquelle se situe Beuvry.

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

I. 1. Urbanisation/ dessertes

Atouts :

- une ville à proximité immédiate des pôles d'emplois et services,
- proximité de la RD 941 et de l'échangeur avec l'A26 facilitant les déplacements vers les pôles d'emploi de Béthune et de Lens Liévin et Lille,
- une double identité architecturale : un patrimoine urbain au cœur de bourg et une identité plus rurale au nord du canal à grand gabarit,
- un patrimoine architectural de qualité : bâtiments classés au titre des monuments Historiques,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,

Contraintes :

- un étalement urbain en direction du nord de la commune

I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages

Atouts :

- une proximité immédiate du centre ville de Béthune
- un cadre de vie de grande qualité, présence de milieux environnementaux riches et variés : cœur de nature, rivières, marais,...
- présence de nombreux équipements de rayonnement intercommunal : l'hôpital, le collège, l'université,...et d'équipements de proximité (écoles, Maison pour Tous,...)
- une accessibilité aisée vers les infrastructures majeures de desserte du territoire régional

Contraintes :

- perte de vitesse des commerces de proximité du centre bourg,
- un encadrement environnemental fort au pourtour de la ville.

II. Choix retenus pour l'élaboration du PADD

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Beuvry ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

La collectivité a décidé d'engager une révision générale de son document, motivée par la volonté :

▪ D'intégrer une réelle valeur ajoutée en matière de développement durable

- Limiter l'étalement urbain et stopper le développement linéaire,
- Protéger la richesse naturelle et valoriser les paysages communaux,
- Trouver un équilibre entre développement et préservation du cadre de vie,

- **D'accueillir une nouvelle population de manière concertée et polarisée,**
- **D'intégrer une mixité sociale** pour toute nouvelle opération d'habitat et rattraper le manque en logements sociaux pour respecter l'article 55 de la loi SRU,

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux enjeux du développement communal pour ces prochaines années :

- **L'intégration d'une réelle valeur ajoutée en matière de développement durable au sein du projet communal : la préservation et la valorisation du cadre de vie et des paysages caractéristiques de la commune,**
- **La promotion d'un développement urbain équilibré à la ville de Beuvry.**

La ville de Beuvry a enregistré ces dernières années une perte de population. Le recensement de 2011 tente à montrer que ce phénomène s'est ralenti et que la commune connaît une nouvelle attractivité.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre les efforts engagés ces dernières années afin de relancer le dynamisme de la ville. C'est pourquoi, elle souhaite permettre et favoriser la construction de nouvelles habitations sur son territoire, tout en préservant le cadre paysager de la commune.

Au regard de l'analyse socio-économique, cette croissance résultera pour la quasi-totalité de l'arrivée de nouveaux ménages. Compte tenu du peu de dents creuses libres de construction : le développement passera par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le calcul des besoins se base sur le dernier recensement complet fourni par l'INSEE, celui de 2008, et pour période de 12 ans. Le développement de la commune s'exprime alors à échéance 2020.

- **Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population**

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

En 2008, le taux d'occupation des logements étaient de 2.46 habitants par logements. Ce taux est inférieur à la moyenne du SCOT (2.6) et supérieur à la moyenne nationale (2.3).

A l'échelle nationale, on estime que le taux va se stabiliser autour de 2.18 d'ici 2020. Pour la ville de Beuvry, en partant du préalable que le taux communal suit la tendance nationale, on estime le taux d'occupation à horizon 2020 à 2.33 personnes par logement.

En fonction de ces projections, **le maintien de la population de 2008** nécessite l'augmentation du nombre de logements. Ainsi, pour maintenir 8 944 habitants avec un taux d'occupation de 2.33, ce sont 3 899 résidences principales qui seront nécessaires d'ici 2020 soit **206 logements supplémentaires** (Nombre de résidences à construire : nbre résidences pour 2020 – nbre résidences 2008 = 206 logements).

Nombre d'habitants en 2020 (identique à 2008)	Hypothèse de la taille des ménages pour 2020	Nombre de résidences principales nécessaires
8 944	2.33	3 839

▪ **Estimation des besoins liés au renouvellement du parc existant**

Il s'agit de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser les phénomènes d'abandon, de démolition des logements anciens...

Ainsi, le taux de renouvellement annuel du Plan Départemental de l'Habitat fourni par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de 0.38%.

Ainsi, pour 3 633 résidences principales, on estime à **165 logements, les besoins pour compenser les phénomènes de démolitions, regroupements, abandon dans le parc ancien.**

Nombre de résidences principales en 2008	Taux de renouvellement reconduit sur 12 ans (2020)	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
3 633	0.38% x12 = 4.56%	165

▪ **Estimation des besoins liés au développement de Beuvry afin de participer au rééquilibrage des territoires et renforcement de la polarité urbaine autour de Béthune**

La municipalité souhaite enrayer le phénomène de perte de population et s'inscrire pleinement dans l'esprit du SCOT de l'Artois qui vise au rééquilibrage des territoires et au renforcement des polarités urbaines et notamment de celle autour de Béthune.

Toutefois, la commune s'inscrit également dans un contexte régional qui envisage une croissance faible de la population.

C'est pourquoi, le développement de la commune se veut mesuré et en adéquation avec le contexte général. L'hypothèse de croissance retenue à échéance est de **+0.7% de croissance annuelle de population.**

A échéance 2020, la commune souhaite accueillir environ 750 habitants supplémentaires.

Population en 2008	Hypothèse de croissance annuelle	Augmentation estimée de la population d'ici 2020
8 944	0.7%	750

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.33 habitants/logement, ce sont environ **322 nouveaux logements qui seront nécessaires pour accueillir cette population.**

- **Estimation des besoins relatifs aux logements sociaux afin de garantir une réelle mixité sociale sur le territoire et répondre à l'obligation de 20% inscrite dans l'article 55 de la loi SRU**

Sur le plan des statuts d'occupation des logements, la présence de logements locatifs permet de faciliter le parcours résidentiel des ménages et le renouvellement des populations fréquentant les équipements communaux. La commune comporte une offre locative représentant environ 10 % du parc global de logements. La commune souhaite poursuivre et élargir l'offre de logements sur son territoire afin de faciliter le parcours résidentiel, l'accueil de jeunes et la création de logements adaptés aux personnes âgées.

D'autre part, Beuvry doit respecter l'article 55 de la loi SRU (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000) relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Le nombre de résidences principales projetées d'ici 2020 est de 4 327 (nombre de logements en 2008 + ceux résultants des besoins soit 694).

Le nombre de logements sociaux à atteindre est de 865 (20% de 4 327).

Au 1er janvier 2010, la commune compte 491 logements sociaux répondant aux critères de l'article 55 soit à déficit de 374 logements.

Ce manque de logements est intégrer aux besoins et sera traduit dans les projets afin de s'assurer du respect du cadre législatif. Notons que la municipalité s'est déjà largement investie dans la production de logements sociaux afin de résorber au plus vite son retard (Cf. les projets engagés).

- **Synthèse : les besoins à échéance 2008-2020**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 694 nouveaux logements qui seront à trouver dont 374 logements sociaux pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

Nombre de logements à construire pour le maintien de la population :	206 logements
Nombre de logements lié au renouvellement du parc :	165 logements

Nombre de logements nécessaires au développement de Beuvry :	322 logements
--	---------------

Besoins en logements d'ici 2020 :	694 logements
--	----------------------

Nombre de résidences projetées d'ici 2020 :	3 633 + 694 : 4 327 logements
Nombre de logements sociaux à atteindre :	865 logements
Nombre de logements sociaux au 01/01/2010 :	491 logements

Besoins en logements sociaux d'ici 2020 :	374 logements
--	----------------------

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2008-2020, il convient de déduire les opérations réalisées entre 2008 et aujourd'hui ainsi que le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

▪ Les opérations réalisées entre 2008 et 2012

Entre 2008 et 2012, 188 logements dont 143 logements sociaux ont été réalisés sur le territoire communal. Cette production logement correspond à la réalisation de 3 opérations d'ensemble et de près de 45 maisons individuelles.

Les trois opérations d'ensemble sont reprises sur le plan ci-après :



▪ L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses

La commune dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2009. Le document en vigueur comporte plusieurs zones d'urbanisation future classée en zone 1AU et 2AU :

- certaines ont fait l'objet de projets et sont aujourd'hui bâties : c'est le cas du secteur situé à l'est de la rue Gambetta,
- d'autres sont en cours de réflexion : c'est le cas d'une partie du secteur Clément.

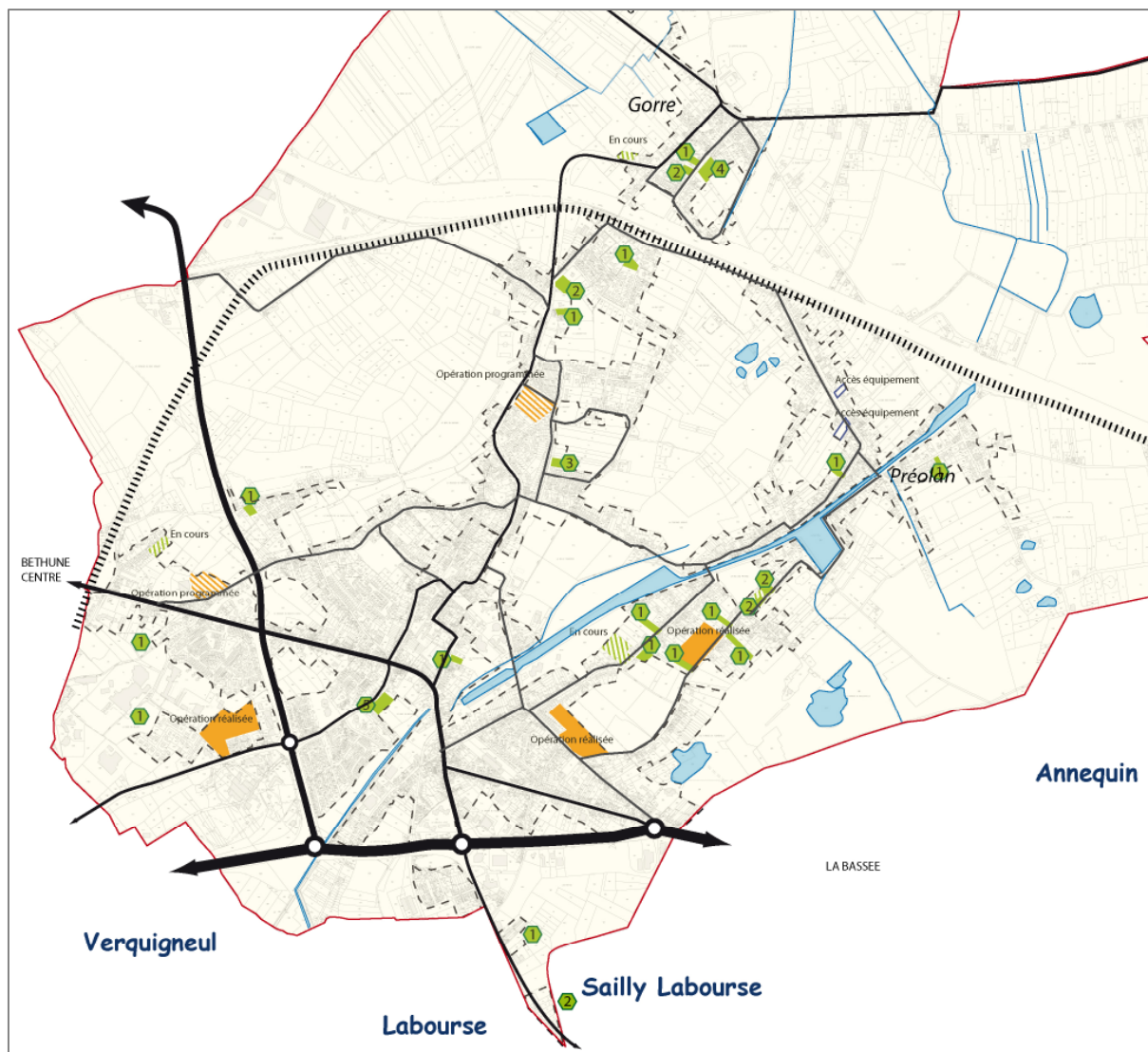
La réflexion de révision du PLU prendra en compte les opérations réalisées et considérera les projets programmés comme préalable : les zones existantes au PLU mais sur lesquelles aucun projet n'est en cours, ne seront pas obligatoirement reprise au Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation du potentiel foncier s'est volontairement limitée à l'estimation des dents creuses au sein de la partie actuellement urbanisée.

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est relativement faible. On compte environ 37 constructions possibles en zone urbaine. La cartographie suivante localise l'ensemble des parcelles disponibles ainsi que le potentiel logement qu'elles représentent.

Sont également localisées :

- les parcelles en aplat orange, sur lesquelles ont été réalisées les opérations d'ensembles précédemment citées,
- les parcelles sur lesquelles des projets de construction individuelle (hachure verte) et projet d'ensemble (hachure orange) sont en cours.



La rétention foncière

Tous les terrains constructibles ne seront pas bâtis dans les 10 ans à venir, et ce pour diverses raisons (succession, jardin d'agrément,...). Il convient alors de prendre en compte le phénomène de rétention foncière dans les prospectives de développement.

Sur Beuvry, la rétention foncière sur les dents creuses aura peu d'influence sur le développement de la commune : peu de terrains sont concernés au regard des besoins dégagés.

Toutefois, cette rétention a été estimée à environ 40%. Il est fort à penser que les terrains aujourd'hui disponibles subissent une certaine rétention foncière de la part de leur propriétaire et resteront libres de constructions ces prochaines années.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à 22 constructions.

L'arrivée d'une nouvelle population passera par la réalisation d'opération d'ensemble sur lequel une rétention foncière est plus difficile à justifier.

▪ Le potentiel de renouvellement urbain et en zone urbaine

En cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à promouvoir le renouvellement urbain et un développement concentrique autour des lieux de vie.

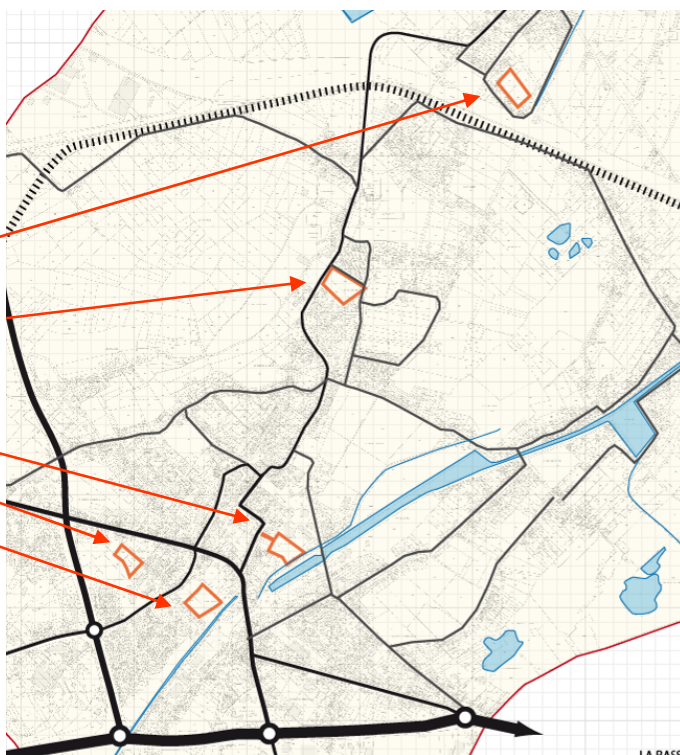
Cette démarche de reconquérir la ville sur la ville est déjà initiée par la municipalité de part la réhabilitation programmée du secteur nord de la rue Jules Guesde.



Ainsi, nous retiendrons 1.2 hectares en renouvellement urbain.

D'autre part, on identifie cinq secteurs au cœur de la zone urbaine. L'ensemble de ces secteurs représentent un potentiel de près de 5 hectares, il s'agit (du nord au sud) :

- du secteur de la Prévôté,
- du secteur du Stade ou du Monchet (en cours de réflexion),
- du secteur Pasteur,
- du secteur de Gaulle et
- du secteur Delbecque.



Pour le calcul du nombre de logements que ces secteurs représentent, nous avons appliqué la densité de 35 logements/ha inscrite au SCOT de l'Artois et l'avons appliqué pour les secteurs de plus de 1 hectare soit sur les secteurs Jules Guesde, Pasteur, Delbecque et du Stade.

Ainsi le potentiel logement que ces zones, insérées dans la trame urbaine, représentent, est de 165 logements.

▪ **Synthèse : les besoins à échéance 2008-2020**

Le besoin foncier estimé à échéance du PLU correspond au foncier nécessaire pour la construction d'environ 320 logements :

Cela correspond au besoin calculé sur la période 2008-2020 (694 logements), duquel on a ôté les logements construits entre 2008 et 2012 (188 logements), ceux potentiels en dents creuses (22 logements) et en zones urbaines (165 logements).

La densité moyenne recherchée sur ces secteurs sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir 20 logements à l'hectare.

Ainsi ce sont environ 16 hectares qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

II. 3. Données à considérer en matière de développement économique

Il convient de conserver le bon rapport habitat/emploi en prévoyant des espaces d'accueil pour les activités économiques.

Les besoins concernent à la fois :

- le maintien du commerce traditionnel en centre-ville,
- l'extension des activités existantes,
- la création d'espaces d'accueil pour de l'activité.

Indépendamment des activités commerciales, l'activité agricole a besoin d'être maintenue et sans doute diversifiée à la fois pour des raisons économiques et pour le maintien des structures d'exploitation que reflète un paysage en mutation depuis plusieurs années.

▪ **Privilégier les emplois sur place**

Bien que les compétences en matière d'accueil de l'activité économique soient aujourd'hui gérées au niveau intercommunal, la commune de Beuvry envisage dans son développement, des espaces destinés à l'accueil d'activité économique. En effet, la présence de voies de transit à fort trafic (RD 941, RD 943) traversant le territoire permet d'extraire de la commune des potentialités de développement économique tout à fait significatives.

L'ensemble des terrains situés de part et d'autre de la RD 941 est identifié comme opportunité économique au SCOT de l'Artois.

Une étude de définition de l'aménagement de la RD 941 a par ailleurs été réalisée afin de proposer un traitement plus qualitatif de l'entrée de ville et des vitrines des zones d'activités.

Classé d'intérêt communautaire, le parc d'activité du Moulin en partie aménagé, a pour but de se développer.

D'autre part, le site FUTURA constitue le premier pôle de développement économique à proximité immédiate de la ville centre. Il s'agit d'une zone stratégique de développement en entrée d'agglomération et sur les communes de Béthune, Beuvry et Verquigneul. Une étude d'aménagement a été réalisée sur ce secteur afin de proposer un schéma d'aménagement global qui permette de redonner une cohérence à l'ensemble de la zone et qui vise à liaisonner toutes les entités urbaines entre elles : le pôle universitaire, le pôle hospitalier, les zones d'habitat, le collège et le lycée.

L'ensemble des réflexions liées au développement économiques seront intégrées au projet de la ville de Beuvry.

Inutile de démontrer que la proximité habitat/emploi est un plus pour les habitants d'une commune. Elle peut aller jusqu'à une diminution de l'utilisation de la voiture et une contribution à l'amélioration de la sécurité. Elle favorise également le maintien et le dynamisme du commerce à proximité des parties urbanisées.

Dans une perspective de développement du mode fluvial, le Schéma Régional Aménagement de la Voie d'eau 2005-2025 prévoit une possibilité d'étendre le port fluvial au Nord du Canal de Beuvry, sur la rive opposée du canal à grand gabarit.

Le port fluvial de Béthune constitue le 3ème port intérieur du Nord Pas-de-Calais et à ce titre il est amené à se développer. Ce développement est par ailleurs repris au Scot de l'Artois : une extension au nord du canal est envisagée (le SCOT définit une enveloppe globale mais pas de localisation précise).

L'agence d'urbanisme a été missionnée pour déterminer les terres, les plus adéquates pour cette extension. D'ores et déjà, la commune de Beuvry prend acte de ce projet et intègre le projet dans son projet.

Il est rappelé que le classement retenu : 2AUj induit une révision du document avant toute urbanisation de ce secteur. En l'état actuel du document, aucune construction industrielle ne peut être envisagée, la vocation agricole du site est maintenue.

▪ **Pérenniser l'activité agricole**

L'orientation principale consiste à faire en sorte que les valeurs agricoles qui ont fondé le territoire soient toujours perceptibles et appréciables.

En tant qu'activité économique et contribution de l'identité rurale de la commune, particulièrement au nord du canal, tous les sièges d'exploitation ont été répertoriés.

Plusieurs choix ont donc été orientés de sorte à préserver les sièges d'exploitation : concentration de l'urbanisation, arrêt de l'étalement linéaire le long des voies, respect des perméabilités visuelles latérales contribuant à l'identité paysagère du Bas-Pays de Béthune, dans le but de maintenir les deux ambiances particulières de cadre de vie : urbaine au sud du territoire découlant du pôle urbain béthunois ; rurale au nord où l'urbanisation est ici plus diffuse et organisée sous forme de hameaux.

II. 4. Données à considérer en matière d'accompagnement urbain : équipements et espaces publics

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, de nouvelles structures à destinations de la population ont été mise en place ces dernières années : groupe scolaire Léo Lagrange, Maison Enfant-ado, Maison pour Tous, base nautique,...

- **Mixer les fonctions urbaines en renforçant la présence des espaces publics et la possibilité de créer des équipements au sein des zones urbaines de développement**

Dans le cadre des orientations d'Aménagement et de programmation, et pour chaque zone de développement, l'aménagement des espaces publics et la possibilité d'implanter des équipements sur les zones a été intégré à la réflexion : ces espaces visent à mettre en relation les quartiers les uns avec les autres et d'encourager un développement diversifié, pour recréer une vitalité communale et éviter la création de quartiers-dortoirs. En outre, cette option assure la préservation d'un lieu architectural et paysager de qualité

- **Pérenniser la zone dédiée à la santé, à l'enseignement et au sport**

Beuvry accueille sur son territoire de nombreux équipements dédiés à la santé (hôpital), à l'enseignement (faculté, lycée, collège) et au sport (salles de sports). Ces structures sont regroupées au lieu-dit le Mont de Beuvry. Bénéficiant d'une accessibilité et desserte aisées vers les communes limitrophes par les RD 941 et 943 confortées par la Rocade Nord de Béthune (RD945 et 937), ce secteur est pérennisé. Il est également envisagé que des activités complémentaires à ces différentes occupations puissent s'y implanter.

- **Intégrer les grands projets d'infrastructure de l'arrondissement de Béthune**

La commune de Beuvry est concernée par le tracé de la future liaison Béthune/La Bassée. Le tracé validé passe au nord du territoire et emprunte le tracé de la RD 945 : celle-ci sera doublée et mise à deux fois deux voies.

D'autre part, dans le cadre de la politique de développement des transports alternatifs : la commune de Beuvry est concernée par le projet de mise en œuvre d'une liaison tramway entre Béthune et Bruay-la-Buissière.

II. 5. Données à considérer en matière de préservation des milieux et du cadre de vie

A proximité immédiate de Béthune et des axes structurants, Beuvry possède néanmoins un patrimoine naturel et paysager remarquable protégé (les ZNIEFF) et sensible (les zones humides,...) Conscient que cette particularité constitue un atout quand à l'attractivité de la commune, la préservation de ces milieux permettra d'en garantir la pérennité.

Plus largement, Beuvry participe à la Trame Verte et Bleue de l'Artois et y représente un cœur de nature important, de nombreux corridors biologiques y sont identifiés.

D'autre part, le nord de Beuvry présente une identité rurale – la plaine de la Lys- tournée vers l'agriculture : cette particularité devra être intégrée dans le projet afin de préserver les spécificités du territoire.

Enfin, l'ensemble des secteurs sensibles présents sur le territoire (zones humides, secteurs inondables) devront être pris en compte afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

IV. La compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008.

Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Beuvry avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Conforter les centralités pour assurer leur rayonnement

Le SCOT identifie la nécessité de conforter le pôle urbain de Béthune comme moteur du développement et lui assurer une meilleure identification dans l'aire métropolitaine.

C'est dans ce contexte de renforcement du pôle urbain autour de Béthune que s'inscrit le développement de la ville de Beuvry qui bénéficie à la fois de la proximité immédiate de Béthune, des infrastructures inter régionale et des équipements propres qui justifient le développement retenu.

Aussi, le développement retenu par le PLU se base sur une croissance de 0.7% annuel de sa population. Ce développement viendra participer au rééquilibrage des territoires et un renforcement des polarités urbaines.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le projet de Beuvry s'inscrit largement dans une politique de renouvellement urbain : les secteurs en friche ont été identifiés, certains font l'objet de veille foncière d'autre font l'objet de pré étude d'aménagement.

Le projet de résorption de la friche d'activité au nord de la rue Jules Guesde est intégré au projet de développement de la commune : il est repéré dans les espaces disponibles au sein de la trame urbaine actuelle et vient réduire la consommation de terres agricoles ou naturelles.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite favoriser le parcours résidentiel au sein du parc logement. D'autre part, Beuvry doit respecter le principe de mixité sociale inscrite dans l'article 55 de la loi SRU à savoir 20% de logements sociaux au sein du parc des résidences principales.

Afin de rattraper son retard et d'intégrer le développement futur de la ville, Beuvry s'est déjà engagé ses dernières années sur la production d'une offre sociale plus importante sur son territoire. Rappelons que ce sont près de 150 logements sociaux qui ont été construits entre 2007 et 2012.

Toutefois, afin de garantir une mixité sociale qui soit également spatiale : la commune inscrit dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, l'obligation de réaliser un minimum de 30% de logements sociaux pour chaque secteur de développement urbain inscrit au PADD.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Beuvry valide la préservation de la plaine agricole au nord du canal à grand gabarit. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, aucune surface agricole n'a été consommée sur cette plaine.

D'autre part, si entre 2007 et 2012, 14 hectares ont été consommés pour répondre au besoin de développement de la commune, le PLU privilégie le comblement et la densification de la trame urbain ainsi qu'une urbanisation plus dense. Le besoin en terme de foncier est de 16 hectares à échéance 2020, soit une réduction de près de 30% par rapport à la consommation de ces cinq dernières années.

De plus, la révision de PLU a entrainer le déclassement de nombreuses zones soit près de 25 hectares « rendus » en terres agricoles et naturelles.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Beuvry concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle : le développement linéaire le long des axes de communication et en direction des milieux sensibles a été stoppé au niveau de la dernière construction réalisée ou en cours de réalisation.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

La commune de Beuvry a pleinement intégré la recherche de densité, en zone urbaine comme sur les zones de développement future.

Pour l'évaluation du potentiel foncier en zone urbaine, la commune a retenu une densité de 35 logements à l'hectare. De plus, les orientations d'aménagement et de programmation impose une densité de 35 logements à l'hectare pour les zones au plus près du cœur de ville et 20 logements à l'hectare sur les zones de développement future en extension de la ville.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus qui relie Beuvry à la gare de Béthune : les arrêts sont le long des voies principales de desserte de la commune. Les zones de développement futur sont situées à proximité de ces lignes. De plus deux zones se situent à proximité de la gare TER de Beuvry.

D'autre part, pour chacune des zones, les cheminements piétons ont été étudiés et inscrits dans les orientations d'aménagement de manière à favoriser les connexions avec les transports en commun disponibles sur la commune.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

Les zones de développement ont été choisies au plus près des équipements de proximité (écoles, services, commerces) et à proximité de l'offre en transports en commun.

De plus, les orientations d'aménagement retenues veilleront à assurer les continuités piétonnes avec l'ensemble de la commune et en direction des équipements.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est directement concernée par la présence de ZNIEFFs et de zones humides sur son territoire. On identifie également plusieurs corridors biologiques.

(Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois)

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Maintenir l'identité et la qualité des paysages

Les spécificités de l'identité paysagère de Beuvry ont été prises en compte par :

- l'identification et le renforcement du centre urbain ancien,
- l'identification d'un secteur urbain en secteur sensible : Préolan,
- l'identification du paysage agricole et l'habitat isolé du nord du territoire.

D'autre part, des orientations d'aménagement ont été définies sur les zones de développement futur afin d'intégrer les grands principes à mettre en œuvre :

- assurer des continuités entre les différents quartiers,
- promouvoir les liaisons douces,
- assurer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives,
- assurer l'intégration de la zone au sein de la trame existante, ...

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

La commune est concernée par la présence de captages d'eau potable dont la procédure de protection a été abandonnée : le captage n'est pas protégeable.

Afin de garantir, l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants et du développement projeté, la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au SIADEPB dont la capacité de pompage permet d'intégrer Beuvry.

D'autre part, les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales est possible. Le rejet des eaux pluviales est par ailleurs limité (débit de fuite) : cette disposition vise à encourager le stockage et le tamponnement à la parcelle.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Sur le secteur du Quesnoy, une étude hydraulique spécifique a permis de déterminer les mesures à prendre en compte afin d'assurer une gestion des eaux pluviales adaptée au milieu.

De manière générale, les rejets en eaux pluviales dans le réseau sont soumis à conditions de débit de fuite, la récupération est encouragée.

Le projet intègre également la transcription des secteurs à risques d'inondations au plan de zonage afin de garantir une meilleure information de la population.

De plus, afin de garantir la sécurité des biens, les sous-sols seront interdits sur certains secteurs et des études relatives à la nature des sols sont préconisées avant l'édification de tout projet.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Pérenniser la dynamique agricole

Le projet de Beuvry valide la préservation de la plaine agricole au nord de la commune et au nord du marais l'Avoué.

Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, aucune surface agricole n'a été consommée sur cette plaine.

Toutes les exploitations ont été identifiées : elles sont toutes reprises en zone agricole hormis celle située rue Gallot face à la ferme de la Belleforière. Pour chaque exploitation agricole, le changement de destination a été étudié.

Prescriptions du Document d'orientations Générales :

Zones d'activités : Développer une offre de qualité diversifiée

Le projet reprend l'ensemble des zones d'activités identifiées au SCOT :

- le site FUTURA , en entrée d'agglomération
- les zones d'opportunité le long de la RD 941 et
- le projet d'extension du port fluvial de Béthune. Notons que la réalisation de ce chantier nécessitera une procédure de révision du présent document : la commune intègre l'extension du port en zone 2AUj.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

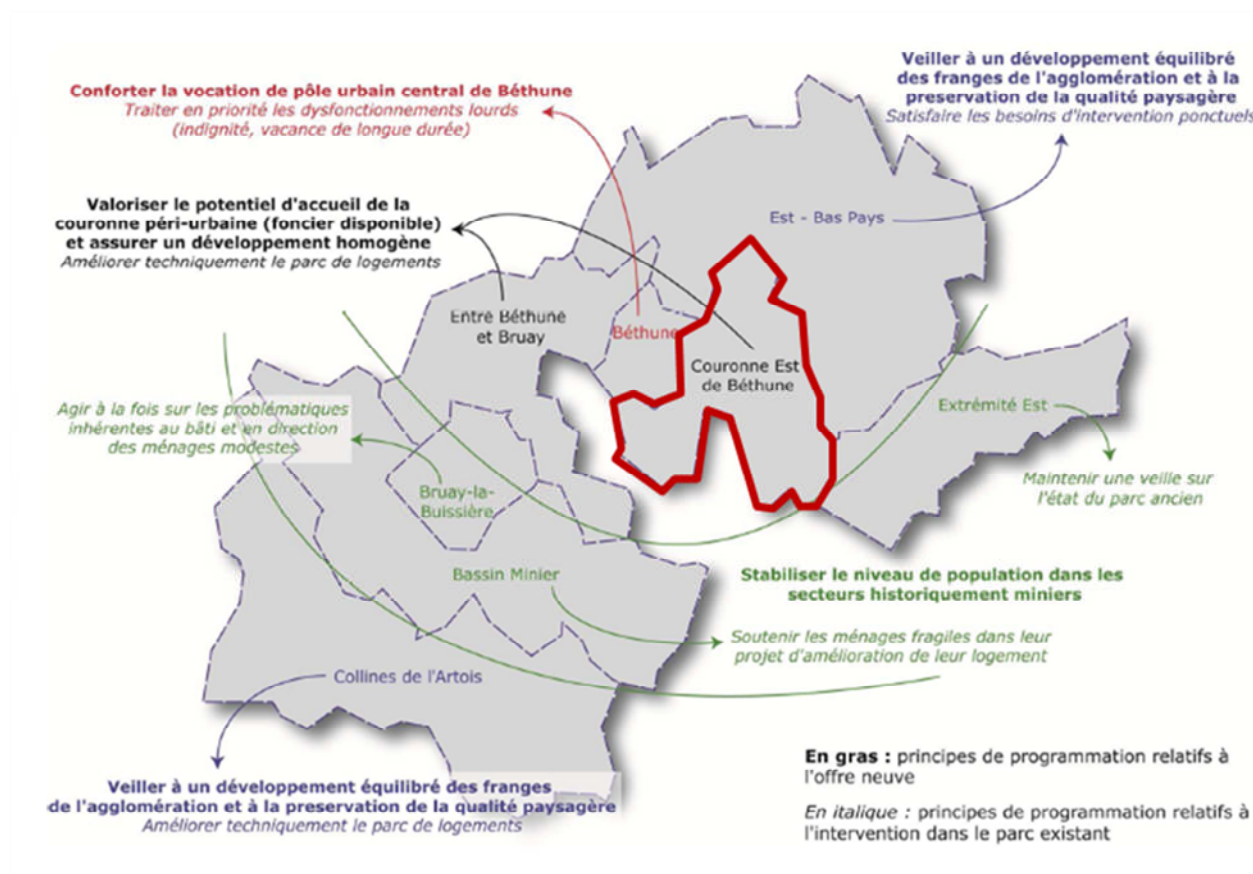
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliorer l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : la programmation est validée pour la période 2012-2017.

Beuvry est repris dans la couronne Est de Béthune, 12.9% de la production logements y est affecté.



La programmation par secteur

	Production totale	% par rapport à la production totale
1 Béthune	1164	17,7%
2 Collines de l'Artois	187	2,8%
3 Bassin Minier	1482	22,6%
4 Bruay-la-Buissière	625	9,5%
5 Entre Béthune et Bruay	656	10,0%
6 Couronne Est de Béthune	846	12,9%
7 Est-Bas Pays	773	11,8%
8 Extrémité Est	833	12,7%
Total	6566	100,0%

La programmation sur Beuvry



Action n°1 – Assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements

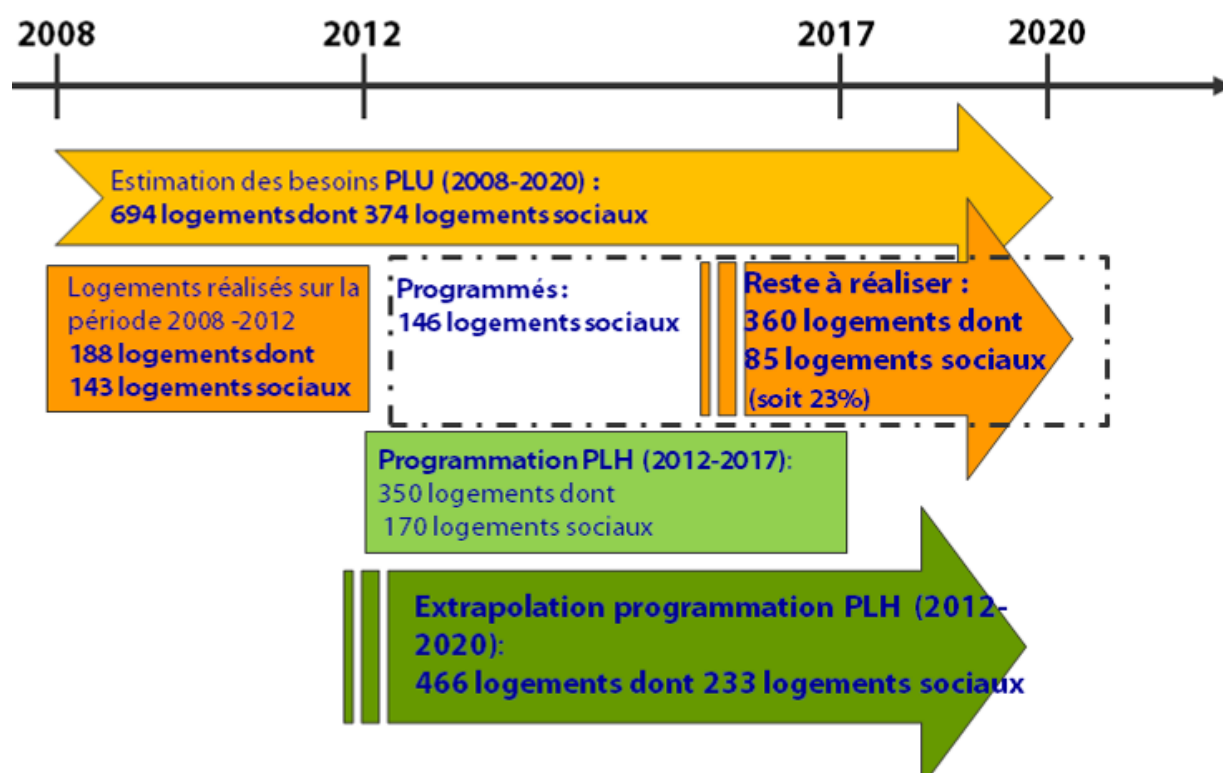
✓ La programmation de logements – Secteur 6 : Couronne Est de Béthune

Secteur 6 - Couronne Est de Béthune	Production totale de logements	Dont production sociale	%
Annequin	90	29	32%
Beuvry	350	170	49%
Noyelles-les-Vermelles	90	29	32%
Sailly-Labourse	80	20	25%
Verquigneul	100	20	20%
Verquin	125	45	36%
Total	835	313	37%

⇒ Un objectif de remise sur le marché de logements vacants à l'échelle du secteur de 11 logements

Compatibilité du PLU de Beuvry avec les objectifs du PLH

La difficulté principale d'évaluer la compatibilité des objectifs du PLU avec ceux du PLH réside dans les échelles de temps. C'est pourquoi le diagramme suivant tente de clarifier les données.



Ainsi, le PLU estime ces besoins à 694 logements dont 374 logements sociaux sur la période 2008-2012.

Déduction faite des opérations réalisées entre 2008 et 2012 : la programmation PLU sur la période 2012-2020 est de 506 logements dont 231 logements sociaux (environ 45%).

En extrapolant la programmation initiale du PLH (2012-2017) à une période correspondant à celle du PLU : ce sont 466 logements dont 233 logements sociaux qui seraient à construire à échéance 2020.

La programmation inscrite au PLU de Beuvry s'inscrit pleinement dans celle du PLH.

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La ville de Beuvry s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité et du réseau en transports en commun (bus et gare),
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. Le Schéma d'accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental.

Ce schéma définit les obligations des communes en matière de réalisation ou réhabilitation d'aires d'accueil, au vu d'une évaluation préalable des besoins.

Le schéma départemental fixe les obligations auxquelles doivent se conformer les communes et les intercommunalités.



Ce schéma prévoyait la réalisation d'une aire commune à Beuvry, Béthune et Annezin. Elle se trouve sur le territoire de Béthune

Artois Comm. s'est substituée aux treize communes de plus de 5 000 habitants concernées par l'obligation légale d'accueil des gens du voyage.

Quatre aires d'accueil sont en service (Béthune, Bruay-La-Buissière, Houdain-Haillicourt et Marles-les-Mines) pour une

capacité de 66 emplacements/familles.

Les démarches se poursuivent avec les communes concernées pour la construction des deux dernières aires prévues.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de révision.

IV. 5. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autre terme assurer leur survie.

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et les corridors écologiques



Identification des parcelles associées



La traduction réglementaire du PLU :

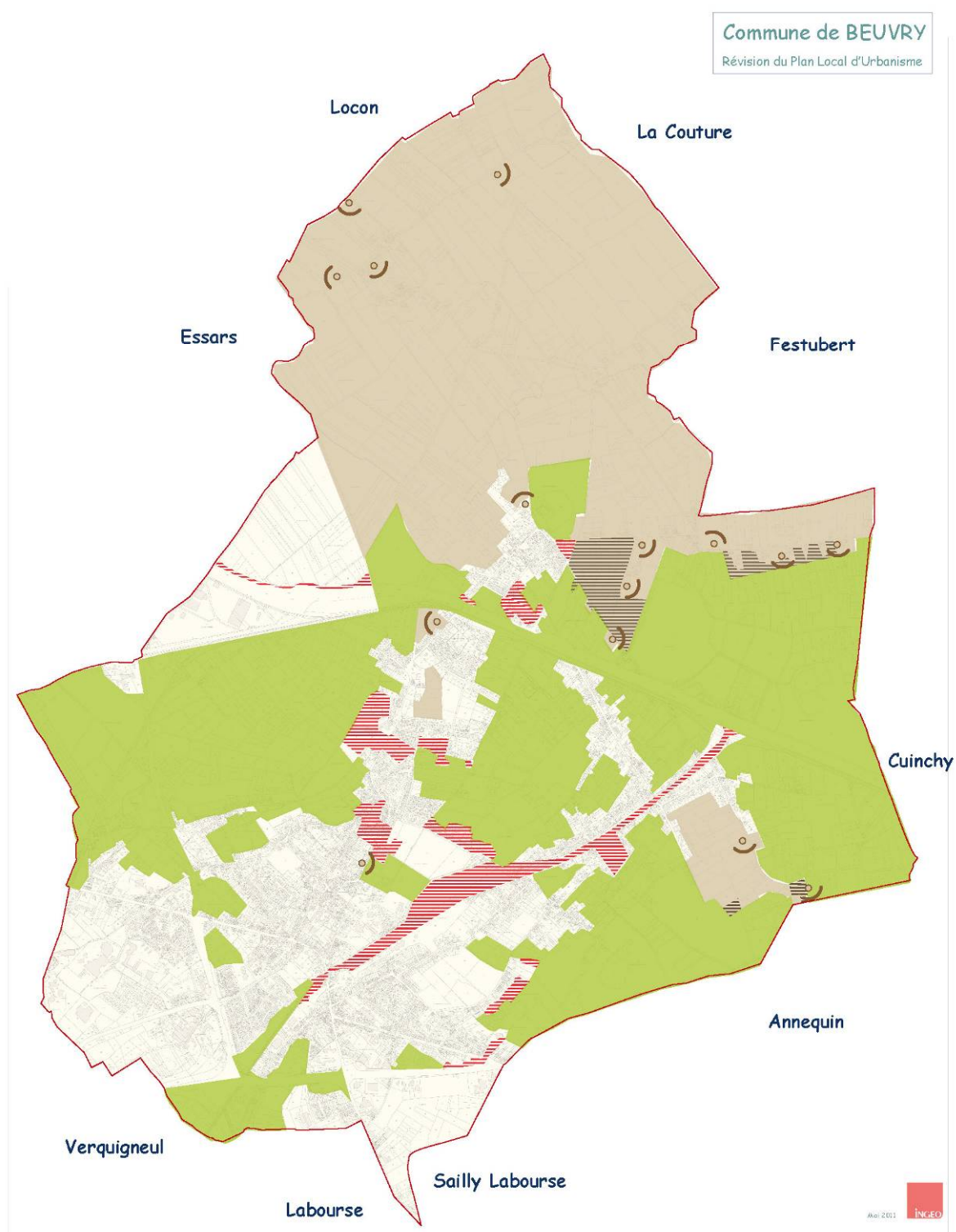
- en vert : les zones naturelles,
- en marron : les zones agricoles.

Et les parcelles associées

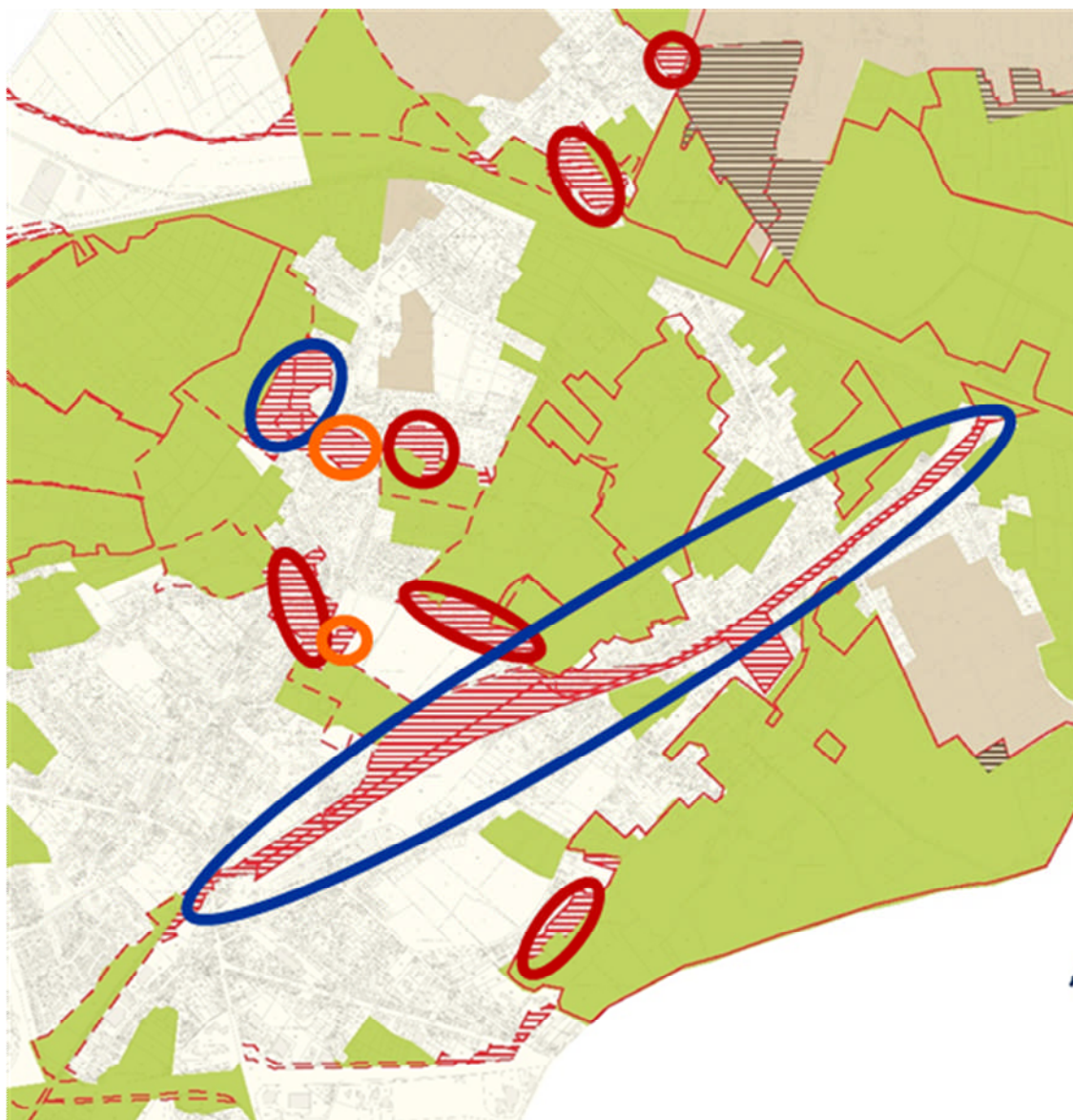


Identification des zones à enjeux

- en hachuré rouge : parcelles concernées par un site ou un corridor et classées en U ou AU au PLU
- en hachuré marron : parcelles concernées par un site ou un corridor et classées en A au PLU



Les parcelles concernées par un site ou un corridor et classées en U ou AU au PLU :



Les secteurs déjà bâtis ont été repris en zone urbaine



1. le secteur du Stade correspond à une opération en cours d'élaboration : les espaces verts seront conçus de manière à former un corridor en pas japonais

2. le secteur Lefebvre intègre une orientation d'aménagement qui prévoit sur le secteur concerné la réalisation d'un espace vert et d'une zone humide.



Les secteurs d'équipements publics sont également classés en zone UH. Notons que le secteur du canal comporte des aménagements orientés vers les sports d'eau (base nautique) et la valorisation des bords à canaux.

Les parcelles concernées par un site ou un corridor et classées en A au PLU :

Au nord du Marais l'Avoué, une partie des parcelles a été reprise en zone agricole afin de préserver les activités agricoles en place (repérées par le symbole suivant ) et leur permettre une extension possible.



IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

Compatibilité du PLU de Beuvry avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :

A 4. S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire

La commune a sollicité le SIADEBP pour l'approvisionnement de la commune en eau potable. Après une étude de capacité, le syndicat est en mesure de desservir l'ensemble de la commune. Le syndicat dispose d'une autorisation de pompage de 3 millions de m³, la consommation de la ville en 2009 était de 500 000 m³ et le volume pompé par le syndicat en 2009 était de 2 millions de m³.

Disposition du SDAGE :

A 6 . veiller à une gestion optimale de zones de ressources potentielles tant au point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en œuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l’approvisionnement actuel ou futur en eau potable

Un sous secteur indicé p a été défini sur le plan de zonage afin de faire figurer le périmètre de protection lié à l’arrêté préfectoral relatif à l’abandon de protection du captage « Rivages » et aux mesures compensatoires. Le règlement des zones concernées renvoie à l’arrêté joint au dossier des annexes.

Disposition du SDAGE :

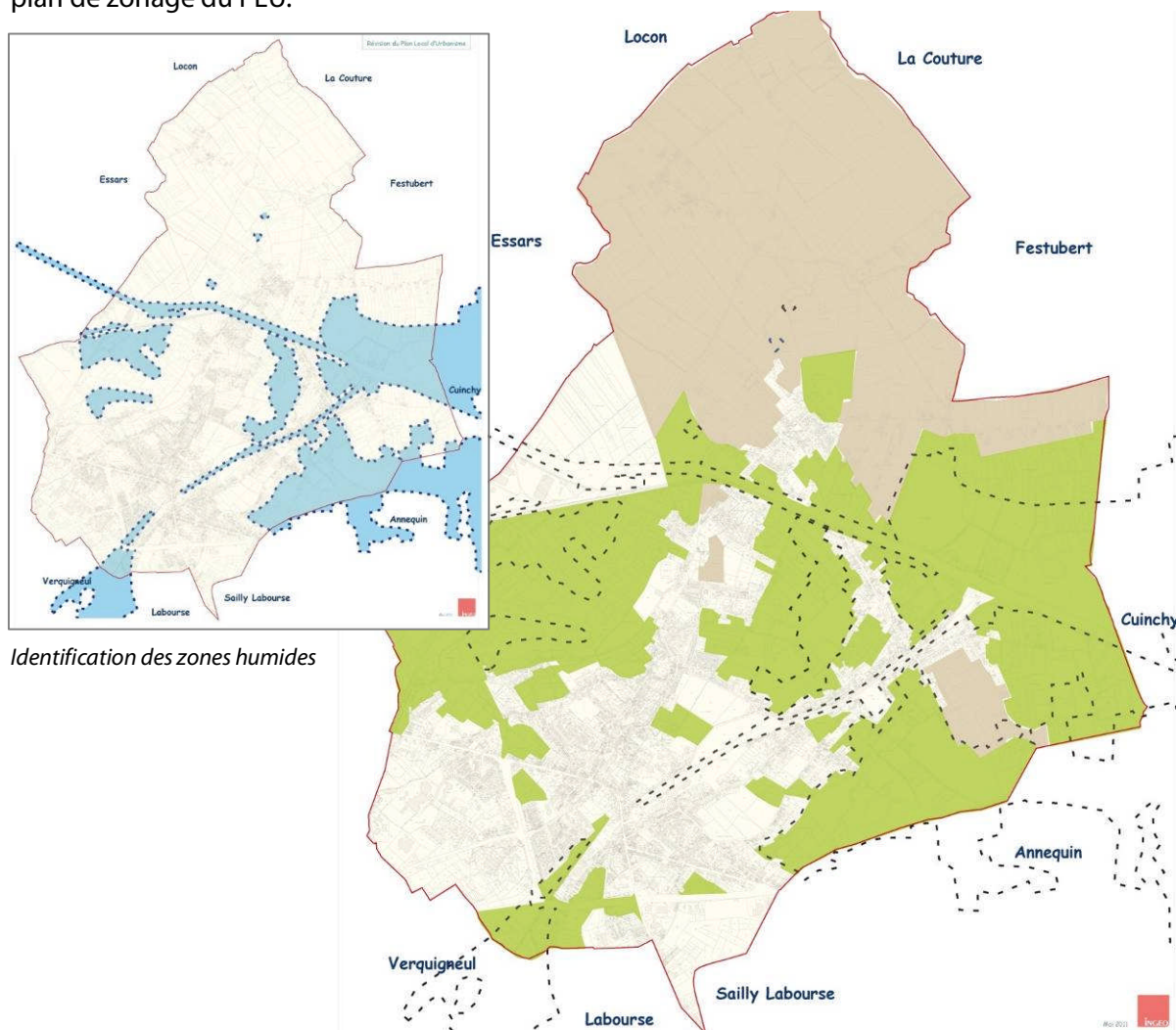
B 17. Intensifier la lutte contre l’érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le rétablissement de haies ou fossés

Le réseau de haies et de fossés présent sur le territoire a été identifié au plan de zonage au titre de l’article L123-1-5 7° du Code de l’Urbanisme qui soumet à conditions les arrachages ou les travaux sur ces éléments.

Disposition du SDAGE :

B 19. Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zone humide,...)

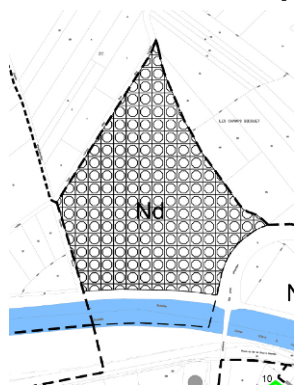
L’ensemble des zones humides identifiées au SDAGE et au SAGE sont reprises en zone naturelle au plan de zonage du PLU.



Identification des zones humides

Disposition du SDAGE :

B 23. Prendre en compte dans les PLU les sites de stockage de boues toxiques de curage.



Au nord du canal de Beuvry, au niveau du Pont de Gorre, une zone Nd est identifiée : elle a pour vocation de recevoir les dépôts de sédiments liés au dragage du canal à grand gabarit.

Disposition du SDAGE :

C 17. Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée

En zones urbaines Uc et UD, la réalisation des mares est autorisée sous réserve d'être d'une superficie inférieure à 100m² et d'une profondeur inférieure à 2mètres.

En zone naturelle, seuls les affouillements et exhaussement du sol nécessaires aux travaux hydrauliques sont autorisés.

D'autre part, des emplacements ont été définis sur le plan de zonage suite à l'étude hydraulique menée sur le quartier Le Quesnoy afin d'assurer la gestion des eaux pluviales : ces emplacements permettront de réaliser des fossés de collecte des eaux pluviales et des mares de tamponnements.

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par une hachure bleue et un indice i. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée, les sous-sols interdits.

Disposition du SDAGE :

D 6. Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et dans les zones humides

Le développement de Beuvry est organisé en dehors des secteurs à risques. Les zones humides sont repérées en zone naturelle comme autant de secteurs à préserver.

▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Beuvry est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau

- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'ex bassin minier
 - Assainissement
 - Protection de la ressource en eau
 - Gestion des écoulements

Compatibilité du PLU de Beuvry avec les dispositions du SAGE

Disposition du SAGE :

Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Disposition 3 : les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel

Le règlement du PLU de Beuvry intègre :

- A l'article 4 : l'infiltration à la parcelle et un débit de fuite limité si impossibilité d'infiltrer/ d'autre part les orientations d'aménagements intègrent la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives : noues paysagères, mares,...
- A l'article 9 : l'imperméabilité des parcelles est variable selon la zone urbaine, elle est limitée à 40% sur le secteur de Préolan
- A l'article 12 : les surfaces de stationnements seront réalisées de préférence en matériaux perméables – ces surfaces viendront alors en déduction de l'emprise au sol (art9)
- L'article 13 : les surfaces libres de toute construction devront être obligatoirement plantées ou traitées en jardin potager ou d'agrément.

Idem sur les zones AU/ disposition 20 de l'orientation 13

Disposition du SAGE :

Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Disposition 8 : les documents d'urbanisme contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages,...

Le PLU de Beuvry intègre dans sa traduction réglementaire l'interdiction d'arracher l'ensemble des éléments paysagers repérés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2006 et modifié le 30 mars 2009.

	PLU modifié é 2009	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines d'hypercentre, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UB, UBp	47,06	UB, UBp, UBpi	42,35	- 10,00 %
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	UBp	27,69	UBp	24,59	- 8,49 %
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage et à risque identifié d'inondation			UBpi	0,75	
Zones urbaines de densité moindre, correspondant aux quartiers périphériques du centre et au hameau de Gorre au nord du canal à grand gabarit, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements publics	UC, UCp, UCc	222,73	UC, UCi, UCp, UCc	222,13	- 0,27%
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	UCi	1,83	ns
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	UCp	23,21	UCp	24,87	+ 0,74 %
- Dont secteur correspondant au périmètre de la résidence Quinty	UCc	4,26	UCc	4,46	++4,69 %
Zones urbaines de densité faible réservée essentiellement à l'habitat individuel, secteur de Préolan	UD	45,79	UD, UDi	38,45	- 16,02 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	UDi	19,51	ns
Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs, sportifs, scolaires ou de santé, et activités économiques liées à ces vocations	UH, UHp	88,07	UH, UHi, UHp	85,04	- 3,44 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	UHi	8,95	ns
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	UIHp	6,6	UHp	6,75	- 2,27 %
Zones urbaines à vocation d'activités peu nuisantes, industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements collectifs	UI, UIp, UIz	33,79	UI, UIp, UIz	33,16	- 1,86 %
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	UIp	4,49	UIp	4,51	+ 0,44 %
- Dont secteurs correspondant à la ZAL du Mont de Beuvry	UIz	1,87	UIz	1,88	+ 0,53 %
Zones urbaines correspondant à l'emprise du port public de Béthune-Beuvry, dans laquelle les activités commerciales sont autorisées	UJ	27,57	UJ	26,68	- 3,23 %
Zones urbaines destinée à recevoir des activités de bureaux, de recherche et développement, des activités peu nuisantes, ainsi que les équipements d'intérêt collectif	-	-	UK	10,63	ns
TOTAL Zones urbaines		465,01		458,44	- 1,41 %

Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à court et moyen terme	1AU, 1AUp	43,01	1AU, 1AUp	23,65	- 45,01 %
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	1AUp	14,49	1AUp	1,12	- 92,27 %
Zones d'urbanisation future à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles	1AUe	11,5	1AUi	12,29	+ 6,87 %
Zones d'urbanisation future à vocation d'équipements d'intérêt collectif	1AUh	3,98	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à long terme	2AU	14,46	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation d'extension du port public de Béthune-Beuvry	-	-	2AUj	44,51	ns
Total Zones d'urbanisation future		72,95		80,46	+ 1,04 %

Zones agricoles protégées	A	502,82	A, Ai	490,89	- 2,30 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	Ai	20,34	ns
Zones agricoles d'habitat	-	-	Ah	22,35	ns
Total Zones agricoles		502,82		513,24	+ 2,07 %

Zones naturelles protégées	N, Np	571,54	N, Ni, Np, Npi	607,43	+ 6,27 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	Ni	90,19	ns
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage	Np	7,55	Np	5,57	+ 27,42 %
- Dont secteurs soumis au périmètre rapproché de protection des captages de Beuvry-Rivage et à risque identifié d'inondation			Npi	4,05	
Zones naturelles d'habitat	Nh	46,18	Nh, Nhi	10,94	- 76,31 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	Nhi	0,91	ns
Zones naturelles où les bâtiments et installations d'intérêt collectif sont autorisés	Ne	10,94	Ne	11,17	+ 2,10 %
Zones naturelles où les activités liées à la construction et à la réparation navale sont autorisées	Na	5,67	-	-	ns
Zones naturelles pouvant accueillir les dépôts de sédiments de dragage des canaux	Nd	9,89	Nd	10,08	+ 1,92 %
Total Zones naturelles		644,22		639,62	- 0,71 %

SUPERFICIE TOTALE :	1685,00	1691,77	
----------------------------	----------------	----------------	--

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre les superficies totales au PLU de 2009 et au projet de PLU, ainsi qu'entre des zones aux périmètres inchangés (UJ, Ulz, etc.) tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 en 2009 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012), ce changement de projection ayant été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, créé entre la DREAL du Nord Pas-de-Calais et les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais.

V. 2. Justification des limites de zone

Le projet conçu et exprimé dans le PADD précédant la règle, l'objectif des dispositions réglementaires est de permettre la maîtrise et la gestion des évolutions tout au long du processus de transformation de l'espace.

Le territoire de la commune de Beuvry est donc divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

▪ Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

On recense plusieurs types de zones urbaines sur Beuvry :

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : UB, UC et UD,
- Les zones UH accueillent des équipements d'intérêt collectif, à vocation sportive, scolaire ou de santé,
- Les zones à vocation économique accueillant les activités commerciales, d'artisanat et industrielles : UI, UJ et UK.

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : UB, UC et UD

Les zones UB, UC et UD se caractérisent par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif).

La classification des zones U s'est opérée en fonction de la morphologie urbaine ressentie et de l'ambiance dégagée par les différents quartiers.

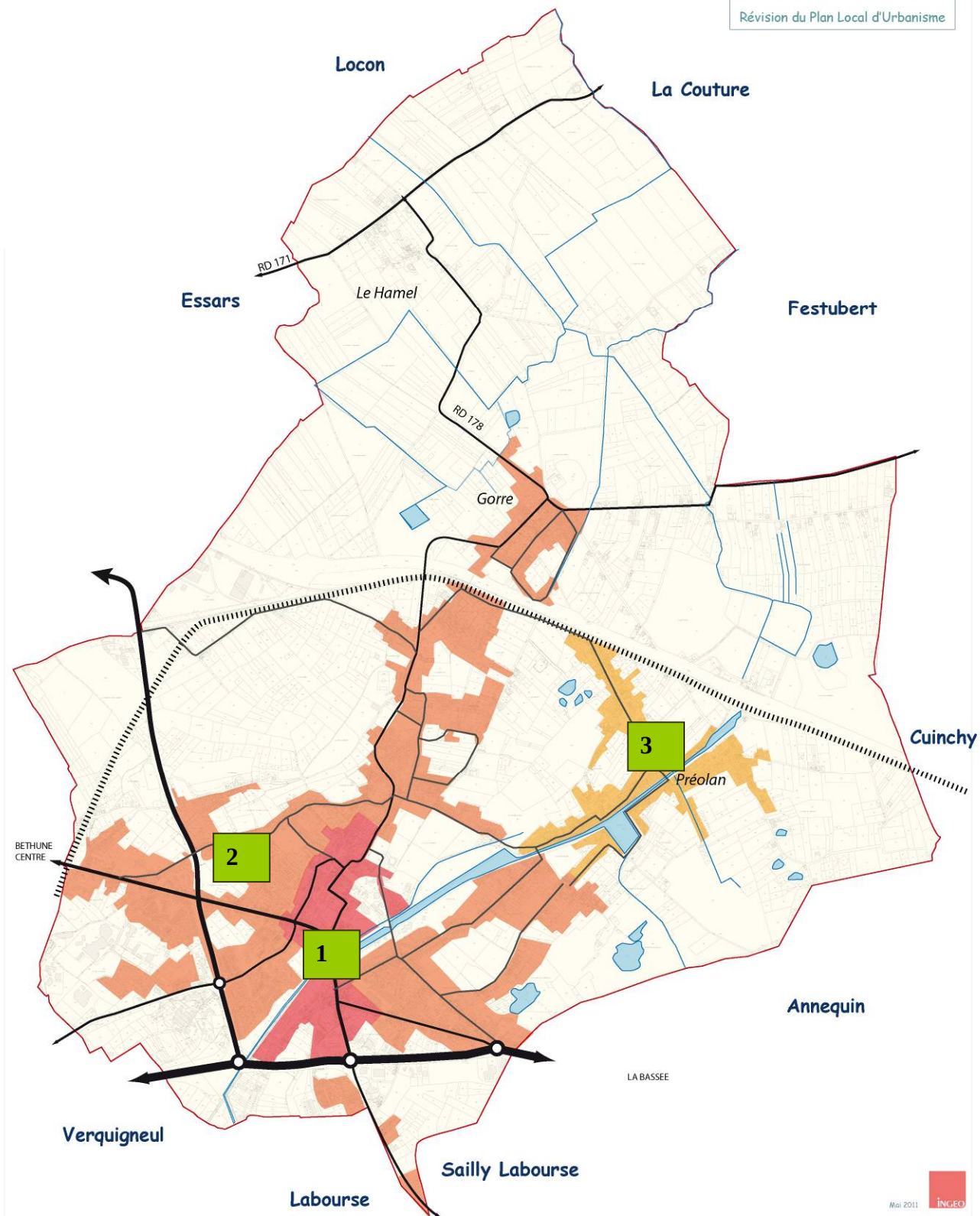
Le projet PLU propose trois zones à vocation principale d'habitat :

- 1. La zone UB qui correspond au centre ancien de la ville,
- 2. La zone UC qui reprend l'ensemble des premières extensions ainsi que le hameau de Gorre,
- 3. La zone UD qui reprend l'ensemble du secteur urbanisé de Préolan, ensemble au cœur d'un espace naturel préservé.

L'objectif poursuivi par cette classification est de renforcer la double identité urbaine et architecturale de la ville et poursuivre une densité dégressive : densifier le centre afin de renforcer la centralité et prendre en compte le caractère résidentiel des zones périphériques.

Commune de BEUVRY

Révision du Plan Local d'Urbanisme



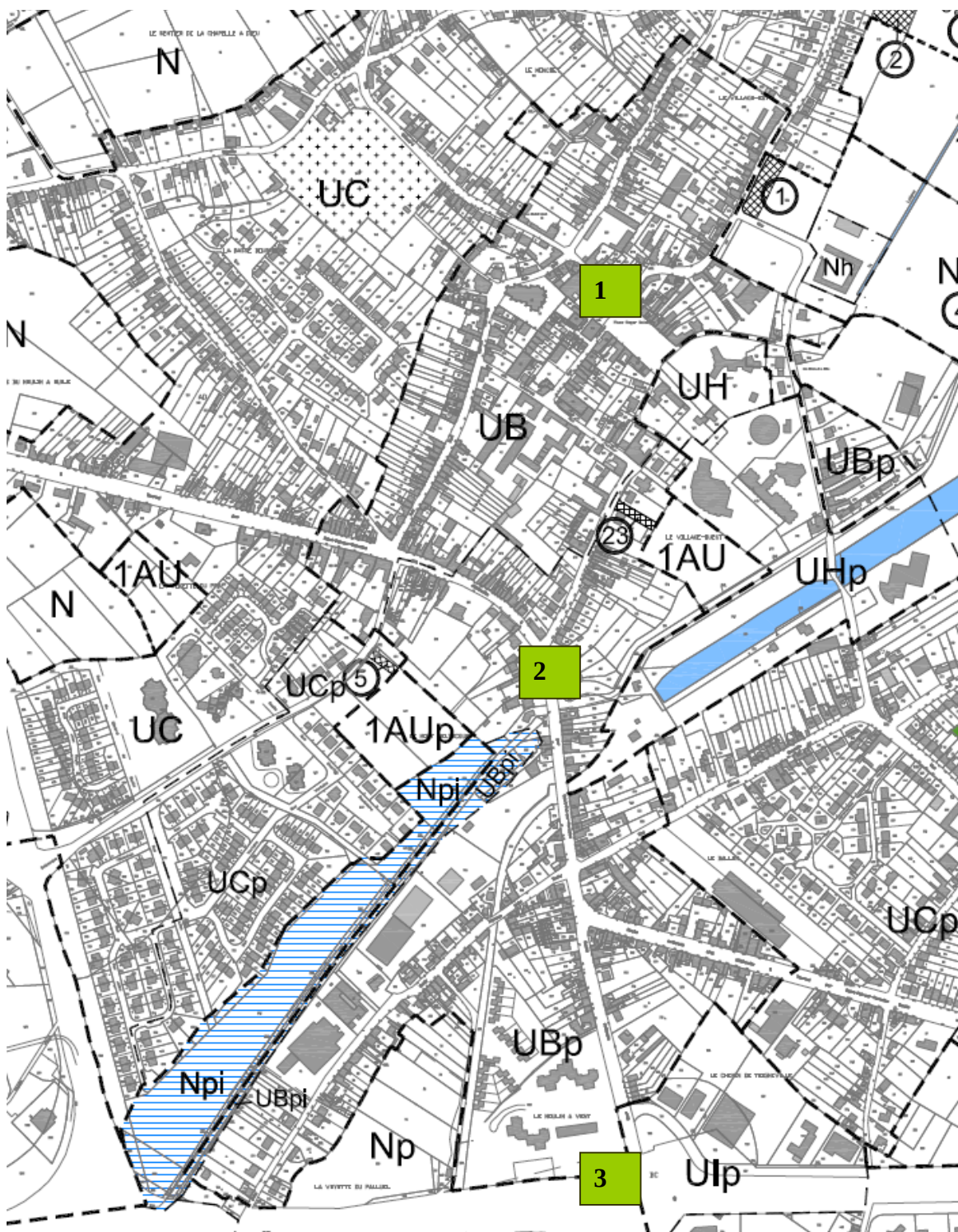
La zone UB:

La zone urbaine UB correspond à l'hyper centre de la ville de Beuvry : on y retrouve l'habitat le plus ancien et le plus dense de la ville.

La zone UB intègre pour la plupart des terrains construits, où les constructions d'habitat traditionnel sont souvent implantées à l'alignement de la voie et le plus souvent sur les limites séparatives. On retrouve de nombreux alignements bâtis continus le long de la route nationale, la RD 92.

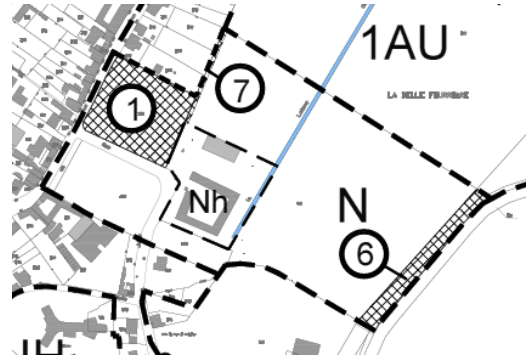
Cette zone s'organise autour de la place Roger Salengro (1) et la route nationale (2). Elle s'arrête au sud par le passage de la RD 941 (3).

Elle regroupe les principaux équipements : mairie, église, école.



La limite nord de la zone UB est marquée par le site de la ferme de la Belleforière.

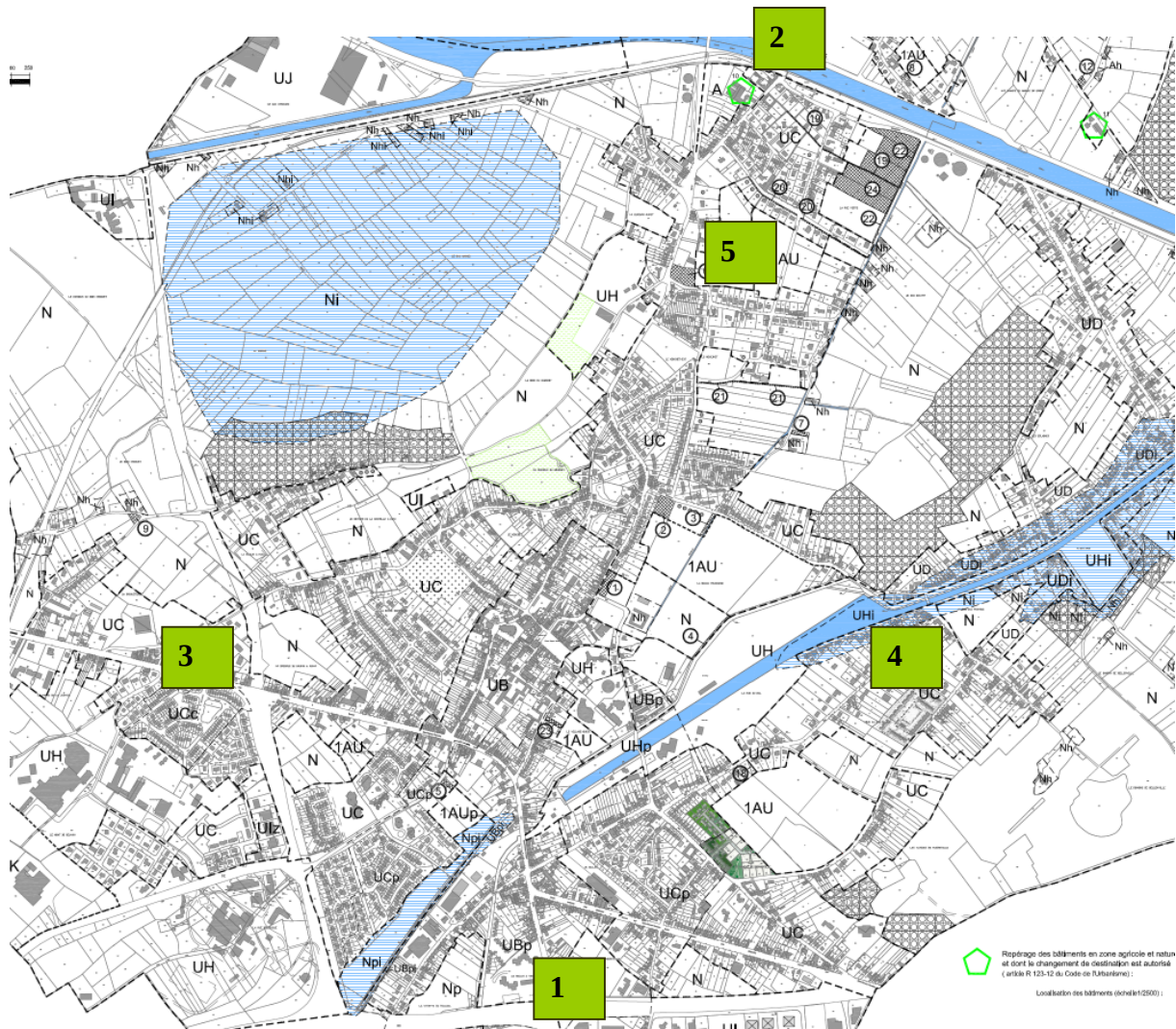
Conformément à la notification de jugement en date du 18 décembre 2008, la commune intègre la préservation des vues sur le site de la Belleforière et classe en zone naturelle l'ensemble des parcelles non bâties au pourtour de ce bâtiment et en connexion directe avec le tissu urbain de la ville. C'est pourquoi, la zone UB s'arrête aux dernières constructions existantes aux abords du site.



La zone UC:

La zone UC correspond aux quartiers périphériques du centre-ville et à l'urbanisation originelle des hameaux de la commune : Gorre, le Quesnoy, Bellenville. Sa densité est moyenne.

Cette zone s'organise sur deux axes principaux de desserte : la RD 92 et la rue Gambetta.

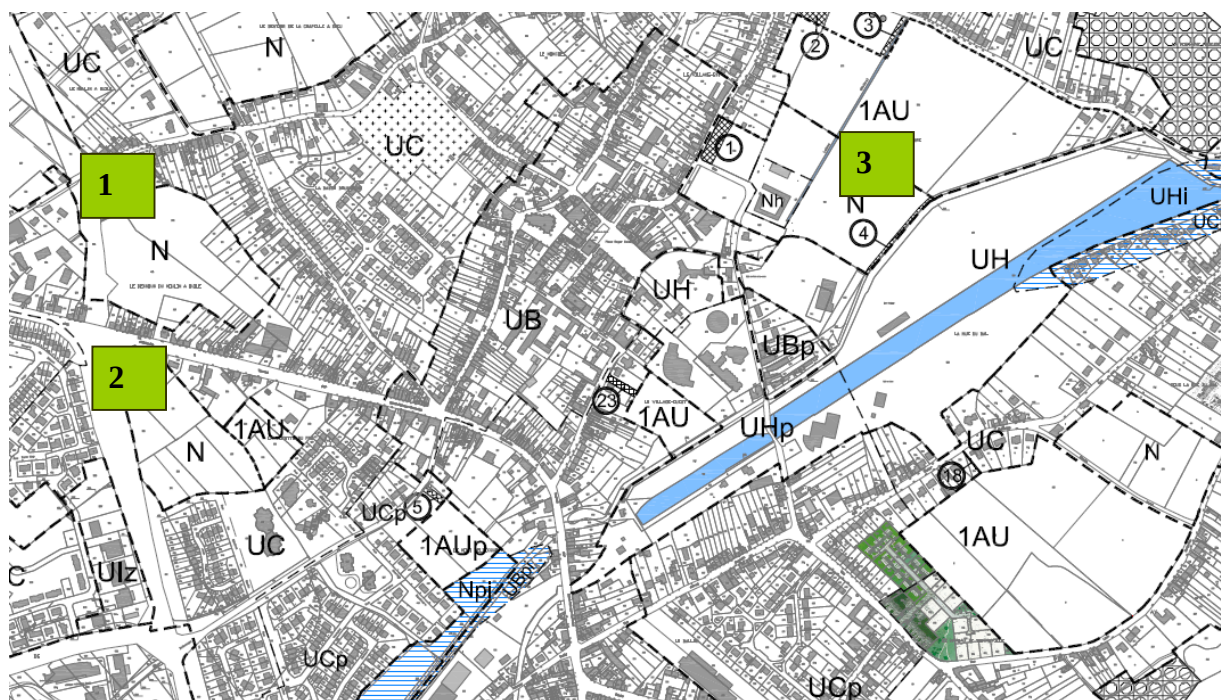


La zone UC reprend l'ensemble des constructions existantes comprises entre la RD 941 (1) au sud et le canal à grand gabarit au nord (2).

Elle reprend l'ensemble des quartiers périphériques, à l'ouest de la RD 945 (3), Bellenville (4) et le quartier Le Quesnoy (5).

Certains secteurs enserrés dans la trame urbaine ne sont pas repris en zone urbaine :

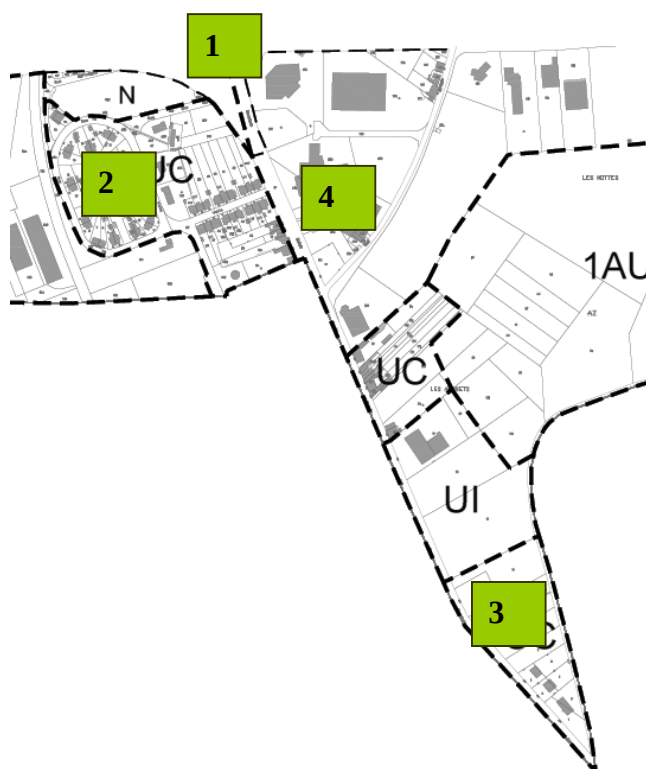
- 1.2 : ces deux secteurs sont concernés par la proximité de la route départementale 945 pour laquelle le doublement est programmé. De plus, ces terrains se situent à proximité de la ligne à Haute tension qui traverse le territoire de Beuvry.
- 3 : afin de préserver les abords de la Belleforière un espace tampon de protection est maintenu au pourtour de la construction conformément aux préconisations issues de l'étude de Philippe Thomas.

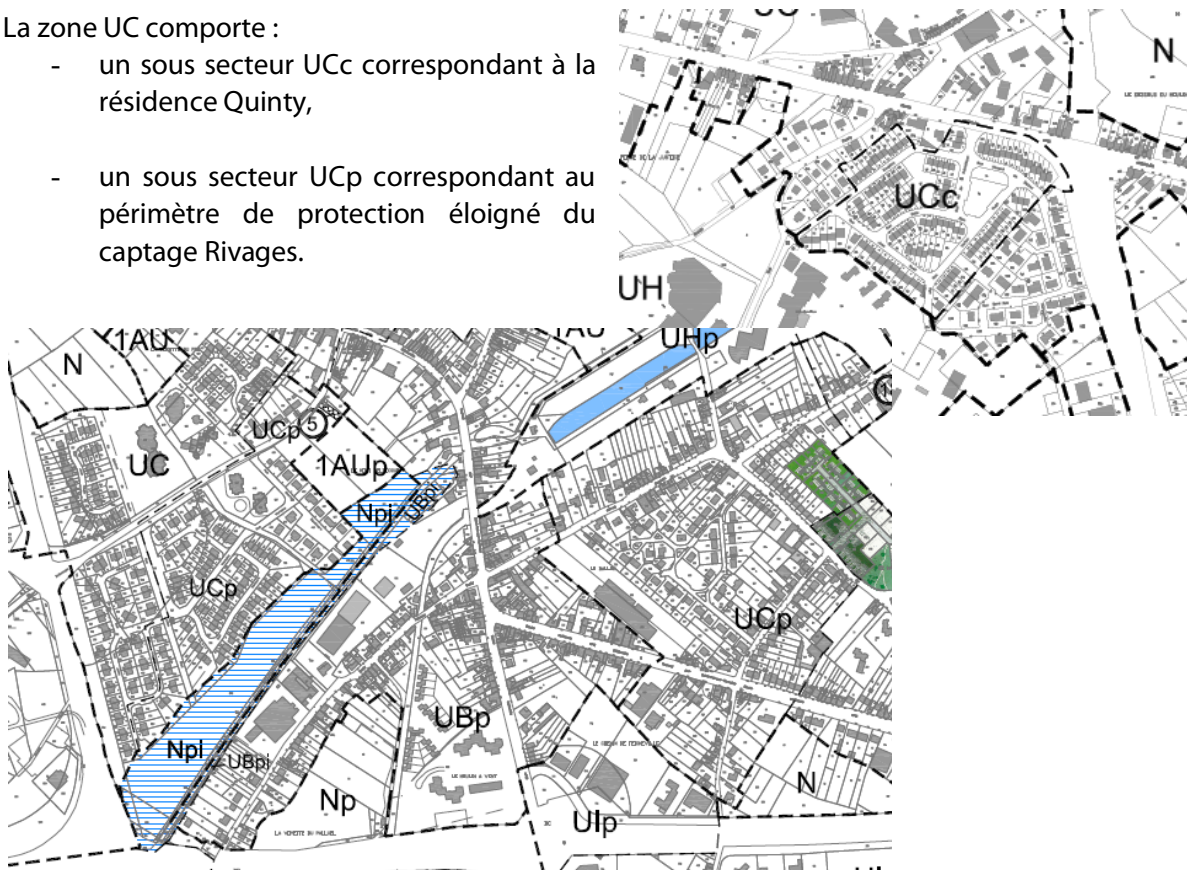
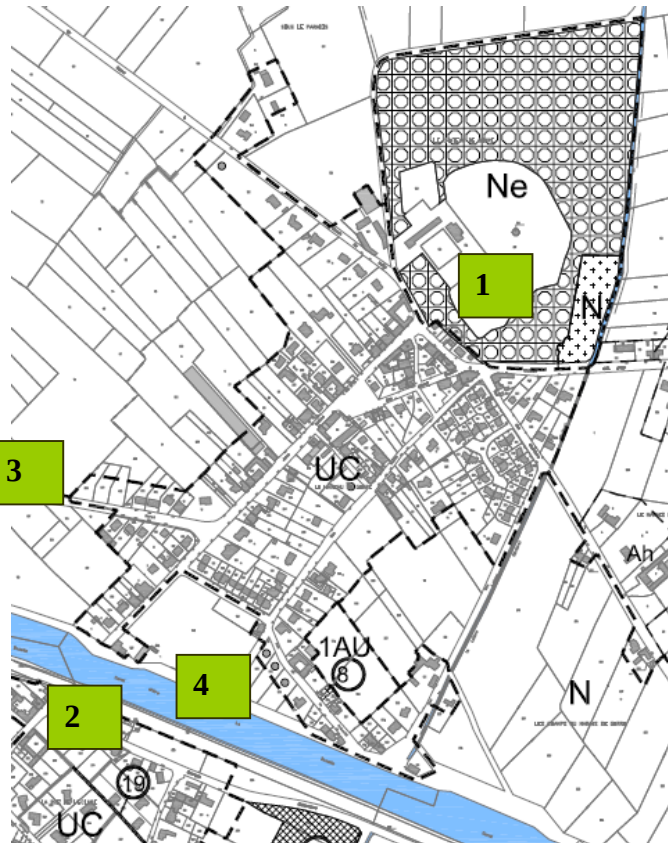


La zone UC comprend également l'ensemble des constructions existantes au sud de la route départementale 941 (1).

On retrouve la cité minière du Moulin (2) et des constructions pavillonnaires linéaires le long de la RD 943(3). Les dents creuses ont été intégrées à la zone urbaine : cela représente un potentiel de 3 constructions.

Les constructions à usage d'activités ont été intégrées à la zone UI du Moulin (4).





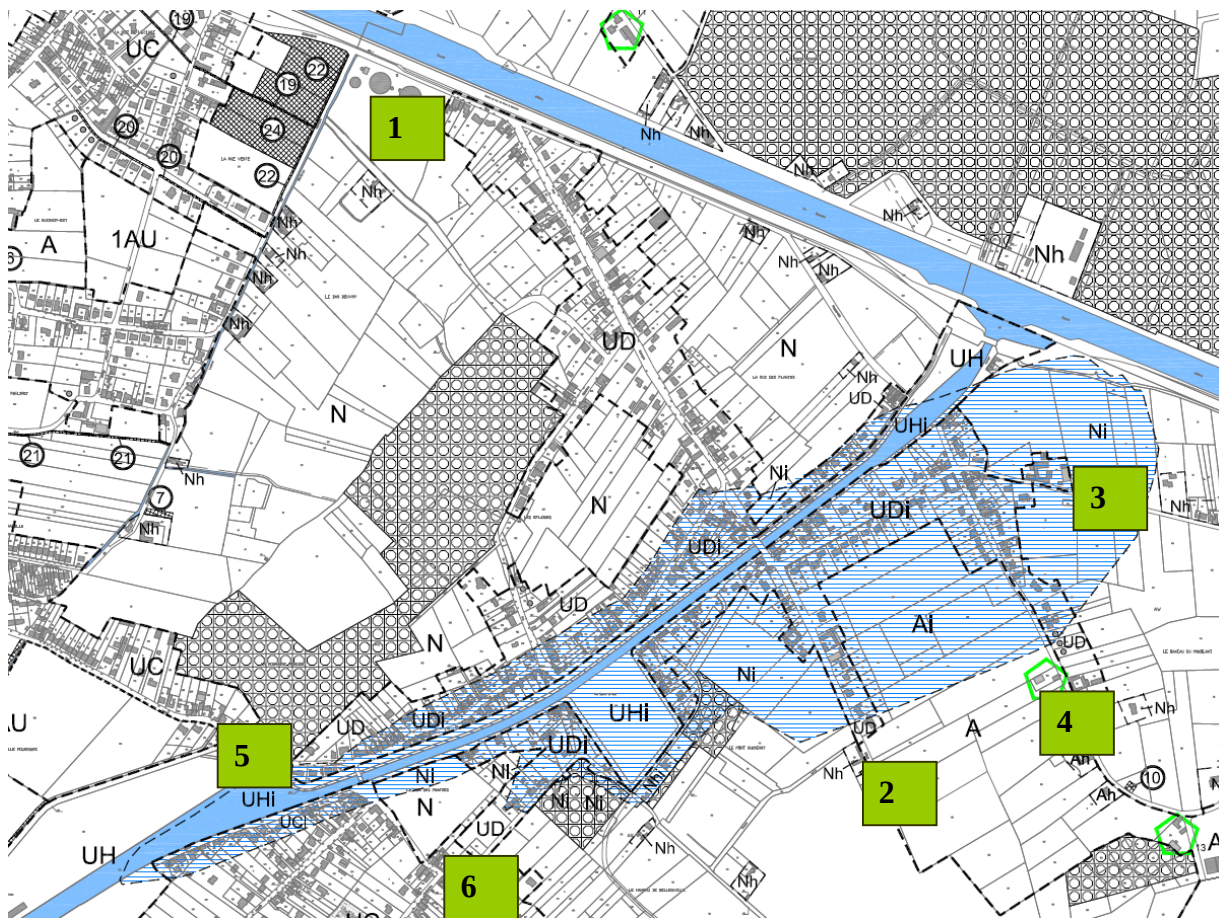
La zone UD:

La zone UD correspond au secteur Préolan : secteur urbanisé situé au cœur d'un ensemble naturel de marais remarquable. La densité est faible. C'est ici essentiellement le caractère de zone pavillonnaire qui est pérennisé avec des espaces urbains plus aérés, tout en concourant à des zones multifonctionnelles. Cette zone correspond à un habitat ancien assez lâche et aux constructions récentes

Le périmètre de la zone est limité :

- au nord, par le passage du canal à grand gabarit et la présence de la station d'épuration (1),
- à l'est, par la présence de la ZNIEFF du marais de Beuvry :
 - les dents creuses concernées par le périmètre de protection n'ont pas été reprises au sein de la zone urbaine,
 - le long de la rue Melot(2), rue Haute(3) et Rue Basse (4) : le périmètre s'arrête à la dernière parcelle en continuité du tissu urbain, au-delà d'une coupure d'urbanisation, les constructions seront reprises en habitat isolé
- à l'ouest par le pont Dominique (au nord du canal de Beuvry) (5) et par la rue de Bellenville (6): la zone s'arrête à la dernière construction existante et intègre le projet en cours de réalisation rue de Bellenville.

Une trame hachurée bleue et indicé « i » permet d'identifier l'ensemble des parcelles concernées par les **aléas** inondations issus du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Lawe.



Le potentiel foncier de ce secteur est estimé à 6 constructions.



Les zones UH accueillent des équipements d'intérêt collectif, à vocation sportive, scolaire ou de santé

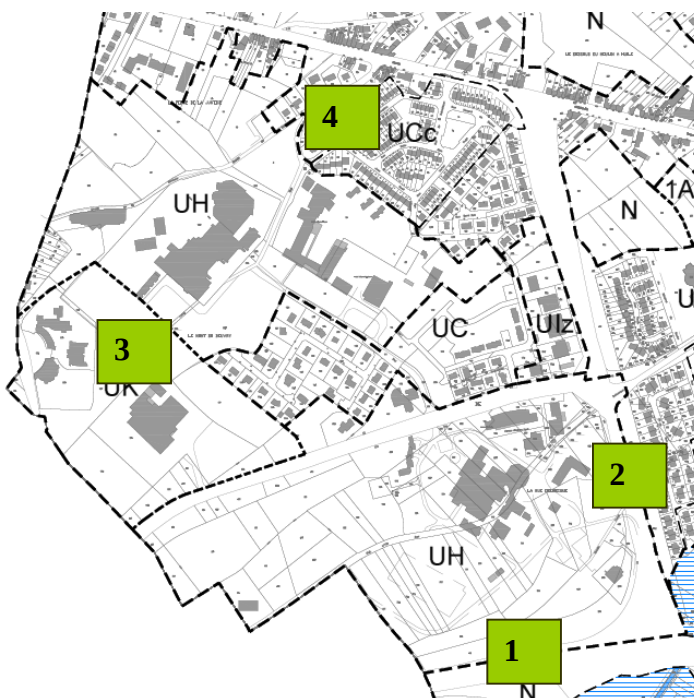
Ce classement permet de rendre pérenne les principaux pôles d'équipements d'intérêt collectif implantés à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate.

Le site de l'hôpital et des équipements scolaires

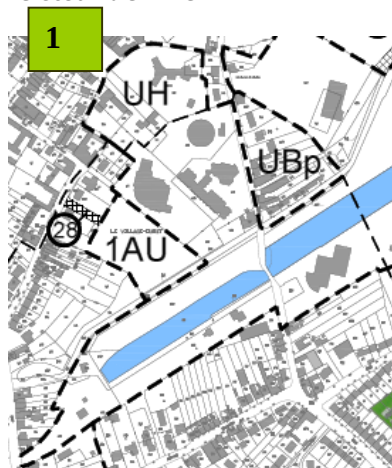
Le périmètre de la zone reprend l'ensemble des équipements liés à la santé et à l'enseignement en lien avec le périmètre du site intercommunal de FUTURA.

Les limites sont marquées :

- au sud, par le passage de la RD 941 qui longe le site (1),
- à l'est par le passage de la RD 945 (2),
- à l'ouest par la limite communale et la nouvelle zone UK réservée aux activités artisanales et pour la recherche et le développement (3),
- au nord, par l'habitat existant au sud de la route nationale (4).



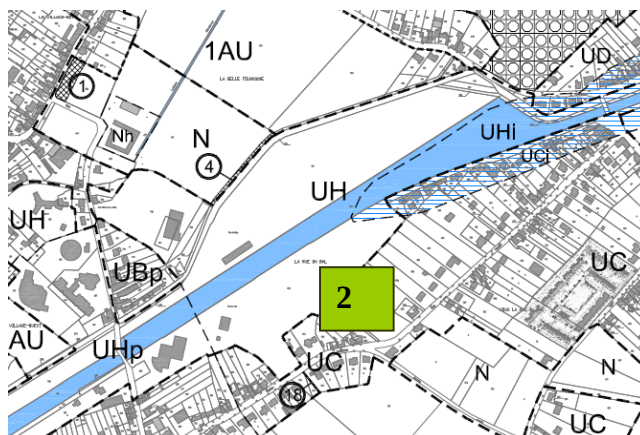
Le cœur de ville



Le périmètre de la zone reprend l'ensemble des équipements liés à la santé et aux services sociaux et à la personne du cœur de ville. Ce site bénéficie d'un emplacement privilégié, entre la place de la commune (1 au nord) et le canal de Beuvry, au sud.

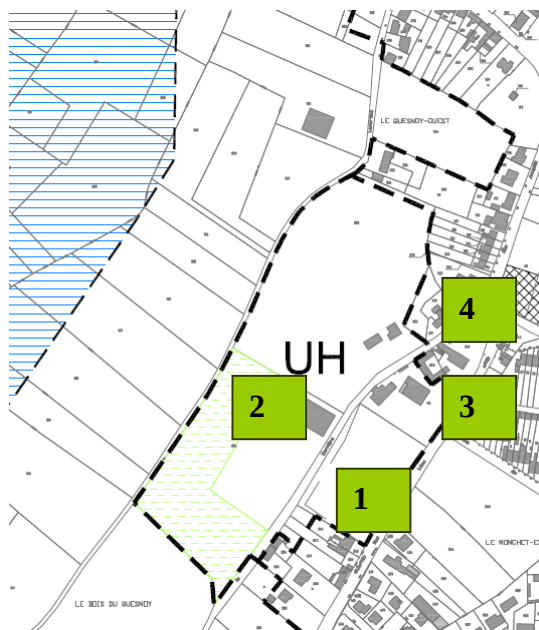
Un sous secteur UHp correspond au périmètre rapproché de protection du captage d'eau potable du Rivage.

L'ensemble des équipements sportifs et à vocation de loisirs en lien avec le canal de Beuvry est également identifié en zone UH. On retrouve l'ensemble des terrains de l'ancien camping (2).



Le secteur du stade

Ce secteur reprend les équipements sportifs liés au stade (1), les ateliers municipaux (2), le groupe scolaire (3) et la Maison pour tous (4).



Les zones à vocation économique accueillant les activités commerciales, d'artisanat et industrielles : UI, UJ et UK

Trois types de zones urbaines à vocation économique ont été créés sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis par ce classement visent à :

- Maintenir et développer l'emploi sur la commune
- Localiser les secteurs d'activités en périphérie des zones d'habitat
- Favoriser la desserte et permettre aux entreprises et commerces de bénéficier d'une position géographique stratégique pour leur activité (accès proche de la route nationale, notamment).

La délimitation des zones tient compte des activités existantes et de leur éventuel développement.

La zone UI

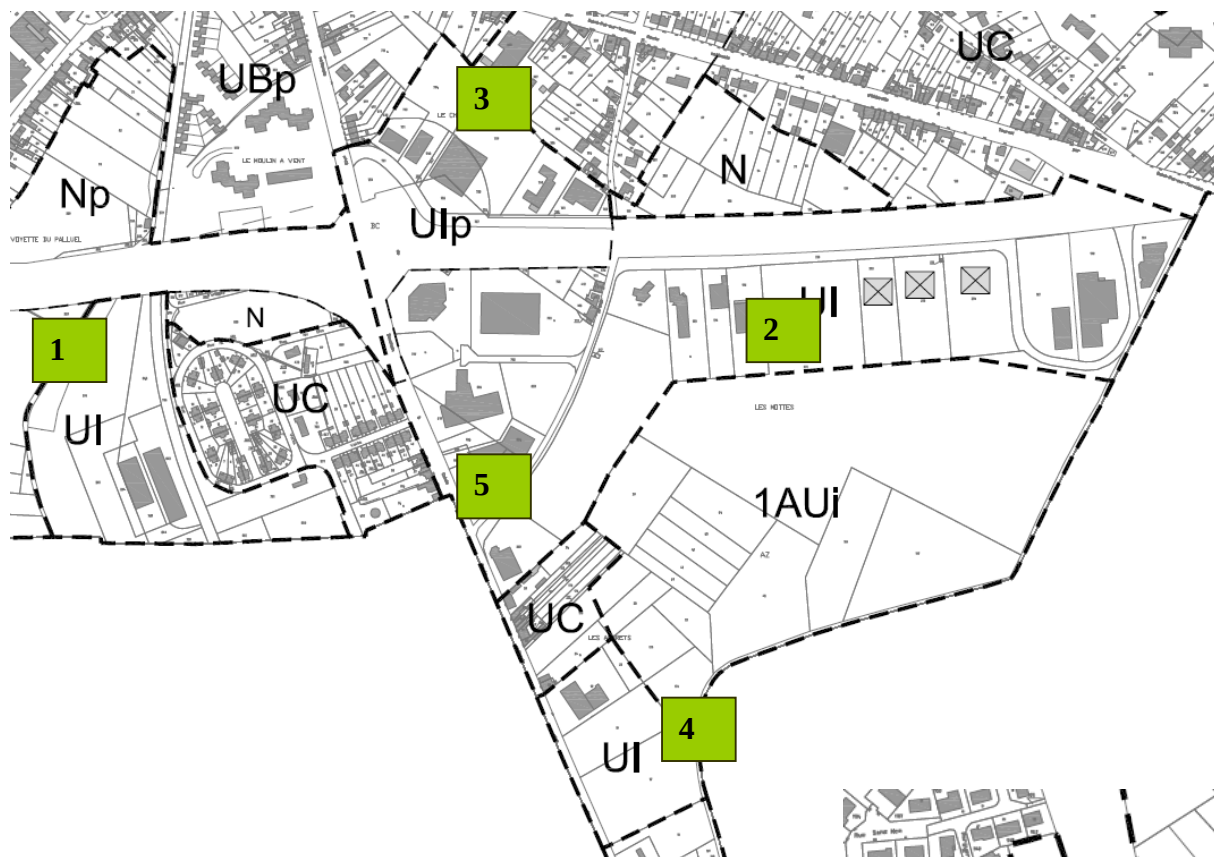
La zone UI est une zone urbaine accueillant ou pouvant accueillir des activités peu nuisantes, industrielles, artisanales ou commerciales, ainsi que des équipements d'intérêt collectif.

La zone du Moulin

La zone UI reprend l'ensemble situé de part et d'autre de la RD 941 :

- 1. le site à proximité de la cité minière et sur lequel est projeté la réalisation d'une centrale photovoltaïque,
- 2. La zone du Moulin
- 3. La zone entrée de commune, classée en ULp, car correspond au périmètre rapproché de protection du captage d'eau potable du de Beuvry Rivage.
- 4. Les activités implantées le long de la RD 943.

L'ensemble du périmètre correspond à celui du PLU en vigueur hormis la façade sur la RD 943 qui intègre les bâtiments d'activités (5) qui se sont réalisés en zone UC.



La zone du Mont de Beuvry

Le sous secteur ULz reprend la Zone d'Aménagement Concerté "Zone d'activités légères du Mont de Beuvry" créée par arrêté préfectoral du 26/07/1983. Elle est affectée à la construction de bâtiments à usage artisanal ou commercial.

Le périmètre correspond à celui du PLU approuvé en 2009.

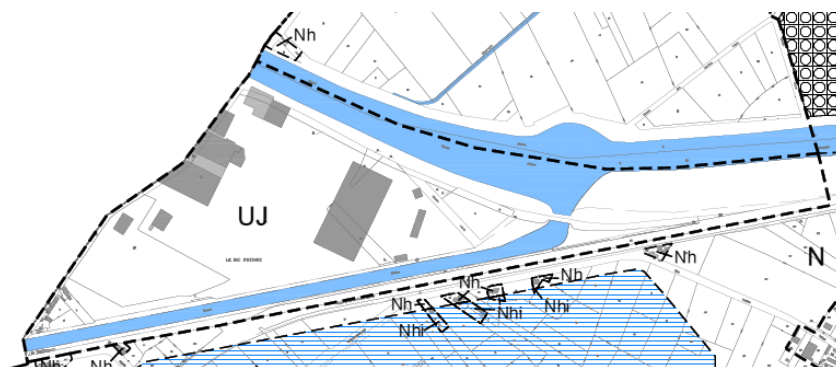


La zone UI comprend également le périmètre liée à une entreprise située au nord de la commune. Le périmètre est restreint par rapport à celui du PLU approuvé en 2009 : il ne reprend que le périmètre rapproché de l'activité.



La zone UJ

La zone UJ est destinée à accueillir des activités réglementées, les activités commerciales y sont également autorisées. Elle correspond à l'emprise du port public de Béthune-Beuvry.



La zone UK

Afin d'intégrer les propositions issues de l'étude d'aménagement menée sur le secteur Futura, une nouvelle zone a été créée afin de favoriser sur ce secteur les entreprises artisanales, de recherche et développement. Les activités commerciales y seront proscrites.

Le périmètre correspond au projet validé sur le site Futura. Il vient en limite de la rue Delbecque (1) et comprend Les Moulins Saint-Aubert (2).

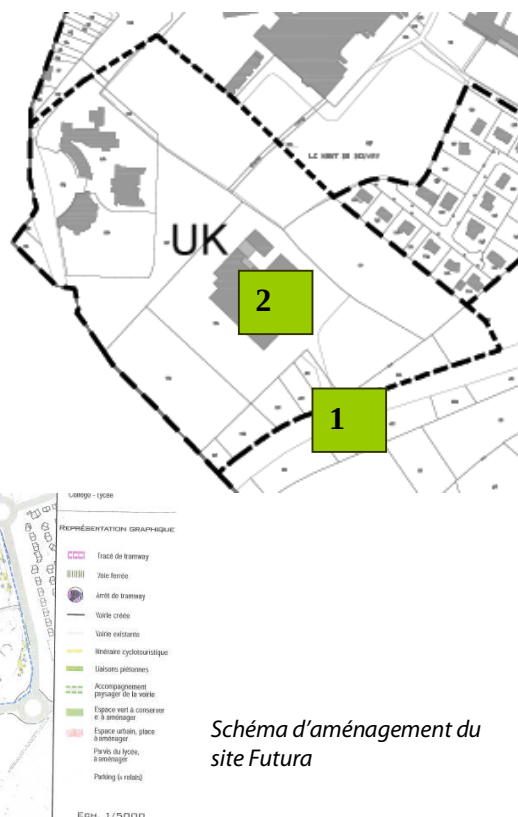
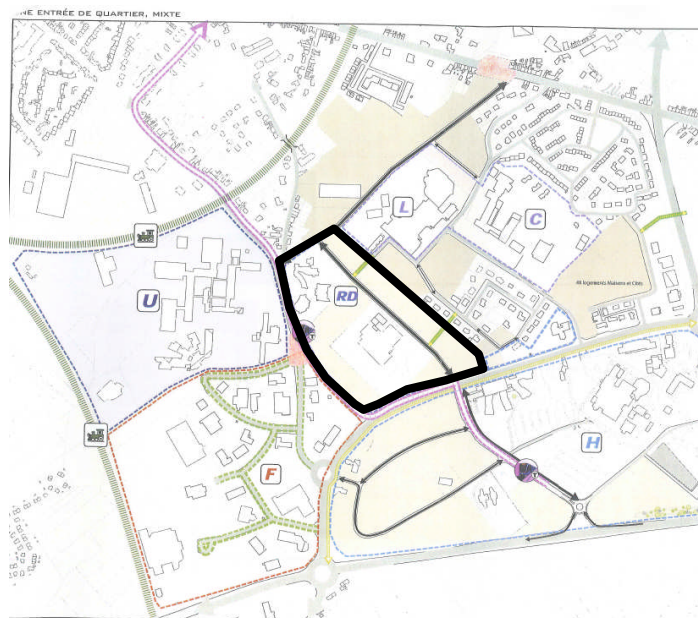


Schéma d'aménagement du site Futura

▪ Les zones à urbaniser

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Comme pour les zones urbaines, on distingue les zones mixtes à vocation principale d'habitat et les zones à vocation d'activités.

Le zonage fait apparaître trois types de zones :

- les zones 1AU mixtes à vocation d'habitat sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Elles sont destinées à une urbanisation à court et moyen terme.
- Les zones 1AU_i et 2AU_j à vocation économique sont prévues pour une urbanisation à moyen et long terme.

Les zones d'urbanisation future à vocation mixte : habitat, commerces, services : 1 AU

Les zones 1AU localisent les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune. Il s'agit de zones mixtes dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

La localisation des zones de développement s'appuie sur :

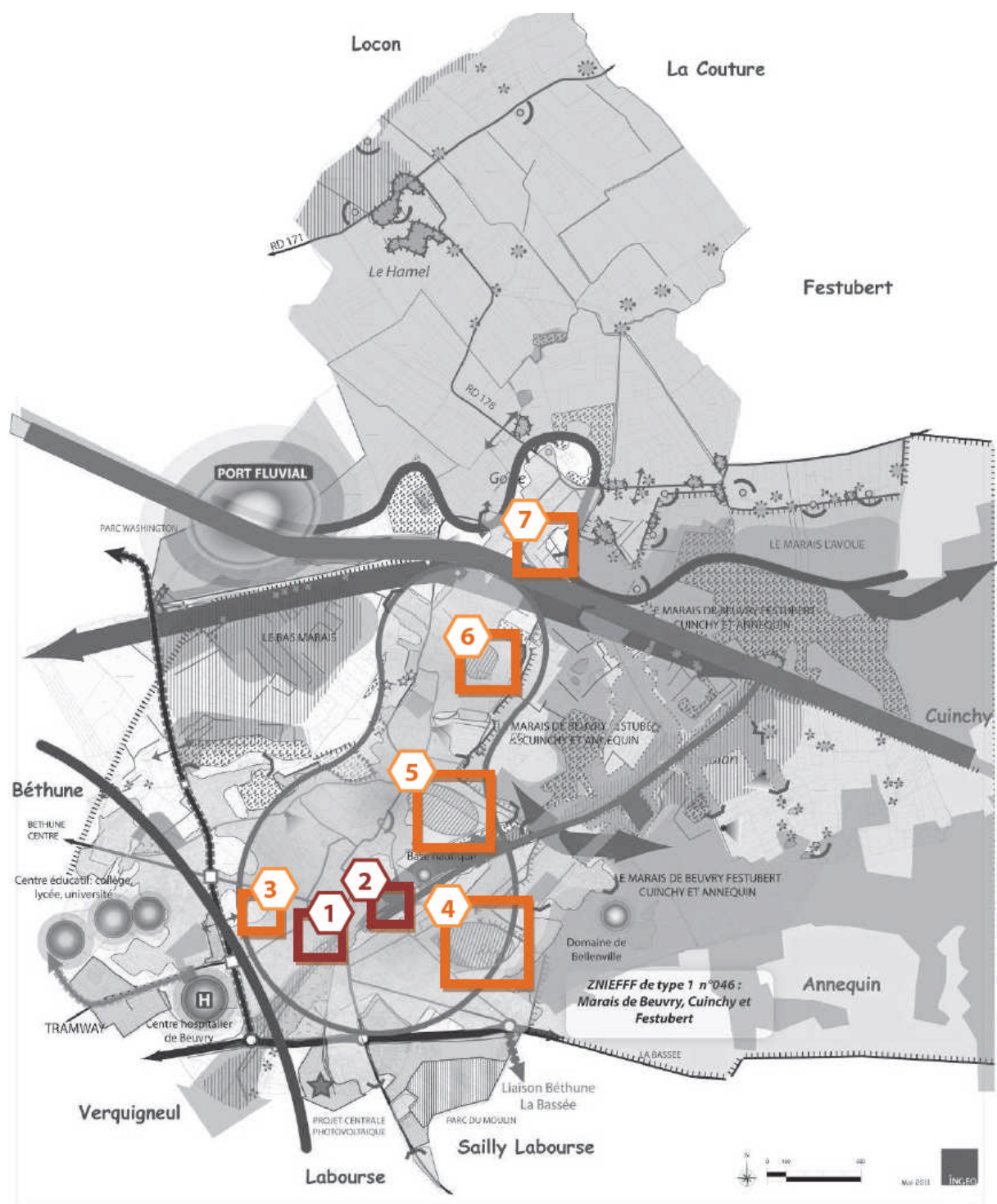
- la volonté de prioriser le comblement des potentialités en zone urbaine et renforcer les centralités, et notamment le centre-ville,
- la recherche d'une urbanisation équilibrée en fonction des besoins de la commune
- sur la voirie existante pour une prédisposition au maillage viaire indispensable à l'accompagnement de la création d'un nouveau quartier,
- sur le réseau des modes alternatifs et la présence des équipements pour favoriser la ville des déplacements courts.

Deux secteurs se situent en zone urbaine (le nom du secteur correspondant à la voie principale de desserte de la zone) :

- 1. Le secteur Delbecque
- 2. Le secteur Pasteur

Et cinq en extension urbaine :

- 3. Le secteur De Gaulle
- 4. Le secteur Gambetta
- 5. Le secteur Lefebvre
- 6. Le secteur Clément
- 7. Le secteur de Prévoté.



Secteurs insérés dans le tissu urbain

Secteurs en extension urbaine

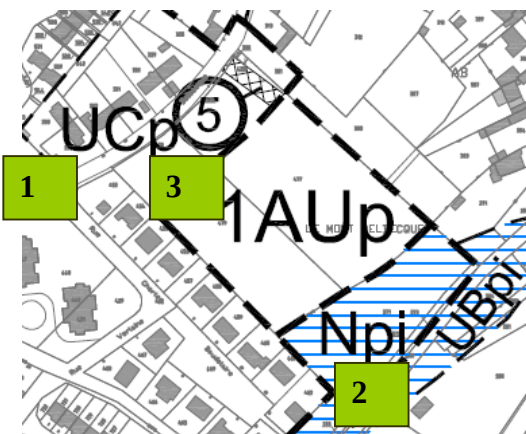
Le secteur Delbecque

Le secteur se situe au sud de la rue Delbecque (1), à l'ouest de la route nationale.

La zone vient en frange nord du canal (2) et se connecte à la place des Frères Robert via la passerelle existante.

Ce secteur est classé en zone 1AUp car il se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de Beuvry-Rivages.

La façade sur la rue Delbecque (3) est classée en zone UCp, une urbanisation linéaire viendra en réponse aux constructions situées au nord de la voie.



Un emplacement réservé permettra de réaliser une liaison piétonne depuis le centre de la zone vers la rue Delbecque.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

L'accès de la zone sera réalisé à partir de la rue Baudelaire, au droit de la rue Verlaine. Une boucle de desserte interne sera aménagée à partir de cet accès. Cette boucle pourra être aménagée en sens unique afin de réduire l'emprise de la voirie au profit des rives (trottoirs, noues,...). Aucune liaison automobile n'est envisagée entre la boucle de desserte et la rue Delbecque. La façade sur la rue Delbecque sera réservée à de l'habitat individuel.

Les liaisons douces à proximité :

Une liaison piétonne sera aménagée en direction de la rue Delbecque à partir de l'espace public interne à la zone.

De même, un aménagement piéton sera mis en place dans la continuité du chemin existant en direction de la place des Frères Robert.

Les espaces publics :

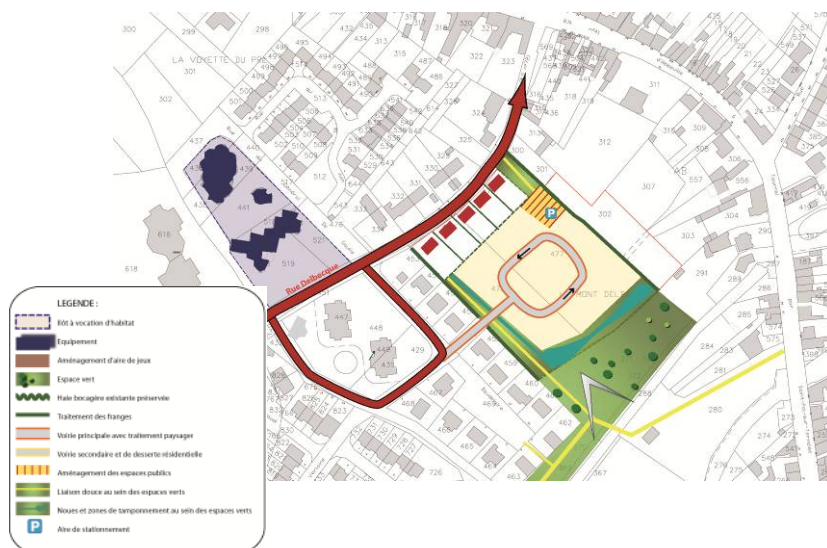
Une placette sera aménagée à l'intérieur de la zone et assurera la transition avec la rue Delbecque : une aire de stationnement sera réalisée à proximité de cet espace.

Un espace vert de tamponnement sera aménagé à l'interface du lotissement existant dans le prolongement de la frange boisée existante.

Les eaux pluviales seront collectées au travers de larges noues paysagées et tamponnées au sud de la zone. Une ouverture paysagère sera préservée en direction de la Loïsne.

La densité :

Une densité de 35 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.



Le secteur Pasteur

La zone se situe au cœur du centre bourg, à proximité immédiate de la place et à proximité des équipements communaux : Ecole Colette, Lieu d'accueil parents/enfants, ...

Le canal de Beuvry longe le sud de la parcelle.

La façade sur la rue Pasteur est classée en zone UB. La zone est desservie au nord par la rue Pasteur au travers d'un emplacement réservé.



Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

L'accès de la zone sera réalisé à partir de la rue Pasteur via la parcelle disponible entre les deux habitations : un bouclage avec la rue Weppe permettra de réduire les circulations en centre bourg par la création d'un « shunt » pour les automobilistes rejoignant Préolan et le secteur Gambetta. Le parcours de santé récemment aménagé sera préservé : la voie de bouclage évitera les aménagements.

Le carrefour avec la rue Pasteur sera aménagé afin de faciliter la perception.

Cette voie, en sens unique sera accompagnée de stationnements longitudinaux et plantée d'arbres de haute tige. Elle servira d'armature principale à la desserte résidentielle piétonne des constructions à usage d'habitations.

Depuis le voie de desserte principale de la zone, un accès en direction de la route de Lens (ancienne nationale) sera maintenu afin de ne pas hypothéquer le développement sur le cœur d'îlot situé entre la rue Pasteur et le canal.

Les liaisons douces :

Deux liaisons piétonnes seront aménagées en frange de la zone : ces liaisons assureront la connexion entre la rue Pasteur, les voies de dessertes résidentielles et le chemin longeant le canal.

Les espaces publics :

Une placette sera aménagée à l'intérieur de la zone et quelques places de stationnement seront également prévues pour les visiteurs des résidents de la zone. Cet espace public viendra à proximité du canal.

Un espace vert de tamponnement sera aménagé au sud de la zone dans le prolongement de la frange boisée existante. Une aire de jeux sera également aménagée à proximité de l'aire de stationnement.

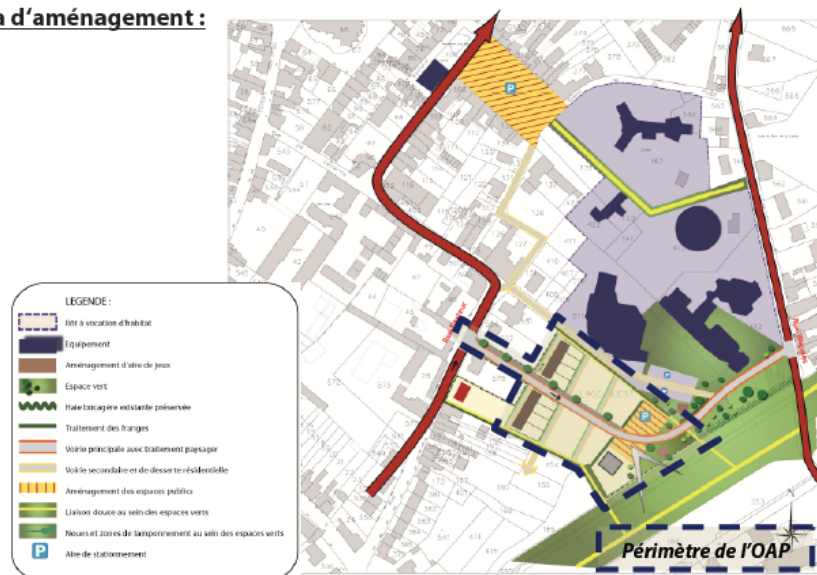
Les eaux pluviales seront collectées au travers de larges noues paysagées et tamponnées au sud de la zone.

Une ouverture paysagère sera préservée en direction du canal.

La densité :

Une densité de 35 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.

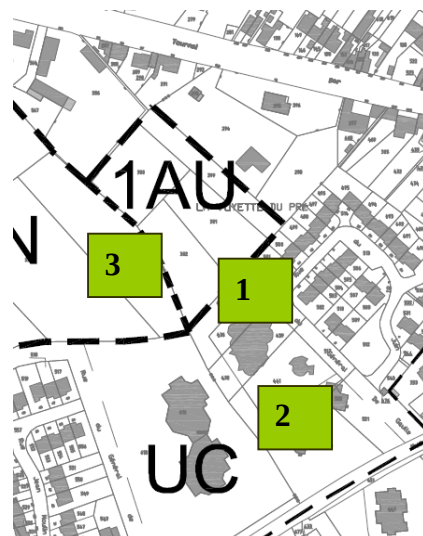
Schéma d'aménagement :



Le secteur De Gaulle

Le secteur se situe au nord de la rue de Gaulle (1), voie en sens unique qui dessert différents quartiers d'habitations au nord de la rue Delbecque. La zone se situe à proximité immédiate des équipements scolaires communaux (2).

La zone vient en comblement urbain entre la rue Delbecque et la rue nationale au nord. La zone est limitée à l'ouest par la haie existante (3).



Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

L'accès de la zone sera réalisé à partir de la rue de Gaulle : la voie créée, en impasse devra intégrer un espace public permettant le retournement des véhicules. Un espace sera réservé pour une éventuelle connexion sur la rue Nationale.

Les liaisons douces :

Cette voie sera accompagnée d'un cheminement piéton et d'un espace vert pouvant servir pour la collecte des eaux pluviales (noues paysagées).

Les espaces publics :

Un espace public sera aménagé le long de la rue de Gaulle, en entrée de quartier : cet espace intégrera une borne de collecte des ordures ménagères ainsi que quelques places de stationnement.

Les eaux pluviales seront collectées au travers de larges noues paysagées et tamponnées à l'ouest de la zone. Les haies arbustives existantes au pourtour de la zone seront préservées.

La densité :

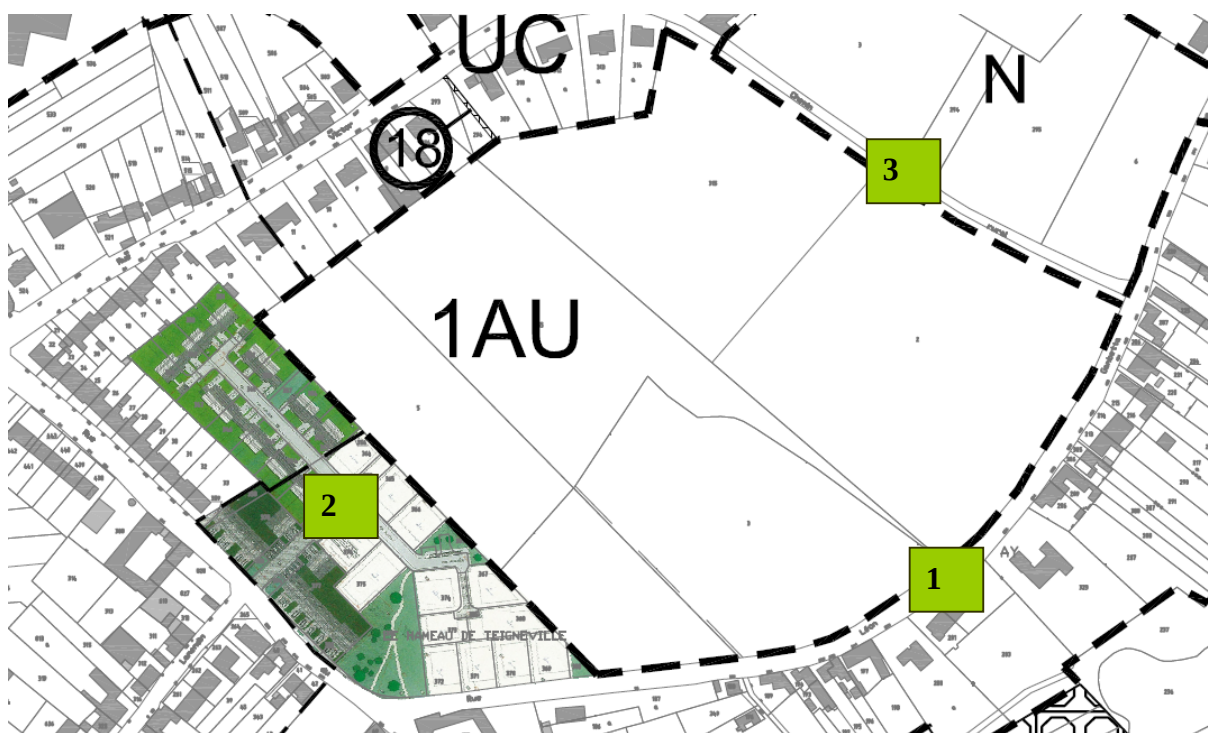
Une densité de 20 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.



Le secteur Gambetta

Le secteur Gambetta reprend l'ensemble des terres situées au nord de la rue Gambetta (1), dans le prolongement de l'opération en cours de réalisation (2) -rue du Général Leclerc et le chemin agricole(3) faisant jonction entre le rue Gambetta et la rue Duteriez au nord.

La façade sur la rue Gambetta, initialement classée en zone urbaine au précédent PLU, a été intégrée à la zone 1AU afin de servir le projet d'aménagement d'ensemble. En effet, il est important que l'aménagement de ce secteur se fasse dans le cadre d'une opération globale. C'est pourquoi, afin d'éviter le fractionnement des aménagements qui aboutirait prioritairement à un étalement urbain le long des voies (multiplication des sorties sur la Rue Gambetta), la zone AU a été globalisée à l'ensemble de la zone. Une meilleure intégration des nouvelles zones avec l'environnement bâti sera ainsi privilégiée. Deux voies d'accès seront aménagées sur la rue Gambetta.



Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

La desserte principale de la zone sera réalisée à partir d'une des voies en attente dans l'opération en cours de réalisation et deux débouchés seront aménagés sur la rue Gambetta. Un réseau de voies secondaires permettra de desservir en profondeur la zone : ces voies d'un gabarit inférieur se boucleront sur la voie principale. Ainsi le nombre de carrefour le long de cette voie sera limité à deux.

Aucune desserte automobile ne sera aménagée à partir de la rue Duteriez et sur le chemin agricole formant la limite nord est de la zone.

Les liaisons douces :

Deux liaisons piétonnes principales seront aménagées au travers de la zone : elles permettront d'irriguer l'ensemble du secteur et permettront de rejoindre aisément les quatre voies ceinturant la zone d'étude. Un emplacement réservé est mis en place sur la parcelle libre de construction rue Duteriez afin de réaliser un chemin piéton d'une largeur de 2 mètres.

Les espaces publics :

L'unité de boisement existante sera préservée et prolongée d'un espace vert central : cet ensemble constituera une véritable coulée verte au cœur de la zone, au point le plus bas. C'est sur cet espace que seront tamponnées les eaux pluviales de l'ensemble de la zone. On pourra également retrouver des aires de jeux pour enfants, un parcours santé,...

Transversalement, deux coulées vertes secondaires assureront les continuités vers l'est de la zone et les secteurs agricoles : sur ces coulées pourront être aménagées une noue de collecte des eaux pluviales et des chemins piétons.

La façade de la zone avec le chemin agricole sera largement paysagée : aucune construction ne se desservira sur ce chemin agricole et une unité de traitement sera recherchée pour la réalisation de cette bande paysagère.

La densité :

Une densité de 20 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.



Le projet d'aménagement retenu dans le cadre des OAP tient compte de la présence de la ZNIEFF. En effet :

- une bande paysagère a été prévue afin de s'assurer que les dessertes routières se feront vers l'intérieur de la zone et non vers le chemin agricole,
- deux coulées vertes transversales ont été mises en place afin de favoriser les liaisons faune flore en direction de l'espace vert central préservé au cœur de la zone.

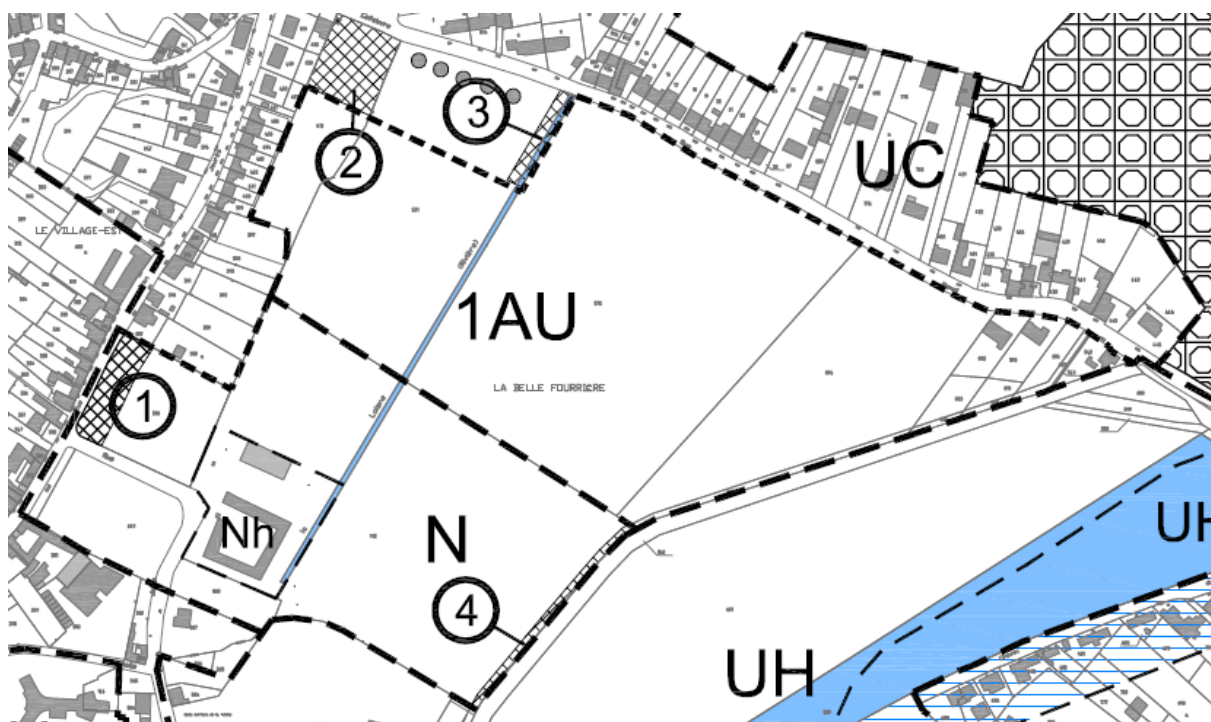
Concernant le secteur retenu en limite de la ZNIEFF, il s'agit de terres cultivées sur lesquelles on ne retrouve aucune espèce végétale autre que celle cultivée. Aucun accotement, talus, haie bocagère ou arbres de haute tige, qui pourraient servir d'hébergement, de nichoir ou de garde manger à la faune à proximité, n'est identifié sur la parcelle. La bande paysagère, constituée d'essences naturelles, poursuivra la biodiversité.

Le secteur Lefebvre

Le périmètre de la zone est délimité par :

- à l'est, la rue Lefebvre (1),
- à l'ouest par la propriété de La Belleforière (2), classée au titre des Monuments Historiques,
- au nord, par les constructions existantes et
- au sud, par le canal et la zone d'équipements(3).

La façade sur la rue Lefebvre, initialement classée en zone urbaine au précédent PLU, a été intégrée à la zone 1AU afin de servir le projet d'aménagement d'ensemble. En effet, il est important que l'aménagement de ce secteur se fasse dans le cadre d'une opération globale. C'est pourquoi, afin d'éviter le fractionnement des aménagements qui aboutirait prioritairement à un étalement urbain le long des voies, la zone AU a été globalisée à l'ensemble de la zone. Une meilleure intégration des nouvelles zones avec l'environnement bâti sera ainsi privilégiée.



Plusieurs emplacements réservés sont identifiés :

- le 3 afin de garantir le positionnement de l'accès sur la zone,
- le 2 afin de garantir l'aménagement d'un espace de stationnement et,
- le 4 pour permettre la réalisation d'une liaison piétonne entre la zone d'aménagement et le canal de Beuvry. Cet emplacement réservé permettra également d'assurer l'entretien de la rigole de dessèchement.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

La desserte de la zone sera assurée par la réalisation d'une boucle depuis la rue Lefebvre : le débouché principal sera organisé au droit de la rue des Castors afin de créer un véritable carrefour. Deux voies secondaires permettront de connecter cette nouvelle voie avec la rue Lefebvre.

Ces voies s'accompagneront d'une ouverture visuelle : un retrait des constructions est imposé pour l'urbanisation de la partie sud de la zone.

Les liaisons douces :

Deux liaisons douces seront aménagées : la première en direction du canal de Beuvry et la seconde en direction du centre bourg. Ces deux liaisons seront connectées par une liaison aménagée le long de la limite avec le domaine de la Belleforière.

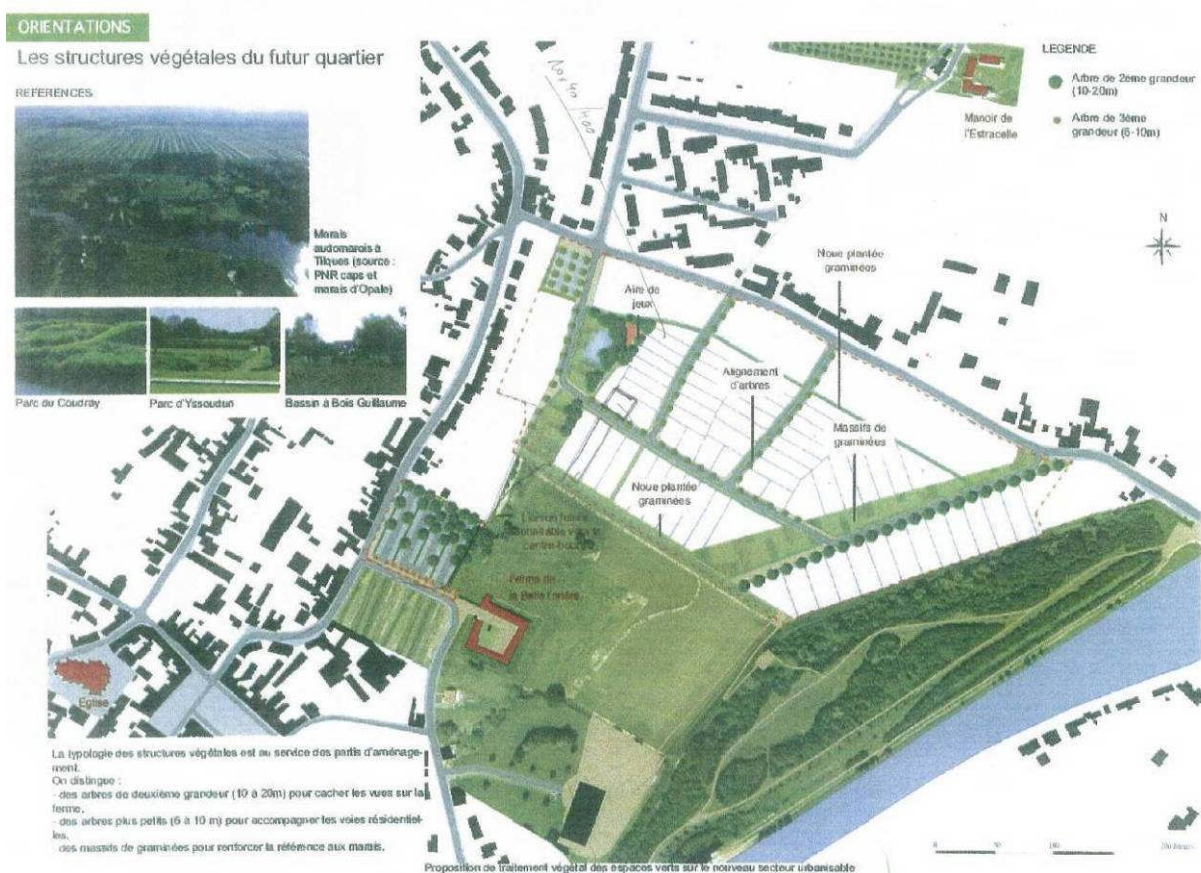
Les espaces publics :

Une aire de stationnement sera aménagée au nord de la zone au plus près de la rue Lefebvre. Un espace vert accompagnera l'entrée principale de la zone : il permettra de gérer les eaux pluviales et garantira le maintien d'une ouverture visuelle sur le domaine de la Belleforière. Une aire de jeux pourra compléter les aménagements.

La seconde ouverture visuelle (au sud) sera également accompagnée d'un traitement paysager spécifique : plantation basse qui préserve les vues depuis la rue Lefebvre.

La densité :

Une densité de 20 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.

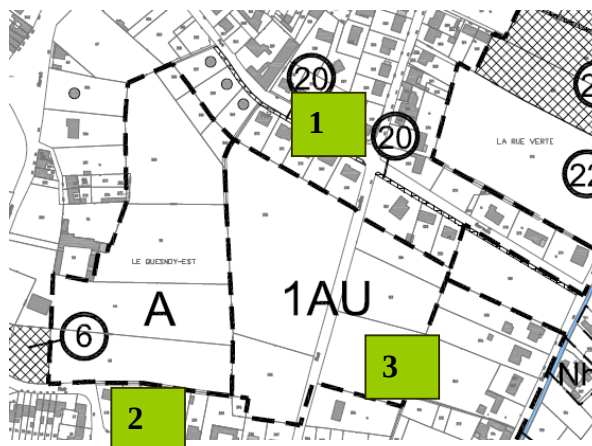


Cartographie issue de l'étude paysagère réalisée par le cabinet Philippe THOMAS.

Le secteur Clément

Le secteur de développement se situe en cœur d'îlot entre la rue Germon(1) au nord et la rue Voltaire Dhennin (2) au sud. La rue Camille Clément(3) passe au travers de la zone.

Conformément à la loi SRU, la commune a défini son développement de manière concentrique en axant prioritairement les opérations de renouvellement urbain. Les disponibilités foncières existantes au sein des zones urbaines ont également été prises en compte.



Ainsi, la totalité de la zone inscrite au précédent PLU n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins de la commune.

D'autre part, Beuvry possède un patrimoine architectural qu'elle désire préserver. Ainsi à l'image de la Belleforière, un espace tampon paysager a été proposé autour de la ferme située sur la rue Gallot.

C'est pourquoi, la zone 1AU du secteur Clément inscrite au PLU opposable a été réduite : elle correspond aux besoins en logements (projection PLU/PLH) tout en préservant l'identité agricole de la ferme située à proximité immédiate.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

L'accès à la zone sera assuré à partir de la rue Germon au nord et rue Dhenin au sud. Une boucle de desserte interne sera organisée et la rue Clément sera réservée au cheminement piéton et deux roues de manière privilégiée.

Depuis cette boucle de desserte résidentielle, deux voies en attente seront réservées pour une éventuelle extension de la zone en direction de la rue Gallot. Ces espaces permettront également de préserver des vues sur le corps de ferme existant à proximité immédiate.

Les liaisons douces :

Les voies de desserte seront mixtes : on privilégiera un usage partagé de la voirie. La rue Clément sera réservée aux cheminements piétons et deux roues.

Une liaison deux roues entre la gare TER et le site hospitalier est en cours de réflexion : la rue Clément pourra servir de support à l'identification d'un cheminement privilégié.

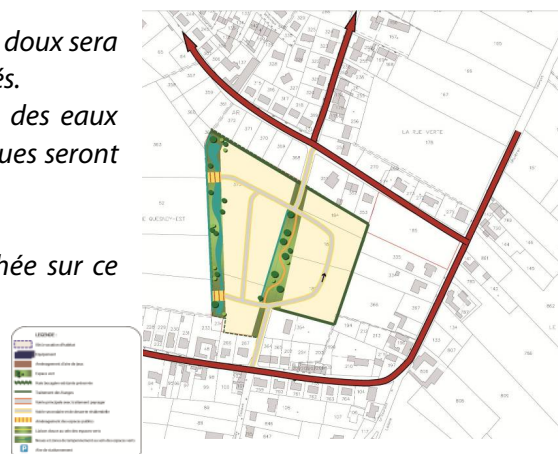
Les espaces publics :

La section de la rue Clément réservée aux déplacements doux sera largement paysagée : les fossés existants seront préservés.

La frange ouest de la zone sera réservée à la gestion des eaux pluviales : des bassins de tamponnements ou larges noues seront réalisés.

La densité :

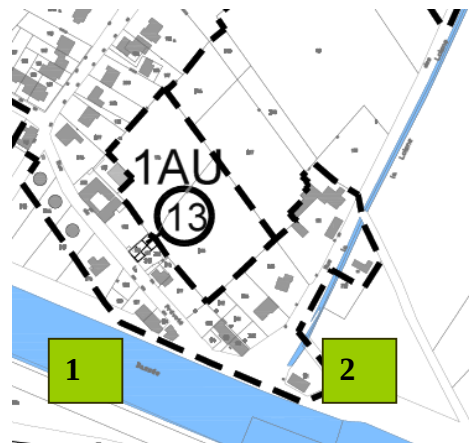
Une densité de 20 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.



Le secteur de Prévoté

Le secteur de développement se situe au hameau de Gorre, en cœur d'îlot entre la rue de la Prévoté (1) au sud et la rue de la Loïsne à l'est (2).

Un emplacement réservé permettra de réaliser la desserte de la zone depuis la rue de la Prévoté.



Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Desserte de la zone :

L'accès à la zone sera assuré à partir de la rue de la Prévoté : un emplacement réservé est inscrit au plan de zonage afin de réaliser la voie d'accès. La zone est desservie par une voie en impasse : deux espaces publics de retournement permettront aux véhicules d'effectuer leur demi-tour aux extrémités de la parcelle.

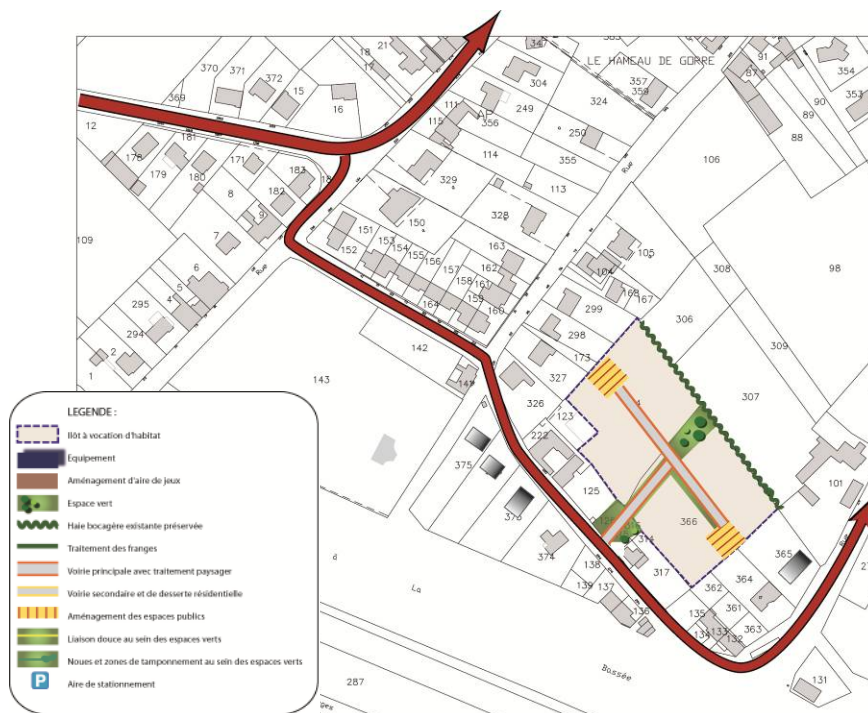
A partir de cette voie, un espace vert sera préservé pour une éventuelle extension de la zone à long terme.

Les liaisons douces :

Les voies de desserte seront mixtes : on privilégiera un usage partagé de la voirie. Le site se situe à proximité immédiate de la passerelle (via le chemin de halage) qui permet de rejoindre aisément la gare TER de Beuvry.

La densité :

Une densité de 20 logements à l'hectare sera recherchée sur ce secteur.



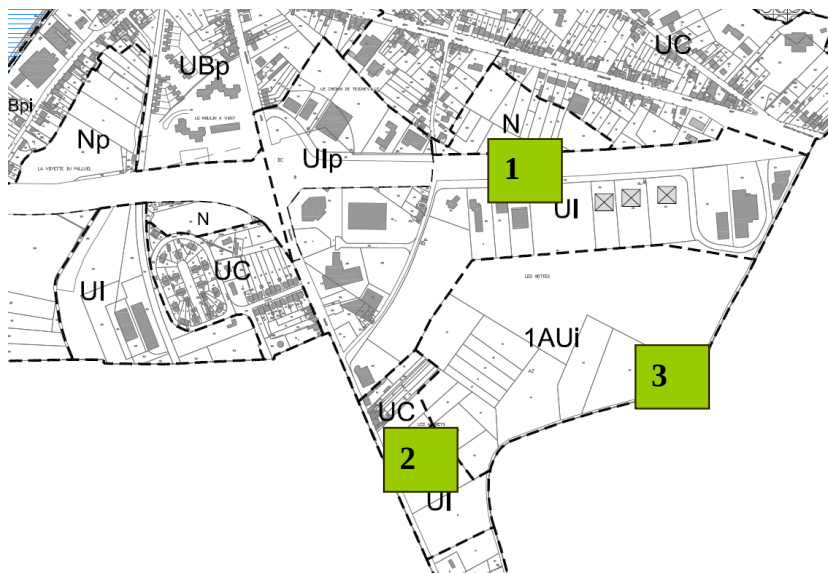
Les zones d'urbanisation futures à vocation d'activités

La zone 1AUe localise les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune pouvant accueillir des activités complémentaires aux zones urbaines : activités commerciales, artisanales ou industrielles.

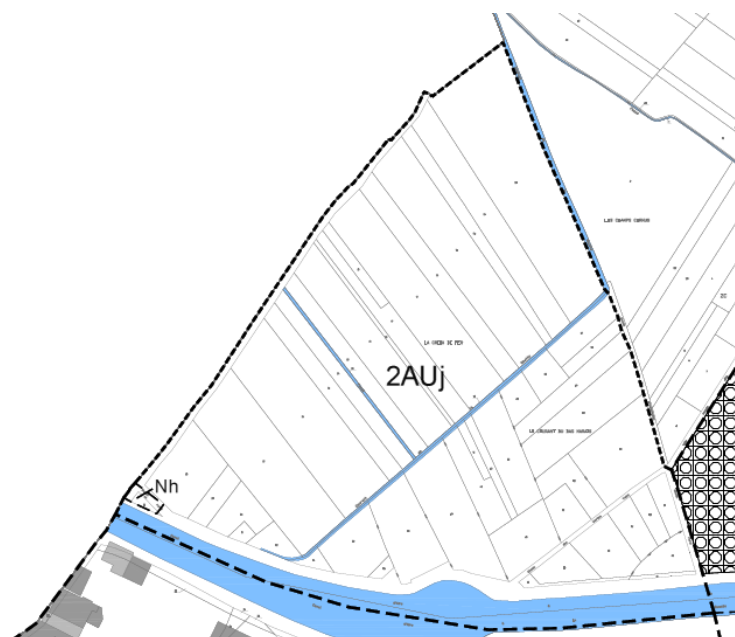
Le secteur retenu pour l'accueil et le développement des activités sur Beuvry se situe dans le prolongement de la zone du Moulin.

Le périmètre de la zone vient :

- dans la continuité de la zone UI existante, au nord (1)
- en limite des constructions existantes le long de la route départementale 943 (2)
- en limite communale au sud (3).



La zone 2AUj consiste en une mesure de conservation des terrains, envisagée pour le potentiel développement du port de Béthune inscrit au SCOT de l'Artois.



Une modification du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire pour ouvrir cette zone à l'urbanisation; jusque-là, les terrains concernés gardent leur utilisation actuelle.

▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole" (article R.123-7).

La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

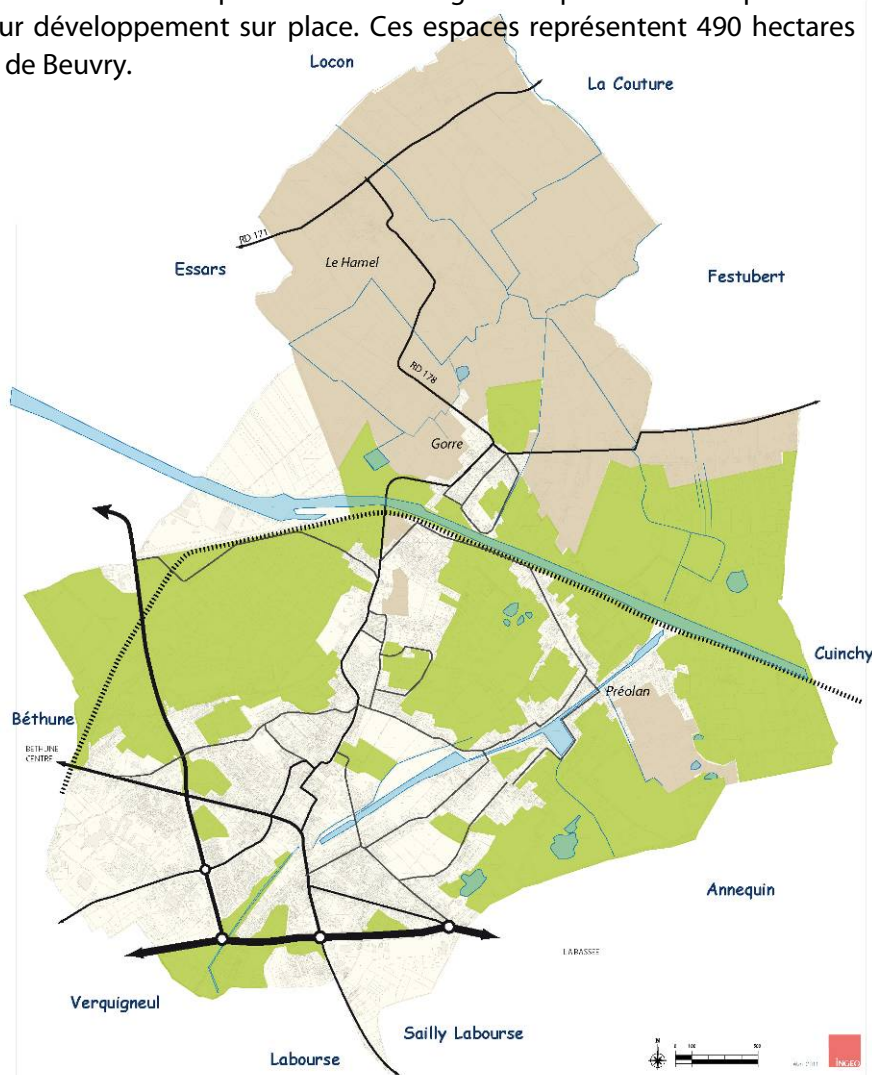
La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture et d'élevage. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

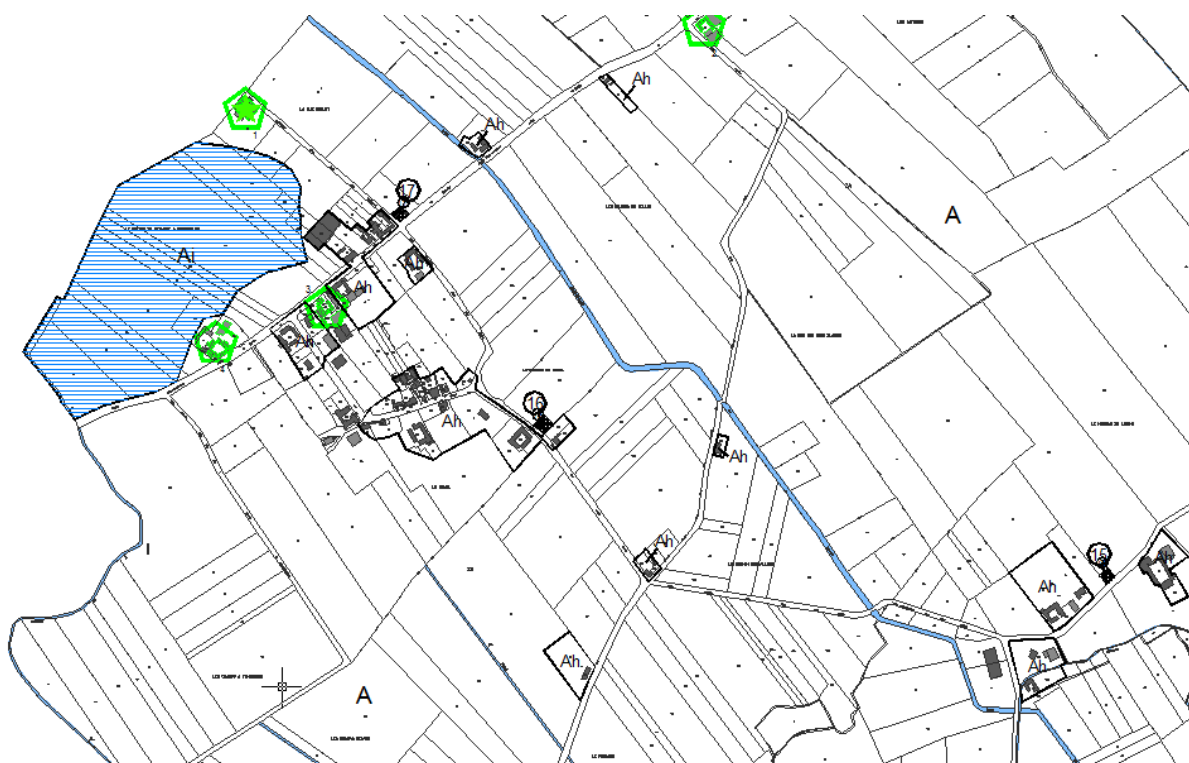
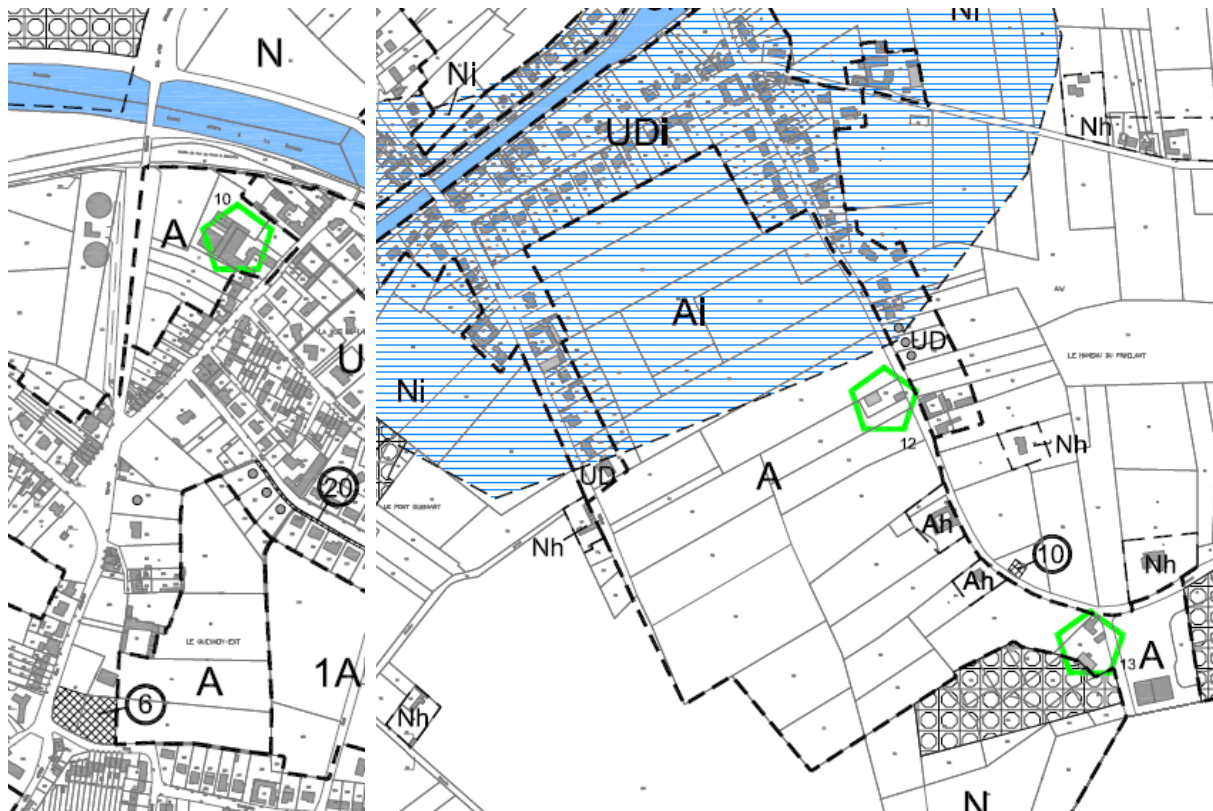
Les objectifs de cette classification visent à :

- Protéger les terres pour l'activité agricole,
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles en protégeant les espaces de culture ou de pâture et en permettant la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole,
- Maintenir le caractère exclusif de la zone dans un souci de compatibilité des occupations du sol sur le territoire communal
- Pérenniser le caractère rural du territoire au nord du canal, et notamment garder le caractère agricole du Hamel.

Les zones agricoles strictes

La zone agricole est essentiellement présente au nord du canal d'Aire, deux zones agricoles ont été délimitées au sud du canal de manière à permettre aux sièges d'exploitation en place de poursuivre leur activité et leur développement sur place. Ces espaces représentent 490 hectares soit près de 30% du territoire de Beuvry.

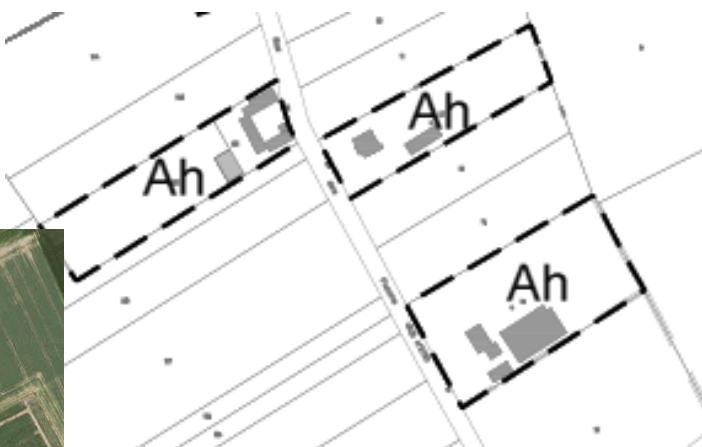
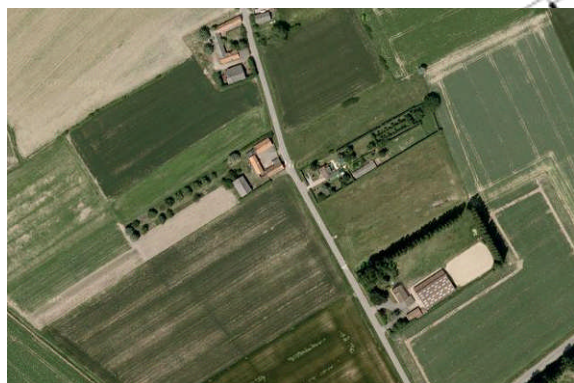




Les zones agricoles identifiant l'habitat isolé

Un sous secteur Ah identifie l'ensemble des constructions à usage d'habitation isolées au cœur de la plaine agricole.

Le périmètre correspond au périmètre des propriétés : il reprend les limites marquées par les haies, alignement d'arbres, espaces artificialisés.



Un sous secteur Ai identifie l'ensemble des secteurs agricoles concernés par les aléas inondations repris au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Lawe.

Chaque exploitation agricole a été identifiée : un repérage numéroté renvoie à un zoom qui permet de définir les bâtiments pour lesquels un changement de destination sera autorisé (Cf p 168).

▪ Les Zones Naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Elle connaît néanmoins des secteurs de développement modéré et spécifique :

- Les secteurs Nh identifiant les constructions à usage d'habitation isolées en zone naturelle,
- le sous-secteur Nd, autorisant les dépôts de dragage du canal à grand gabarit,
- Le secteur Ne réservé aux bâtiments et installations d'intérêt collectif.

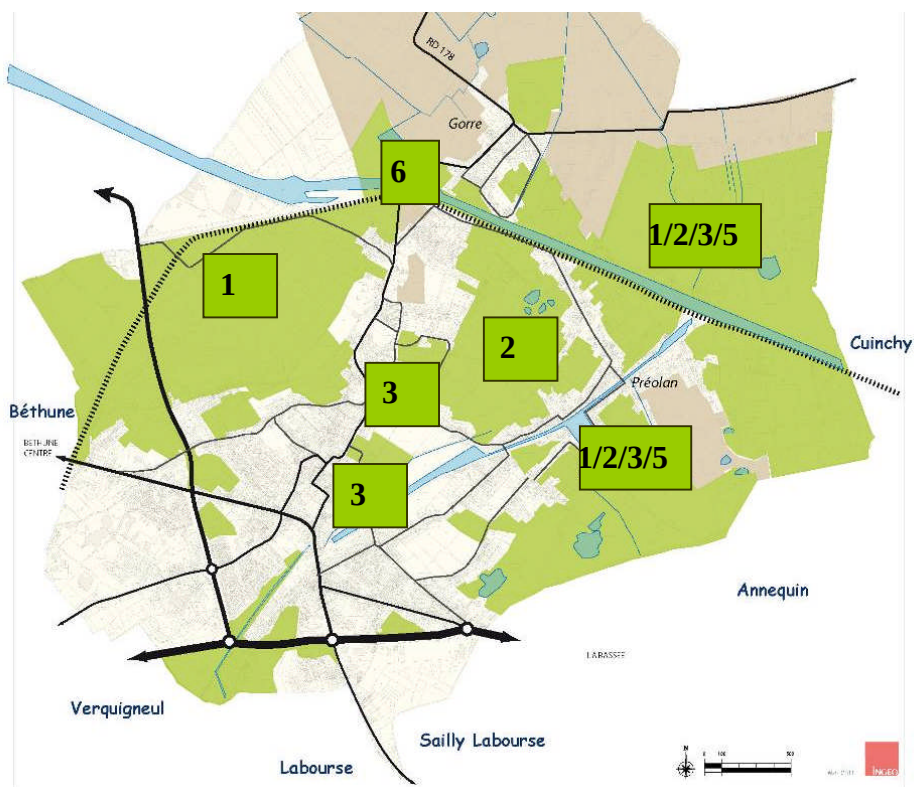
Le sous secteur indicé p correspond aux zones naturelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des captages de Beuvry-Rivages établi par principe de précaution au titre des mesures conservatoires suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2011 (arrêté d'abandon de procédure de protection des captages),

Les sous –secteurs indicé i correspondent aux zones naturelles sur lesquelles les aléas inondations sont reprises au Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe : on retrouve des zones Ni et Nhi.

Les zones naturelles de protection stricte

Les limites de la zone N se justifient par :

- la prise en compte des risques inondation (1),
- la préservation des sites et des paysages, des ZNIEFF (2)
- le maintien des vues et perspectives sur le patrimoine de qualité (3) (le Manoir de l'Estracelles,...)
- la préservation des zones humides(4),
- la préservation des cœurs de nature identifiés par la Trame Verte et Bleue(5)
- la préservation des corridors biologiques.(6)



Les zones naturelles identifiant l'habitat isolé

On recense de nombreuses constructions d'habitations au sein des espaces naturels remarquables.

Les objectifs de ce classement visent à :

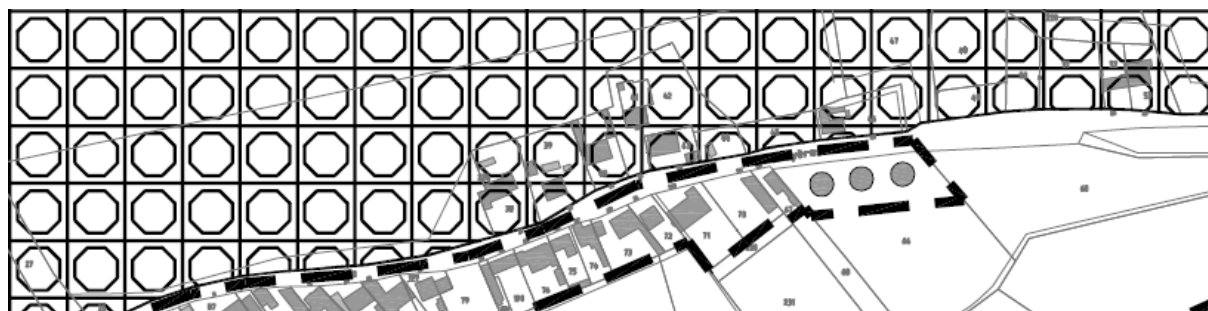
- stopper l'urbanisation au sein des espaces naturels,
- concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes
- prendre en compte le bâti existant et assurer leur évolution
- préserver le paysage

Ainsi l'habitat existant en zone naturelle est pris en compte, en lui offrant la possibilité de survivre en admettant des travaux de confort ou d'extension de façon mesurée. En revanche, les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites, la vocation naturelle de ces sites étant affirmée et la propension du mitage proscrit.

Le périmètre correspond au périmètre strict autour des constructions existantes.



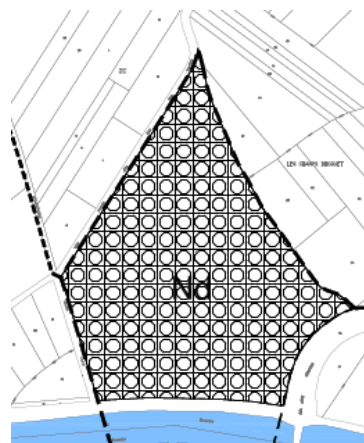
Sur le secteur des Bruyères, l'habitat construit a été réalisé sans autorisation. Il s'agit d'habitat en milieu boisé en frange de la ville. La municipalité ne souhaite pas pérenniser et accroître l'habitat sur ce secteur qui a vocation à redevenir naturel à long terme. Aussi, l'habitat ne sera pas repéré au plan de zonage et sera maintenu en zone naturelle.



Les zones naturelles recevant les dépôts de dragage : Nd

Ce secteur correspond au dépôt de dragage situé en rive droite du canal d'Aire en aval immédiat du pont de Gorre.

Les boisements existants sur le secteur assurent l'intégration des bassins de stockage des boues de curage. Aussi, la municipalité souhaite préserver l'ensemble afin de limiter l'impact de ces ouvrages d'un point de vue paysager.



Les zones naturelles réservées aux bâtiments et installations d'intérêt collectif : Ne

Ce secteur correspond au domaine de la Prévôté situé au hameau de Gorre. Il est affecté à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif.

Le cimetière militaire présent à côté du domaine est inscrit en zone naturelle.



V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

▪ Articles 1 et 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols selon les usages principaux par une lecture combinée de la vocation de la zone reprise au chapeau et des articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions déterminant le caractère de la dite zone.

Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les Zones urbaines et à urbaniser

Répondre à la diversité

Les zones UB, UC, UD et 1AU sont des zones diversifiées et mixtes dans leurs usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Les zones UH, UI, Ulz, UJ, 1AU_i et 2AU_j ont une destination plus précise répondant aux besoins des équipements d'intérêt collectif ou des activités économiques. La diversité est ici relative mais il est primordial de définir des spécificités réglementaires pour ce genre de destination.

Des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières, les éoliennes, les pylônes de transmission radiotéléphonique et les sièges d'exploitation agricole.

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

Maintien du cadre de vie

Les zones urbaines et à urbaniser à vocation mixte doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire n'est pas autorisé (caravanes, mobil-homes ou abris inesthétiques et manquant de confort), de même que les dépôts.

Un secteur particulier (UC_c) a été créé sur la résidence Quinty dans lequel la transformation des bâtiments existants, s'il en résulte une augmentation du nombre de logements, est interdite. Cette disposition permet de contrecarrer la division de logements, engendrant des problèmes très importants au niveau du stationnement.

Maîtriser les risques inondations

Afin de gérer les risques liés aux inondations et à la problématique de gestion de l'eau sur la commune, les caves et sous-sols sont interdits au sein des zones urbaines UC et UD.

Les points particuliers aux zones UI, UJ, Ulz, UK et 1 AU_i :

Etant donné que les zones dédiées aux activités économiques sont proches du tissu urbain existant, il est important de maintenir le principe de compatibilité avec les occupations et

utilisations des sols environnantes autorisées. Ainsi, les constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non ne sont autorisées que dans la mesure où elles sont admissibles à proximité des quartiers d'habitation ("il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables").

La création d'habitat dans ces zones est interdite afin d'éviter une promiscuité entre l'espace productif et l'habitat. En revanche, le logement de gardien ou de fonction est possible ainsi que ses extensions ou travaux confortatifs.

Les points particuliers à la zone UH :

La zone UH comprend de nombreux équipements d'intérêt collectif, à vocation sportive, scolaire ou de santé. Dans un objectif de complémentarité de ces diverses vocations, les activités économiques et notamment les commerces qui sont liés à ces équipements sont également autorisés.

Les zones naturelles

La zone naturelle est strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites, à l'exception de celle limitativement énumérée en article 2 et circonscrite à un secteur identifié : Nh, Ne et Nd.

Il faut éviter une augmentation du nombre d'habitants en dehors du tissu urbain. Cependant, les espaces naturels comprennent quelques constructions parsemées dont il convient de tenir compte.

Les nouvelles constructions à usage unique d'habitation sont interdites. En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel. Néanmoins, certaines constructions d'habitat existent, le règlement de la zone Nh envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. Ainsi, les constructions d'annexes et dépendances de l'habitation pourront être réalisées :

L'extension des constructions existantes dans une limite de 50 m² d'emprise au sol à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme

ou la création de vérandas sous réserve :

- d'être contiguë à la construction principale et,
- D'être d'une superficie inférieure à 50 m² d'emprise au sol

La création de bâtiments annexes aux constructions à usage d'habitation sous réserve :

- d'être d'une superficie inférieure à 20 m²,
- que la hauteur mesurée au faîtage ne dépasse pas 4 mètres,
- d'être implanté sur un terrain continu à une parcelle bâtie.

La zone agricole

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Elle est strictement réglementée. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité autorisée. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à usage d'habitat doivent être implantées à proximité immédiate du corps de ferme.

Les constructions autorisées, autres qu'à usage d'habitat, sont celles liées à l'activité agricole. L'activité est ici entendue au sens large, permettant d'y inclure l'ensemble des activités liées au monde rural et la diversification des activités, conformément à la définition des activités agricoles stipulée à l'article L.31 1-1 du code rural. Il s'agit des activités liées à l'acte de production ainsi que celles qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation :

- les centres équestres, hors activités de spectacle,
- les fermes auberges répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implantées sur une exploitation en activité,
- le camping à la ferme répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implanté sur une exploitation en activité,
- les locaux de vente directe de produits agricoles provenant essentiellement de l'exploitation,
- les locaux de transformation des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux de conditionnement des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux relatifs à l'accueil pédagogique sur l'exploitation agricole.

La vocation de la zone A étant exclusivement réservée à l'activité agricole, la cessation de cette activité en cours de vie du PLU pose la problématique d'un cas de changement d'affectation du bâti. Il est apparu important d'anticiper ce cas de figure et d'envisager les potentiels changements de destination des bâtiments selon leurs caractéristiques propres.

Il est donc possible de voir des bâtiments existants faisant l'objet d'un changement de destination. Dans ce cas, les conditions sont multiples : il doit s'agir d'un bâtiment de qualité architecturale traditionnelle pour pouvoir accueillir de l'hébergement (dans la limite de 5 logements y compris l'existant), soit de bâtiments plus industriels pouvant accueillir des activités.

▪ **Article 3 : CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

Au sein des zones urbaines ou à urbaniser, les voiries devront respecter la charte des voies nouvelles reprises au dossier des orientations d'aménagement et de Programmation. Les impasses à créer ou à prolonger doivent permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et des divers véhicules utilitaires.

Afin de sauvegarder un paysage urbain agréable, l'implantation des groupes de garages individuels est réglementée. Cette disposition permet d'éviter la multiplication des accès à la voirie sur des espaces réduits. Au-delà de l'aspect esthétique, elle se justifie également en terme de sécurité routière. Ainsi, la règle est restrictive : les groupes de garages de plus de 2 unités doivent s'organiser autour d'une cour d'évolution.

Afin de prendre en compte la réglementation en vigueur concernant la défense incendie (circulaire de 1951 et règlement opérationnel départemental), les voiries et accès doivent être suffisamment larges pour permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie

L'appréciation de la suffisance de la desserte dépend du critère de la sécurité qui s'examine en fonction du projet. L'autorisation d'accès pourra être subordonnée à certaines conditions d'aménagement au moment de la demande.

▪ **Article 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX EN EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE ET TELECOMMUNICATION**

Dans la perspective d'un développement durable, toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par ré infiltration dans le sous sol (mare tampon, tranchée drainante, noue) ou récupération (cuve avec débit de fuite) seront examinées par le pétitionnaire.

Si la ré infiltration à la parcelle s'avère impossible ou insuffisante, le rejet des eaux pluviales devra se faire :

- S'il existe, en priorité vers le réseau collecteur
- A défaut vers le milieu naturel direct (fossés, courants, canal, rivière.

Sous réserve des prescriptions ci-après définies doivent être respectées :

Pour toutes opérations d'aménagement (constructions, voies, parkings) le débit maximum des eaux pluviales pouvant être rejeté dans le réseau public d'eaux pluviales ne peut être supérieur à :

- 2 litres par seconde et par hectare de surface totale si l'occupation avant aménagement correspond à des cultures
- 1 litre par seconde et par hectare de surface totale si l'occupation avant aménagement correspond à des prairies ou à des bois.

Les articles concernés par la desserte par les réseaux font référence au zonage d'assainissement. Ainsi, le système d'assainissement des eaux usées doit être réalisé en conformité avec le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune. Dans les secteurs concernés par le périmètre de protection rapprochée du captage Beuvry-Rivages, le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Pour des raisons esthétiques, le règlement impose l'enfouissement des réseaux et branchements filaires.

De même, afin de limiter le stockage des containers à ordures ménagères sur le domaine public, un emplacement sera réservé pour leur rangement à l'occasion de toute construction à usage d'habitation.

▪ **Article 5 : SUPERFICIE DES TERRAINS**

En dehors des zones desservies par l'assainissement collectif, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales préconisait une surface minimale des 700 m² pour qu'un terrain soit constructible.

Toutefois au regard de l'évolution des techniques pour assurer l'assainissement des particuliers (micro-station), cet article n'est plus renseigné : l'assainissement n'étant plus contraint par une superficie de terrain minimal.

▪ **Articles 6,7, 8, 9, 10 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DENSITES**

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 déterminent l'implantation des constructions et leurs densités.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Une densité marquée dans la zone centrale afin de renforcer l'ambiance de centre-ville : en zone UB, l'article 6 impose la construction à l'alignement et dans la continuité du bâti (ou à défaut la création d'une clôture dite sur cour), le coefficient d'emprise au sol est limité à 80% de la surface du terrain ; la hauteur maximum autorisée est de 18 mètres au faîtage.
- Maintenir le caractère résidentiel des secteurs périphériques : en zones UC, UD et 1 AU, le coefficient d'emprise au sol est limité à 60% en UC et 40% en UD de la surface du terrain.

- Encadrer l'urbanisation dans les secteurs isolés au sein de la plaine rurale et des espaces naturels. Ainsi, dans les secteurs Nh, les emprises au sol sont limitées à 20%
- Conserver la structure urbaine existante en faisant référence aux constructions voisines en terme d'implantation.

Dans l'optique de favoriser un aménagement urbain de qualité, une bande de constructibilité pour la construction principale de 35 mètres à compter de l'emprise de la voie est fixée. Cette disposition vise ainsi à contrecarrer les constructions dites "en marteaux" qui peuvent, à terme, être génératrices de conflits de voisinage.

Afin de pérenniser et de ne pas contraindre les activités économiques, les emprises au sol et les volumes sont adaptés aux activités.

De manière générale, les emprises au sol sont tout de même limitées pour laisser des surfaces suffisantes de desserte, de stationnement, ou pour maintenir des espaces non imperméabilisés.

Pour des motifs de nuisances éventuelles et d'incompatibilité, des reculs pour les bâtiments d'activité sont prescrits par rapport à l'axe des voies et par rapport aux limites séparatives ou limites de zones.

Concernant le retrait des constructions le long des axes classées à grande circulation :

Sur la zone UI, un recul de 35 mètres de l'axe des RD 941 et 945 est imposé à l'article 6. Cette zone se situe dans la partie urbanisée de la ville de Beuvry, l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme ne s'applique donc pas à ces espaces. Plusieurs permis de construire ont été accordés sur cette zone, il ne reste que peu de dents creuses, ainsi on ne peut que constater le caractère urbanisé de l'ensemble. La commune rappelle par ailleurs, que l'aménagement de ce secteur a fait l'objet d'une procédure ZAC (création et réalisation) : tous les éléments ont alors été pris en compte lors de cette dernière.

Sur la zone UH, un recul de 100 mètres de l'axe de la RD 941 est imposé à l'article 6 de la zone : l'aménagement du secteur est tourné vers la voie interne de desserte.

Sur la zone Np, un recul de 100 mètres de l'axe de la RD 941 est inscrit à l'article 6.

Concernant les règles appliquées aux zones naturelles :

Les articles relatifs à la hauteur (art 10), l'implantation (art 6 et 7) et densité des constructions (art 9) ont bien été renseignés pour les zones naturelles :

- emprise au sol limitée à 10% en N, 20% en Nh et 30% en Ne,
- hauteur limitée à 12 m pour les constructions à usage d'activités et 8 m pour les habitations, 12 mètres pour les équipements de la zone Ne (hauteur des constructions existantes sur le site).

La différence entre les emprises au sol requises pour les zones N se justifie de la manière suivante :

- N : préservation la plus forte des sites, seuls les équipements publics, constructions nécessaires au service public ferroviaire y sont autorisés,
- Nh : il s'agit d'habitat existant, il s'agit de permettre l'extension prévue à l'article 2,
- Ne : il s'agit d'un secteur spécifique de valorisation d'un site patrimonial (projet touristique) – l'emprise max autorisée doit permettre la réalisation des constructions nécessaires à la viabilité du projet.

Concernant les reculs imposés par rapport aux berges des cours d'eau :

Il est prévu une interdiction de construire à moins de 10 mètres des berges afin de permettre l'entretien et le curage des cours d'eau ainsi que de prévenir tout risque d'effondrement des berges et assurer la sécurité aux abords.

▪ **Articles 11 et 13 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en favorisant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives :

- Respecter les volumes existants et traditionnels. Les matériaux d'origine des bâtiments doivent être préservés en cas d'intervention. Les architectures pastiches d'autre région seront interdites.
- Autoriser des annexes intégrées dans ses aspects et volumes (local à poubelles, abris de jardin, garage...).
- Trouver une harmonie dans les clôtures. Des règles rigoureuses concernent les clôtures pour éviter des variations trop importantes des modes de protection physique et visuelle des propriétés privées, notamment lorsqu'elles sont visibles de la voie, également pour obtenir à terme un ordonnancement régulé des limites qui dans le paysage intracommunal ont parfois un impact plus important que les constructions elles-mêmes.

▪ **Article 12 : LE STATIONNEMENT**

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation stricte imposant le stationnement sur la parcelle dans des quantités variables en fonction : du type d'occupation et d'utilisation du sol, de leur destination et de leur localisation.

Le nombre de véhicules par ménage étant de plus en plus important, le stationnement couvert ou non est exigé sur la parcelle avec un minimum de deux emplacements par logement, y compris le garage, dans les nouvelles zones à urbaniser.

De plus, devra être intégré des places pour le stationnement des cycles dans les opérations d'habitat collectifs, à raison de 0.5% de la surface de plancher du projet.

Concernant les constructions à destination d'activités économiques, la règle doit pouvoir s'adapter aux besoins de la construction. En effet, les besoins sont très variables en fonction du type d'activité. L'adaptation de la règle permet notamment de gérer l'évolution de l'activité, dans la mesure où il pourra être demandé au pétitionnaire un nombre plus important de places de stationnement, si la nouvelle activité engendre d'autres besoins.

V. 4. Justification des autres dispositions réglementaires

▪ **Le changement de destination des bâtiments agricoles**

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Chaque exploitation agricole a été identifiée : un repérage numéroté renvoie à un zoom qui permet de définir les bâtiments pour lesquels un changement de destination sera autorisé.

L'objectif pour la commune étant d'encourager à la préservation du patrimoine architectural existant et à la diversification des exploitations agricoles afin d'en maintenir un maximum en activités



Repérage des bâtiments en zone agricole et naturelle, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (article R 123-12 du Code de l'Urbanisme) :

Localisation des bâtiments (échelle 1/2500) :



Pour logements et/ou hébergement (chambre d'hôtes, gîtes)



Pour activités artisanales



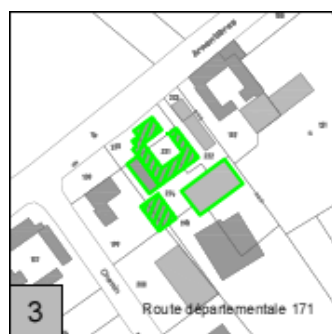
Actuel refuge pour chiens

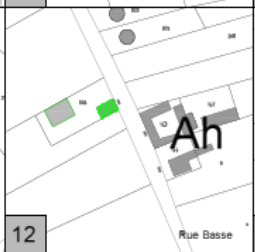
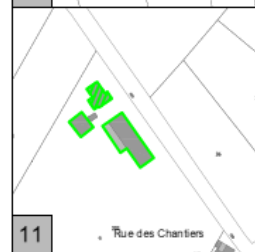
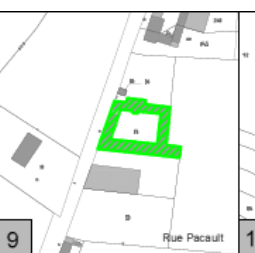
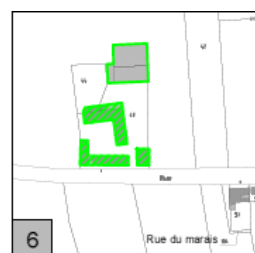
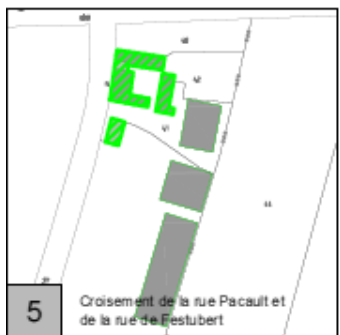
Corps de ferme à cour carré en brique / toiture en tôle teintée rouge orangé



Corps principal après guerre : logements existants

Hangars en bon état général : artisanat possible





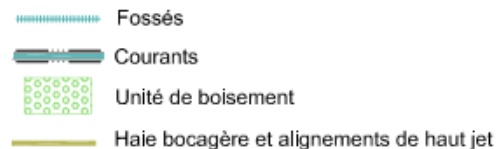
▪ Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

L'ensemble des éléments concourant à la bonne évacuation des eaux pluviales sur le territoire a été repéré au plan de zonage comme autant d'éléments à préserver au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme : il s'agit des fossés, des courants.

Afin de préserver les berges et d'en faciliter l'entretien, aucune construction ne sera autorisée à moins de 10 mètres du haut des berges.

D'autre part, les unités de boisements présentes sur le territoire ainsi que les haies bocagères ont été identifiées au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Éléments paysagers à protéger
au titre de l'art. L123-1-7° du Code de l'Urbanisme :



▪ Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés repris au présent Plu sont identiques à ceux du précédent document d'urbanisme hormis sur le secteur de Belleville.

Le déclassement de l'espace boisé classé du domaine de Bellenville va permettre à EDEN 62 de remettre en bon état les zones humides présentes sur le secteur.

Grace au déboisement des peupleraies, une nouvelle végétation s'installe dont une partie présente un intérêt patrimonial. La plupart de ces plantes ne se développent que dans des conditions particulières d'humidité et de lumière. Ainsi, en maintenant l'EBC, ces espèces auraient été condamnées à cause de l'absorption de la lumière et le « pompage » de l'eau du sol par les peupliers.

Aussi, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi sur les espaces naturels sensibles pour la protection et le maintien de la biodiversité, l'identification d'un EBC sur le domaine de Bellenville a été supprimée. La réouverture du milieu aura des effets bénéfiques pour les espèces animales puisque les nombreuses zones humides (mares et fossés) qui se retrouvent à la lumière et en eau quasiment toute l'année regorgent de vie.

Certains secteurs qui s'avèrent peu intéressants ou qui sont encore boisés seront maintenus en l'état, d'autres seront mis en pâturage et les derniers seront fauchés annuellement.

D'autre part, le Domaine de Bellenville jouit d'un statut d'Espace Naturel Sensible le protégeant juridiquement. A terme un classement en Réserve Naturelle Régionale pourrait être envisagé au vu de la richesse écologique exceptionnelle du site ce qui renforcerait sa protection.

▪ Les emplacements réservés

De nombreux emplacements réservés sont prévus au plan de zonage. Un cahier des emplacements réservés est joint au plan de zonage.

On peut regrouper les emplacements réservés par objectifs :

- Ceux relatifs à la création d'un espace public et/ou de stationnement
- Ceux relatifs à la création de voie d'accès
- Ceux relatifs à l'aménagement d'espaces verts
- Ceux relatifs à la création de chemin piéton
- Ceux relatifs à la création de citerne incendie et
- Ceux relatifs à l'aménagement des fossés et d'ouvrage hydraulique pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Localisation de l'ensemble des emplacements réservés :



VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur le milieu physique

La topographie

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement. En effet, le territoire de Beuvry se caractérise par un relief relativement plat au Nord du Canal d'Aire à La Bassée et par la faiblesse de ses pentes au Sud.

La géologie

Avec un sol de nature limoneuse et crayeuse, le site est sensible en matière d'infiltration et aussi en terme de rejet vis-à-vis de la proximité du cours d'eau. L'assainissement sur la commune a fait l'objet d'études particulières. Ainsi l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement. Ce principe limitera au maximum les pollutions accidentelles.

La nature des sols de la commune est sujette aux risques naturels d'inondation par remontées de nappe ou crues. Cette nature des sols génère des milieux et des paysages majeurs propres à Beuvry : le Marais bénéficie d'un classement en zone naturelle. Pour des questions de gestion des risques d'inondations, la réalisation de caves et sous-sols a été interdite au sein des zones UC et UD.

Pour une plus grande information auprès de la population, une hachure permet d'identifier très facilement les secteurs soumis à ces risques.

De plus, la commune est soumise à un risque de mouvement de terrains lié au phénomène de retrait gonflement des argiles, le règlement rappelle en introduction de chaque zone la nécessité de réaliser une étude de sols préalablement à toute construction afin de déterminer le système constructif le plus adapté.

La ressource en eau

Les eaux de surface

- Préserver les cours d'eau

La commune est traversée par le canal d'Aire à La Bassée, l'ancien canal de Beuvry et par la Loisme. Un recul d'implantation a été imposé afin de préserver le domaine public fluvial et les cours d'eau.

- Gérer les eaux pluviales

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. L'écoulement dans le réseau collecteur ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation est donc garanti par le règlement avant la réalisation de tout aménagement.

L'aménagement même des zones de développement intègre cette nécessité de gérer les eaux pluviales à l'échelle du quartier : les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont favorisées : noues, mares de tamponnement, ... Une étude spécifique a été réalisée dans le cadre de l'aménagement du secteur Clément afin d'assurer la gestion des eaux pluviales.

D'autre part, à l'échelle du particulier, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sera recherchée : la récupération des eaux pluviales ainsi que son tamponnement seront recherchés.

- Réduire le risque inondation

Conformément au SDAGE du Bassin Artois-Picardie, les zones à risques du PPRI intègrent pour la plupart, c'est-à-dire lorsqu'il ne s'agit pas de zones déjà urbanisées, la zone naturelle de protection stricte, au sein de laquelle la création de toutes occupations ou utilisations du sol nouvelles est interdite. En revanche, afin de lutter contre ce risque, les ouvrages et les aménagements liés aux cours d'eau sont autorisés.

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- les zones de développement se situent en dehors des zones d'aléas inondations identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe prescrit sur le territoire,
- l'ensemble de ces zones a été reporté sur le plan de zonage par un indice i : ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Le règlement de chaque zone renvoi intègre certaines interdictions et recommandations afin d'intégrer le risque identifié : il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

Les eaux souterraines

- Hydrogéologie

La protection de la ressource en eau sur les forages de Beuvry-Marais ne peut être assurée toutefois un périmètre de protection rapprochée des captages de Beuvry-Rivages est établi par principe de précaution au titre des mesures conservatoires suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2011 (arrêté d'abandon de procédure de protection des captages).

Un rappel est fait dans chaque zone du règlement concernée par ce périmètre de protection et renvoie à l'arrêté joint au dossier des SUP et OD.

Dans tous les cas, l'établissement de périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable constitue une servitude d'utilité publique qui prévaut sur les dispositions du document d'urbanisme.

- Les risques de contamination de la nappe phréatique

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées dans le règlement.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique (fossés, courants,...) concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats (10 mètres). Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et facilitent l'entretien de ces fossés.

Concernant les risques de pollution liés au dragage du canal, un secteur Nd a été délimité en bordure du canal afin de limiter les dépôts de déchets.

VI.2. Incidences sur le milieu biologique

Les terrains destinés à être urbanisés sont localisés soit au cœur de la partie urbanisée soit aux franges de celle-ci, il s'agit principalement de terres agricoles. Ainsi, la végétation et la faune sauvage présentes essentiellement dans les secteurs naturels des pourtours n'est pas impacté.

En outre, le projet ne préserve au mieux les milieux humides et les espaces boisés, qui sont maintenus et protégés en zone naturelle. La totalité de la ZNIEFF des Marais, Cuinchy et Festubert, correspondant également à la zone de protection de la Vallée de la Loïsne (zone de préemption au bénéfice du Conseil Général du Pas-de-Calais), ainsi que la ZNIEFF des Marais de la Loïsne sont protégés aussi, identifiée en zone naturelle.

La ZNIEFF du marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert

Le projet d'aménagement retenu sur le secteur Gambetta, dans le cadre des OAP tient compte de la présence de cette ZNIEFF en frange de la zone. En effet :

- une bande paysagère a été prévue afin de s'assurer que les dessertes routières se feront vers l'intérieur de la zone et non vers le chemin agricole,
- deux coulées vertes transversales ont été mises en place afin de favoriser les liaisons faune flore en direction de l'espace vert central préservé au cœur de la zone.

Concernant le terrain repris dans la zone de développement et dans le périmètre de la ZNIEFF, il s'agit de terres cultivées sur lesquelles on ne retrouve aucune espèce végétale autre que celle cultivée. Aucun accotement, talus, haie bocagère ou arbres de haute tige, qui pourraient servir d'hébergement, de nichoir ou de garde manger à la faune à proximité, n'est identifié sur la parcelle.

La bande paysagère, constituée d'essences locales, inscrite dans l'orientation d'aménagement permettra de poursuivre la biodiversité.

Ainsi, le projet vise à renforcer les liaisons biologiques entre les espaces naturels : la bande paysagère et la plantation d'une haie longeant le chemin agricole permettra de recréer une continuité entre le marais et la Loïsne.

De plus, la création de deux coulées vertes à l'intérieur de la zone permettra de décliner ces connexions à un maillage plus fin et assurera les liaisons entre cette bande verte et le cœur paysager du secteur Gambetta, secteur qui reprend les prairies et boisements existants à ce jour sur le secteur.

Les zones NATURA 2000

Le projet n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la zone NATURA 2000 la plus proche se trouvant à plus de 20 kilomètres. Néanmoins, l'ensemble des cœurs de nature et les corridors biologiques repris dans la Trame Verte et Bleue de l'Artois ont été préservés afin de préserver les continuités écologiques à grande échelle et palier aux potentiels impacts non calculés.

Les zones humides identifiées au SAGE

Les zones naturelles strictement protégées, par leur étendue, soulignent la volonté de la municipalité de préserver les espaces fragiles, et notamment les zones humides particulièrement riches sur le plan écologique et qui contribuent à réguler les débordements des cours d'eau.

En outre, les zones naturelles permettent d'offrir et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants actuels ou futurs de la commune.

Aucun projet porté par la commune ne vient entamer de zones humides. La localisation des zones de développement, qu'il soit à destination de l'habitat ou de l'économie, s'est portée sur des secteurs situés à la fois en dehors des zones à risques et des zones au fort potentiel écologique.

Les corridors biologiques

La préservation des zones humides et la recherche de continuités naturelles entre les différentes entités visent à préserver les corridors biologiques existants. La localisation des zones de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

Le Domaine de Bellenville

D'autre part, le déclassement de l'espace boisé classé du domaine de Bellenville va permettre à EDEN 62 de remettre en bon état les zones humides présentes sur le secteur.

Grace au déboisement des peupleraies, une nouvelle végétation s'installe dont une partie présente un intérêt patrimonial. La plupart de ces plantes ne se développent que dans des conditions particulières d'humidité et de lumière. Ainsi, en maintenant l'EBC, ces espèces auraient été condamnées à cause de l'absorption de la lumière et le « pompage » de l'eau du sol par les peupliers.

Aussi, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi sur les espaces naturels sensibles pour la protection et le maintien de la biodiversité, l'identification d'un EBC sur le domaine de Bellenville a été supprimée.

La réouverture du milieu aura des effets bénéfiques pour les espèces animales puisque les nombreuses zones humides (mares et fossés) qui se retrouvent à la lumière et en eau quasiment toute l'année regorgent de vie.

Certains secteurs qui s'avèrent peu intéressants ou qui sont encore boisés seront maintenus en l'état, d'autres seront mis en pâturage et les derniers seront fauchés annuellement.

D'autre part, le Domaine de Bellenville jouit d'un statut d'Espace Naturel Sensible le protégeant juridiquement. A terme un classement en Réserve Naturelle Régionale pourrait être envisagé au vu de la richesse écologique exceptionnelle du site ce qui renforcerait sa protection.

Par ailleurs, les choix opérés pour la protection des cours d'eau et pour la gestion des eaux usées concourent également à la prise en compte des milieux biologiques sur le territoire communal. En effet, la préservation de la Loïse permet de protéger un des corridors biologiques de la commune, en laissant la possibilité à la faune et la flore de circuler.

VI.3. Incidences sur le cadre bâti et le patrimoine architectural

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien dense,
- des extensions en continuité immédiate
- Préolan, au cœur d'un ensemble naturel.

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg : la plupart des zones viennent en renforcement urbain, les zones d'extension urbaine ont été limitées,
- maîtrisant le mitage de la plaine agricole et des espaces naturels.

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, les zones de développement sont envisagées en renforcement du centre-ville, de ses extensions périphériques, c'est-à-dire dans les secteurs connaissant déjà un tissu urbain relativement aggloméré et animés par des équipements d'intérêt collectif.

A l'inverse, Préolan, Le Hamel n'ont pas vocation à s'étendre de manière significative.

De plus, le règlement a été établi de manière à ce que les opérations envisagées à l'intérieur du tissu urbain présentent une homogénéité avec l'existant. Concernant l'aspect extérieur des constructions à usage d'habitation, le règlement permet la poursuite des typologies locales tout en maintenant la variété. De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte bâti traditionnel en gardant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives.

Enfin, la commune possède quatre édifices protégés au titre de l'Inventaire des Monuments Historiques. L'Eglise et l'ancien Moulin étant insérés au sein du tissu urbain, les incidences du projet sur ces bâtiments sont minimales. A l'inverse, le Manoir de l'Estracelles bénéficie d'un isolement qu'il est important de prendre en compte.

Le projet intègre la préservation des vues sur le Manoir de l'Estracelles : un classement en zone naturelle a été retenu sur les terrains offrant une vue dégagée sur le Manoir.

VI.4. Incidences sur les zones non urbanisées

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Aucune nouvelle zone urbaine linéaire n'a été identifiée sur le territoire. Les constructions existantes en zone agricole ont été identifiées en habitat isolé : le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements et des équipements.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

De même, plusieurs choix ont été opérés pour répondre à la préservation des paysages naturels et agricoles :

- Imposer des limites franches entre les espaces urbains et les espaces non bâtis.
- Sauvegarder les grandes emprises agricoles au Nord du canal.
- Protéger les perspectives remarquables sur les monuments historiques
- Préserver de toute urbanisation les marais.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

La possibilité offerte aux exploitations agricoles de diversifier leur activité répond à un double objectif :

- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Beuvry,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire.

La préservation des espaces dévolus à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire.

L'ensemble de la plaine agricole située au nord du canal d'Aire a été préservée : aucun secteur de développement n'est retenu sur ce secteur et l'habitat présent y est repéré en habitat isolé. De plus, le PLU rend 25 hectares de terres à vocation agricole par rapport au PLU de 2009.

VI.5. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

D'autre part, les orientations d'aménagement ont été réfléchies afin de promouvoir une implantation des habitations adaptée de manière à favoriser les apports solaires et ainsi réduire la consommation en énergie fossile.

Les déchets

Un des objectifs du document d'urbanisme est de faciliter le ramassage des déchets ménagers. A ce titre, le règlement impose des aires de retournement au bout des voies en impasse et des largeurs de voiries suffisantes pour le passage des engins de collecte.

Un système de tri sélectif est déjà mis en place sur la commune.

Les nouvelles constructions doivent prévoir un espace d'accueil des poubelles dédiées au tri sélectif afin de sensibiliser le constructeur et l'habitant

Le bruit

La présence d'infrastructures à grande circulation expose certains secteurs de la commune à des nuisances sonores.

Il est rappelé en introduction du règlement de chaque zone concernée par le bruit, l'obligation de respects des normes de la construction afin de limiter les nuisances à l'intérieur des bâtiments.

D'autre part, les zones de développement futur ont été localisées en dehors des secteurs sensibles au bruit.

Les déplacements

Le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires), du centre commerçant et des offres de transports en commun (réseau bus et ligne TER) a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la ville,
- le gel de tout développement linéaire vise également à privilégier le développement en cœur de bourg,
- le règlement impose 0.5% de la surface de plancher pour le stationnement des cycles.

L'aménagement même des nouveaux quartiers favorisera le recours au mode doux de déplacement : une large part sera donnée aux liaisons douces au détriment de celui accordé à l'automobile. L'ambition de la commune étant de réaliser des quartiers durables respectueux de leur environnement.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Beuvry avec des incidences réduites sur l'environnement.